
BIBLIOTECA NAZ.
ROMA
VITTORIO EMANUELE

Bellet. LA Secr.

FRANCE DANS SA SPLENDEVR,

TANT

PAR LA REVNION de son ancien Domaine, qui étoit aliené ;

QVE PAR LES TRAITEZ DE PAIX de Munster, des Pyrenées & d'Aix la Chappelle ; Et par les Conquestes de sa Majesté.

Par PIERRE LOVVET *de Beauvais D. M. Conseiller & Historiographe de S. A. R. Souveraine de Dombes.*

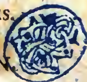
TOME PREMIER.

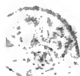
A LYON,

Chez FRANÇOIS COMBA, ruë Merciere aux trois Vertus.

M. DC. LXXIV.

AVEC PERMISSION.







A TRES ILLVSTRE
& Magnifique Seigneur,
LEONOR TRISTAN,
SEIGNEVR D'HOVSSOY,
DE FRANCASTEL
ET AVTRES LIEVX:
Grand Bailly de la ville,
Comté & Pairrie de
Beauvais.



ONSIEVR,

Quoy que je n'aye pas une grande idée de mes travaux, & que je ne presume point de mes Ouvrages, j'ose esperer

que celuy-cy ne se produira point à sa confusion si vous l'autorisez. C'est avec une justice indispensable que je vous rends cette soûmission en vous le presentant, & que je vous declare cette deference, je sçay mesme qu'avant que de se produire, il en devoit avoir la permission de vous, & je devois avoir receu du droit que vous avez sur moy, ou la liberté de parler, ou le commandement de me taire, car je dois avoüer par une confession autant sincere qu'elle doit estre publique, que je dois mes meilleures estudes aux soins favorables de vostre bonté, & si j'ay quelque rayon de connoissance dans les

belles Sciences, je l'ay tiré de Monsieur l'Archidiacre vostre frere, comme d'vne source inépuisable, lors que j'essayois de profiter de ces grandes leçons de Sagesse qu'il donnoit dans la Sorbonne enseignant la Philosophie. Comme ie n'en ay jamais perdu le souvenir, ie n'en perdray iamais la recognoissance: je n'en puis pas donner maintenant un témoignage plus visible qu'en vous offrant ce que j'écris de nostre invincible Monarque, vous voyez comme toute l'Europe le void, avec quelle valeur il couronne tous les jours ses conquestes; Il estend les bornes de son Estat avec une magnanimité

AV LECTEVR.

VN de mes amis des plus qualifiés de la Province de Beaujollois ayant vû un Discours Historique que j'ay composé & fait imprimer à Toloſe, ſur la Paix des Pyrenées, qui n'a pas deplû à ceux qui l'ont lû; me flattant d'abord de quelque connoiſſance que je me ſuis acquis dans l'Hiſtoire, me perſuada d'en faire autant ſur le dernier traitté de Paix d'Aix la Chapelle, me faiſant offre de m'aider de ſes Livres, qu'il a en grand nombre & des plus curieux, & des lumieres qu'il s'eſt acquiſes dans les belles lettres. Toutes ces offres obligeantes jointes au pouvoir que ſon merite a ſur moy, me porterent non ſeulement à conſentir à ce qu'il ſouhaitoit de moy; mais encore m'obligerent de parcourir nos meilleurs & plus anciens Hiſtoriens, afin de faire une deſcription exacte de toutes les Provinces, Comtez, Villes, Terres & Seigneuries qui avoient eſté alienées

du

du Domaine de la Couronne, depuis le commencement de la Monarchie iusques à present, soit par Mariages, Appanages, Guerres ou autrement; rapportant sous quels Roys, en quels temps & pour quelles raisons elles avoient été alienées, & comme elles sont retournées au Domaine de la Couronne, ensemble les acquisitions que plusieurs de nos Roys ont faites, & ce qu'ils ont contribué pour l'agrandissement de leur Estat. En sorte, mon cher Lecteur, que vous verrez en fort peu de temps, ce que vous n'auriez pû *sçavoir* qu'avec beaucoup de peine & de soucis, aprés avoir fueilleté toutes nos Histoires. J'espere que vous m'en sçaurez quelque gré, & de vous avoir fait conoître la grande difference qu'il y a de l'Estat present de la France à celuy où elle a esté sous le regne de plusieurs de nos Roys, qui étoit veritablement pitoyable, & c'est ce qui m'a obligé de donner le Titre DE LA FRANCE DANS SA SPLENDEVR à ce Livre, d'autant que depuis l'establissement de la Monarchie elle n'a point été dans une si grande Splendeur

comme

comme elle eſt à preſent. Que ſi bien Charlemagne porta ſes armes plus avant dans l'Italie & l'Allemagne, la diviſion des Princes qui l'y appelloient, facilitoient ſes conquêtes, au lieu que nôtre grand Monarque n'a pas laiſſé de triompher malgré les plus grandes puiſſances de l'Europe qui ſe ſont toûjours unies inutilement pour abbatre ſes Trophées.



A MES

A MESSIEVRS,

Messieurs le Senéchal & Gens tenans le siege Presidial à Lyon.

SVpplie humblement PIERRE LOVVET Docteur Medecin, Conseiller & Historiographe de son Altesse Royale souveraine de Dombes, & vous remontre qu'ayant composé un livre intitulé LA FRANCE DANS SA SPLENDEVR, &c. il desireroit le faire imprimer, si c'estoit vôtre plaisir de luy en accorder les Permissions, avec defenses à tous Libraires, Imprimeurs & autres, de faire imprimer ledit Livre pendant trois années, à peine de deux cens cinquante livres d'amende, & de confiscation des exemplaires contrefaits, & de passer outre nonobstant oppositions ou appellations quelconques & sans prejudice d'icelles, & ferez bien. *Signé* LOVVET.

Soit montré au Procureur du Roy, ce 17. Avril 1673.

DESEVE.



LA FRANCE DANS SA SPLENDEVR, Sous le Regne DE SON INVINCIBLE Monarque. LOVIS XIV.

CHAPITRE PREMIER.

Dessein de l'Auteur.

SI la France a jamais été dans sa Splendeur, si jamais elle a été Triomphante & dans sa plus grande Gloire, l'on peut dire avec juste raison que depuis l'establisse-

ment de sa Monarchie dans les Gaules, elle n'a point possedé cet avantage avec plus d'éclat & de solidité que sous le Regne de nôtre puissant Monarque. Aussi le Ciel qui luy avoit reservé cette gloire, que de voir reünir à son Domaine tant de belles & riches Provinces qui en avoient été demembrées, soit par les alienations d'Apanages ou par le malheur des Guerres Civiles & Estrangeres, nous l'ayant donné comme par miracle, ce n'est pas sans sujet si l'on l'a surnommé du Nom Auguste de Dieu-donné, qui est un Titre qu'il s'est du depuis si bien acquis, puisque au dire de S. Iean, *Tous ceux qui sont nez de Dieu sont victorieux du monde.* Ce Nom si venerable n'ayant été donné auparavant à aucun de nos Rois qu'à Philipes Second, lequel s'acquit comme par heritage de ce beau Nom, ceux d'Auguste & de Conquerant, ainsi que nôtre Invincible Monarque.

Sous Pharamond, environ l'an 418. où 420.

Omne quod natum est ex Deo vincit mũdum. 1. *Ioan.* c. 5. v. 4.

On n'a point donné de Surnoms à nos Roys de la premiere lignée;

soit parce qu'apres la division de la Monarchie en quatre Portions sous les enfans de Clovis, & ensuite de ceux de Clotaire I. les Roys ne paroissoient gueres en public, & laissoient le maniement & la conduite de leur Estat aux Maires du Palais, qui faisoient toutes choses selon leur caprice; ou que cette coûtume ne fut pas en usage parmy les François qui estoient sortis d'Allemagne, comme elle avoit été de tout temps chez les Romains, qui honnoroient la vertu de ceux qui s'estoient comportez genereusement à quelque expedition militaire, ou qui avoient augmenté par leurs Conquestes le Domaine de la Republique & de l'Empire par des Noms glorieux, comme de Grand, d'Affriquain, de Numantin, Corvin, Macedonien, Coriolan, Scævola, &c. & c'est de là, à mon avis, qu'est venu que Pepin issu de Ferreol de Narbonne, & par consequent Romain Gaulois, commença en France de porter cette sorte de Surnom, que les Latins appellent *Agnomen* ou *Cognomen*,

fut appellé *le Bref*; Charles son fils, fut surnómé *Charlemagne*; Louïs I. *le Debonnaire*; Charles son Successeur, *le Chauvé*; Louïs II. *le Begue*; Charles IV. *le Simple*; Louïs IV. *d'Outremer*: Louïs V. *le Feineant*. Dans la troisiéme lignée; Hugues fut surnommé *Capet*; Louïs VI. *le Gros*; Louïs VII. *le Ieune*; Philippe II. *Dieu-donné*, *Auguste & Conquerant*; Louïs VIII. *Loyn*; Louïs IX. *Saint*; Philippe III. *le Hardy*; Philippe IV. *le Bel*; Louïs X. *Hutin*; Philippe V. *le Long*; Charles IV. *le Bel*; Philippe VI. *de Valois*; Charles V. *le Sage*; Charles VI. *le Bien-aymé*; Charles VII. *le Victorieux*; Louïs XI. *Prudent*; Louïs XII. *Pere du Peuple*; François I. *Pere des Lettres*; Henry IV. *le Grand*; Louïs XIII. *le Iuste*; & nôtre Jnvincible Monarque, *Dieu-donné Auguste & Conquerant*.

Mais j'oseray bien passer plus avant, pour dire qu'il porte à meilleur Titre que Charles V. celuy de *Sage*, qu'il est *le bien-Aymé de ses*

Peuples; cõme un autre Charles VI. *plus Victorieux* que Charles VII. *plus Prudent* que Loüis XI. *meilleur Pere du Peuple* que Loüis XII. *plus Grand & plus Iuste* que son Pere & son Ayeul; en un mot *plus Auguste & plus Conquerant* que Philipe II. & que tous les Roys qui l'ont devancé.

La Gloire qu'il s'est acquise dans toutes ses Conquestes sera le sujet de cette Histoire. On y verra dans la premiere lignée de nos Roys l'établissement de la Monarchie Françoise dans les Gaules par Clovis, & sa decadence sous ses enfans. Dans la seconde lignée nous la verrons relever par Charlemagne qui l'aggrandit merveilleusement & la mis au plus haut point de gloire où elle pouvoit aspirer. Mais la feneantise de ses descendans la fit ternir & perdre entierement. La troisiéme lignée nous la fera voir plus Glorieuse & plus Triomphante sous Loüis XIV. Ainsi l'on verra dans chaque lignée un Monarque qui la fait sortir du tombeau où l'ont plongée si souvent

les diſſenſions & broüilleries des Grands.

Je prieray volontiers le Lecteur d'excuſer la rudeſſe de ce diſcours & ſon peu de politeſſe pour ne s'attacher qu'au ſuc, en faiſant comme les Abeilles qui ſçavent bien tirer leur miel ſans gâter la fleur.

CHAPITRE II.

Origine de la Monarchie Françoiſe ſous Pharamond.

SOMMAIRE.

Quatre Monarchies dans les Gaules. La premiere des Bretons dans la Gaule Celtique. La ſeconde des Goths dans les Gaules Narbonoiſe & Aquitanique. La troiſiéme des Bourguignons dans partie des Gaules Celtique & Narbonoiſe, & la quatriéme des François dans la Gaule Belgique.

POur juſtifier que la France eſt aujourd'huy dans ſa plus grande Splendeur, il ne faut que parcourir

nos Histoires & Annales, pour voir qu'elles bornes & qu'elle étenduë avoit le Royaume des François dans la Gaule lors qu'ils y establirent leur Monarchie, & l'on verra que dans le temps que Pharamond fut proclamé leur Roy, & qu'ils se soûmirent volontairement à luy, sur le declin de l'Empire & lors que plusieurs Nations s'éleverent contre les Romains, il y avoit quatre Monarchies où Royaumes, avant qu'ils sortissent de la Franconie, ou qu'ils passassent le Rhin pour y entrer.

Cependant l'on ne peut contester que ce Pays n'appartint alors aux Romains qui y dominoient depuis plus de quatre cens ans apres que Iules Cesar l'eut conquis. Les Bretons sur lesquels les autres Nations l'envahirent, étant sortis, ou chassez de la grande Bretagne par les Anglois & Saxons, s'étans refugiés dans cette partie de la Gaule Armorique, que nous appellons aujourd'huy Bretagne, à la faveur de leurs parents, amis où alliés, qui y étoient venus avec Conan Favory

Premiere Monarchie. Des Bretons dans la Gaule Celtique.

de l'Empereur Maxime, pour occuper le Pays, où qui y étoient venus avec la flotte des soixante mille filles qui furent amenées de la grande Bretagne, en la compagnie de Sainte Ursule, fille de Deionocus Roy de Cornoüaille, destinée pour estre Reyne & femme dudit Conan, qui se trouvant en un poste avantageux, & en un temps où son maître s'étoit fait declarer Cesar injustement en haine de ce que l'Empereur Gratian avoit associé à l'Empire Theodose Espagnol, Pere des Empereurs Arcade & Honorius. Ce méme Conan peschant en eau trouble crût qu'il luy seroit aussi facile de se faire Roy de cette Province de la Gaule, comme à son Maître de s'estre fait Empereur. C'est pourquoy il pensa de s'y maintenir, & pour mieux affermir son Estat & s'y perpetuer il envoya chercher des filles dans la grande Bretagne : on en embarqua jusqu'au nombre de 60000. onze mille desquelles furent jettées par la tempeste vers les Embouchеures du Vahal & de la Meuse, où elles ren-

contrerent les Scots & Pictes, gens barbares & sauvages que l'Empereur Gratian envoyoit dans la grande Bretagne pour y faire diversion contre le Tyran Maxime, & comme ils virent que c'estoient les filles des Ennemis, ils s'en saisirent & tascherent de les induire à leur infames desirs & brutalitez, à quoy voyans qu'ils ne pouvoient reüssir, ils les massacrerent brutalement; & ce sont ces onze mille Vierges que l'Eglise honore le Iour & Feste de Sainte Ursule leur Reyne & Maistresse.

Voila la source & l'origine des *Bretons* dans la Gaule, auparavant la venüe des François qui les vainquirent & repousserent puis apres sous Clovis, & qui devinrent à la fin Tributaires de la Couronne, à cause de leur insolence, & qui furent ensuitte donnez par Charles le Simple en arriere fief au Duc de Normandie.

La Seconde Monarchie fut celle des Goths, qui vinrent en Gaule & dans la Province Narbonoise l'an 412. sous leur Roy Ataulphe. *Seconde Monarchie. Des Goths dans les Gaules Nar-*

bonoise & Aquitanique.

Leur ancienne origine étoit la Scandinavie, qui a produit, comme un essein d'Abeilles, une infinité de Peuples qui se sont épandus par tous les coins de l'Europe. La premiere sortie qu'ils firent de leur Pays fut en Scythie, aujourd'huy Tartarie, qu'ils subjuguerent prêque toute, & s'estans ensuitte avancez vers les Palus Mœotides, au temps que l'Empire branloit fort, & que plusieurs Peuples couroient à la proye, ils ne furent pas des derniers à se prevaloir d'une si belle occasion; & ayans divisez leurs Troupes en deux, & pris divers Noms pour mieux s'entre-connoistre, ils se jetterent sur les Terres de l'Empire. Les Ostrogoths, c'est à dire, les Goths Orientaux qui habitoient sur les bords du Pont Euxin, ayant été surpris & defaits par les Huns. Les Vvisigoths, où Goths Occidentaux, estonnez d'une si prompte & si soudaine defaite des leurs, rechercherent la protection de l'Empereur Valens, qui la leur accorda, & leur donna la Mœsie pour habiter; mais ayans été mal-

traitez par Lupicin & quelques autres Gouverneurs, ils reprirent cœur & tournerent leurs armes contre les Romains, defirent l'Empereur Valens, qui s'estant échapé de la bataille, & sauvé dans une maison ou cabane, y fut bruslé tout vif. Ensuite ils firent un Traité de Paix avec l'Empereur Theodose qui les receut au nombre de ses Alliez, apres la mort duquel leur Roy Alaric les amena en Italie, où il prit & saccagea Rome pendant six jours, & emmena Placidie Sœur de l'Empereur Honorius, laquelle il donna en mariage à Ataulphe; & comme il vouloit traverser en Sicile il mourut à Rhege, ou selon d'autres à Cosence; & Ataulphe ayant été éleu en sa place, il rebroussa chemin vers Rome qu'il saccagea pour la seconde fois; & comme les Goths, insolens de leur Victoire eurent deputé un Ambassadeur à l'Empereur Honorius, avec charge de luy proposer ces deux conditions; ou de remettre au sort des armes à qui des deux elle demeureroit, ou bien de per-

Collenuc. Hist. de Naples.

Iornand. de rebus Geticis. Ch. 20.

mettre qu'ils y vécussent avec la méme soûmission & la méme obeïssance des autres Sujets de l'Empire ; l'Empereur voulant éloigner cette Nation barbare de l'Italie & du centre de ses Estats leur accorda la Gaule & l'Espagne, lesquelles aussi bien couroient fortune d'estre éclypsées de l'Empire, par les ravages de Genseric Roy des Vandales : ensuite dequoy ils y entrerent, comme si c'eut esté dans une possession qui leur eût toûjours appartenu, ou comme dans un Estat qui leur fut écheu par une legitime succession. Et Ataulphe épousa solemnellement dans Narbonne, d'autres disent à S. Gilles, Placidia Sœur de l'Empereur.

Neantmoins quoy que la concession d'Honorius fut restreinte à la seule Province de Languedoc ou Septimanie, ils ne laisserent pas de pretendre & d'empieter sur les Provinces voisines d'Auvergne & d'Aquitaine, comme l'on peut clairement verifier par l'Epître 1. du 3. liv. de Sidonius Apollinaris, où il se

plaint de ce que les Goths ne se contentans pas de leur Septimanie, tâchoient à force d'armes d'envelopper dans leurs Estats le Pays d'Auvergne. *Vel Gothis credite*, dit-il, *qui sæpè-numero etiam Septimaniam suam fastidiunt vel refundunt, modo invidiosi huius Anguli etiam desolata proprietate potiantur*, où par ces mots *Septimaniam suam*, il veut faire entendre que cette seule Province leur appartenoit en vertu de cette concession d'Honorius. Et c'est pour cela que Clovis apres avoir tué Alaric, & chassé les Goths de l'Aquitaine, il ne toucha pas à la Septimanie, laquelle leur appartenoit de bon droit, mais bien à l'Aquitaine qu'ils avoient usurpée ; & si le méme Clovis leur ôta Toulouse & Uzez ; c'est qu'elles n'estoient point de leurs dependances ; la Septimanie contenant seulement les Villes de Nismes, Maguelone, Besiers, Narbonne, Carcassone, Elne, & Agde, & tout ce qui estoit le long de la Mer allant vers les Pyrenées, qu'on appelloit Marche d'Espagne.

Oros. l. 7. Ataulphe ayant été aſſaſſiné par les ſiens dans Barcelonne ſur le poinct qu'il s'alloit unir aux Romains par un Traité de Paix inviolable ; Sigeric luy ſucceda, & ayant la meſme inclination à cette Paix, encourut auſſi la meſme diſgrace. Et Vallia ayant été éleu avec deſſein de le porter à rompre la paix faite avec les Romains, bien loin de ſuivre le mouvement de ceux qui l'avoient éleu, il la renoüa par une nouvelle Alliance, qui fut aſſez avantageuſe aux Romains, qui s'ayderent de leurs armes à repouſſer la fureur des Nations du Septentrion ; témoin Theodoric, premier du Nom Roy des Vviſigoths, qui s'eſtant joint avec Ætius General de l'Armée Romaine, mourut aux champs Catalauniques, en combattant contre Attila Roy des Huns, & témoin encore Theodoric ſon petit fils, que Sidonius Apollinaris appelle pour cette raiſon, *Romanæ columen ſaluſque gentis.* Apres Theodoric qui fut tué en la ſuſdite bataille contre Attila, Thoriſmond ſon fils s'en vint

au plus vîte à Toulouse par le conseil d'Ætius prendre possession de son Royaume, de peur qu'en son absence ses Freres ne s'en emparassent. Apres Thorismond, regna Theodoric II. & apres luy Evarix leur Frere, & ensuitte Alaric II. son fils, Gendre de Theodoric Roy des Ostrogoths en Italie, contre qui Clovis I. Roy des François, ne pouvant souffrir que des Arriens occupassent un si beau Pays, digne de la domination d'un Prince vrayement Chrétien, s'avança avec une puissante Armée, l'attaqua si heureusement dans la plaine de Voglay, prés de Poitiers, qu'apres une bataille courageusement donnée de part & d'autre, il fit perdre la vie à Alaric, & aux Goths la possession de ce qu'ils avoient dans les Gaules, excepté cette partie de la Narbonoise premiere, qui leur avoit été donnée par la liberalité de l'Empereur, laquelle nous appellons Bas-Languedoc, & qui depuis retint le nom de Gothie, qui fut puis apres conquise sur les Sarrasins par les armes de

Troisiéme Monarchie. Des Bourguignons dés la Gaule Celtique & Narbonoise.

Charles Martel, comme nous verrons cy-apres.

Le troisiéme Royaume qui fut fondé dans les Gaules au temps que diverses Nations sorties d'Allemagne & des parties Septentrionales s'épandirent sur les Terres de l'Empire Romain, fut celuy des Bourguignons que j'ay dit cy-dessus estre venus dans la Gaule Celtique un an apres l'arrivée des Vvisigoths dans la Gaule Narbonoise, quoyque le Sieur Duchesne en son Histoire de Bourgogne les fasse anterieurs aux Goths dans la Gaule de quatre ou cinq ans. Il les fait Allemans, & dit qu'au temps des Empereurs Auguste & Tibere ils faisoient partie des Vvandales premiere & plus Illustre Nation de la Germanie, & que depuis ils vinrent établir leur demeure prés des Allemans, aux Pays que tient aujourd'huy le Comte Palatin. Que de toute ancienneté ils avoient la reputation d'estre Puissans & Belliqueux ; qu'au temps d'Ammian Marcelin, ils avoient des Roys & des Forces si puissantes qu'ils

qu'ils donnoient de la frayeur & de l'estonnement à tous leurs voisins ; & qu'à cette occasion l'Empereur Valentinian rechercha leur Alliance environ l'an 370. & se servit de leurs armes pour resister aux Allemans. Quelque temps apres ils s'approcherent du Rhin avec une Armée de quatre-vingt-mil hommes;& qu'enfin estans poussez par Stilicon, ils passerent en la Gaule sous la conduite de leur Roy Gaudisele, & occuperent les Terres que possedent maintenant les Suisses, & partie de *la* Franche-Comté. L'an 411. Iovinus fit confederation avec eux pensant les mener contre Constance, qui tenoit la Ville d'Arles assiegée ; mais ayant prêque au méme temps été mis à mort, il donna moyen à Gaudisele de s'avancer vers la Saône & le Rhône.

Année 408.

François de Belleforest Commentateur de Munster au Traité qu'il a fait de l'ancien Royaume de Bourgogne, dit que les Bourguignons *estoient* Gaulois & habitans du *Bourg-ongne*, (des ruines duquel

l'Empereur Aurelian fit puis apres bâtir la Ville de Dijon) Sujets des Heduois ou Autunois, lesquels ayant eu une cruelle guerre contre ceux de Sens, & été tout-à-fait vaincus par eux, furent relevez par ceux dudit Bourg-ongne, lesquels demandant ensuite recompense de leur vertu, elle leur fut refusée, & la Paix s'étant ensuivie entre les deux Partis, sans qu'ils y fussent compris, & la Souveraineté de la Gaule étant entre les mains des Senonois à qui elle étoit arrivée par tour, ces Bourg-ongnons apprehendans d'en estre mal-traitez, resolurent entr'eux d'abandonner leurs Pays & leurs Seigneurs ingrats; & ayans mis le feu à leur Bourg, ils emmenerent avec eux leurs femmes & enfans & leurs hardes, & ce qu'ils avoient de plus aysé à porter, passerent le Rhin, & à force d'armes traverserent toute l'Allemagne, & s'étans joints avec les Vvandales, s'arresterent le long de la Vistule, où ils étoient lors que les Gepides les defirent; puis se voyans accreus en grand nombre, & voyans que plu-

sieurs Nations se jettoient sur l'Empire Romain, ils resolurent de regagner leur Pays, depeur qu'un plus puissant qu'eux ne s'en emparât, & qu'il ne falut employer beaucoup de peine à l'en faire sortir, & vinrent, comme j'ay dit, en leur ancien heritage sous la conduite de Gaudisele, à qui succeda son fils Gundicaire ou Gundioch, qui entra dans la Provence d'où il fut repoussé, & defait par Ætius General de l'Armée Romaine, qui se trouvant bien apres empesché contre les Goths & les *François* qui troubloient l'Aquitaine & la Gaule Belgique, laissa le Bourguinon en repos, qui remit aussi-tost sur pied une Armée plus forte que la premiere, & rencontra *si* peu d'opposition par tout, qu'en moins de dix années il penetra jusqu'à Marseille, subjugua les Savoyards & Dauphinois, & le Pays de Maurienne; & joignit le reste des Sequanois à sa Domination. Alors toutes ces Provinces reduites en l'obeyssance d'un méme Roy prirent *le* Nom de Royaume de Bourgogne.

Gundicaire ayant fait Paix avec Ætius, il luy donna secours contre les François, & enfin mourut en la Bataille de Châlons en Champagne combattant pour la défense commune des Gaules, contre la fureur d'Attila & des Huns.

Son fils Gunderic n'eut pas grand peine à se maintenir dans un Estat si bien affermy, châcun ayant assez à faire chez soy, & les Romains ne tenant prêque plus rien, ou fort peu, dans les Gaules. Il regna 22. ans, & laissa quatre fils, Gombaud, Chilperic, Godomar & Godegesile, qui seront le sujet des Victoires de nôtre grand Clovis.

Quatriéme Monarchie. Des Frãçois dans la Gaule Belgique.

Les derniers Peuples qui vinrent habiter dans les Gaules sur le declin de l'Empire, furent les François qui en estoient originaires, afin qu'on ne croye pas qu'ils en ayent esté usurpateurs; Il estoit bien juste qu'ils vinssent délivrer leur Pays de l'oppression où il estoit, & la justice de leur cause se verifie par la particuliere protection de Dieu sur leurs conquestes qu'il a favorisées de

plusieurs merveilles & entre-autres celle du Cerf qui leur montra le passage de la riviere, & par l'affermissement de leur Monarchie qui a duré plus qu'aucune autre du monde.

C'est une fable qu'on a voulu persuader que les Gaulois estoient descendus des Troyens, eux qui ont peuplé l'Italie, l'Espagne, la grande Bretagne, l'Allemagne & une partie de l'Asie au rapport méme de Tite-Live. Les Histoires ne nous racontent autre chose que les Peuplades & Colonies que les Gaulois ont faites, & notamment celles qu'ils firent au temps d'Ambigatus Roy des Celtes, qui envoya trois cens mille Gaulois sous la conduite de Sigovesus & Bellovesus ses Neveux en Italie & en Allemagne, lesquels s'estans arrestez le long de la Forest Hercinie, ils y établirent les Royaumes de Boheme & de Baviere; & s'estans accreus en grand nombre avec le temps, ils apprirent l'invasion que les Romains avoient faite de leur Pays, & pour ce sujet ils tenterent

d'y rentrer ſous la conduite d'Arioviſtus, & de ſe joindre aux Auvergnats, pour châtier ceux de la Ligue d'Autun qui avoient dreſſé la planche aux Romains pour y entrer; mais eſtans repouſſez par Ceſar qui fit un Pont d'Or à Arioviſtus pour repaſſer le Rhin, ils s'arreſterent le long du rivage de ce Fleuve, & aux environs y bâtirent des Villes, attendans l'occaſion plus favorable de r'entrer dans leur Pays: Ce qu'ils ne peurent effectuer pendant la vie d'Auguſte ny celle de Tybere, qui tenoient les forces de l'Empire en Eſtat; mais auſſi-toſt que la diſcipline militaire vint à ſe relâcher ſous leurs Succeſſeurs, ils commencerent à remuer & à faire diverſes courſes. Ils s'appelloient en ce temps là Germains, comme qui auroit dit Freres des Gaulois; ce furent ceux qui defirent les Legions de Quintilius-Varus, & qui donnerent tant de peine à Germanicus, & à ceux qui commanderent apres luy en ces quartiers-là. Lorſque l'Empire commença à s'affoiblir, on ſe laſſa de les

avoir pour Ennemis, & on se les fit amis; & en cette qualité ils porterent leurs armes contre les Persans pour l'Empereur Iulien l'Apostat; & parce qu'ils ne vouloient relever de personne que de leur Epée, ils s'appellerent Francs, d'un langage Allemand, qui signifie Libres. Les Goths & les Bourguignons leur ayant ce semble frayé le chemin par leur exemple, eux qui n'avoient point de Roy pour les gouverner & conduire en eurent bien-tost éleu un, qui fut Pharamond fils de Marcomir un de leurs Ducs, sous les Auspices duquel ils passerent le Rhin, s'emparerent de Treves qui leur fut livrée par la trahison du Gouverneur Lucius, qui vouloit se vanger de l'affront qu'Avitus Gouverneur General, & Prefect du Pretoire des Gaules, avoit fait à sa femme & à son honneur, à dessein par cette defection, de le mettre mal aupres de l'Empereur: mais les François ayant fait de cette Ville-là leur Place d'armes & leur Boulevard, ils penetrerent plus avant, & firent

si bien par leur sage conduite, & par la prosperité de leurs Armes, qu'ils conquirent en peu de temps la part des autres; si bien que l'on peut dire que les derniers venus devinrent les premiers.

Erunt novissimi primi, & primi novissimi. *Math. 20, 16.*

Chapitre III.

Quel fut le progrez de la Monarchie Françoise sous les Successeurs de Pharamond, jusqu'à Clovis.

Dans la Naissance de cet Estat, les premiers Roys n'estendirent pas beaucoup avant leurs Conquestes dans les Gaules: Pharamond ne passa pas le Rhin ayant assez à faire à policer ses nouveaux Sujets par des Loix & Ordonnances, auparavant que d'entreprendre de nouvelles Conquestes; son fils Clodion le passa, & vint jusqu'à Cambray qu'il fit le Siege de son Royaume. Meroüée ayant assisté Ætius General des Romains en la Bataille contre Attila,

Attila, s'ouvrit le chemin dans les Provinces voisines, & dans l'affection des Gaulois, au moyen desquels il s'étendit le long du Rhin dans la premiere Province Germanique, gagna toute la seconde Belgique, & se presenta devant Paris qu'il força apres un long Siege. Avec le méme bon-heur il prit Orleans & donna le Nom de France à ses Pays de Conquêtes, & le commencement à la premiere lignée de nos Roys. Childeric son Fils s'étant laissé emporter à ses sales plaisirs, au lieu d'imiter les vertus de son Pere, faillit à tout perdre, & mit le Royaume au point de sa ruine; lorsque chassé par ses Sujets il se vit contraint de se refugier en Turinge, s'il n'eût rencontré un amy en la personne de Guinomand, qui par sa prudence, & sage cõduite sçeut si bien ramollir le cœur des François qui s'étoient volontairement soûmis à Gillon Gouverneur pour les Romains, qu'au bout de huit ou neuf ans, ils r'appellerent leur Roy, lequel ayant appris à ses dépens à gouverner un peuple ac-

coûtumé à manier les armes, & ennemy de la faineantise, fit voir comme les arbres trans-plantés changent de naturel, le changement de Pays & de Fortune luy avoit fait aussi changer d'humeur; Il commença à signaler son retour par la défaite du Romain qui tenoit son Sceptre & sa Couronne; continua par la victoire qu'il r'emporta sur les Saxons, qui s'étoient jettés bien avant dans la riviere de Loire, par la Conquête des Isles d'Hollande & de Zelande, & par l'aggrandissement de ses Estats, qu'il étendit dépuis Orleans jusqu'aux extremités de l'Anjou.

Chapitre IV.

Clovis aggrandit les limites de son Royaume par la défaite des Romains, des Allemans, des Bourguignons, & des Goths.

Clovis ayant succedé au Royaume de son Pere par le droit

de sa naissance, merita le sur-nom de Grand par la grandeur de ses belles actions & de ses victoires. Il mit la Monarchie au plus haut point de sa grãdeur, dont elle décheut puis aprés par le partage qu'il en fit à ses quatre Enfans. Le commencement de son regne fut la victoire qu'il r'emporta sur Siagrius Fils du Romain Gillon, qui avoit été subrogé à son Pere ; le combattre & le vaincre ce luy fut une méme chose,& cette victoire luy fut si genereuse, qu'elle mit une entiere fin à l'Empire des Romains dans les Gaules.

Aprés cette conquête il marcha contre les Allemans qui étoient sortis de leur Pays pour en chercher un meilleur à l'exemple de plusieurs autres Nations;& comme ils croyoient entrer dans les Gaules, avec la méme facilité que les Bretons, les Goths, les Bourguignons & les François y étoient entrés, en un temps qu'il n'y avoit personne pour s'opposer à leur passage,les Romains ayans assez d'affaires ailleurs ; ils prirent fort mal leur temps, & fu-

Malum pandetur ab Aquilone. Ierem. 1.14.34. 6.1.

rent encor plus mal conseillés de s'en prendre aux François, qui n'avoient pas fait difficulté de faire tête & affronter les armées Romaines; C'est pourquoy Clovis ne marchanda point de leur aller au devant, & les ayant rencontrés à Tolbiac prés de Cologne, la bataille y fut sanglante, à cause que son Infanterie ayant plié par la blessure de celuy qui la commandoit, & la Cavallerie, à laquelle luy méme commandoit, ayant été rompuë & mise en deroute, au moyen du vœu qu'il fit d'adorer & recognoître le Dieu de sa femme, ses gens honteux de le voir combattre tout seul se r'allierent, & deffirent leurs ennemis; de telle sorte que plusieurs Roys, Princes, & Seigneurs de qualité demeurerent sur la place, & le reste se vit contraint d'accepter les Loix du vainqueur, qui les rendit tributaires à sa Couronne, avec deffences expresses de pouvoir jamais creër aucun Roy, mais seulement un Duc pour les gouverner au gré des François.

Quelque temps aprés Clovis eût Guerre avec Gombaud Roy de Bourgogne au sujet de la Reyne Clotilde Fille de Chilperic, que le méme Gombaud avoit fait decapiter à Vienne avec sa femme. Cette Guerre ne luy donna pas plus de peine que les precedentes ; car comme il étoit d'un naturel boüillant qui n'aimoit gueres le repos, il achevoit une affaire presque aussi-tôt qu'il la meditoit : Nôtre Grand Monarque Loüis XIV. que Dieu nous conserve longues années à bien la méme activité; mais il sçait mieux temperer les boüillons de sa jeunesse ; il faudroit des siecles à d'autres pour venir à bout des Conquêtes qu'il fait en moins de rien ; parce qu'il y apporte plus de sagesse & plus de conduite ; & l'on peut dire que toutes ses actions sont autant de Miracles qui surpassent tout ce que ses Predecesseurs ont jamais fait & tenté.

Reprenons Clovis, & disons qu'apres la Conquête de tout le Royaume de Bourgogne, il sçeut si bien

se moderer dans sa victoire, que quoy qu'il eût pû s'emparer de tout le Royaume, tant par le droit de sa femme, que par la force de ses armes, il rendit neanmoins à Sigismond Fils de Gombaud tout ce qui étoit au delà de la Saône & du Rhône; Sçavoir le Dauphiné & la Savoye, & se contenta d'avoir étendu les limites de son Royaume du courant des rivieres de Saône & du Rhône, mais comme le cercle n'étoit pas bien arrōdi, il voulut s'élargir jusqu'à la Garonne. Il luy fâchoit que les Goths abbreuvassent leurs Chevaux dans la riviere de Loire, & c'est pour cela qu'il ne tarda gueres à les en dénicher; & aprés leur avoir donné bataille au Camp de Voglay à cinq petites lieuës de Poitiers, & tué de sa main le Roy Alaric; il adjoûta toute l'Aquitaine & l'Auvergne à son Estát, avec les Villes de Toulouse & d'Vsez: il ne toucha pas à la Septimanie à laquelle il n'avoit point de droit, parce qu'elle leur avoit été donnée par l'Empereur, & il la laissa aux heritiers &

succeſſeurs d'Alaric; mais pour l'Aquitaine & l'Auvergne dont ils s'étoient emparés ſur les Romains, Clovis ne les peut pas ſouffrir battre le tambour ſi prés de luy, & y ayant autant ou plus de droit qu'eux puiſque les anciens François étoient ſortis des Celtes du Berry, qui fait la premiere Aquitaine, il les repouſſa au delà de la Garonne dans leur Septimanie; & comme aprés tant de victoires l'Empereur Anaſtaſe luy eût envoyé la Couronne Imperiale avec le titre de Conſul & Patrice de Rome, ſoit qu'il voulût relever en la perſonne d'un ſi Grand Conquerant l'honneur de l'Empire Romain qui n'étoit plus, ou que faiſant de neceſſité vertu il apprehendât que Clovis ne s'en emparât, & qu'en ſuitte il ne luy donnât la chaſſe, il fut bien aiſe de ſe l'obliger par ce preſent imaginaire. Clovis n'en tint compte ne voulant étre obligé à perſonne qu'à ſon épée, la renvoya & en fit un preſent au Souverain Pontife; & c'eſt d'où le S. Pere pouvoit bien mieux prendre le titre de Duc ou de

Roy de Rome, que de la donation imaginaire de Constantin.

Fort peu de temps aprés, Clovis dompta les Bretons & les reduisit à son obeïssance, leur défendant délire dorenavant aucun Roy sur eux; de telle sorte qu'il se rendit le Maître & le seul Arbitre des Gaules, n'y restant plus aucun titre de Monarchie que la sienne, de quoy il ne faut pas s'étonner, puisque les autres étoient venus dans le Pays d'autruy, & les François dans leur ancien patrimoine.

Chapitre V.

Premiere décadence de la Monarchie Françoise soûs les Enfans de Clovis.

Comme il n'y à rien de stable dans le monde, Clovis ayant laisé à sa mort quatre Enfans qui partagerent la Monarchie en autant de parts; les François ne songerent plus aux Conquêtes étrangeres,

ayant aſſez à demeſler chez eux, où les diſcordes civiles & les Guerres inteſtines qui s'y étoient gliſſées les tenoient aſſez occupés ; & aprés que toutes les parties diviſées eurent été reünies à leur corps, les Roys décendans de Clotaire II. devinrent ſi faineans, qu'ils laiſſerent empieter le Gouvernement de leur Eſtat à leurs Maires du Palais, qui abuſans de l'autorité Souveraine mirent le Royaume au point de ſa ruine, pour ſe frayer le chemin à la Royauté, à laquelle Charles Martel n'ayant pû parvenir, pour les traverſes que luy donna Eudes Duc d'Aquitaine & de Languedoc, qui tenoit le party de Chilperic contre Clotaire IV. à qui Martel faiſoit porter la marotte, & encore aprés la mort de ces deux Roys, il eût l'adreſſe de retirer de l'*Abbaye* de Chelles Thierry II. Fils de Dagobert II. pour regner ſoûs ſon ombre, aymant mieux joüir en paix des grandeurs du Royaume, que d'uſurper le nom de Roy, de peur d'attirer la haine du peuple ſur luy, & la jalouſie de la Nobleſſe, qui

n'eût pas volontiers souffert que le Fils d'un Maire eût chassé les Maîtres de leur maison pour prendre leur place, & s'asseoir sur leur Trône.

Il n'en quitta pas pour cela le desir, mais il tâchoit de mieux prendre son temps, qui luy seroit arrivé fort à propos aprés la défaite des Sarrasins auprés de Tours, & de son competiteur Eudes, qui les avoit appellés d'Espagne en France pour contrarier les menées & les forces de Martel, si la mort ne l'eût surpris au milieu de ses victoires; mais Carloman & Pepin ses enfans ayans succedé à ses charges & à son ambition, partagerent l'Estat en deux Mairies, qui furent bien reünies en la personne de Pepin, par la cession que luy en fit Carloman se rendant Religieux au Mont-Cassin.

Les Lombards ayant été appellés par l'Eunuque Narses en Italie, ils ne se contenterent pas d'usurper & d'enuahir par les armes les droits & le domaine des Empereurs; mais encore ils s'en prirent à la personne

des Papes, qui ne pouvans étre maintenus n'y ſecourus par les Empereurs; eurent ſouvent leur recours & dernier refuge à la France. Charles Martel fit mettre bas les armes à Luit-prand qui aſſiegeoit Rome; mais Alboin ayant renouvellé cette Guerre contre le Pape Zacharie, ce S.Pere connût bien qu'il ne pouvoit eſperer aucun ſecours d'ailleurs que des armes des François qui étoient au pouvoir de Pepin Maire du Palais ſoûs Childeric III. & pour mieux l'obliger à prendre ſa défence & protection, & ſe le rendre amy, il acquita les François du ſerment de fidelité qu'ils devoient à Childeric; & conſentit à l'election qu'ils avoiẽt faite de Pepin, lequel en ſuite étant recognu Roy par le commun conſentement des trois Eſtats du Royaume, & l'intervention de ce Pape qui par une tres dangereuſe Politique avoit diſpensé les Sujets de rendre l'obeïſſance à leur Souverain Seigneur & Roy; il courut avec les armes de la France au ſecours d'Etienne III. Succeſſeur de ce Prince Bod.C.6. cap. 9. fol. 203.

de l'Eglise, défit ses ennemis, les chassa des Pays de Pentapole, & de l'Exarchat de Ravenne, desquels il gratifia sa Sainteté; & c'est d'où à commencé à s'accroître par la benignité & munificence de nos Roys, le patrimoine de S.Pierre & la puissance des Papes, aussi-bien que la Loy Salique; car auparavant cette donation, ils étoient sujets tant aux Empereurs Romains qu'à ceux de Constantinople, & en suitte de la décadence de ceux de Rome aux Roys Goths (témoin le Roy Theodoric qui contraignit le Pape Iean d'aller à Constantinople faire revoquer à l'Empereur Iustin un Edit contre les Arriens) & en suitte aux Lombards, de la vexation & tyrannie desquels ils furent enfin delivrés par les armes & la valeur des François.

CHAPITRE VI.

Origine de la Loy Salique.

J'Ay dit que la Loy Salique avoit pris son Origine en France en l'election de Pepin : Mais pour bien comprendre ce que c'est que la Loy Salique, qui est le pole sur lequel roule la Monarchie Françoise, il faut sçavoir qu'aprés que Pharamond eût été élû Roy du commun consentement des François, auparavant que d'entrer dans les Gaules qu'ils se gouvernoient selon le droit *Romain & Ecrit*, duquel les François n'avoient aucune connoissance, il fit compiler, de l'avis de ses quatre Barons Vvisogast, Arbogast Vvindogast, & Salogast, un corps de Loix pour eux qui alloient habiter en Pays étranger, afin de les retenir, & empécher que la licence dans laquelle ils avoient vécu auparavant, ne les rendit odieux aux peuples ave lesquels ils auroient à vivre ; & pa

ce que ces Loix devoient être comme le sel & l'assaisonnement d'une meilleure vie, que celle qu'ils avoiēt menée, elles furent appellées Saliques, *à Sale*, selon le sentiment du Pere Bertaud *in Floro Francico*; ou Saliques, des Prêtres de Mars qu'on appelloit Saliens, comme si c'eût été ce Dieu tutelaire des François qui les eût dictées pour les leur faire mieux observer, à l'imitation de Numa Pompilius qui faisoit à croire au peuple Romain que la Deesse Ægeria luy communiquoit la volonté des Dieux, ou des Saliens, principaux peuples d'entr'eux; qui habitoient le long de la Sale qui se décharge en l'Elbe, ou le long de la riviere d'Issel: Ie croirois plûtôt qu'elles furent appellés Saliques à cause que châque Loy commençoit par ces mots *Si aliquis*, ou *Si aliqua*: quoy qu'il en soit ce sont les Loix qu'on appelle en France *le Droit coûtumier*.

Or que cette Loy suivante *ne qua fœmina regibus succedat, sed ad proximum agnatum masculum sceptrum transeat*, soit inserée dans ce

corps de Loix, c'est ce que je n'ay pas encore appris; & les plus exacts dans la recherche de la verité ont fort bien dit, qu'il n'y a point de certitude dans l'établissement de cette Loy; mais qu'il y avoit grande apparence que puisque ces Loix avoient été faites pour le bien des particuliers en ôtant la succession des Fiefs aux Filles, les Roys & le Royaume n'étoient pas de moindre condition, & meritoient bien de conserver à la posterité masculine, à l'exclusion des Filles, les terres & les Fiefs qui auroient été conquis par la valeur des Hommes; & que sçauroit été chose indigne d'une si noble Nation, de donner le Sceptre à porter à un Sexe qui ne sçait manier qu'une quenoüille.

In jis legibus statuendis laborat annaliũ fides. Dit un Pere Iesuite.

Dans la premiere & seconde lignée de nos Roys cette question ne se trouva pas agitée, n'y ne fut mise sur le tapis; car quoy-que Charibert & Gontran eussent laissé chacun deux Filles, leurs Oncles qui avoient porté leurs mains sanglantes sur les Enfans de Clodomire leur

Frere, & les Succeſſeurs de Clotaire I. qui regnoient plutôt en Lyons qu'en vrays Princes & freres, qui avoient peine de ſe ſouffrir les uns les autres; je laiſſe à penſer s'ils auroient ſouffert des femmes regner avec eux: outre que l'on pourroit dire que Pepin venoit de Ferreol III. qui avoit épousé Induſtrie Fille de Clovis, comme auſſi leur Fils Ansbert le Senateur Duc en Auſtraſie, Clotilde Fille de Clotaire I. Roy de France, qui pourroit avoir donné droit à Pepin à la Couronne ſe voyant les forces en main.

Dans la ſeconde lignée il n'y a pas eu lieu de mettre la choſe en conteſte, quoy-que les Roys Eudes, & ſon frere Robert, fuſſent Fils d'Adeleide Fille de l'Empereur Louys le Debonnaire; car s'ils uſurperent la Royauté, ce ne fut pas en vertu de leur naiſſance du côté maternel, mais de la neceſſité qui obligea Eudes Prince de France de prendre le Diademe ſous la minorité de Charles le Simple dont il étoit Tuteur; mais pour avoir plus d'autorité & de force

ce

ce à chasser les Normans qui occupoient déja prêque la moitié de la France. Et si Hugues Capet petit Fils de Robert est monté sur le Trône, ce fut à la faveur des Grands, & aussi qu'il y avoit plus de droit qu'aucun, étant issu de Childebrand frere de Charles Martel, & en un temps qu'on n'y pouvoit faire autre chose, toute la France étant usurpée par autant de Roitelets qu'il y avoit de Villes & de Provinces dans l'Etat, & il falloit un homme de la lignée des anciens Roys qui eut l'appuy de sa naissance pour remettre les affaires, & ranger un chacun dans son devoir.

Il faut donc décendre plus bas pour trouver l'Origine de cette Loy Salique, l'occasion en fut ouverte apres la mort de Louys Hutin qui de sa premiere femme Marguerite fille de Robert II. Duc de Bourgogne laissa Ieanne Reyne de Navarre, qui fut depuis femme de Philippe Comte d'Evreux, & mere de Charles dit le Mauvais Roy de Navarre; & de sa seconde femme Clemence *Année 1376.*

de Hongrie un Fils posthume qui vécut peu, & fut Roy aussi long-temps qu'il vécut.

Apres le deceds du méme Louys qui laissa la susdite Reyne Clemence enceinte; Philippes le Long son Frere puîné (comme plus proche parent du défunct, & presomptif heritier de la Couronne) fut par les Estats nommé Regent du Royaume de France, nonobstant les empéchemens que luy donna Charles de France Comte de Valois son Oncle qui luy disputoit cette Regence, & Eudes IV. Duc de Bourgogne Oncle de Ieanne fille de Louys Hutin: nonobstant ces empéchemens Philippes assisté des Parisiens & du Conêtable de Chatillon entra dans Paris, y tint sa Cour, & apres la mort de son Neveu, le Roy Iean qui ne vécut que huit jours, de Regent il devint Roy de France & de Navarre par le jugement des Pairs qui deciderent la succession en le Couronnant à Rheims contre les intentions de la susdite Ieanne sa Niece, & l'intimation que la vieille Duchesse de

Bourgogne sa grand-mere leur avoit fait faire de ne point passer outre à ce Couronnement, qu'ils differerent ne fut terminé; nonobstant quoy, & sans y avoir égard ils le Couronnerent solemnement, ayant fait fermer les portes de la Ville, & y ayant mis bonne garde pour leur seureté.

Ce Roy ne laissa que trois Filles, Ieanne mariée au susdit Eudes IV. Duc de Bourgogne, Marguerite à Louys de Nevers Comte de Flandres, & Isabele à Guigues VI. Dauphin de Viennois. Mais l'Arrest celebre des Estats Generaux de France par lequel Ieanne fille du Roy Louys Hutin avoit été décheüe de sa pretension à la Couronne apres la mort de son Pere, & Philippe son Oncle maintenu en la possession d'icelle servit de prejugé contre les Filles du Roy Philippes le Long : tellement qu'il n'y eut point de difficulté pour Charles le Bel à se faire aussi recognoître Roy & legitime Successeur de son Frere.

Antiqua Ducissa Burgundia, appellatione, ut dicebatur, factâ, intimari fecit Paribus, qui coronationi interērāt, ne in ipsā procederent donec tractatū esset de jure, quod Ioanna juvencula puella Ludovici Regis defuncti primogenita habebat in

Mais apres le deceds de Charles le Bel sans enfans & qu'il eut laissé

regnis Frãcia & Navarræ: istis tamen non obstantibus, coronationis festum fuit solemniter celebratũ, januis civitatis clausis, & armatis ad earum custodiam deputatis. Fragmét d'un Iournal des choses avenuës en 1316.

Ieanne d'Evreux sa troisiéme femme enceinte, l'Estat tomba dans les mémes convulsions qu'aprés la mort de Loüys Hutin, pourtant avant que de mourir il remit aux douze Pairs, & aux Hauts Barons de France de donner le Royaume à celuy à qui il appartiendroit de droit. C'est pourquoy il fallut derechef assembler les douze Pairs & Barons de France pour nommer à son fruit posthume un Tuteur, lesquels élurent Philippes VI. Comte de Valois premier Prince du sang, & luy defererent la Regence du Royaume de France, & deux mois apres la Reyne étant accouchée d'une Fille, comme elle étoit incapable de succeder à la Couronne, suivant l'ancienne coûtume qui empéche le Royaume de tomber entre les mains des Filles, *quoniam lilia non laborant, neque nent*, ou de leurs descendans, ny en celles des étrangers; le Comte de Valois de Regent fut reconnu & declaré d'un commun accord Roy de France en ladite qualité de premier Prince du sang plus prochain mâle du

Année 1328.

Math. 6. 28. Luc. 12. 27.

Froissard.

Roy défunct, à l'exclusion d'Edoüard III. Roy d'Angleterre qui pretendoit vainement la Couronne luy appartenir du Chef de la Reyne sa Mere Isabelle de France fille aînée du Roy Philippes le Bel, & Sœur des Roys decedés; qui ne laissa pourtant pas de donner bien de la peine à Philippes, & on souffrit que ce differend fut agité avec une merveilleuse contention en pleins Etats de France, presens les Ambassadeurs d'Edoüard, mais le droit du Prince François ayant été pleinement étably, l'Arrest solemnel desdits Estats intervint en faveur de Philippes Comte de Valois, lequel fut ensuitte Sacré & Couronné dans l'Eglise de nôtre Dame de Rheims le jour de la Pentecôte. 27. May 1328.

Depuis ce temps-là cette question n'a plus été debatuë en France, quoyque l'ordre de la succession ait été plusieurs fois interrompu notamment apres la mort de Charles VIII. de Louys XII. & de Henry III. Il est bien vray que Henry VI. Roy d'Angleterre fut Couronné Roy de

France dans l'Eglise de nôtre Dame de Paris, en vertu d'une donation faite à son Pere Henry V. par le Roy Charles VI. aliené de son bon sens, duquel il étoit le Gendre ayant épousé sa Fille Catherine, mais mal & abusivement, puis que le Trône
Année 1420. étoit remply par un legitime Successeur.

Or parce que j'ay dit qu'à l'Election de Pepin la Loy Salique avoit commencé, puisque ce fut un fait des Estats du Royaume, de méme qu'aux Regences de Philippes le Long & de Philippes de Valois, & n'y en ayant point eu de semblables dans la premiere lignée; il semble donc qu'elle ait commencé en ce temps-là, aussi bien que la donation que fit le méme Pepin au S.Siege de l'Exarchat de Ravenne, car si cette Loy eût été dez le fondement de la Monarchie, il n'auroit pas été besoin d'assembler les Estats pour ce sujet aux deux rencontres de Philippes le Long, & de Philippes de Valois, d'où vient qu'un jour le Marquis de Cœuvres Ambassadeur

en Cour de Rome alleguant quelque chose au Pape Paul V. en vertu de la Loy Salique, ce S. Pere luy ayant demandé où se trouvoit cette Loy Salique dont il faisoit tant de bruit ; le Marquis qui sçavoit mieux manier l'épée que feüilleter le Code luy répondit en Cavalier, & fort à propos, qu'elle se trouvoit au dos & au revers de la donation de Constantin, pour dire que cette Loy n'est établie que par la coûtume, & qu'il faut necessairement y avoir recours en beaucoup d'occasions, & la reconnoître pour une Loy qui est l'image de la Iustice & laquelle les Peuples ont beaucoup de facilité à pratiquer ce qu'elle pretend. Mais passons de cette matiere à une autre.

Quam fabulam longi temporis mendacia finxit. Bod. C. 1. c. 5. 9. fol. 203.

CHAPITRE VII.

Aggrandissement de la Monarchie Françoise par Charle-Magne sous la seconde lignée de nos Roys.

SOMMAIRE.

Grandeur de Charle-Magne en France. En Aquitaine. En Saxe. En Lombardie. Aux Isles Baleares. En Espagne. Au Royaume de Baviere. En l'Empire. Dans l'Orient. Chez les Infidelles. Ses Conquêtes.

IL ne falloit pas moins qu'un Charle-Magne, c'est à dire, d'un grand Roy pour relever la France, & la mettre au plus haut point de sa grandeur. La vaillance de Charles Martel son Ayeul accompagnée des grandes victoires qu'il avoit remportées sur les Sarrasins & Gascons avoient veritablemēt relevé la gloire du

du nom François que la faineantise des Princes, & les jalousies des Maires du Palais avoient fait décheoir de sa premiere grandeur. La sage conduite de Pepin son Pere à maintenir en paix son établissement & son élevation dans le Trône au prejudice du legitime possesseur de la Couronne, ne luy donna pas loisir de faire de grandes Conquêtes, ny d'étendre bien avant les bornes de son Estat: il crût faire beaucoup de l'affermir par la protection du S. Siege qui avoit dispensé les François du serment de fidelité qu'ils devoient à leur Prince, & de s'vnir aux Papes en leur donnant des Terres qu'ils avoient conquises en Pays étranger, dont la garde luy auroit été onereuse & à charge pour étre trop éloignés. Cette gloire étoit reservée à nôtre grand Charles qui a merité ce beau Nom par la grandeur de ses actions, & par la valeur de ses armes.

Dez sa premiere jeunesse on reconnut en luy une ame vrayement Royalle, & qu'il étoit digne heritier des *singulieres* perfections & du grand

courage de ſon Ayeul auſſi-bien que de ſon Nom ; ayant par ſes victoires non ſeulement triomphé de ſes ennemis, de ceux du S. Siege & de la Religion ; mais encore qu'il avoit porté la reputation des François, & la Majeſté de cette Couronne Tres-Chrêtienne au plus haut point de ſa Grandeur, ayant r'établi & renouvellé en Occident la dignité & memoire de l'Empire Romain, auquel ſuccederent ſept ou huit Princes de ſa lignée, qui s'étendit en pluſieurs branches, & donna des Roys & des Princes aux plus fleuriſſantes regions de la terre.

En Aquitaine. Ses premieres armes apres ſon Couronnement à Noyon furent la Conquête de l'Aquitaine ſur Hunaut Pere de Gaifer, lequel aprés avoir regné long-temps, étant ſuccombé ſous les armes de Pepin, fâché de ne pouvoir luy reſiſter remit ſes Eſtats à ſon fils Gaifer qu'il voyoit plus fier & plus méchant que luy pour vaincre ſes ennemis, & ſe fit Moine, mais apres la mort de ſon Fils il jetta le froc pour r'éprendre

le Gouvernement qu'il avoit laissé ; ce qui a fait croire à plusieurs qu'il étoit fils de Gaifer, & par consequent Hunaut II. I'ay donné la preuve de cecy dans mon Histore de Guyenne, & feu Monsieur de Marca Archevêque de Toulouse qui dans son Histoire de Bearn avoit été du premier sentiment, m'advoüa que ma preuve étoit nette, & qu'il n'y avoit rien à redire. Charles en eut bon compte. Ce Prince s'étant retiré chez Loup Duc des Gascons, n'y demeura gueres, d'autant que ce dernier apprehendant un si rude joüeur que nôtre Charles, aima mieux luy livrer son hôte qui s'étoit refugié sous sa protection, que d'hazarder la perte de ses Estats par le refus qu'il en auroit fait.

Voila donc les trois Aquitaines, celle de Iule Cæsar, celle d'Auguste, & la Novempopulanie d'Adrian, c'est à dire tout ce qui est enfermé entre les rivieres de Loire & des Pyrenées, qui avoient été Conquises par Clovis sur Alaric Roy des Goths ; reünies au corps de la Mo-

narchie Françoise par Charle-Magne. Car pour la Gascogne des Pyrenées (c'est à dire, la Navarre la Biscaye & le Guipuscoa, ausquels commandoit Loup Duc des Gascons Navarrois & Vacceans, ce Grand Monarque n'y toucha point alors; se contentant de la soûmission que ce Prince luy avoit faite par la reddition de Hunaut.

En Saxe. Quelque temps apres ce magnanime Prince porta la Guerre chez les Saxons qui s'étoient revoltés, lesquels il vainquit en plusieurs Batailles, & s'empara de leurs principales Forteresses, mais avec beaucoup de peine & de travaux : d'autant que ces peuples Payens & Infidelles étoient enclins à la perfidie & à la rebellion; & à la moindre occasion secoüoient le joug, si bien qu'en l'espace de trente-trois ans il entreprit contr'eux neuf cruelles Guerres, fit abattre leurs Idoles, planta la vraye Religion dans le Pays, & y fit établir des Evêques & des Diocéses, ce qui luy acquit le sur-nom d'Apôtre de Saxe.

Les Lombards s'étans remis dans l'Exarchat de Ravenne, & dans les autres Seigneuries que Pepin avoit données au S. Siege; Charle-Magne envoya ses Ambassadeurs au Roy Didier le prier de faire raison au S. Pere Adrian I. auparavant que d'en venir aux mains; ce que n'ayant pû obtenir, il prit une ferme resolution de l'y contraindre de vive force, quoy qu'il en fut dissuadé par plusieurs de ses Sujets qui jugeoint cette entreprise perilleuse, au temps qu'il faisoit la Guerre aux Saxons, & qu'on apprehendoit les Gascons; mais nôtre valeureux Monarque passa par dessus toutes ces considerations, & comme Roy Tres Chrêtien preferant la gloire de Dieu, & le salut du S. Siege à ses interests particuliers, il traversa les Alpes, & vint assieger Didier dans Pavie, qui apres un long Siege se voyant assailli au dedans par la famine & par la peste, & au dehors par les armes de ce grand Conquerant, fût contraint de se rendre avec sa Femme & ses Enfans, & s'exposer à la Clemence du

Vainqueur qui les envoya dans la Ville de Liege en seure-garde

Apres cét heureux Exploit, Charles se fit Couronner Roy de Lombardie, ou d'Italie, à Modoece au Milanois, & fit de ce Royaume un membre de sa Monarchie, & remit le Pape en possession des Villes & Provinces dont il avoit été dépoüllé par les Lombards, y adjoutant les Pays des Sabins, les Duchés de Spolette & de Benevent & autres, se contantant pour tout fruit de ses Victoire de r'emporter le Titre *d'Advoüé de S. Pierre*, & la dignité de *Patrice*, qui avoit été autrefois donnée à son Ayeul Charles Martel, & d'avoir maintenu le droit dont les Roys de France étoient en possession de défendre l'Eglise Romaine, de maintenir les Papes en leur Grandeur, & de les r'établir en leurs Sieges, comme encore d'avoir usé envers eux de plus grandes & insignes liberalités qu'aucuns autres Monarques de la terre, malgré les envieux de la gloire du Nom François, qui les ont faussement & contre toute verité attri-

bués à Constantin.

Au retour de cette expedition nôtre glorieux Monarque subjugua en suite sur les Pirates Maures les Isles Baleares que nous appellons aujourd'huy Majorque & Minorque. *Aux Isles Baleares.*

Et comme les Chrêtiens d'Espagne qui gemissoient depuis pres de cent ans sous la rude tyrannie des Sarrasins, luy eurent demandé secours; il passa heureusement les Pyrenées, prit d'assaut la Ville de Pampelonne, & se rendit Maître de celles de Saragosse & de Barcelonne, *d'où le* sçavant Ohienard, au Chapitre 9. de sa premiere partie *de notitia utriusque Vasconiæ* à pris sujet de dire, que l'occasion de la défaite que son Armée reçut à Roncevaux ne provint que du déplaisir qu'avoient ces Peuples de se voir assujettis soûs les armes de nôtre Conquerant apres avoir maintenu si long-temps leur liberté sous les Romains contre les Sueves, Goths, & Sarrasins. *En Espagne.* *Année 778.*

Tasillon Duc de Baviere Gendre

Au Royaume de Baviere.

du Roy Didier ayant à la persuasion de sa femme excité les Huns & Avarois à faire la Guerre à Charle-Magne, fut dépoüillé de son Estat, qui dez-lors fut reüny au Domaine de la Couronne de France, & quelques années apres erigé en Titre de Royaume pour ses décendans, il eut encore raison des Slaves, Bohemiens, & autres Peuples d'Allemagne dont les Romains n'avoient jamais pû venir à bout, témoin la défaite des Legions de Varus sous Auguste.

En l'Empire.

Le Pape Leon III. ayant été mal-traitté par les Romains, vint demander secours à nôtre Roy qui ne differa point de faire le voyage de Rome, pour le r'établir, & punir ceux qui avoient attenté à Sa Sainteté ; en suitte dequoy les Peuples d'Italie considerans la necessité de l'Eglise Catholique d'ont la protection avoit été dez long-temps delaissée par les Empereurs de Constantinople, & par les Exarques leurs Lieutenans, mettans aussi en consideration les grands merites de

la Nation Françoise envers le saint Siege, & qu'entre tous les Princes Chrêtiens il n'y en avoit point qui fut plus recommandable que Charles, qui à l'imitation des ses Pere & Ayeuls avoit en tant d'occasions défendu le S.Siege & la Religion; Ce Pape le declara solemnellement Empereur des Romains le propre jour de Noël lors de son quatriéme voyage en Italie, du consentement du Clergé, de la Noblesse, & du Peuple; & entré qu'il fut dans l'Eglise de S. Pierre, & prosterné devant l'Autel, le Pape luy mit une tres riche Couronne sur la tête, & luy oignit tout le corps d'Huile sacrée, à l'instant le Peuple s'écria *Vive & triomphe Charles Auguste Couronné de Dieu, grand & pacifique Empereur des Romains.* En suite Leon l'adora à la façon des Anciens Empereurs, & Charles quittant le Titre de *Patrice* & de *Consul*, prit celuy *d'Empereur* & *d'Auguste*, & promit d'étre Protecteur & defenseur de l'Eglise Romaine.

Année 801.

Dans l'Orient.

Les Empereurs de Constantino-

ple bien loin de traverser cette Election, en furent tres contens, puisque l'Imperatrice Irené (qui seule commandoit apres la mort de son Fils Constantin,) pratiqua de se marier secrettement avec luy, pour reünir en la personne de Charles les deux Empires ; & Nicephore successeur de cette Princesse rechercha l'amitié de nôtre Monarque, & ils diviserent entr'eux les deux Empires, & arréterent qu'ils s'appelleroient Freres & Augustes ; que l'un se diroit Empereur Romain Latin ou d'Occident, & l'autre Empereur d'Orient & de Grece ; qu'à celuy d'Occident appartiendroiét les Gaules l'Espagne, l'Allemagne, la Hongrie, la Dace, l'Esclavonie, avec partie d'Italie ; & que tout le reste seroit de l'Empire d'Orient, de Grece ou de Constantinople. Michel & Leon qui succederent à Nicephore s'allierent aussi de Charles, & rechercherent son amitié : Aaron Roy de Perse en fit de méme, qui luy envoya ses Ambassadeurs avec de riches presens, & entr'autres les Clefs

de Ierusalem, & du S. Sepulchre pour en disposer à sa volonté.

Chez les Infideles. Autant en firent Abraham Amiras Roy des Sarrasins de Fez en Afrique, & Ibnobala Roy de Sarragosse en Espagne, comme encore Achaius Roy d'Ecosse & Alphonse Roy de Galice & d'Asturie; en un mot tous les Princes de l'Europe dont il étoit l'Arbitre.

Ses conquêtes. Il joignit à ses Estats de la France, la Gascogne, l'Italie, grande partie d'Espagne, l'Allemagne, la Saxe, la Baviere, les Pannonies ou Hongrie, la Dace, la Sclavonie, les Isles Baleares & autres. Il commandoit dans tous les Pays qui sont d'un côté, depuis la Ville de Burgos & l'extremité de Biscaye, jusqu'à Dantzik, & aux limites de Pologne; & de l'autre côté depuis Tortose & l'emboucheure de Fleuve Ebro, jusqu'aux dernieres extremités de l'Italie.

Chapitre VIII.

Faute que fit Charle-Magne de n'avoir pas fait un corps de tous ses Estats par une Loy fondamentale.

LA France étant victorieuse de tant de Peuples sous un tel Conquerant, il falloit qu'elle succombât à un si pesant fardeau de Gloire. Nôtre Heros quoy-que sçavant dans l'Histoire ne prit pas bien garde aux divisions que causa dans le Royaume, le partage des Enfans de Clovis, & en suitte celuy des Enfans de Clotaire premier au lieu d'unir par une Loy fondamentale tous ses Pays Conquis, au corps de la France comme au principal membre de son Estat qui luy avoit donné l'étre, & les moyens de subjuguer les autres parties; au lieu, disje, d'unir l'Empire à la France, il divisa sa Monarchie en trois Tetrarchies en fa-

veur de ſes trois Fils, donnant à Charles ſon Aîné la France Orientale avec une partie de la Bourgogne & de l'Allemagne : à Pepin ſon ſecond Fils, l'Italie ou Lombardie, la Baviere avec partie de l'Allemagne ſituée vers la rive Meridionale du Danube : à Louys la Gaſcogne, l'Aquitaine, partie de Bourgogne, le Lyonnois, la Septimanie, la Savoye & autres Provinces.

Ce dernier ayant eu ſeul le bonheur de ſurvivre à ſon Pere, le teſtament & le partage que ce grand Prince avoit fait n'ûrent point d'effect ; Louys ſucceda auſſi-bien en l'Empire qu'aux Royaumes de France, de Lombardie, d'Allemagne, de Bourgogne, & d'Aquitaine. Et comm'il avoit pluſieurs Enfans maſles, ſçavoir trois de ſa premiere femme, & un quatriéme nommé Charles du ſecond lict qu'il vouloit avantager au prejudice des premiers ; la diviſion ſe mit dans ſa Maiſon, qui le reduiſit au point de ſe voir priſonnier de ſes Enfans, d'où étant ſorti & échapé apres leur avoir pardonné,

il leur diſtribua ſes Eſtats, parce que la Loy de la Souveraineté des Aînés n'étoit pas encore miſe en uſage en France, d'où s'enſuivirent les funeſtes diviſions, les deſordres frequens, & les Guerres plus que Civiles qui embrazerent la France, & la mirent aux mémes & plus dangereuſes convulſions qu'elle n'avoit ſouffert ſous les décendans de Clovis, d'autant que par ce partage Louys le Debonnaire ayant attribué à chacun de ſes Enfans la qualité de Roy, il rehauſſa leurs courages, & diviſa les volontés & affections de ſes Sujets, ce qui fut cauſe de la décadence de l'Empire François; en ce que ces Enfans ne voulans ſe tenir au partage qui leur avoit été fait par leur Pere vivant, diſputerent entr'eux pendant trois ans apres ſa mort, & en vindrent à une cruelle Bataille à Fontenay pres d'Auxerre; où étant morts d'un côté & d'autre plus de cent mille hommes, & ſurtout beaucoup de Nobleſſe; l'Eſtat fut affoibly, & les Freres furent contraints d'en venir à un arbitrage, par

lequel il fut dit que Lothaire l'Aîné auroit toutes les Terres qui sont par delà les rivieres de l'Escaut & de la Meuse jusqu'au Rhin, où sont les Provinces des Pays-Bas, Liege, Treves, Iulliers, Luxembourg, Lorraine, Alsace, & autres. Plus ce qui est par delà la Saône & le Rhône, où sont la Franche-Comté, la Savoye, le Dauphiné, la Provence; & encore qu'il auroit l'Italie, horsmis ce qui avoit été laissé aux Empereurs d'Orient au delà des rivieres de l'Iris ou Garigliano, & Aufidus ou l'Ofanto, toutes deux au Royaume de Naples. Ce fut le partage de Lothaire l'Aîné, qui avec cela prit le Titre d'Empereur.

Louys, second fils de Louys le Debonnaire eut pour sa part tout ce que son Pere avoit possedé en Allemagne, & pour cela fut appellé *le Germanique*, il eut encore une portion des Suisses avec l'Elsas qui étoient du Royaume de Bourgogne.

Le troisiéme fut Charles le Chauve, auquel on laissa la France prê-

que comme elle eſt aujourd'huy enfermée entre le grand Ocean, la grande Manche d'Angleterre, l'Eſcaut, la Meuſe, la Saône, le Rhône, les Côtes de Languedoc, & les Pyrenées.

L'Empereur Louys avoit eu un autre Fils du premier lict nommé Pepin, auquel dans une aſſemblée ge-
Année nerale tenuë à Aix, il avoit donné le
815. Royaume d'Aquitaine, mais apres ſa
Année mort Pepin II. ſon Fils penſant ſe
838. porter pour Roy d'Aquitaine; l'Empereur Louys ſon Ayeul l'en deſtitua à Vvormes, & la donna à Charles le Chauve, ce qui cauſa la journée de Fontenay en laquelle Louys Roy d'Allemagne ,& Charles le Chauve combatirent contre leur Frere l'Empereur Lothaire, & le
Année jeune Pepin leur Néveu, mais la vi-
841. ctoire étant demeurée incertaine en-
Année tre les deux Partis, la Paix s'en en-
843. ſuivit & fut concluë entre eux à Verdun, par laquelle l'Aquitaine demeura à Charles qui enferma le jeu-
Année ne Pepin dans S. Medard les Soiſ-
852. ſons.

Cette

Cette Paix acheva le demembrement de nôtre grande Monarchie, humilia beaucoup la grandeur de la France, le nom de laquelle demeura à la seule portion de Charles, qui recouvra la dignité d'Empereur *Année* deux ans avant sa mort, mais ses décendans étans tombez dans la faineantise, comme ceux de la premiere race; cét Estat ainsi raccourcy traîna parmy beaucoup de mal-heurs & Guerres Civiles jusqu'en l'Année 987. que cette race prit fin; & que nos Roys perdirent le nom d'Empereur, que les Successeurs de Louys *le Germanique* possederent comme par droit de succession hereditaire, jusqu'à l'Election de Rodolphe Comte d'Hasbourg, qui fut éleu *Année* apres la mort de Frideric II. dernier Empereur de la Maison de Suaube, & sans l'Excommunication que le Pape Innocent IV. avoit fulminée contre luy au Concile de Lyon, Conrad IV. son Fils qui se porta pour quelque temps Empereur auroit continué dans sa succession.

875.

1275.

CHAPITRE IX.

Comme quoy l'Empire est sorty de la Maison de France pour aller en Allemagne ?

NOus avons dit cy-devant que l'Empereur Louys le Debonnaire avoit eu trois Fils qui avoient partagé ses Estats, & que l'Empire avec une partie du Royaume de Bourgogne, & une autre des Pays-Bas avoient été le partage de Lothaire son fils Aîné.

Ce Lothaire eut pareillement de sa femme Hermengarde trois fils, Louys, Lothaire & Charles, comme avoit laissé son Pere ; ausquels, comme il eut resolu de renoncer aux affaires du monde & se retirer en l'Abbaye de Prum, il partagea ses Estats, laissant à Louys l'Empire & le Royaume d'Italie ; à Lothaire la Lorraine en Titre de Royaume, & à Charles la Provence, & une partie de la Bourgogne Trans-Iurane: mais

Année 855.

ce dernier n'ayant sur-vécu son Pere, que de fort peu de temps, sans avoir laissé d'Enfans ; ses deux Freres partagerent entr'eux ses Estats; à Louys, l'Aîné & Empereur écheut la Provence & le Viennois, & à Lothaire le Lyonnois avec la Bourgogne Trans-Ivrane.

L'Empereur Louys étant mort sans avoir laissé qu'une fille nommée Hermengarde; Charles le Chauve son Oncle s'empara de ses Estats, & ayant été Couronné à Rome par le Pape Iean VIII. un jour de Noël de la méme Année, il donna la Provence en Titre de Royaume à Boson son Beau-frere, ayant épousé sa Sœur Richilde, auquel il fit épouser ladite Hermengarde Fille de Louys. *Année* 875.

Charles le Chauve étant decedé Louys le Begue son fils fut Couronné Empereur par le méme Pape Iean VIII. venu à Troyes l'An 879. au dire de quelques uns, mais les plus habiles le rejettent, & disent que ce fut Charles le Gros fils de *Louys le* Germanique. *Année* 877.

F ij

Ce Louys le Germanique avoit eu trois Enfans, Carloman Roy de Baviere; Charles le Gros Empereur & Roy de la Bourgogne Trans-Ivrane, & de France; & Louys Roy de Lorraine & d'Allemagne.

Charles le Gros ayant sur-vécu à ses Freres, succeda à leurs Estats, & se fit Couronner Empereur par le
Année 878. Pape Iean VIII. (un An auparavant le Couronnement de Louys le Begue, ce qui fait soupçonner de la verité du Couronnement de Louys;) mais ce point luy manqua pour l'entier accomplissement de ses prospe-
Année 888. rités, qu'il mourut sans lignée aussi-bien que ses Freres. Quoy-que Carloman Roy de Baviere ait laisśe deux Batards, Arnoul Duc de Carinthie, & Zundibold Duc de Moravie: & cét Arnoul fut si heureux; que les Sujets de l'Empereur Charles le Gros son Oncle l'appellerent pour le mettre en sa Tutelle, & luy commirent nom seulement l'administration de l'Empire, mais aussi de tous ses Royaumes; ce qui fâcha tellement l'Empereur, qu'il en mou-

rut de déplaisir ; mais apres sa mort il ne resta quasi que l'Empire à son Néveu Arnoul, car ses Royaumes furent demembrés par cinq ou six Princes ; Arnoul laissa un fils nommé Louys Roy d'Allemagne & Empereur selon quelques uns durant 12. Ans qu'il vécut ; & deux Filles Placidie femme de l'Empereur Conrad Duc de Franconie, & Luit-garde femme d'Othon Duc de Saxe & Mere de l'Empereur Henry l'Oiseleur ; apres lequel Henry, la dignité Imperiale (nom le corps de l'Empire, c'est à dire les Estats & Provinces dont l'Empire est composé) demeura long-temps dans la Maison de Saxe par droit de succession hereditaire des décendans de Charle-Magne, d'autant que l'Election d'aujourd'huy n'a commencé qu'aprés la mort de Frideric II. & tous les Empereurs succédoient les uns aux autres en vertu de droit hereditaire ; & si quelquefois les Princes se sont assemblés pour l'Election, comme apres la mort de l'Empereur Louys fils d'Arnoul ; ce fut pour confer-

ver l'Empire dãs la Maison de Charle-Magne, en la personne de Conrad Duc de Franconie qui avoit épousé une des Filles de l'Empereur Arnoul, ce qu'ils continuerent en la personne d'Henry l'Oiseleur fils d'Othon & de Leut-garde autre fils d'Arnoul, & Sœur de Louys; tant il est vray que l'Election n'avoit lieu que lors que les heritiers manquoient en la Famille du Prince regnant, ou quand il y avoit plusieurs Princes d'une méme Famille pretendans, comme quand on proceda à l'Election de Henry II. qui succeda immediatement à Othon III. quasi tous les Princes d'Allemagne s'assemblerent pour confirmer ses pretensions, aussi elles étoient mieux fondées que celles des autres Princes de la méme Maison.

Il étoit fils de Henry le Mutin Duc de Baviere, petit fils de Henry I. aussi Duc de Baviere, & arriere petit fils de l'Empereur Henry I. aussi bien qu'Oton III. son Predecesseur, mais il y avoit d'autres parens aussi proches que luy,

sçavoir Henry Pere de l'Empereur Conrad II. & Conrad Pere de Conrad Duc de Franconie frere du Pape Gregoire V. & de Guillaume Evêque de Strasbourg qui ny avoient pas moins de droit que luy, comme étans décendus du fils Aîné d'Othon I. Empereur : de sorte que le choix que les Princes firent de la personne de Henry Duc de Baviere, ne fut pas une Election, mais plutôt un reglement des pretensions des Parens au méme degré.

Et cette coûtume & façon délire les Empereurs à duré plus de deux cens Ans apres la mort de Conrad II. qui eut pour Successeur Henry III. son fils, & en suitte de l'un à l'autre, en sorte que la dignité Imperiale recommença d'étre comme hereditaire en sa Maison jusques apres la mort de Henry V. que manqua la ligne masculine des Princes *Année* de Saxe décendus de l'Empereur 1125. Henry I. de sorte que la race Royalle étant entierement éteinte, il fallut chercher un Successeur dans une autre Famille, qui fut Lothaire II. dé-

cendu en ligne directe & masculine de Henry Duc de Baviere fils puisné de Henry I. Empereur, de sorte que l'on peut dire encore que les Princes de l'Empire l'appellant à la Couronne eurent quelque égard à l'alliance par laquelle il avoit été comme enté dans la tige des Empereurs de la Maison de Saxe, qui venoit de Charle-Magne.

Et pour mieux faire voir que l'Empire appartenoit aux décendans de Charle-Magne, c'est que la ligne venant à défaillir en France, & Charles le Gros ayant transporté l'Empire en Allemagne; les Italiens le voulurent conserver, & appellerent Louys Roy de Provence fils de Boson & d'Hermengarde fille unique de l'Empereur Louys, lorsque parmy les broüilleries qui arriverent en Italie Vvidon Lambert & Berenger s'attribuoient le Titre Imperial. Et si les Guerres intestines & civiles qui arriverent en France sous la minorité de Charles le Simple n'ûssent pas fait éteindre la race de Charle-Magne, ou que Hugues Capet

Capet parvenu au Trône eût eu assez de force pour rechercher les droits des Roys de France en l'Empire ; les Allemans ne s'en seroient pas prevalus : & quoy qu'aujourd'huy celuy qui porte la qualité d'Empereur marche devant nos Roys, parce qu'il tient la place de ces grands Monarques de tout l'Occident duquel la France ne fait qu'une partie ; neanmoins c'est sans aucun droit ny pretension sur nos Roys, qui ne recognoissent les Empereurs qu'en qualité d'Aînés de la Maison de Louys le Debonnaire, & qu'aprés la préseance qu'ils donnent à l'Empereur élû legitimement, ils sont les premiers par-dessus tous les autres Souverains de la Chrêtienté, & leurs Ambassadeurs tiennent les premiers rangs apres ceux de l'Empereur devant ceux de tous les autres Potentats de l'Europe.

Chapitre X.

Décadence de la Monarchie Françoise sous Charles le Simple & ses décendans.

La France étant au plus haut point de grandeur sous le regne de Charle-Magne, elle commença à en déchoir peu à peu par les divisions des Enfans de Louys le Debonnaire, & par le partage qu'ils firent entr'eux des Estats de leur Pere, de sorte que ce ne fut pas assez qu'elle eut perdu l'Empire que Charles le Chauve avoit recouvert, & tant de Provinces alienées du corps de l'Estat; il fallut encore qu'elle se perdit elle méme, & qu'au préjudice de ses vrays & legitimes Princes elle passât deux ou trois fois en des mains étrangeres, qui comme des Beaux-Peres aux Enfans d'une autre Femme luy donnerent de telles secousses, qu'ils luy firent payer tous

les frais de la querelle, & mirent ses biens aux encheres, ainsi que vous allés voir.

Apres la mort de Charles le Chauve, Louys le Begue son fils (que quelques uns ont voulu faire passer pour Empereur) regna fort peu, & étant decedé dix-huit mois apres son Pere, il laissa deux enfans Louys & Carloman en bas-aage, & sa femme enceinte de Charles le Simple; Si Louys & Carloman étoient Batards ou non, & par consequent incapables de succeder à la Couronne, c'est ce que nous ne pouvons decider, pourtant il est à presumer qu'ils l'étoient, puisque Boson Roy de Provence, & Mary d'une Fille de la race de Charle-Magne voulut s'emparer du Royaume, d'où il fut repoussé par ces deux Roys, l'un desquels sçavoir Louys mourut l'An 881. & Carloman son frere l'An 884. ce qui obligea quelques Princes François à appeller Charles le Gros Empereur & Roy d'Allemagne pour venir regner en France pendant la minorité de Charles le

Année 879.

Simple, à cause que les Normans y faisoient d'étranges ravages ; il y vint & y regna cinq ans, au bout desquels il devint imbecille, & Charles le Simple étant encore trop jeune pour gouverner un si grand Royaume ; les François luy donnerent Eudes Comte de Paris pour Tuteur & Regent ; lequel pour faire les choses avec plus de credit & d'autorité se fit couronner Roy de France, & regna en cette qualité neuf ou dix Années ; apres lesquelles Charles le Simple voulant joüir de son heritage, eut beaucoup de querelles à deméler tant contre ledit Eudes qui ne vouloit lâcher la prise, que contre les Normans, & regna avec beau-
Année coup de peines, qui ne finirent pas
898. à la mort dudit Eudes puis que son frere Robert qui pretendoit que le Royaume luy appartenoit s'en fit
Année couronner & Sacrer Roy ce qui cau-
922. sa de grands desordres dans l'Estat, dont Charles fut victorieux par la défaite & par la mort de Robert en la Bataille de Soissons l'Année d'apres le couronnement dudit Robert ;

apres quoy Charles cherchant les moyens d'établir une bonne Paix & bonne union entre ses Sujets, fut trouver à Peronne Herbert II. Comte de Vermandois (issu de Bernard Roy d'Italie fils de Charle-Magne) & Beau-frere de ce Robert. Mais ce Comte par une étrange perfidie arrêta le Roy, & le retint longtemps en prison, où il mourut Martyr. Pendant sa detention Raoul Duc de Bourgogne qui avoit épousé Emme fille de Robert, fut couronné Roy de France & dit on que ce fut du consentement de Charles le Simple qui l'aima mieux qu'un autre à cause qu'il étoit son Filleul, il regna jusqu'en l'An 936. qu'il mourut, le 15. Ianvier; & au mois de Iuin suivant Louys d'Outremer fils de Charles le Simple qu'on avoit sauvé en Angleterre fut r'appellé & Couronné, & tint le Royaume pendant 18. ans & quelques mois; & apres luy son fils Lothaire qui regna 31. an, & laissa Louys qui regna environ seize mois, au bout desquels étant mort sans enfans; Hugues Capet fils de

Ann 929.

Ann 923.

Ann 987.

Hugues le Grand Duc de France, & d'Avoye fille de l'Empereur Henry I. dit l'Oiseleur, & petit fils de Robert qui avoit été Sacré Roy de France, soûtenant encore que le Royaume luy appartenoit comme l'heritage de ses Oncle & Ayeul, fut declaré Roy à Noyon en l'assemblée des Estats Generaux, puis Sacré à Rheims le 3. Iuillet de l'an 987. pour mettre fin à tant de calamités qui avoient affligé le Royaume, ausquelles on étoit prêt à retomber, si on n'ût fait cette Election, à cause des pretensions qu'il avoit en cette qualité de Successeur de ses Oncle & Ayeul ; & qu'entre tous les Princes du Royaume il n'y en avoit point qui y eut tant de droit que luy, d'autant qu'il étoit issu de la méme race que Charles Martel.

Cette Election ayant été faite pour le soulagement & le repos des peuples, fut au contraire la perte entiere du Royaume, d'autant que plusieurs Princes comme les Ducs de Bourgogne, de Normãdie, de Guyenne, & les Comtes de Toulouse, de

Flandres & de Champagne, de Vermandois, & d'Anjou, qui pendant les divisions de l'Estat s'étoient emparés de leurs Gouvernemens, aussi-bien que Hugues Capet de la Comté de Paris, ne voulurent pas desemparer ce qu'ils tenoient, mais prêtant leur faveur & leurs suffrages à Hugues pour luy aider à monter sur le Trône, ils l'obligerent à leur laisser la proprieté de leurs Gouvernemens, qu'ils retinrent en Fief sous l'hommage & la Souveraineté de la Couronne, avec la qualité de Pair, comme ayant été ses égaux & compagnons; & comme il ne pouvoit chatier avec Iustice ceux qui avoient failly à son exemple, il fut contraint de laisser demembrer ainsi l'Estat, d'autant qu'à l'imitation de ces grands, les Gouverneurs des Villes & des moindres Provinces en firent autant, & s'avoüerent leurs vassaux; & ces Princes furent contraints de souffrir dans leurs Estats la méme chose que Hugues Capet avoit souffert dans le Royaume à cause que ces soulevemens n'arrivent jamais sans

beaucoup de jalousie, d'autant que ceux qui aident leurs compagnons à s'élever ne leur obeïssent gueres volontiers.

Cependant il fut avantageux pour les affaires de Hugues qu'il y eut plusieurs Roitelets dans le Royaume, parce que si les Grands eussent partagé avec luy, il se seroit trouvé reduit à la seule Comté de Paris, & ses décendans n'en auroient pas eu si bon marché qu'ils ont eu, s'ils eussent été plus puissans qu'eux.

Neanmoins pour le bien de l'Etat & le repos des peuples qui avoient long-temps gemy & soûpiré parmy les discordes civiles, il fallut souffrir ce demembrement, en attendant qu'il plût au Souverain Maître des Estats qui change l'esprit des Princes; de reünir chaque membre à son corps ainsi qu'il à fait, comme je le feray voir dans la suitte de ce discours, apres que j'auray dit en peu de mots la facilité avec laquelle Hugues Capet monta sur le Trône au préjudice des enfans de Charles de Lorraine fils de Louys.

Qui aufert spiritum Principũ.

d'Outremer qui avoit fait hommage à l'Empire.

Ce Prince Politique étoit appuyé de la faveur des Grands dont la plus grande partie étoient ses Parens ou ses Alliés. Henry son frere étoit Duc de Bourgogne, Richard sans peur Duc de Normandie avoit épousé sa sœur Emme. Adeleide de Poitiers sœur de Guillaume Fierabras Duc de Guyenne étoit son Epouse, & son fils Robert avoit épousé en premieres Nopces Rozale fille de Baudouin IV. du nom Comte de Flandres, & en secondes, Constance fille de *Guillaume* I. Comte de Toulouse & d'Arles. Eudes Comte de Blois & de Champagne étoit son Allié & Parent de deux côtés. En premier lieu étant fils de Leut-garde de Vermandois Niéce des Roys Eudes & Robert, il étoit son Cousin au second degré. En second lieu il étoit Beau-frere du Duc de Guyenne, parce que ce Duc avoit épousé sa Sœur, & que Hugues avoit épousé celle de ce Duc. Ainsi il est aisé de juger que si l'on n'ût fait cette Election en

sa faveur, il étoit à craindre que voulant remuer les pretensions qu'il avoit, à cause des Roys Eudes & Robert ses Oncle & Ayeul, il auroit pû attirer à son party tous ces grands Princes, desquels il étoit Parent ou Allié; ce qui auroit encore causé beaucoup de desordres à la France.

CHAPITRE XI.

Origine & Institution des Pairs de France.

AVant que de parler de l'alienation de l'ancien Domaine de ce Royaume & de sa reünion à la Couronne, il est à propos de faire voir l'Institution & l'Origine des Pairs de France à cause que c'étoient eux qui s'en étoient emparez & qui en possedoient les plus beaux fleurons.

Plusieurs (& c'est une opinion commune) en ont attribué l'Institution à Charle-Magne; mais sans fondement, puisque la Flandre ne

fut erigée en Comté que sous Charles le Chauve, & la Normandie sous Charles le Simple, & que la Comté de Toulouse étoit mouvante du Royaume d'Aquitaine. Aussi les Sieurs du Tillet, Marca, Catel, & la plûpart des Historiens modernes rejettent cette opinion comme fabuleuse & comme chose qui est arrivée plus de trois siecles apres. Et le Sieur Pithou dit que ceux qui ont été établis en cet ordre n'avoient pour lors ces dignités de Ducs & de Comtes ausquelles ils attribuerent celle-cy de Pair, comme accessoire, & qui ne vient que de l'usage commun des Fiefs qui est tel; que les vassaux qui tiennent Fiefs mouvans pleinement & directement d'un méme Seigneur sont appellez *Pares Curiæ* ou *domus*, qui n'est à dire autre chose que Pairs qui assistent au Seigneur quand il prend possession de sa Terre, & sont presents aux nouvelles investitures, desquels ils sont comme témoins ordinaires & affidés, se trouvent aux Cours, Iugent des causes de Fief & autres qui en dépendent avec le

Seigneur, & ont plusieurs autres droits qui leur sont communs par proportion avec nos Pairs de France, lesquels en cette méme qualité assistent au Sacre & couronnement du Roy, sont Conseillers en la Cour de son Royaume qui est appellée pour ce sujet *la Cour des Pairs*, où se traittent par leur advis toutes les causes du Fief dominant, c'est à dire du Domaine de la Couronne, & celles qui en dépendent,comme celles qui concernent les Pairries ; en laquelle aussi s'homologuent les erections des Duchés, Comtés, Principautés, Pairries, & toutes semblables dignités ; tellement qu'en disant *Pair de France*, n'est autre chose que dire tenant du Royaume. Par où l'on void que tous ceux qui tiennent des Fiefs Royaux comme Duchés, Comtés, & autres Seigneuries mouvantes nuement du Roy à cause de sa Couronne, se peuvent dire Pairs du Royaume, comme ceux qui eurent ce Titre lors de sa premiere Institution, qui furent les Ducs de Bourgogne, Normandie, &

Guyenne, les Comtes de Toulouse, Flandres, & Champagne; l'Archevêque & Duc de Rheims, les Evêques & Ducs de Laon & de Langres, les Evêques & Comtes de Beauvais Châlons & Noyon, qu'aucuns ont appellé pour cette raison Pairs de droit commun, comme les voulant distinguer de ceux qui l'ont été depuis par privilege.

Ainsi nous lisons que les Comtes de Flandres, & de Champagne avoient leurs Pairs, ceux de Guines quoy-qu'ils fussent Pairs de Flandres, avoient aussi les leurs. Les Ducs de Boüillon Souverains de Sedan de méme, comme témoigne un Arrêt Souverainement rendu, par lequel ils adjugerent la Ville de Hierges és Ardennes au profit du Prince de Chimay de la Maison de Croüy contre le Seigneur de Esmeries protegé par l'Empereur Charles V. & il semble que les sept Electeurs d'Allemagne tiennent lieu de Pairs dans l'Empire.

Apres avoir fait voir ce que c'est que Pair, il faut dire en quel temps

cette dignité à commencé en France. I'ay dit qu'ils ne peuvent avoir été institués du temps de Charle-Magne, puis qu'avant le regne de Louys le jeune, partie de ces Duchés & Comtés n'avoient encore ce Titre ; où étoient entre les mains du Roy, où possedées par aucuns qui ne tenoient ce rang de Pairs & qui méme ne reconnoissoient le Roy de France pour Souverain, & partant il ne faut point les prendre de si haut.

Nous avons vû cy-devant, que du temps du Roy Charles le Simple, le Royaume fut divisé & partagé en sept ou huit grandes & principales Provinces, que l'on nomma Comtés, Marquisats, & Duchés ; mouvantes du Domaine Royal, & en plusieurs autres petites Comtés ou Duchés dépendantes de ces principales ; la premiere fut la Comté de Paris que Hugues le Grand étendit bien avant dans la Picardie, & jusqu'à la riviere de Loire sous le Titre de Duché de France. La seconde étoit la Comté de Vermandois qui

tenoit une bonne partie de la Picardie & Champagne, & ces Comtés décendoient de la race de Charle-Magne, & auroient precedé celle de Hugues Capet, si Bernard Roy d'Italie eut été fils legitime de Pepin, fils de Charle-Magne, car c'est de luy qu'étoient sortis les anciens Comtes de Vermandois. Apres eux venoient comme les plus puissans du Royaume les Ducs de Bourgogne, de Normandie, d'Aquitaine, de Gascogne, & de Septimanie. Les Comtes de Toulouse de Flandres d'Anjou Senechaux hereditaires de France, d'Auvergne, de Blois & de Chartres & en dernier lieu ceux de Troyes ou de Champagne, qui n'étoient pas encore en état au temps de la revolution arrivée sous Charles le Simple. Et partant si la dignité de Pair eut commencé en ce temps-là, ils n'auroient pas été compris au nombre des six Pairs Seculiers. Et ce qui les admit à cette haute dignité est qu'au temps que les Pairs parurent la premiere fois au Sacre & couronnement du Roy Philippes Auguste

fils de Louys le Ieune, & que les Comtes de Blois & de Chartres ayant ſuccedé à une bonne partie de l'heritage de la Maiſon de Vermandois par le Mariage de Leut-garde de Vermandois fille de Herbert II. avec Thibaud le Tricheur Comte de Blois, le petit fils du méme Thibaud & de Leut-garde nommé Eudes II. ayant ſuccedé aux Comtés de Blois, Chartres & Tours, du côté paternel, & à celles de Troyes & de Meaux par la mort de ſon Couſin Eſtienne de Vermandois fils de Herbert Comte deſdites Comtés, les mémes Comtes de Blois & de Champagne ne faiſans qu'une Maiſon qui devint puiſſante par l'extinction de celle de Vermandois, furent admis au nombre des Pairs au Sacre & couronnement dudit Philippe Auguſte.

Leméme inconvenient ſeroit arrivé à la Maiſon d'Anjou, ſi lors de l'Inſtitution de ces Pairs au ſuſdit Sacre; elle n'ût poſſedé la Normandie, à laquelle Geoffroy V. du nom Comte d'Anjou & de Touraine ſur-

nommé Plante-Geneſt avoit ſuccedé par le Mariage de Mahaud d'Angleterre fille unique & heritiere de Henry I. du nom Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, & la dignité de Pair fut attribuée à cette Duché comme plus noble que la Comté.

La méme choſe feroit arrivée à la Comté de Paris, ſi le Royaume eut été transferé en d'autres mains que celles de Hugues Capet, & qu'il n'eut porté ſon Domaine & ſa Comté de Paris & Duché de France à celuy de la Couronne dont il ſe contenta à ſon advenement à la Royauté.

Il en ſeroit arrivé peut-étre autant à la Duché de Septimanie, ſi cette Duché, par l'extinction des Ducs avant le temps du ſuſdit Sacre ne fut tombée en la Maiſon des Comtes de Toulouſe plus proches à y ſucceder.

On auroit vû arriver la méme choſe aux Duché de Gaſcogne & Comté d'Auvergne ſi elles n'étoient entrées auparavant dans la famille des Comtes de Poitiers Ducs de la

Seconde Aquitaine qui le devindrent aussi de la Premiere par heritage, & encore de la Troisiéme ou Gascogne par un semblable evenement, auparavant qu'ils fussent appellez à cette dignité, par où l'on peut voir que de tous ces grands Princes il n'y en avoit alors que six, les Ducs de Bourgogne de Normandie & d'Aquitaine & les Comtes de Toulouse, de Flandres & de Champagne, toutes les autres Maisons se trouvant éteintes & confonduës dans ces six dernieres.

Or tous ces grands Princes Primats & Superieurs de France & Princes de leurs Provinces & des Sujets ausquels ils commandoient, ne s'appelloient point Pairs, quoyqu'ils le fussent en effect, puis qu'ils osoient bien lever les armes contre leur Souverain, comme fit S. Guillaume Duc d'Aquitaine qui vint faire lever le Siege de Mont-Ferrand au Roy Louys le Gros au sujet du Comte d'Auvergne son vassal : & comme ces Messieurs tranchoient du Grand au mépris de leur Souverain,

on s'avisa de leur faire reconnoître ce qu'ils tenoient du Roy, comme Fiefs mouvans & dépendans nuement de sa Couronne, & les appeller au Sacre sous la dignité de Pairs du Royaume, comme ceux qui en cette qualité étoient obligez d'en maintenir l'Estat.

Tous ces Ducs & Comtes avec pareil nombre d'Evêques se trouverent en cette qualité au Sacre & couronnement de Philippes Auguste qu'on peut dire avoir été l'un des Actes plus solemnels qui se remarque en nos Histoires. Car le Roy d'Angleterre y vint exprés; & le Duc de Bourgogne en qualité de premier Pair y portoit la Couronne du Roy, le Duc de Normandie la premiere Bãniere quarée & le Duc de Guyenne la seconde, le Comte de Toulouse les éperons, & le Comte de Flandres l'épée Royalle & celuy de Champagne la Banniere ou Enseigne de Guerre. L'Archevêque de Rheims Oncle du Roy Cardinal Legat en France assisté de celuy de Bourges, Tours & Sens faisoit sa charge ac-

coûtumée qui est d'oindre & Sacrer le Roy, l'Evêque de Laon portoit l'Ampoulle, celuy de Beauvais tenoit le manteau Royal, celuy de Noyon la ceinture ou baudrier, & celuy de Châlons l'Anneau.

Enfin ils furent aussi Institués pour assister le Roy quand il prendroit possession du Royaume, pour Iuger conjointement avec luy les causes du Fief, pour decider les differens des autres vassaux, le conseiller dans ses affaires, le servir à la Guerre; & comme auparavant cette Institution les Roys convoquoient une fois ou deux l'Année des Parlemens; c'est à dire des assemblées composées de Prelats, de Ducs & Comtes, qui étoient les premiers de l'Eglise & de la Noblesse, pour regler les importantes affaires de l'Etat, y juger les differens considerables qui se presenteroient, y recevoir les plaintes & appels des Iuges particuliers des Provinces, & y faire generallement tout ce que les Roys ont fait dans les assemblées des Estats Generaux, & dans les Parle-

mens. Mais sur la fin de la seconde race de nos Roys les Seigneurs des six plus grands Fiefs qui relevoient immediatement de la Couronne se trouverent les premiers & les principaux Chefs de la Noblesse dans l'assemblée de ces Parlemens, & prirent l'Illustre nom *de Pairs de France*. Et les Roys pour continuer à joindre l'Eglise avec la Noblesse; ayant conferé ce méme Titre aux six Evêques, qui l'ont toûjours dépuis conservé : cette assemblée d'Etat qui ne s'étoit jusqu'alors appellée que *Parlement* s'appella aussi dépuis *Cour des Pairs, Cour du Roy, & Cour de France*, & de toutes les causes importantes de l'Estat les Pairs en étoient avec les Roys les Iuges naturels & ordinaires, c'est ce que l'on void par le Iugement qu'ils rendirent en l'Année 1202. contre Iean Roy d'Angleterre Pair de France en qualité de Duc de Normandie & de Guyenne, pour le meurtre par luy commis en la personne d'Artus Duc de Bretagne, où il fut dit que ce Roy *seroit adjourné à comparoître en per-*

sonne pardevant le Roy & les Pairs de France en la Cour de Parlement; & en suitte ; *apres que les informations eurent été veües en ladite Cour de Parlement, par le Roy & les Pairs de France, fut par Arrêt*, &c. Le Iugement qui fut rendu sous le méme Roy Philippe Auguste quinze ans apres sur l'hommage de la Comté de Champagne; celuy donné au Camp d'Ancenis contre le Duc de Bretagne, & tous les autres donnés en suitte marquent tous que les Pairs s'assemblant par le commandement du Roy & en sa presence jugeoient sous son nom & par son autorité.

En l'Année 1316. ils deciderent à Rheims de la succession du Royaume en couronnant le Roy Philippe le Long frere de Louys Hutin, contre les pretensions de Ieanne sa fille Aînée, & l'intimation que la vieille Duchesse de Bourgogne sa Grand-Mere leur avoit faite, de ne point passer outre à ce couronnement, que le different ne fut terminé.

En la méme Année le Roy Phi-

lippes le Long confirma un Arrêt donné par les Pairs durant le petit interegne de Louys Hutin & de luy; qui fut prononcé au nom des Pairs, par Gaucher de Châtillon Comte de Portien Connêtable de France, & qui avoit pour lors les Sceaux du Roy, où ce Connêtable les appelle, *nos grands Seigneurs de France*; & leur Cour, *la Cour de France*.

Le méme Roy Philippes le Long fit assigner Robert Comte de Flandre *à comparoître en sa Cour garnie de Pairs, de Prelats, de Barons & d'autres qu'il appartiendra*, &c. *Année* 1317.

Pierre Doudegerst Historien Flamant rapporte, *qu'un debat fut meu & disputé devant la personne du Roy Charles le Bel en la Cour des Pairs de France*; pour la succession du Comté de Flandres lequel fut adjugé à Louys dit de Gresfy fils du Comte de Nevers. *Année* 1322.

En l'Année 1328. les Pairs adjugerent le Royaume à Philippes de Valois, contre les pretensions du Roy d'Angleterre qui avoit épousé la Sœur du Roy Charles le Bel.

Année 1340. Au Proçes de Iean de Mon-Fort Duc de Bretagne, *le Roy de l'advis de ses Pairs* adjugea la Bretagne à Charles de Blois.

En l'Année 1368. le Prince de Galles fut adjourné pardevant le Roy Charles V. en la *Chambre des Pairs*, que le Roy appelle *nôtre Chambre*,& en l'Année 1370. il confisqua par leurs advis la Duché de Guyenne au profit de la Couronne de France.

En l'Année 1378. les Pairs furent encore convoquez pour assister au Proces de Iean de Mon-Fort Duc de Bretagne. Argentré en son Livre de la Coûtume de Bretagne *l. 8. c. 289.* dit que, *le Roy fit assembler les Pairs & les manda venir devers luy : plusieurs y vindrent, d'autres non, tout le Conseil & les Pairs furent assemblés fort ceremonieusement.*

La méme chose paroît en 1386. au Proces de Charles Roy de Navarre Pair de France, & en l'assemblée faite à Vendôme contre le Duc d'Alençon, où le Roy Charles VII. Sceant en son Lit de Iustice; le Parlement

lement luy remontra *que les Pairs devoient étre appellés à ces Jugemens.*

Ce méme Roy voyant qu'il n'avoit pas assez de Pairs pour assister à ce Iugement, constitua de son autorité Royalle le Duc de Bourbon, & les Comtes de Foix, de la Marche, & d'Eu; Pairs de France. François I. en usa de méme en 1527. creant Pair le Comte de S. Paul, à cause que le nombre des Pairs Laïcs n'étoit pas assez grand.

Le Roy Philippes le Bel en avoit fait de méme, voyant que leur Autorité commençoit à s'affoiblir par l'extinction des trois anciennes Pairries de Normandie, Toulouse, & Champagne, n'y ayant plus alors que Bourgogne, Guyenne & Flandres qui subsistassent, ce Roy pour ne pas laisser eteindre cette dignité, en erigea cinq nouvelles, sçavoir Alençon, Artois, Bretagne, Valois, & Anjou; & Louys Hutin son fils erigea en 1315. & 1316. les Comtés de Poitou & de la Marche en Pairries avec les mémes prerogati-

ves & privileges que toutes les autres.

Le Roy Philippes Auguste tenant son Lit de Iustice en la Ville de Melun, sur le differend des Comtés de Champagne & Brie se trouverent outre les six Evêques Pairs ceux d'Auxerre, Chartres, Senlis & Lizieux, & avec eux les Comtes de Ponthieu, de Dreux, de Bretagne, de S.Paul, le Senechal d'Anjou les Comtes de Ioigny, de Beaumont & d'Alençon. Seize ans apres ce Iugement Thibaud Roy de Navarre, & la Reyne Alix de Cypre ayans transigé de leurs differens, en avertirent les Pairs & Barons de France pour avoir sur-ce leurs sçellés suivant ce qui leur avoit été accordé.

Quant aux Privileges des Pairs, ils en avoient deux principaux, l'un *que les Pairs devoient être assignés par les Pairs mémes*, en consequence dequoy la Comtesse Ieanne de Flandres ayant été assignée par deux Chevaliers au nom du Roy; il Iugea dans la Cour des Pairs; *qu'elle avoit été suffisamment assignée*, &

cette forme étoit introduite *pour la reverence deuë aux Pairs.* L'autre prerogative est *que les Pairs ne devoient être jugés que par les Pairs.* Comme pretendit Guy Comte de Flandres en 1295. en consequence d'un Traité fait 70. ans auparavant entre S. Louys & Ferrand Comte de Flandres, par lequel le Roy s'obligeoit en cas d'inexecution du Traité *de luy en faire raison dans la Cour des Pairs*, & le Roy en prononçant l'Arrêt usa de ces mots *judicatum est à Paribus regni nostri*, & au Lit de Iustice tenu à Melun cy-dessus, l'Evêque d'Orleans ayant parlé temerairement contre leur Iugement fut amendé comme le Roy le dit au Pape Honorius *publicè convictus, idipsum nobis & Paribus emendavit.*



Pourquoy la Bretagne n'a pas été mise au nombre des Pairries de France.

On pourroit s'étonner d'où vient que les Ducs de Bretagne ne furent pas compris au nombre des Pairs, veu que ce Fief est l'un des plus anciens de la France, & duquel les Seigneurs depuis la mort du grand Clovis premier Roy Chrêtien

avoient toûjours reconnu nos Roys pour Souverains, tenans leurs Terres en Titre de Comté comme en Fief patrimonial de la Couronne. A cela il y à deux ou trois raisons, l'une que les Bretons étoient plus Anciens dans les Gaules que les François qui ne pouvoient avoir aucun droit sur-eux que celuy que leur en donna l'Empereur Anastase lors qu'il associa Clovis au Consulat & le nomma son Collegue à l'Empire, où celuy que pretendit avoir Charle-Magne devenu Empereur, qui dez-lors leur ôta les marques de Royauté & contraignit leur Roy de prendre celuy de Comte; mais dans la division de l'Etat sous les descendans de Clovis, Iudicaël leur Roy en fit hommage au Roy Dagobert & promit tenir son Pays en Fief de la Couronne de France; d'autres disent que ce fut Charles le Chauve qui ôta le nom de Roy à Salomon vingt-troisiéme Roy, à cause qu'il s'étoit rebellé, & qu'alors la Bretagne fut reduite en Comté jusqu'à Charles le Simple: d'autres disent

qu'ils s'appelloient Ducs Royaux & qu'Alain le Grand fut le premier Duc apres Salomon, & comme ils obeyssoient mal volontiers, & qu'ils remuoient toutes les fois que l'occasion s'offroit commode à leurs veüx & à leur Rebellion, & qu'on avoit peine de les tenir dans la subjection à cause de l'éloignement & de l'assiete Maritime de leur Pays. Charles le Simple donnant la Normandie à Raoul, luy donna aussi l'hommage de la Bretagne qui devint alors arriere-Fief de la Couronne, peut-étre afin que s'entredechirans les uns les autres ils laissassent la France en repos & en paix. Neanmoins la pluspart des Comtes ont desavoüé les Ducs de Normandie pour Seigneurs, & les Roys de France pour Souverains; & ce pourroit bien étre la seconde raison pourquoy ils ne furent pas admis au nombre des Pairs; car difficilement les Ducs de Normandie les auroient soufferts pour leurs égaux & compagnons, puis qu'ils leurs faisoient hommage, & peut-étre qu'eux aussi ne s'en sou-

cierent pas pour ne s'avoüer vassaux de la Couronne par cette dignité de Pair.

On pourroit dire pour troisiéme raison sur-ce point que comme par l'ancien droit des Fiefs, quand il est question de Iuger un different entre le Seigneur & le Vassal par l'advis des Pairs, tous les Vassaux ne jugent pas ensemble, mais on fait Election de quelques uns d'entre tous en certain nombre du consentement des parties, & en cas de partage il appartient au Seigneur de le vuider.

Aussi supposé qu'il se fut trouvé plus grand nombre de Seigneurs ou Vassaux tenans nuement & en plein Fief de la Couronne de France qui eussent pû étre Pairs; si est-ce qu'il s'est pû faire choix d'un certain nombre entre les autres pour les Iugemens & Actes solemnels de la Couronne qui portassent ce Titre de Pair par excellence. Ainsi Mejer en ses Chroniques de Flandres dit que Robert le Ieune choisit pareil nombre de douze Pairs de sa Comté

entre lesquels étoient les Comtes de Bologne, de S. Paul, de Theroüanne, de Hesdin, Guines, Ardres & autres qu'on appelloit Pairs de Neësle à la difference de ceux du Royaume, & nous lisons que le Comte de Guines avoit en sa Terre douze Baronies & douze Pairries. *Pithou.*

Des Pairries Ecclesiastiques.

La méme chose pourroit bien étre arrivée au regard des Pairries Ecclesiastiques, soit qu'il n'y eut pour lors que les six Cités de Rheims, Laon, Langres, Beauvais, Châlons & Noyon qui fussent entre les mains des Evêques dans l'étenduë du Domaine du Roy; toutes les autres étans alienées & sous des Seigneurs seculiers ne pouvoient étre admises à la dignité de Pairrie qui doit étre mouvante nuement de la Couronne.

L'Archevêque de Lyon étoit bien Comte de ladite Ville, mais elle étoit aussi du Royaume de Bourgogne dont il étoit Exharque. Les Evêques de Valence & de Die qui s'en disent Comtes étoient Vassaux du méme Royaume, & les Evêques

d'Vzés, d'Agde, de Lodeve, de Cahors, d'Alby & autres de Languedoc & de Guyenne ne ſont Comtes & Seigneurs des mémes Villes, que depuis l'hereſie des Albigeois dans le temps que chacun couroit apres la dépoüille des Princes du Pays accuſez d'hereſie; Simon Comte de Mon-Fort faiſant prodigalité du bien d'autry leur laiſſa la proprieté & la poſſeſſion de ces Villes, qu'il voyoit ne pouvoir garder qu'avec peine, & dont ils s'étoient rendus les plus forts ſous couleur de les conſerver & maintenir contre les Aſſauts des heretiques Albigeois: & comm'il avoit beſoin de faire des amis dans le Pays, il fut bien aiſe de les obliger pour n'avoir tant d'ennemis ſur les bras qui luy auroient pû donner de la peine s'ils luy euſſent tourné caſaque.

Pour revenir à nos Pairries Eccleſiaſtiques, il eſt conſtant qu'elles avoient été tenuës & occupeés par des Comtes ſeculiers. Car nous liſons qu'un certain Renaud étoit Comte de Rheims ſous Hugues Ca-

pet, duquel Frot-mond Comte de Sens avoit épousé la fille, & neanmoins Flodoard témoigne que cette Comté avoit été donnée à l'Archevêque Artold, & en sa personne à l'Eglise du lieu par le Roy Louys d'Outremer environ l'Année 937.

Celle de Beauvais étoit tenuë par les Comtes de Troyes, mais Roger de Blois ayant eu pour heritage de sa Maison, la Ville & Seigneurie de Sancerre en Berry; il l'échangea avec son frere Eudes II. du nom Comte de Champagne; pour celle de Beauvais dont il étoit Evêque, & l'unit & l'annexa à son Evêché environ l'An 1015. sous le regne du Roy Robert.

Les Annales de Bourgogne assurent que la Comté de Langres fut donnée à l'Evêque environ l'An 1180. par le bien-fait de Hugues III. Duc de Bourgogne qui l'avoit eu par échange de Guy de Saux, & elles adjoûtent que du depuis l'Evêque fut contraint de l'accorder au Comte de Bar qui pretendoit y avoir droit.

Quant aux Villes de Laon & de Noyon, les Histoires nous assurent qu'elles ont été sous des Comtes seculiers du temps de Hugues le Grand, & que la Ville de Châlons étoit possedée par son Evêque qui étoit Beau-frere de Charles le Simple.

Voilà les six qui furent choisis à pareil nombre que celuy des Seculiers, & si ces Villes Chefs de Pairrie eussent continué d'étre tenuës par des Seigneurs seculiers, elles auroient pû retourner au Domaine Royal, ou par l'extinction des Seigneurs, ou par vente, ou autrement; mais dez qu'une fois un bien va à l'Eglise, il n'en sort jamais, c'est pourquoy il ne faut pas attendre leur retour à la Couronne.

Pourquoy les Evêques ont été admis au nombre des Pairs.

On pourroit s'informer, d'où vient qu'on à admis les Evêques au nombre des Pairs, mais à cela l'on peut faire la méme réponse que l'on fait pour leur admission aux Parlemens, qui est, qu'apres que Clovis se fut fait Chrêtien, les grands Seigneurs du Royaume commencerent

d'avoir telle confiance aux Evêques & Prelats qu'ils leur remettoient volontiers la decision de leurs differens & de leurs affaires; comme aussi; qu'ils se trouvoient si Puissans au temps de Louys le Debonnaire qu'ils contribuerent beaucoup à le faire détrôner; & parce que la Couronne de France semble être affermie sur ces deux Colomnes de la Pieté & de la Iustice qui la soûtiennent, on à trouvé bon, d'appeller les Prelats au Gouvernement des affaires conjoinctement avec la Noblesse afin qu'ils autorisent & appuyent par leurs bons Conseils ce que les autres executent avec les armes. D'où vient que quand on envoyoit des Intendans ou Visiteurs dans les Provinces qu'on appelloit *Missos Dominicos* pour la correction des Officiers, il y avoit toûjours un ou deux Prelats avec pareil nombre de Chevaliers; & il se trouve un Arrêt solemnel du Parlement ambulatoire de Languedoc contre le Senechal de Toulouse accusé par les Scyndics de la Province; qu'outre *Année 1285.*

le grand President qui fut depuis Cardinal & Chancelier de France, il y avoit quatre Evêques, trois Abbés, six Barons & quatre Advocats, & dans l'Institution des Parlemens il y avoit toûjours autant d'Officiers Clercs que de Laycs. Ce qui n'a pas depuis continué, jusques-là méme que plusieurs Offices de Conseillers Clercs ont été changés en Offices Laïques.

CHAPITRE XII.

Faute que fit le Roy Robert, & apres luy le Roy Iean en alienant la Bourgogne.

APrés-que les Princes & Grands du Royaume se furent emparés des plus belles Provinces de l'Estat, & à leur exemple les autres Seigneurs des moindres Pieces, le Domaine des Roys se vid reduit à la seule Comté de Paris & Duché de France, comme j'ay dit. Cependant il arriva un beau moyen au Roy Ro-

bert de reünir la Bourgogne à l'Etat ; voicy comment. Lors-que la haute Bourgogne échût en partage à l'Empereur Lothaire fils de Louys le Debonnaire, Charles le Chauve eut pour sa part l'Inferieure qui est au deça de la Riviere de Saône qui faisoit alors partie du Royaume de France. Ce Prince ayant épousé en secondes Nopces Richilde fille de Beuves ou Beuvin Comte d'Ardenne ; il avança les Freres de sa Femme & fit Boson l'un d'eux Roy de Provence luy faisant épouser sa Niéce Ermengarde fille de l'Empereur *Loüys* II. & fit l'autre Comte d'Authun & Duc de Bourgogne ; lequel s'appelloit Richard sur-nommé le Iusticier ; d'autres disent que ce fut Boson son frere qui la luy donna, apres qu'il s'en fut fait couronner Roy à Lyon. Et bien qu'alors il y eut un autre Duc de Bourgogne pour les Roys de France, qui étoit Hugues l'Abbé Batard de Charle-Magne, & Beau-Pere de Robert le Fort (selon le Sieur Duchéne) *qui dit* que Charles le Chauve fit

époufer à ce Robert la fille Aînée de Hugues le Grand Duc de Bourgogne, au moyen dequoy fa postérité posseda ladite Duché de Pere en Fils jusqu'au temps du Roy Robert. Neanmoins il faut entendre la chose d'autre façon, car Richard frere de Boson fut Duc de Bourgogne durant plusieurs Années, maintenu par Hugues l'Abbé Oncle de sa femme Adeleide fille de Conrad II. dit le Ieune Comte de Paris, & sœur de Rodolphe I. du nom Roy de la Bourgogne d'outre-Iou.

Or par la faveur de ce Mariage Richard s'assura la dignité de Duc & Marquis de Bourgogne, laquelle il exerça depuis si fidellement & equitablement qu'il en acquit le sur-nom de Iusticier, & de fait le Roy Charles sur-nommé le Simple ; étant poursuivy par Eudes Comte de Paris & d'Orleans qui s'étoit fait Sacrer Roy, ne trouva point en aucun Prince n'y Seigneur tant de fidelité qu'au Duc Richard. Car il le reçut en Bourgogne; entreprit sa de-
Année 893. fence & protection, & se saisit pour

luy de Sens, sur Gautier qui en étoit Archevêque & qui avoit Sacré Eudes, & sur Garnier Comte de ladite Ville. Il défendit aussi valeureusement la Bourgogne & la France contre l'invasion des Normans & fit plusieurs Actes de Iustice, Pieté & liberalité pendant sa vie.

Apres sa mort il laissa trois fils & une fille, Rodolphe ou Raoul Duc de Bourgogne & Roy de France sous Charles le Simple prisonnier. Boson Comte de la haute Bourgogne & Hugues le Noir qui ayda à Hugues le Blanc Duc & Marquis de France à retirer Louys d'Outremer de la puissance de Thibaud le Tricheur Comte de Blois & de Chartres, qui le tenoit prisonnier; & Hermengarde femme de Gilbert Comte de l'Auxois, d'Authun, d'Avalon, de Châlon & Duc de Bourgogne, apres la mort de son Beau-frere Hugues le Noir.

Ce Gilbert laissa deux filles : la premiere Leut-garde mariée à Othon frere de Hugues Capet, & second fils de Hugues le Grand Duc

de Bourgogne pour le Roy, & la seconde Adeleide femme de Robert de Vermandois Comte de Troyes.

Othon fils de Hugues le Blanc eut en don du Roy Lothaire la Duché de Bourgogne comme l'avoient eu son Pere & ses Ayeuls, & par le Mariage de Leut-garde fille Aînée de Gilbert, qui se disoit Successeur de Hugues le Noir son Beau-frere, le different qui étoit entre ces deux Maisons fut eteint & assoupi. Othon n'ayant point laissé d'Enfans, Eudes son frere luy succeda, par le moyen du Roy Lothaire qui le voulut ainsi; mais il deceda peu apres sans lignée.

Henry leur frere ayant obtenu la Duché, ayda à son frere Aîné Hugues Capet à monter sur le Trône, où étant parvenu il la luy donna en propre; ce qui l'obligea de prendre le Titre de Duc & Marquis de Bourgogne, mais n'ayant point eu d'enfans de Gerberge véuve d'Albert Marquis d'Italie, & Mere de Othe-Guillaume Comte de Dijon & de Nevers, il l'adopta pour luy succeder, laissant

laissant Eudes son Batard Vicomte de Beaune.

Henry étant mort trois ou quatre Années apres Capet son frere. *Année* 1001. Le Roy Robert leur Néveu receüillit cette Succession, non sans grandes peines, d'autant que Othe Guillaume Comte de Dijon pretendant que le Duc Henry son Beau-Pere l'avoit adopté, il empécha les Bourguignons de recevoir Robert. Brunon Evêque de Langres frere de sa femme, & Landry Comte de Nevers son Gendre, le favoriserent en cette Rebellion, & tirerent avec eux tous les autres Prelats & Seigneurs de Bourgogne, il n'y eut que Hugues Evêque d'Auxerre fils & Successeur de Lambert Comte de Châlon quy demeura ferme en l'obeïssance deüe au legitime heritier.

Le Roy Robert assisté de Richard Duc de Normandie, vint avec une grande Armée en Bourgogne, où il entra hostilement, ravagea le Plat-Pays, & mit le Siege devant Avalon, où étant Eudes Vicomte de Beaune fils naturel du Duc Henry le

vint trouver, comme aussi Othe Comte de Mâcon & Gautier Evêque d'Authun, qui se rangerent dez-lors à son party, & apres la prise
Année 1005. d'Avalon par famine, il marcha devant Auxerre tenuë par Landry, où il trouva telle resistance qu'il fut contraint de se retirer sans avoir rien fait. Mais enfin partie par accords & Mariages, & partie par devoir des Bourguignons qui reconnurent la Iustice de son droit, il obtint heureusement toute la Duché, & pour contenter Landry Comte de Nevers, il maria sa sœur Adelheis avec Renaud son fils, & luy donna en Mariage la Comté d'Auxerre. Et Lambert ayant succedé à Brunon en l'E-
Année 1015. vêché de Langres, il retira encore de luy par échange la Ville de Dijon pour l'établir Capitale de toute la Bourgogne. Il reünit aussi la Comté de Sens à sa Couronne comme je diray cy-apres. Mais il fit une grande faute en donnant ladite Duché de Bourgogne à Henry son second fils, puis qu'il avoit eu tant de peine à la Conquerir, & qu'elle avoit été

cause de tant de divisions entre les deux Maisons pretendantes de Hugues le Blanc & de Richard. Le Sieur Duchêne & apres luy le P. Labbe disent que Robert la donna en Apanage à son second fils Henry & apres luy à son puis-né Robert; à quoy je ne vois point d'apparence, puis-que l'Apanage doit retourner à la Couronne à défaut de mâles, & que le Sieur Duchêne dit que le Roy Iean receüillit la Succession de Philippe de Rouvre par proximité du Sang, comme fils de Ieanne de Bourgogne sœur du Duc Eudes Ayeul de Philippe, & cependant la Loy des Apanages ne fut instituée que par Philippes de Valois qui commença à regner en l'Année 1328. car auparavant les femmes n'étoient point excluses des successions, & mémes souvent les Maisons des Enfans de France avoient finy par des femmes qui transporterent leur bien en d'autres Familles comme il paroît en celles de Dreux, de Vermandois, de Courtenay, d'Artois & autres. Le Roy Robert étant mort, Henry son

vint trouver, comme aussi Othe Comte de Mâcon & Gautier Evêque d'Authun, qui se rangerent dez-lors à son party, & apres la prise d'Avalon par famine, il marcha de-
Année vant Auxerre tenuë par Landry, où
1005. il trouva telle resistance qu'il fut contraint de se retirer sans avoir rien fait. Mais enfin partie par accords & Mariages, & partie par devoir des Bourguignons qui reconnurent la Iustice de son droit, il obtint heureusement toute la Duché, & pour contenter Landry Comte de Nevers, il maria sa sœur Adelheis avec Renaud son fils, & luy donna en Mariage la Comté d'Auxerre. Et Lambert ayant succedé à Brunon en l'E-
Année vêché de Langres, il retira encore de
1015. luy par échange la Ville de Dijon pour l'établir Capitale de toute la Bourgogne. Il reünit aussi la Comté de Sens à sa Couronne comme je diray cy-apres. Mais il fit une grande faute en donnant ladite Duché de Bourgogne à Henry son second fils, puis qu'il avoit eu tant de peine à la Conquerir, & qu'elle avoit été

cause de tant de divisions entre les deux Maisons pretendantes de Hugues le Blanc & de Richard. Le Sieur Duchêne & apres luy le P. Labbe disent que Robert la donna en Apanage à son second fils Henry & apres luy à son puis-né Robert; à quoy je ne vois point d'apparence, puis-que l'Apanage doit retourner à la Couronne à défaut de mâles, & que le Sieur Duchêne dit que le Roy Iean receüillit la Succession de Philippe de Rouvre par proximité du Sang, comme fils de Ieanne de Bourgogne sœur du Duc Eudes Ayeul de Philippe, & cependant la Loy des Apanages ne fut instituée que par Philippes de Valois qui commença à regner en l'Année 1328. car auparavant les femmes n'étoient point excluses des successions, & mémes souvent les Maisons des Enfans de France avoient finy par des femmes qui transporterent leur bien en d'autres Familles comme il paroît en celles de Dreux, de Vermandois, de Courtenay, d'Artois & autres. Le Roy Robert étant mort, Henry son

Quant aux Villes de Laon & de Noyon, les Histoires nous assurent qu'elles ont été sous des Comtes seculiers du temps de Hugues le Grand, & que la Ville de Châlons étoit possedée par son Evêque qui étoit Beau-frere de Charles le Simple.

Voilà les six qui furent choisis à pareil nombre que celuy des Seculiers, & si ces Villes Chefs de Pairie eussent continué d'être tenuës par des Seigneurs seculiers, elles auroient pû retourner au Domaine Royal, ou par l'extinction des Seigneurs, ou par vente, ou autrement; mais dez qu'une fois un bien va à l'Eglise, il n'en sort jamais, c'est pourquoy il ne faut pas attendre leur retour à la Couronne.

Pourquoy les Evêques ont été admis au nombre des Pairs.

On pourroit s'informer, d'où vient qu'on a admis les Evêques au nombre des Pairs, mais à cela l'on peut faire la méme réponse que l'on fait pour leur admission aux Parlemens, qui est, qu'apres que Clovis se fut fait Chrêtien, les grands Seigneurs du Royaume commencerent

d'avoir telle confiance aux Evêques & Prelats qu'ils leur remettoient volontiers la decision de leurs differens & de leurs affaires; comme aussi; qu'ils se trouvoient si Puissans au temps de Louys le Debonnaire qu'ils contribuerent beaucoup à le faire détrôner; & parce que la Couronne de France semble étre affermie sur ces deux Colomnes de la Pieté & de la Iustice qui la soûtiennent, on à trouvé bon, d'appeller les Prelats au Gouvernement des affaires conjoinctement avec la Noblesse afin qu'ils autorisent & appuyent par leurs bons Conseils ce que les autres executent avec les armes. D'où vient que quand on envoyoit des Intendans ou Visiteurs dans les Provinces qu'on appelloit *Missos Dominicos* pour la correction des Officiers, il y avoit toûjours un ou deux Prelats avec pareil nombre de Chevaliers; & il se trouve un Arrêt solemnel du Parlement ambulatoire de Languedoc contre le Senechal de Toulouse accusé par les Scyndics de la Province; qu'outre

Année 1285.

le grand President qui fut depuis Cardinal & Chancelier de France, il y avoit quatre Evêques, trois Abbés, six Barons & quatre Advocats, & dans l'Institution des Parlemens il y avoit toûjours autant d'Officiers Clercs que de Laycs. Ce qui n'a pas depuis continué, jusques-là méme que plusieurs Offices de Conseillers Clercs ont été changés en Offices Laïques.

Chapitre XII.

Faute que fit le Roy Robert, & apres luy le Roy Iean en alienant la Bourgogne.

Aprés que les Princes & Grands du Royaume se furent emparés des plus belles Provinces de l'Estat, & à leur exemple les autres Seigneurs des moindres Pieces, le Domaine des Roys se vid reduit à la seule Comté de Paris & Duché de France, comme j'ay dit. Cependant il arriva un beau moyen au Roy Ro-

bert de reünir la Bourgogne à l'Etat ; voicy comment. Lors-que la haute Bourgogne échût en partage à l'Empereur Lothaire fils de Louys le Debonnaire, Charles le Chauve eut pour sa part l'Inferieure qui est au deça de la Riviere de Saône qui faisoit alors partie du Royaume de France. Ce Prince ayant épousé en secondes Nopces Richilde fille de Beuves ou Beuvin Comte d'Ardenne ; il avança les Freres de sa Femme & fit Boson l'un d'eux Roy de Provence luy faisant épouser sa Niéce Ermengarde fille de l'Empereur Louys II. & fit l'autre Comte d'Authun & Duc de Bourgogne ; lequel s'appelloit Richard sur-nommé le Iusticier ; d'autres disent que ce fut Boson son frere qui la luy donna, apres qu'il s'en fut fait couronner Roy à Lyon. Et bien qu'alors il y eut un autre Duc de Bourgogne pour les Roys de France, qui étoit Hugues l'Abbé Batard de Charle-Magne, & Beau-Pere de Robert le Fort (selon le Sieur Duchéne) qui dit que Charles le Chauve fit

de Bourgogne pour le Roy, & la seconde Adeleide femme de Robert de Vermandois Comte de Troyes.

Othon fils de Hugues le Blanc eut en don du Roy Lothaire la Duché de Bourgogne comme l'avoient eu son Pere & ses Ayeuls, & par le Mariage de Leut-garde fille Aînée de Gilbert, qui se disoit Successeur de Hugues le Noir son Beau-frere, le differend qui étoit entre ces deux Maisons fut eteint & assoupi. Othon n'ayant point laisſé d'Enfans, Eudes son frere luy succeda, par le moyen du Roy Lothaire qui le voulut ainsi; mais il deceda peu apres sans lignée.

Henry leur frere ayant obtenu la Duché, ayda à son frere Aîné Hugues Capet à monter sur le Trône, où étant parvenu il la luy donna en propre; ce qui l'obligea de prendre le Titre de Duc & Marquis de Bourgogne, mais n'ayant point eu d'enfans de Gerberge véuve d'Albert Marquis d'Italie, & Mere de Othe-Guillaume Comte de Dijon & de Nevers, il l'adopta pour luy succeder, laissant

laissant Eudes son Batard Vicomte de Beaune.

Henry étant mort trois ou quatre Années apres Capet son frere. Le Roy Robert leur Néveu receüillit cette Succession, non sans grandes peines, d'autant que Othe Guillaume Comte de Dijon pretendant que le Duc Henry son Beau-Pere l'avoit adopté, il empécha les Bourguignons de recevoir Robert. Brunon Evêque de Langres frere de sa femme, & Landry Comte de Nevers son Gendre, le favoriserent en cette Rebellion, & tirerent avec eux tous les autres Prelats & Seigneurs de Bourgogne, il n'y eut que Hugues Evêque d'Auxerre fils & Successeur de Lambert Comte de Châlon quy demeura ferme en l'obeïssance deüe au legitime heritier. *Année* 1001.

Le Roy Robert assisté de Richard Duc de Normandie, vint avec une grande Armée en Bourgogne, où il entra hostilement, ravagea le Plat-Pays, & mit le Siege devant Avalon, où étant Eudes Vicomte de Beaune fils naturel du Duc Henry le

vint trouver, comme aussi Othe Comte de Mâcon & Gautier Evêque d'Authun, qui se rangerent dez-lors à son party, & apres la prise
Année 1005. d'Avalon par famine, il marcha devant Auxerre tenuë par Landry, où il trouva telle resistance qu'il fut contraint de se retirer sans avoir rien fait. Mais enfin partie par accords & Mariages, & partie par devoir des Bourguignons qui reconnurent la Iustice de son droit, il obtint heureusement toute la Duché, & pour contenter Landry Comte de Nevers, il maria sa sœur Adelheis avec Renaud son fils, & luy donna en Mariage la Comté d'Auxerre. Et Lambert ayant succedé à Brunon en l'E-
Année 1015. vêché de Langres, il retira encore de luy par échange la Ville de Dijon pour l'établir Capitale de toute la Bourgogne. Il reünit aussi la Comté de Sens à sa Couronne comme je diray cy-apres. Mais il fit une grande faute en donnant ladite Duché de Bourgogne à Henry son second fils, puis qu'il avoit eu tant de peine à la Conquerir, & qu'elle avoit été

cause de tant de divisions entre les deux Maisons pretendantes de Hugues le Blanc & de Richard. Le Sieur Duchêne & apres luy le P. Labbe disent que Robert la donna en Apanage à son second fils Henry & apres luy à son puis-né Robert; à quoy je ne vois point d'apparence, puis-que l'Apanage doit retourner à la Couronne à défaut de mâles, & que le Sieur Duchêne dit que le Roy Iean receüillit la Succession de Philippe de Rouvre par proximité du Sang, comme fils de Ieanne de Bourgogne sœur du Duc Eudes Ayeul de Philippe, & cependant la Loy des Apanages ne fut instituée que par Philippes de Valois qui commença à regner en l'Année 1328. car auparavant les femmes n'étoient point excluses des successions, & mémes souvent les Maisons des Enfans de France avoient finy par des femmes qui transporterent leur bien en d'autres Familles comme il paroît en celles de Dreux, de Vermandois, de Courtenay, d'Artois & autres. Le Roy Robert étant mort, Henry son

vint trouver, comme auſſi Othe Comte de Mâcon & Gautier Evêque d'Authun, qui ſe rangerent dez-lors à ſon party, & apres la priſe
Année d'Avalon par famine, il marcha devant Auxerre tenuë par Landry, où
1005. il trouva telle reſiſtance qu'il fut contraint de ſe retirer ſans avoir rien fait. Mais enfin partie par accords & Mariages, & partie par devoir des Bourguignons qui reconnurent la Iuſtice de ſon droit, il obtint heureuſement toute la Duché, & pour contenter Landry Comte de Nevers, il maria ſa ſœur Adelheis avec Renaud ſon fils, & luy donna en Mariage la Comté d'Auxerre. Et Lambert ayant ſuccedé à Brunon en l'E-
Année vêché de Langres, il retira encore de
1015. luy par échange la Ville de Dijon pour l'établir Capitale de toute la Bourgogne. Il reünit auſſi la Comté de Sens à ſa Couronne comme je diray cy-apres. Mais il fit une grande faute en donnant ladite Duché de Bourgogne à Henry ſon ſecond fils puis qu'il avoit eu tant de peine à la Conquerir, & qu'elle avoit été

cause de tant de divisions entre les deux Maisons pretendantes de Hugues le Blanc & de Richard. Le Sieur Duchêne & apres luy le P. Labbe disent que Robert la donna en Apanage à son second fils Henry & apres luy à son puis-né Robert; à quoy je ne vois point d'apparence, puis-que l'Apanage doit retourner à la Couronne à défaut de mâles, & que le Sieur Duchêne dit que le Roy Iean receüillit la Succession de Philippe de Rouvre par proximité du Sang, comme fils de Ieanne de Bourgogne sœur du Duc Eudes Ayeul de Philippe, & cependant la Loy des Apanages ne fut instituée que par Philippes de Valois qui commença à regner en l'Année 1328. car auparavant les femmes n'étoient point excluses des successions, & mémes souvent les Maisons des Enfans de France avoient finy par des femmes qui transporterent leur bien en d'autres Familles comme il paroît en celles de Dreux, de Vermandois, de Courtenay, d'Artois & autres. Le Roy Robert étant mort, Henry son

fils à qui il avoit donné la Duché de Bourgogne étant parvenu à la Royauté la donna à son frere Robert, la posterité duquel tint la Bourgogne jusques à la mort de Philippes de Rouvre qui mourut en l'Année 1361.

Apres sa mort le Roy Iean s'en étant saisi la fit reünir & incorporer à la Couronne dont elle étoit premierement sortie, mais bien-tôt apres il la donna pour recompense à Philippe le Hardy, son quatriéme fils suivant la Loy des Apanages instituée par Philippes de Valois son Pere, qui est qu'à faute d'Enfans mâles, elle retourneroit à la Couronne, ce qui eut finalement lieu apres la mort de Charles dernier Duc de

Année Bourgogne tué devant Nancy, que

1477. Louys XI. s'en resaisit & depuis les Roys de France ont toûjours tenu cette Duché, y ont mis des Gouverneurs & Lieutenans Generaux sous leur nom & authorité.

Il est vray que Charles tué devant Nancy laissa une fille unique nómée Marie, laquelle épousa l'Empereur

Maximilian d'Autriche Ayeul de l'Empereur Charles V. qui prit le Roy François I. prisonnier ; lequel pretendant que la Duché de Bourgogne avoit été donnée à Philippes le Hardy par son Pere Ican en pur Don, & sans restriction, fit mettre dans le traitté de Madrid, que la Duché de Bourgogne luy seroit restituée, comme un bien qui avoit appartenu à sa Grand-Mere, & luy avoit été enlevé de force par le Roy Louys XI. mais apres le retour de François I. en son Royaume, ce Traité fut declaré nul, tant à cause qu'il étoit contre le Droit des gens, ayant été fait en Prison & par violence, que parce qu'il étoit fait au préjudice des Loix Municipales de cét Estat, qui veulent que les Roys soient toûjours Mineurs quant à l'alienation de leur Domaine : outre que les Estats Generaux de la Province protesterent au Roy qu'il n'avoit pû les aliener sans leur consentement ; opposition qui eut tant de force que du depuis n'y au Traité de Cambray en l'Année 1529. n'y à

Année 1525.

le grand President qui fut depuis Cardinal & Chancelier de France, il y avoit quatre Evêques, trois Abbés, six Barons & quatre Advocats, & dans l'Institution des Parlemens il y avoit toûjours autant d'Officiers Clercs que de Laycs. Ce qui n'a pas depuis continué, jusques-là même que plusieurs Offices de Conseillers Clercs ont été changés en Offices Laïques.

Chapitre XII.

Faute que fit le Roy Robert, & apres luy le Roy Iean en alienant la Bourgogne.

APrés que les Princes & Grands du Royaume se furent emparés des plus belles Provinces de l'Estat, & à leur exemple les autres Seigneurs des moindres Pieces, le Domaine des Roys se vid reduit à la seule Comté de Paris & Duché de France, comme j'ay dit. Cependant il arriva un beau moyen au Roy Ro-

bert de reünir la Bourgogne à l'Etat ; voicy comment. Lors-que la haute Bourgogne échût en partage à l'Empereur Lothaire fils de Louys le Debonnaire ; Charles le Chauve eut pour sa part l'Inferieure qui est au deça de la Riviere de Saône qui faisoit alors partie du Royaume de France. Ce Prince ayant épousé en secondes Nopces Richilde fille de Beuves ou Beuvin Comte d'Ardenne ; il avança les Freres de sa Femme & fit Boson l'un d'eux Roy de Provence luy faisant épouser sa Niéce Ermengarde fille de l'Empereur *Louys II.* & fit l'autre Comte d'Authun & Duc de Bourgogne ; lequel s'appelloit Richard sur-nommé le Iusticier ; d'autres disent que ce fut Boson son frere qui la luy donna, apres qu'il s'en fut fait couronner Roy à Lyon. Et bien qu'alors il y eut un autre Duc de Bourgogne pour les Roys de France, qui *étoit* Hugues l'Abbé Batard de Charle-Magne, & Beau-Pere de Robert le Fort (selon le Sieur Duchéne) qui *dit* que Charles le Chauve fit

épouser à ce Robert la fille Aînée de Hugues le Grand Duc de Bourgogne, au moyen dequoy sa posterité possèda ladite Duché de Pere en Fils jusqu'au temps du Roy Robert. Neanmoins il faut entendre la chose d'autre façon, car Richard frere de Boson fut Duc de Bourgogne durant plusieurs Années, maintenu par Hugues l'Abbé Oncle de sa femme Adeleide fille de Conrad II. dit le Ieune Comte de Paris, & sœur de Rodolphe I. du nom Roy de la Bourgogne d'outre-Iou.

Or par la faveur de ce Mariage Richard s'assura la dignité de Duc & Marquis de Bourgogne, laquelle il exerça depuis si fidellement & equitablement qu'il en acquit le sur-nom de Iusticier, & de fait le Roy Charles sur-nommé le Simple, étant poursuivy par Eudes Comte de Paris & d'Orleans qui s'étoit fait Sacrer Roy, ne trouva point en aucun Prince n'y Seigneur tant de fidelité qu'au Duc Richard. Car il le reçut en Bourgogne; entreprit sa défence & protection, & se saisit pour

Année 893.

luy de Sens, sur Gautier qui en étoit Archevêque & qui avoit Sacré Eudes, & sur Garnier Comte de ladite Ville. Il défendit aussi valeureusement la Bourgogne & la France contre l'invasion des Normans & fit plusieurs Actes de Iustice, Pieté & liberalité pendant sa vie.

Apres sa mort il laissa trois fils & une fille, Rodolphe ou Raoul Duc de Bourgogne & Roy de France sous Charles le Simple prisonnier. Boson Comte de la haute Bourgogne & Hugues le Noir qui ayda à Hugues le Blanc Duc & Marquis de France à retirer Louys d'Outremer de la puissance de Thibaud le Tricheur Comte de Blois & de Chartres, qui le tenoit prisonnier; & Hermengarde femme de Gilbert Comte de l'Auxois, d'Authun, d'Avalon, de Châlon & Duc de Bourgogne, apres la mort de son Beau-frere Hugues le Noir.

Ce Gilbert laissa deux filles : la premiere Leut-garde mariée à Othon frere de Hugues Capet, & *second fils* de Hugues le Grand Duc

de Bourgogne pour le Roy, & la seconde Adeleide femme de Robert de Vermandois Comte de Troyes.

Othon fils de Hugues le Blanc eut en don du Roy Lothaire la Duché de Bourgogne comme l'avoient eu son Pere & ses Ayeuls, & par le Mariage de Leut-garde fille Aînée de Gilbert, qui se disoit Successeur de Hugues le Noir son Beau-frere, le different qui étoit entre ces deux Maisons fut eteint & assoupi. Othon n'ayant point laissé d'Enfans, Eudes son frere luy succeda, par le moyen du Roy Lothaire qui le voulut ainsi; mais il deceda peu apres sans lignée.

Henry leur frere ayant obtenu la Duché, ayda à son frere Aîné Hugues Capet à monter sur le Trône, où étant parvenu il la luy donna en propre; ce qui l'obligea de prendre le Titre de Duc & Marquis de Bourgogne, mais n'ayant point eu d'enfans de Gerberge véuve d'Albert Marquis d'Italie, & Mere de Othe-Guillaume Comte de Dijon & de Nevers, il l'adopta pour luy succeder, laissant

laissant Eudes son Batard Vicomte de Beaune.

Henry étant mort trois ou quatre Années apres Capet son frere. Le Roy Robert leur Néveu receüillit cette Succession, non sans grandes peines, d'autant que Othe Guillaume Comte de Dijon pretendant que le Duc Henry son Beau-Pere l'avoit adopté, il empécha les Bourguignons de recevoir Robert. Brunon Evêque de Langres frere de sa femme, & Landry Comte de Nevers son Gendre, le favoriserent en cette Rebellion, & tirerent avec eux tous les autres Prelats & Seigneurs de Bourgogne, il n'y eut que Hugues Evêque d'Auxerre fils & Successeur de Lambert Comte de Châlon quy demeura ferme en l'obeïssance deüe au legitime heritier. *Année* 1001.

Le Roy Robert assisté de Richard Duc de Normandie, vint avec une grande Armée en Bourgogne, où il entra hostilement, ravagea le Plat-Pays, & mit le Siege devant Avalon, où étant Eudes Vicomte de Beaune fils naturel du Duc Henry le

vint trouver, comme aussi Othe Comte de Mâcon & Gautier Evêque d'Authun, qui se rangerent dez-lors à son party, & apres la prise
Année 1005. d'Avalon par famine, il marcha devant Auxerre tenuë par Landry, où il trouva telle resistance qu'il fut contraint de se retirer sans avoir rien fait. Mais enfin partie par accords & Mariages, & partie par devoir des Bourguignons qui reconnurent la Iustice de son droit, il obtint heureusement toute la Duché, & pour contenter Landry Comte de Nevers, il maria sa sœur Adelheis avec Renaud son fils, & luy donna en Mariage la Comté d'Auxerre. Et Lambert ayant succedé à Brunon en l'E-
Année 1015. vêché de Langres, il retira encore de luy par échange la Ville de Dijon pour l'établir Capitale de toute la Bourgogne. Il reünit aussi la Comté de Sens à sa Couronne comme je diray cy-apres. Mais il fit une grande faute en donnant ladite Duché de Bourgogne à Henry son second fils, puis qu'il avoit eu tant de peine à la Conquerir, & qu'elle avoit été

cause de tant de divisions entre les deux Maisons pretendantes de Hugues le Blanc & de Richard. Le Sieur Duchêne & apres luy le P. Labbe disent que Robert la donna en Apanage à son second fils Henry & apres luy à son puis-né Robert; à quoy je ne vois point d'apparence, puis-que l'Apanage doit retourner à la Couronne à défaut de mâles, & que le Sieur Duchêne dit que le Roy Iean receüillit la Succession de Philippe de Rouvre par proximité du Sang, comme fils de Ieanne de Bourgogne sœur du Duc Eudes Ayeul de Philippe, & cependant la Loy des Apanages ne fut instituée que par Philippes de Valois qui commença à regner en l'Année 1328. car auparavant les femmes n'étoient point excluses des successions, & mémes souvent les Maisons des Enfans de France avoient finy par des femmes qui transporterent leur bien en d'autres Familles comme il paroît en celles de Dreux, de Vermandois, de Courtenay, d'Artois & autres. Le Roy Robert étant mort, Henry son

fils à qui il avoit donné la Duché de Bourgogne étant parvenu à la Royauté la donna à son frere Robert, la posterité duquel tint la Bourgogne jusques à la mort de Philippes de Rouvre qui mourut en l'Année 1361.

Apres sa mort le Roy Iean s'en étant saisi la fit reünir & incorporer à la Couronne dont elle étoit premierement sortie, mais bien-tôt apres il la donna pour recompense à Philippe le Hardy, son quatriéme fils suivant la Loy des Apanages instituée par Philippes de Valois son Pere, qui est qu'à faute d'Enfans mâles, elle retourneroit à la Couronne, ce qui eut finalement lieu apres la mort de Charles dernier Duc de *Année* Bourgogne tué devant Nancy, que 1477. Louys XI. s'en resaisit & depuis les Roys de France ont toûjours tenu cette Duché, y ont mis des Gouverneurs & Lieutenans Generaux sous leur nom & authorité.

Il est vray que Charles tué devant Nancy laissa une fille unique nômée Marie, laquelle épousa l'Empereur

Maximilian d'Autriche Ayeul de l'Empereur Charles V. qui prit le Roy François I. prisonnier ; lequel pretendant que la Duché de Bourgogne avoit été donnée à Philippes le Hardy par son Pere Iean en pur Don, & sans restriction, fit mettre dans le traitté de Madrid, que la Duché de Bourgogne luy seroit restituée, comme un bien qui avoit appartenu à sa Grand-Mere, & luy avoit été enlevé de force par le Roy Louys XI. mais apres le retour de François I. en son Royaume, ce Traité fut declaré nul, tant à cause qu'il étoit contre le Droit des gens, ayant été fait en Prison & par violence, que parce qu'il étoit fait au préjudice des Loix Municipales de cét Estat ; qui veulent que les Roys soient toûjours Mineurs quant à l'alienation de leur Domaine : outre que les Estats Generaux de la Province protesterent au Roy qu'il n'avoit pû les aliener sans leur consentement ; opposition qui eut tant de force que du depuis n'y au Traité de Cambray en l'Année 1529. n'y à

Année 1525.

celuy de Crêpy en Valois en 1544. ny en aucun autre, il n'a jamais été fait aucune mention de cette restitution, quoy-que les Roys d'Espagne n'ayẽt pas laissé de prẽdre du depuis le Titre de Duc de Bourgogne & d'en faire un quartier de leurs armes.

CHAPITRE XIII.

Reünion de l'ancien Domaine de France à la Couronne. Et premierement des Comtés de la Duché de Bourgogne.

NOus avons vû cy-devant, qu'à l'imitation des Gouverneurs Generaux des Provinces, les Gouverneurs particuliers des Villes s'emparerent de leurs Gouvernemens sous l'hommage qu'ils leur en faisoient : c'est à dire que les Gouverneurs particuliers des Places reconnoissoiẽt le Gouverneur general de la Province & devoient recevoir ses Ordres ; ils firent la méme chose pour se maintenir dans leur usurpa-

tion ; dont les Grands furent bien aises y trouvans leur avantage, car s'ils les eussent voulu forcer à leur quitter ce qu'ils s'étoient appropriés, ils auroient appellé le Roy, & à la fin ils n'auroient pas eu tout l'appuy & le service qu'ils en retiroient sous le nom de Vassaux ; & le Roy devenu puissant les auroit à la fin attaqués les uns apres les autres. L'exemple de Guillaume dernier Duc de Guyenne nous le fait assez connoître, lors-que voyant Louys d'Outremer assaillir le Comte d'Auvergne, il accourut à son secours avec une puissante Armée, s'offrant de le representer au Roy où à sa Cour s'il avoit failly.

Comme j'ay déja fait voir par qu'elles voyes la Bourgogne avoit été reünie à la Couronne de nos Roys, & comme elle en avoit été demembrée : il est à propos de faire le méme à l'égard de ses principales Comtés ; notamment de celles de Sens, de Nevers, d'Auxerre, de Châlon, Mâcon, Authun, l'Auxois ou Avalon, de Charolois, & de quel-

ques autres, afin que l'on ſçache par quels moyens les unes ſont retournées au Domaine Royal, & les autres ſont reſtées à des Seigneurs particuliers leſquels en joüiſſent encore maintenant.

Comté de Sens.

La Comté de Sens fut l'une des premieres poſſedées par des Comtes hereditaires, & a été la premiere reünie à la Couronne. Hugues le Grand Duc de France & de Bourgogne, Marquis d'Orleans & Comte de Paris, regnant ſous le nom de Louys d'Outremer, commit le Gouvernement de la Ville de Sens à un Seigneur nommé Frot-mond, qui en chaſſa l'Archevêque Gerland parce qu'il favoriſoit Wvalon Vaſſal de Herbert Comte de Vermandois alors ennemy de Hugues le Grand; mais les Citoyens de Sens ayant introduit deux ans apres Renaud Comte de Reims en leur Ville pendant ſon abſence; ſur l'advis qu'il en eut il retourna promptement avec une Armée, ſe ſaiſit du Chateau de ſainte Colombe, par lequel il entra dans la Ville, & contraignit Renaud de s'enfuir.

Son

Son fils Raynard qui luy succeda fut surnommé le Vieil, à cause du long-temps qu'il vécut, apres luy son fils Frot-mond II. qui épousa la fille de Renaud Comte de Rheims; de laquelle il eut Raynard II. qui luy succeda, & qui persecuta fort l'Archevêque Leotheric qui avoit été élû au préjudice de son frere Brunon & confirmé par le Pape : il le traitta si indignement en mettant à mort ses gens, & luy crachant mémes par fois au visage, qu'enfin suivant le Conseil du Pape & autres Prelats, il resolut de livrer la Ville de Sens au Roy Robert, ce qui fut executé le 22. jour d'Avril en l'Année 1015. toutes-fois Raynard s'étant repenti & échapé il fut pris & forcé par le Roy Robert, lequel considerant les maux qui pourroient s'en ensuivre, & aymant le repos de ses Sujets, luy rendit la moitié de la Ville à condition qu'apres sa mort elle reviendroit au Domaine Royal comme il arriva. *Année 951.*

COMTÉ DE NEVERS.

L'Histoire nous apprend que Raterius tenoit la Comté de Nevers en

foy & hommage du Duc de Bourgogne Richard le Iusticier : & que sous le regne de Louys fils de Lothaire Othe-Guillaume Comte de Dijon & de Bourgogne heritier de Gerberge Comtesse de Nevers sa Mere donna cette Comté en Mariage à Landry Seigneur de Maërz & de Monceaux en Nivernois, en consideration de sa Noblesse, de sa valeur & de ses merites. Car son Ayeul & son Oncle Hildegaire Evêque d'Authun assisterent Richard le Iusticier Duc de Bourgogne au Siege de ce Chateau de Maërz qui étoit une retraite de Voleurs qui ravageoient & pilloient tout le Pays. Le Seigneur de cette Forteresse ayant été pris prisonnier & executé à mort, le Duc Richard donna ce Chateau à Landry Bisayeul de celuy-cy pour recompense de sa valeur.

Landry son petit fils fut gratifié de la Comté de Nevers par Othe-Guillaume Comte de Bourgogne qui le fit aussi son Gendre en luy donnant sa fille Mathilde ; à cause dequoy il tint le party de son Beau-

Pere lors qu'il disputoit la Duché de Bourgogne au Roy Robert, & défendit quelque temps la Ville d'Auxerre contre luy. Mais depuis il y eut divers accords par lesquels tout fut pacifié, & la Comté d'Auxerre donnée à l'un des fils de Landry nommé Renaud qui succeda à son Pere ausdites deux Comtés, & épousa Adele ou Adelheis sœur (ou selon d'autres) fille du méme Roy Robert, de laquelle Guillaume Premier qui outre les deux susdites Comtés eut encore celle de Tonnerre de par sa femme, en sorte que cette Maison à joüy de ces trois Comtés jusques en l'Année 1182. que Agnés qui en étoit unique heritiere les porta par Mariage à Pierre de Courtenay Empereur de Constantinople fils de Pierre de France & d'Elizabeth de Courtenay; lequel transporta au Roy Philippes second, la Seigneurie de Montargis moyennant le droit de r'achat; & n'ayant laissé qu'une fille nommée Mathilde qui épousa Hervé de Donzy Seigneur de S. Agnan, il en provint

Retour de Montargis au Domaine du Roy.

Agnés mariée à Guy de Chatillon Seigneur de Mont-Iay, fils Aîné de Gaucher de Chatillon Comte de S.Paul & d'Elizabeth Campdavene; lequel delaiſſa au Roy la Chatellenie du Pont ſainte Maixance pour le droit de rachapt qui luy étoit deub. Gaucher de Chatillon & Ioland ſa ſœur naquirent de ce Mariage; Gaucher épouſa Ieanne de Boulogne fille unique de Philippes de France & de Mathilde Comteſſe de Boulogne, du conſentement du Roy S. Louys auquel il ceda par droit de rachapt la Terre de Remy pres de Compiegne; il mourut enſuitte ſans enfans en l'Année 1250. & ſa ſœur Ioland luy ſucceda, laquelle épouſa Archambaud le Ieune Sire de Bourbon, de laquelle elle eut deux filles, Mathilde de Bourbon Comteſſe de Nevers, Auxerre & Tonnerre, & Agnés de Bourbon mariée à Iean de Bourgogne Seigneur de Charollois, fils puîné de Hugues IV. Duc de Bourgogne, dont ſortit Beatrix de Bourgogne Dame de Bourbon & de Charolois

Du Pont ſainte Maixance.

Et de la Terre de Remy.

mariée à Robert de France Comte de Clermont fils du Roy S. Louys, heureux tige de la Maison de Bourbon.

Mathilde de Bourbon sœur Aînée d'Agnés épousa Eudes de Bourgogne frere Aîné de Iean, Mary d'Agnés; elle en eut trois filles Ioland Comtesse de Nevers, Alix Comtesse d'Auxerre, & Marguerite Comtesse de Tonnerre.

Ioland fut femme en premiere Nopces de Iean de France fils du Roy S. Louys qui mourut en Afrique sans enfans l'An 1270. en secondes Nopces elle épousa Robert de Bethune qui succeda en la Comté de Flandres à Guy de Dampierre son Pere, fils de Marguerite Comtesse de Flandres & de Haynaut; & du dépuis cette Comté passa dans la Maison de Flandres, & en suitte dans la derniere branche des Ducs de Bourgogne en la personne de Philippe, troisiéme fils de Philippe le Hardy qui fut Comte de Nevers & de Rhetelois, lequel épousa Bonne fille de Philippes d'Artois Comte

d'Eu & de Marie de Berry;& de ce Mariage sortit Iean de Bourgogne Comte de Nevers & d'Eu,qui épousa Iacqueline fille de Raoul d'Ailly, Vidame d'Amiens & Seigneur de Pequigny, de laquelle il eut Elizabeth femme de Iean Duc de Cleves Comte de la Marck, fils d'Adolphe Duc de Cleves & de Marie de Bourgogne. De leurs Décendans vint Marguerite de Cleves mariée à Louys de Gonzague Prince de Mantoüe, fils de Frideric Duc de Mantoüe, & de Marguerite Paleologue, Marquise de Mont-ferrat.

COMTE' D'AUXERRE.

Année 1273.

Nous avons vû comme la Comté d'Auxerre étoit unie à celle de Nevers, & que Mathilde de Bourbon ayant eu trois filles, Ioland emporta la Comté de Nevers, & Alix celle d'Auxerre, avec les Baronnies de S. Agnan & de Mont-jay, lors qu'elle épousa Iean de Châlon Seigneur de Rochefort en Bourgogne; lequel étoit fils de Iean Comte de Bourgogne, de Châlon & Sire de Salins; & d'Isabeau de Courtenay sa seconde femme; Guillaume de Châlon

leur fils à qui Marguerite sa Tante mourant sans enfans, légua sa Comté de Tonnere dont il fit hommage à l'Evêque de Langres ; épousa Eleonor de Savoye de laquelle il eut Iean de Châlon II. Comte d'Auxerre, & Ieanne de Châlon Comtesse de Tonnerre. *Année 1292.*

Iean de Châlon II. du nom Comte d'Auxerre le fut aussi de Tonnerre par le deceds de sa sœur qui mourut sans enfans. Il eut Iean de Châlon III. du nom qui ayant été pris prisonnier des Anglois, les habitans de la Ville de Tonnerre avec ceux des autres Villes & villages de sa Comté se cotiserent volontairement à la somme de 3200. livres. Depuis en l'Année 1370. il vendit moyennant trente-un mille frans d'Or la Comté d'Auxerre au Roy Charles V. qui dez-lors la reünit & incorpora à la Couronne de France.

Marguerite troisiéme fille de Mathilde de Bourbon ayant eu pour sa part la Comté de Tonnerre, & n'ayant point eu d'enfans de son mary Charles de France Roy de Sicile COMTE' DE TONNERRE.

Comte d'Anjou, de Provence & de Forcalquier, frere de S. Louys, elle donna sa Comté de Tonnerre à Guillaume de Chalon son Néveu Comte d'Auxerre ; la posterité duquel la garda avec les Terres de saint Agnan, celles de Chemery & de Vallançay ; car Iean de Chalon III. du nom ayant vendu sa Comté d'Auxerre au Roy Charles V. son fils Louys apprehendant qu'il n'alienat encore le reste de ses biens, obtint un Arrêt contre luy ; par lequel il se fit declarer son Curateur ; & c'est de ses décendans que cette Comté est entrée dans la Maison de Husson, & par Anne de Husson en la Maison de Clairmont, des Vicomtes de Tallart en Dauphiné, dont la posterité joüit encore aujourd'huy de la Comté de Tonnerre ; de laquelle je traitteray plus amplement au Chapitre xvij. au sujet de la reünion de la Comté de Champagne à la Couronne.

Comtes de Chalon, Ausonne, & Charolois.

Il y avoit un certain Manasses Comte de Chalon sous le regne du Roy Raoul, duquel on ne sçait les

Successeurs, mais le premier que l'on trouve avoir tenu la Comté de Chalon en proprieté fut un Seigneur Bourguignon nommé Lambert contemporain de Hugues Capet Roy de France; lequel épousa Adelheis sœur de Guillaume I. Comte d'Arles; & en eut Hugues Evêque d'Auxerre & Comte de Chalon, & une fille mere de Thibaud Comte de Chalon apres son Oncle.

Hugues Evêque d'Auxerre gouverna la Comté de Chalon par le commandement du Roy Robert, duquel il tint le party en la querelle qu'il eut contre Othe-Guillaume Comte de Dijon pour la succession d'Henry de Bourgogne, & méme il prit une fois prisonnier Renaud fils d'Othe-Guillaume.

Thibaud son Néveu luy succeda, & eut Hugues II. Comte de Chalon, duquel on ignore l'alliance, & on ne sçait si Gilbert, Savary & Geoffroy de Donzy Néveu de Savary qui ont été Comtes de Chalon étoient ses enfans ou parens. Tant il y a que Geoffroy de Donzy Com-

te de Chalon voulant faire le voyage de la Terre sainte en l'Année 1097. vendit sa part de la Comté, à Gauthier Evêque de Chalon pour 200. onces de fin Or du prix de 40. sol chacune. Et depuis ce temps-là les Evêques de Chalon en ont joüy de la moitié en proprieté avec droit de Seigneurie compris dans l'enclavement du Cloître.

Quant à Savary Comte de l'autre moitié, il ne se trouve rien de ses Successeurs, jusqu'au temps de Guillaume Comte de Chalon auquel Louys le Ieune Roy de France fut contraint de declarer la Guerre pour les grandes oppressions qu'il faisoit à l'Abbaye de Cluny & prit sur luy la Ville de Chalon & le Mont saint
Année Vincent; le dépoüilla de toutes ses
1239. Terres, & en donna une partie au Duc de Bourgogne, & l'autre au Comte de Nevers qui l'assisterent en ce voyage.

Mais depuis il y eut quelques accords & Traités par le moyen desquels Guillaume r'entra en possession tant de la Comté de Chalon que

de ses autres Terres & Seigneuries.

Beatrix sa fille ayant épousé Alexandre de Bourgogne frere puîné d'Eudes III. du nom Duc de Bourgogne; d'autres disent Estienne Comte de Bourgogne & d'Aussonne, elle en eut Mathilde, laquelle épousa Iean, fils dudit Estienne Comte de Bourgogne & d'Aussonne; lequel prit le sur-nom de Chalon à cause d'elle. Ce fut luy qui transporta a Hugues III. du nom Duc de Bourgogne & à ses hoirs à perpetuité la Comté de Chalon avec ses appartenances & dépendances du consentement de Mathilde sa femme pour quelques autres Terres assises en la Comté de Bourgogne & en retint seulement le nom qui demeura à sa posterité, & dez-lors la Comté de Chalon fut reünie à la Duché de Bourgogne; de laquelle les Ducs de la premiere branche ont joüy quelque temps, mais enfin l'une & l'autre ont été reünies à la Couronne de nos Roys.

Année 1237.

Reünion de Chalon & d'Aussonne au Domaine du Roy.

La Comté de Charolois, ses appartenances & dependances sont

mouvans tant en Fief comme en ressort de la Duché de Bourgogne ; elle appartenoit autrefois à la Maison de Chalon & composoit la meilleure partie de ladite Comté, & l'on appelloit les Chatellenies de Charolles, du Mont S. Vincent & autres qui en dependoient, la Baronnie de la Comté de Chalon ; Iean Comte de Bourgogne, d'Aussonne & de Chalon donna ladite Baronnie en échange d'autres Terres à Hugues IV. Duc de Bourgogne, avec le consentement du Roy S. Louys, à qui il en fit foy & hommage lige en l'Année 1239. Hugues épousa en premieres Nopces Ioland de Dreux de laquelle il eut trois fils, le premier luy succeda en la Duché de Bourgogne, le second fut Iean de Bourgogne Seigneur de Charolois qui épousa l'An 1237. Agnés de Bourbon fille puînée d'Archambaud le Ieune Sire de Bourbon de qui elle eut la Baronnie de Bourbon pour son partage. De ce Mariage naquit Beatrix de Bourgogne Dame de Bourbon & de Charolois, qui luy fut donnée par son Ayeul

Hugues par son Testament de l'Année 1272. à cause que son fils Iean Pere de Beatrix étoit mort devant luy. Cette Beatrix Dame de Bourbon & de Charolois fut mariée à Robert de France Comte de Clermont en Beauvoisis, cinquiéme fils du Roy S. Louys; Ce second fils issu de ce Mariage eut nom Iean de Clermont qui fut Baron de Charolois, lequel épousa Ieanne d'Argies. Il obtint un Arrêt en l'Année 1314. par lequel il fut dit que la Baronnie de Charolois luy appartenoit; & mourut deux ans apres.

Il eut de son Mariage une fille nommée Beatrix de Clermont Comtesse de Charolois qui fut seconde femme de Iean I. Comte d'Armagnac Pere de Iean II. Comte d'Armagnac qui fut Pere de Iean III. & de Bernard d'Armagnac Comte de Charolois, qui vendirent à Philippes le Hardy Duc de Bourgogne ladite Comté de Charolois, ses appartenances & dependances, pour la somme de soixante mille francs. Et depuis la Comté de Charolois de- *Année 1390.*

vint l'Apanage des Aînés de la Maison de Bourgogne.

Apres la mort de Charles, dernier Duc de Bourgogne, tué devant Nancy sans avoir laissé des enfans mâles, le Roy Louys XI. pretendant que les filles étoient incapables de posseder ladite Comté; s'en saisit, & neanmoins par le Traité fait à Sen-
Année lis entre le Roy Charles VIII. Maxi-
1493. milian I. Roy des Romains, & son fils Philippes Archiduc d'Austriche, il fut dit que les Comtés de Bourgogne, Artois & Charolois seroient renduës au Roy des Romains, comme Pere & Mainbour dudit Archiduc Philippes, pour en joüir en tous droits, ainsi que d'ancienneté en avoient joüy les Predecesseurs dudit Archiduc sauf les droits Royaux, ressort, Souveraineté, & autres droits appartenans au Roy. En suitte de-
Année quoy ledit Philippes Archiduc fit
1499. l'hommage en personne au Roy Louys XII. pour les Comtés de Flandres d'Artois & de Charolois, ce que l'Empereur Charles V. avoit pareillement fait en qualité d'Archi-

duc, par le ministere de Henry Comte de Navarre.

En l'Année 1536. le Roy François I. & l'Empereur Charles V. ayant Guerre par ensemble le Roy joignit les moyens legitimes de la Iustice à la force ouverte; car il fit adjourner l'Empereur à la Cour des Pairs de France, où par faute d'avoir comparu, Arrêt intervint par lequel il fut dit que veu les felonnies de Charles contre son Souverain Seigneur, à cause des Comtés de Flandres, d'Artois & de Charolois; elles étoient declarées commises & confisquées à la Couronne de France comme il se voit plus au long dans les Registres de la Cour. Mais dépuis par le Traité du Chateau Cambresis en 1559. & par celuy de Vervins il fut accordé que le Roy d'Espagne r'entreroit en la joüissance & possession de la Comté de Charolois pour en joüir plainement & paisiblement sous la Souveraineté de la Couronne de France. Ce qui a été depuis reiteré par le 44. Article de la Paix des Pyrenées en 1659.

COMTÉ DE MACON.

Entre les Comtés mouvantes de la Duché de Bourgogne, celle de Macon a toûjours tenu l'un des premiers rangs. L'Histoire d'Orange dit que le premier Comte fut Alberic de Narbonne qui épousa la fille de Raculphe qui en étoit Vicomte & apres la mort de l'Evêque Bernon, il le fit Comte. Leotald son fils luy succeda; à Leotald, Alberic son fils; puis Guillaume; en suitte Otho, apres luy Geoffroy, & Guido ou Guerin son Néveu & autres dont les noms ne feroient qu'ennuier le Lecteur.

Duchêne dit que Leotalde garda fidellement le Roy Louys d'Outremer pendant une maladie qu'il eut en l'Année 951.

Du temps des Roys Hugues Capet & Robert, la Comté de Mâcon échût à Othon, predecesseur de Guillaume qui fut emporté visiblement du Diable, sous le regne de Philippes I. pour les tyrannies qu'il exerçoit sur l'Abbaye de Cluny. Son fils nommé Guy Comte de Mâcon s'y rendit Moyne avec sa femme & tous

tous ses enfans, à cause de l'accident arrivé à son Pere.

Alors la Comté de Mâcon passa, soit par succession ou alliance, en la maison des Comtes de Bourgogne, en la personne de Guillaume Tête hardie Comte de Bourgogne & de Vienne; de qui sortirent successivement cinq ou six Comtes jusqu'à Alix fille unique de Gerard II. femme de Iean de Dreux dit de Braine; lesquels vendirent par ensemble la Comté de Mâcon au Roy S. Louys, *Année*
avec toutes ses apartenances & dé- 1238.
pendances pour la somme de dix mille livres tournois de rente assises en Normandie, sçavoir est cinq cens livres à l'E'chiquier de Paques, & le reste en Terres, hors forteresse & Chateau: ils vendirent encore le Chateau de Riotiers & l'hommage de Villars à l'Archevêque de Lyon. Et parce que cette Comté retourna à la Couronne avant la Duché de Bourgogne, elle fut soûmise au ressort du Parlement de Paris; & depuis la reünion de ladite Duché, le Maconnois ne paye qu'une onsiéme

de l'imposition que font les Estats de Bourgogne.

Il y avoit bien encore quelques autres Comtés comme la Comté d'Avalon ou de l'Auxois, celle d'Authun & de Dijon, mais elles suivirent le sort & la fortune de la Duché de Bourgogne.

CHAPITRE XIV.

Reünion de la Duché de Normandie à la Couronne de France.

LA Duché de Normandie étoit bien un Fief de la nature des autres, & ses Ducs étoient aussi au nombre des Pairs, pourtant ce n'étoit pas une usurpation mais plutôt une alienation que Charles le Simple avoit été contraint de faire pour le bien de la Paix en donnant sa fille en Mariage, à Rollon leur Duc, en voicy le sujet.

Les Normans peuples de Dannemarc, ou Nouvege, ne pouvans en-

tretenir une si demesurée multitude de peuples avoient accoûtumé de s'en décharger par une evacuation qu'ils faisoient de cinq Années en cinq Années, envoyans des Armées completes pour fourrager ou conquerir les Provinces étrangeres.

Du temps de Louys le Debonnaire ils commencerent de courir les Côtes de France & neanmoins ils furent défaits prez de S. Omer. Deux ans apres, ils brûlerent Bourdeaux & Perigueux puis se retirerent; mais quatre Années apres ils coururent depuis la Frise jusqu'à la Loire, ce qui contraignit Charles le Chauve de laisser la Frise en repos à Geoffroy leur Roy; lequel joint avec son frere Sifroy ne laissoient coin en la Gaule où ils ne fissent sentir leurs cruautés, ce qui obligea Charles le Gros de venir d'Allemagne en France pour garder & défendre le patrimoine de ses Néveux Louys & Carloman. Il garantit la France de leurs fureurs pendant quelque temps en faisant épouser à Geoffroy Gisla sa Niéce, fille du

Roy Lothaire ; mais comme il fut tué bien-tôt apres son Mariage il s'en ensuivit derechef la ruine de plusieurs bonnes Villes du Royaume, & pour les appaiser il fallut leur donner une bonne partie de la Neustrie avant que Raoul vint en France. Ce Prince étoit frere de Harald Roy de Dannemarc & de Norvege, contre lequel s'étant revolté avoit été contraint de s'enfuir apres la perte d'une Bataille, ensuitte dequoy il ne se soucia plus de retourner en son Pays, au contraire poussant sa pointe & s'abandonnant à la fortune, apres avoir fait un grand butin en Angleterre, il courut la Frise, la Hollande, la Zelande, le Brabant, les Pays-Bas, la Picardie, & partie de la Neustrie, comme Roüen, Bayeux, Eureux & autres Places, pendant treize ans qu'il continua ce massacre, étant entré en France par trois differens endroits, traversant les rivieres de Loire, Seine, & Garonne, brûlant & ravageant par tout où il passoit ne trouvant personne qui luy resistat tant à

cause de la foiblesse de Charles le Simple, que des Guerres inteſtines qui ſurvindrent entre luy & Eudes, avec ſon frere Robert leſquels s'étoient faits declarer Roys à ſon préjudice. Ce qui fait que Charles trouvant plus à propos de retrancher un membre de l'Etat que d'en laiſſer perdre tout le corps ; il fit Paix & amitié avec Raoul, lequel il obligea de ſe faire Chrêtien en le faiſant ſon Gendre, & luy donna en Fief cette marche ou Province de Neuſtrie ; laquelle étoit prêque deſerte par les courſes & les ravages qui y avoient été faits ; à laquelle ils donnerent depuis le nom de Normandie, & dont il fit hommage au Roy en l'Année 912.

Ce Raoul, Roul ou Rollon fut appellé Robert en ſon Baptême, il eut Guillaume I. du nom ſurnommé Longue-épée qui luy succeda ; & à celuy-cy Richard I. dit le Vieil qui eut Richard II. dit ſans peur & l'Intrepide qui fut Pere de Richard III. & de Robert II. tous deux Ducs de Normandie l'un apres l'autre. Ce

dernier fit le voyage de Ierusalem & mourut à Nicée en l'Année 1035. C'est de luy qu'est venu le Roman de Robert le Diable, à cause que se faisant porter par des Infidelles au sortir d'une dangereuse maladie qu'il avoit eu en Levant, il dit à un Pelerin de ses Sujets qui s'en retournoit au Pays, qu'il leur dit qu'il avoit vû les Diables porter le Duc Robert en Paradis. Ce Prince n'ût qu'un Batard qui fut Guillaume surnommé le Conquerant à cause qu'il conquit l'Angleterre dont il fut Roy & ses Successeurs apres luy. Il eut plusieurs enfans. Robert III. Duc de Normandie Guillaume II. Roy d'Angleterre & Henry I. qui priva son Néveu de la Duché de Normandie dont il s'empara, & fut Roy d'Angleterre apres son frere mort sans enfans, & luy ne laissa qu'une fille nommée Mahaud d'Angleterre mariée à Geoffroy V. du nom Comte d'Anjou surnommé Plantegeneſt, qui possеda la Touraine, l'Anjou & la Normandie, mais non pas l'Angleterre parce que Estienne de Blois

Comte de Mortaing fils d'Alix, sœur des susdits Robert, Guillaume & Henry ; s'en saisit à cause qu'il s'y trouva lors que son Oncle mourut ; & que Mahaud étoit alors mariée à l'Empereur Henry V. apres la mort duquel elle épousa Geoffroy auquel elle porta la Normandie ; elle en eut entr'autres enfans Henry II. qui succeda à son Pere & Geoffroy Comte d'Anjou & de Nantes.

Année 1135.

Henry II. du nom Roy d'Angleterre Duc de Normandie Comte d'Anjou & du Maine fut encore Duc de Guyenne & Comte de Poitou par l'alliance qu'il contracta avec Eleonor de Guyenne fille & heritiere de S. Guillaume dernier Duc de Guyenne repudiée du Roy Louys le Jeune ; de laquelle il eut plusieurs enfans & entr'autres Guillaume, qui mourut jeune. Henry au Court-mantel qui fut couronné Roy d'Angleterre & mourut avant son Pere. Richard Cœur de Lyon Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, &c. qui mourut sans enfans. Geoffroy Comte d'Anjou, & de Bretagne à cause de

sa femme Constance fille & heritiere de Conan le Petit Comte de Bretagne : de laquelle il eut Artus Comte d'Anjou & de Bretagne, qui fut tué miserablement par son Oncle Iean sans Terre cinquiéme fils d'Henry & d'Eleonor.

Année 1199. Apres la mort de Richard Cœur de Lyon qui fut tué au Siege de Chalus en Limosin la succession arrivoit à son Néveu Artus fils de Geoffroy Comte de Bretagne ; mais Iean sans Terre son Oncle l'ayant tué ainsi que nous avons dit, il s'en empara aussi bien que de l'Angleterre, & par un Traité qu'il fit avec le Roy Philippes Auguste il luy paya pour le rachapt des Fiefs qu'il tenoit de la Couronne vingt mille marcs sterlins, moyennant quoy le Roy Philippes luy ceda le Fief de la Comté de Bretagne que les Roys d'Angleterre ne pretendoient leur appartenir depuis le Mariage de Rollon premier Duc de Normandie.

Quelque temps apres comme il faisoit la Guerre au Comte d'Eu sur lequel il prit & assaillit Driencourt,

la Guerre se reveilla entre le Roy Philippes & luy, & comme cette cause de spoliation ne pouvoit étre Iugée qu'en la Cour des Pairs de France, il y fut adjourné par deux fois, & à la troisiéme il s'y laissa Iuger par coutumace; pour l'execution de laquelle le Roy se jetta dans la Normandie à main armée, & pour l'embarasser davantage, apres avoir accordé Madame Marie de France sa fille avec Artus Comte de Bretagne, lequel il avoit fait Chevalier, & reçu de luy les hommages des Comtés d'Anjou, de Touraine, & du Maine; il l'envoya faire la Guerre en Poitou.

La Reyne Alienor sa Grand-Mere, qui étoit pour lors en Poitou tira droit vers Angers, & de là se fut emparer de Mirebeau; mais elle n'y demeura pas long-temps sans y étre assiegée par Artus qui la prit en prenant la Ville. Pourtant son Oncle le Roy Iean y étant accouru il y entra dedans de nuit par intelligence & surprit Artus au lit ainsi que quelques uns des Seigneurs qui s'é-

toient joins à luy ; le fit conduire à Falaise de là en la vieille Tour de Roüen,& quelques jours apres étant allé là par eau ; il l'en tira pendant une nuit obscure & le mena jusques au milieu de la Seine, où de ses propres mains il le mit inhumainement à mort & jetta son corps dedans la riviere.

Constance Mere d'Artus en ayant porté sa plainte au Roy il fut encore adjourné à la Cour des Pairs, mais ny comparoissant point, & ny envoyant aucun pour se justifier, il fut par Arrêt de cette Cour condamné à la mort apres avoir été declaré atteint & convaincu du crime de Parricide & de Felonnie ; de Parricide en ce qu'il avoit tué son Neveu, & de Felonnie pource qu'il l'avoit tué dans les Terres du Roy de France, dont il étoit Vassal, & Parent, & que toutes les Terres qu'il avoit dedeça la Mer demeureroient acquises & confisquées à la Couronne.

Pour l'execution de cét Arrêt le Roy Philippes commençant par la

Normandie alla assieger l'Isle d'Andely & continua en telle sorte qu'il reduisit toute la Province sous son obeïssance. Ainsi elle fut reünie à la Couronne trois cens ans ou environ apres en avoir été demembrée en faveur de Rollon.

Année 1204.

Depuis ce temps-là nos Roys n'ont crées que trois Ducs de Normandie. Iean fils du Roy Philippes de Valois en l'Année 1332. Charles son fils en l'Année 1355. & Charle fils du Roy Charle VII. en l'Année 1464. apres la Guerre du bien public, & ce qui est bien remarquable, c'est que pas un des trois n'est mort Duc de Normandie. Les deux premiers étants morts Roys de France, & le troisiéme Duc de Guyenne.

Duchés & Comtés de Normandie.

Auparavant que la Normandie fut accordée à Rollon, il est sans doute qu'il y avoit des Comtes comme dans les autres Provinces, mais à proprement parler ce n'étoient que des Gouverneurs destituables à la volonté du Roy; neanmoins depuis que cette Province fut demembrée

de la Couronne, les Comtes faisoient hommages aux Ducs, des Terres & Dignités qu'ils possedoient comme ils avoient fait auparavant aux Roys de France, en quoy ils se distinguerent des Comtes de Bourgogne, Languedoc, Guyenne & autres qui se rendirent Souverains par usurpation ainsi qu'avoient fait les Grands du Royaume. Car nous lisons que Raoul qui fut le premier Duc avoit épousé en premieres Nopces Poppe ou Poupe qui étoit fille de Berenger Comte de Bessin ou de Bayeux. Que Richard I. eut entr'autres enfans Robert Archevêque de Roüen, & puis Comte d'Evreux, lequel eut de sa femme Heleine, Richard Comte d'Evreux qui fut Pere de Guillaume, & d'Agnés seconde femme de Simon Comte de Monfort.

Ce méme Richard I. du nom Duc de Normandie eut encore Manger Comte de Corbeil, Pere de Guillaume Comte de Mortain, & deux Batards. Geoffroy Comte d'Eu & Guillaume I. Comte d'Iesme, &

en suitte Comte d'Eu & Pere de Robert, tige des anciens Comtes d'Eu Guillaume II. Henry, Iean, &c.

Henry I. Duc de Normandie eut entr'autres enfans une Batarde nommée Mahaud qui fut femme de Rotrou Comte du Perche desquels vint Rotrou II. Pere de Rotrou III. Comte du Perche & de Mortaigne, lequel épousa Mahaud fille de Thibaud IV. Comte de Blois, Chartres, Troyes, & Meaux; auquel Rotrou III. le Roy Henry II. d'Angleterre donna en Fief le Chateau de Belesme. Il eut pour freres Estienne aussi Comte du Perche & Guillaume Evêque de Châlons qui succeda en la Comté du Perche à son Neveu. Iulienne femme d'Eustache Comte de Breteuil; étoit aussi Batarde du Duc Henry. Il y avoit encore les Comtes d'Ivry, & d'Alençon; mais Helie sœur & heritiere de Robert Comte d'Alençon ayant donné cette Comté à Philippe Auguste, il la reünit à la Couronne, ainsi que la Normandie.

Comtés de Vexin & de Pontoise.

Les Comtes de Vexin & de Pon-

Année 960. toise, en dependoient aussi. Louys I. Comte, vivoit sous Louys d'Outremer & Lothaire; il s'allia avec Edelgarde de Flandres, leur fils Vaultier I. fut Pere de Vaultier II. & celuy-cy fut Pere de Dreux I. Comte de Vexin, marié avec Edite d'Angleterre sœur de S. Edoüard; leur fils Vaultier III. Comte de Vexin & de Pontoise mourut sans lignée, & son frere Amaury eut Raoul Seigneur de Pontoise, & de Meru, qui eut Raoul II. Pere d'Agnés de Pontoise femme de Bouchard IV. Seigneur de Mont-morency, d'Amaury & de Pontoise.

Année 1057.

La lignée de ces Comtes étant finie, leur Domaine fut reüny à la Couronne, & Louys le Ieune le donna en dot à sa fille Marguerite mariée à Henry fils Aîné de Henry II. Roy d'Angleterre & d'Eleonor de Guyenne, lequel étant decedé avant son Pere, Philippe Auguste le redemanda & eut Guerre pour cét effet avec l'Anglois; laquelle fut enfin terminée par le Mariage d'Alix sœur de Philippe avec

Richard second fils d'Henry & d'Alienor, mais Richard l'ayant repudiée Philippes luy redemanda le Vexin, qu'il reünit à la Couronne. Blanche Mere de S. Louys l'eut pour son Doüaire ; elle y fonda l'Abbaye de Maubuiſſon. Madame Marie de Vignerot Ducheſſe, d'Aiguillon poſſede à preſent cette Comté.

La plus grande partie de ces Seigneuries étoient données en Apanages aux enfans des Ducs de Normandie, mais elles furent reünies à la Couronne avec la Province entiere, ou furent delaiſsées à leurs proprietaires aux mémes conditions qu'ils les poſſedoient auparavant ; & du depuis, il y en a qui ont été erigées en Duchés, & en Comtés en faveur des enfans de France comme Alençon, Evreux, Longueville, Aumale, Harcourt, &c. Alençon fut erigé en Comté par S. Louys qui ayant pluſieurs enfans la donna en Apanage à ſon quatriéme fils Pierre, en le mariant avec Ieanne fille unique de Iean de Chatillon & de Blois, mais étant mort en Sicile ſans en-

DVCHE D'ALENÇON

ſans, le ſecond Comte d'Alençon fut Charles de France troiſiéme fils du Roy Philippe le Hardy qui eut ſix Succeſſeurs en cette Comté, dont le dernier fut Charles qui mourut à Lyon, & par ſon deceds elle revint à la Couronne ; pourtant elle fut du depuis donnée à François fils du Roy Henry II. avec droit déchiquier & de Souveraineté, mais étant pareillement mort ſans enfans elle fut derechef réünie à la Couronne.

COMTE' D'EVREVX. La Comté d'Evreux étoit un Apanage des fils des Ducs de Normandie, Philippes le Hardy la donna à Louys ſon fils du ſecond lit, Pere de Philippes Comte d'Evreux & Roy de Navarre, lequel fut Pere de Charles le Mauvais auſſi Roy de Navarre, & de Philippes Comte de Longueville ; mais Charles ayant long-temps broüillé l'E'tat pendant la priſon du Roy Iean en Angleterre, la Comté d'Evreux luy fut ôtée pour ſes Felonnies.

COMTE' D'EV. La Comté d'Eu eſt ancienne. Alix qui en étoit heritiere la porta en Mariage à Roul de Lezignen dit d'Iſ-

soudun. Raoul II. leur fils épousa Ioland de Dreux Princesse du sang desquels vint Marie Comtesse d'Eu mariée avec Alfonce de Brienne fils de Iean Roy de Ierusalem ou d'Acre. Leur fils Iean I. Comte d'Eu épousa Beatrix de S. Paul fille de Guy de Chatillon Comte de S. Paul dont vint Iean II. qui épousa Ieanne heritiere de la Comté de Guines, lesquels eurent Raoul III. Comte d'Eu & de Guines Connêtable de France qui de Ieanne de Mello eut Raoul IV. aussi Connêtable, lequel eut la Tête tranchée à Paris dans son Hôtel de Nesle, & le Roy Iean ayant confisqué ses biens donna la Comté d'Eu à Iean d'Artois qui épousa Isabeau de Melun Doüairiere de la Comté de Dreux, de laquelle il eut Philippes Comte d'Eu & Connêtable de France apres Olivier de Clisson, qui de Marie seconde fille de Iean Duc de Berry eut Charles, qui fut prisonnier à la Bataille d'Azincourt; lequel mourut sans enfans & par sa mort la Comté d'Eu tomba en la *Maison* de Bourgogne à cause que

Année 1350.

sa sœur Bonne avoit été mariée à Philippe Comte de Nevers troisiéme fils de Philippe le Hardy Duc de Bourgogne, qui eut Iean Comte de Nevers & d'Eu, Pere d'Elizabeth femme de Iean Duc de Cleves Comte de la Marck; d'où vint Engilbert Comte de Nevers qui épousa Charlote de Bourbon fille de Iean Comte de Vendôme; lesquels eurent Charles de Cleves, qui épousa Marie d'Albret Tante du Roy Iean de Navarre, dont ils eurent François premier Duc de Nivernois qui épousa Marguerite de Bourbon, qui entr'autres enfans eurét Henriette mariée dans la Maison de Gonzague Dues de Nevers, & Catherine de Cleves femme de Henry de Lorraine Duc de Guise tué aux Estats de Blois dont la posterité en a joüy assez long-temps, mais Mademoiselle d'Orleans la possede aujourd'huy.

COMTÉ DE MONFORT L'AMAURI.

Ordry Vital donne l'Origine de la Maison de Mont-fort à Guillaume de Haynaut qu'il fait Pere d'Amaury lequel contracta Mariage avec Bertrade de Montmorécy qui eurent

Simon lequel épousa en secondes Nopces Agnés sœur du Comte d'Evreux fille (selon Ordry Vital & du Tillet, de Richard Comte d'Evreux. fils de Robert Archevêque de Roüen & Comte d'Evreux qui avoit été marié,& qui étoit fils de Richard I. Duc de Normandie. De ce second Mariage il en eut Amaury Comte d'Evreux de par sa Mere, & Bertrade ou Berte femme de Fouques surnommé Rechin ou le rude Comte d'Anjou : de leur Mariage sortit Fouques Comte d'Anjou qui par le Mariage de Melisende de Ierusalem fille de Baudouin II. troisiéme Roy de Ierusalem fut aussi Roy de Ierusalem, & de ce Mariage sortirent Baudouin & Amaury aussi Roys de Ierusalem, & de leur posterité sont sortis plusieurs Roys & Reynes de ce méme Royaume. Bertrade ayant consenty aux recherches du Roy Philippes I. du nom causa la dissention dans la Maison Royalle, neanmoins le Sieur Besly dans son Histoire de Poitou la fait femme legitime de ce Roy qui avoit été separé

de sa premiere femme pour cause legitime comme elle l'avoit été du Comte d'Anjou pour semblable sujet.

Simon I. en premieres Nopces avoit épousé Isabeau de Broyes Dame de Nogent & en avoit eu Amaury & Richard. Amaury II. du nom, eut Simon II. Comte de Leicestre Pere de ce brave Simon qui fit la Guerre en Languedoc contre les Albigeois & fut Duc de Narbonne, Comte de Toulouse, Carcassonne & Besiers, Pere entr'autres enfans d'Amaury de Mont-fort Duc & Comte desdits Pays; lesquels il ceda du depuis au Roy Louys VIII. pour la Comté de Castres & la dignité de Connêtable de France; il fut Pere de Iean qui fit le voyage de la terre Sainte avec le Roy S. Louys, Pere d'autre Iean qui n'ût qu'une fille Beatrix femme de Robert IV. Comte de Dreux & de Braine, laquelle porta la Comté de Montfort dans celle de Dreux, & Ioland leur fille mariée en secondes Nopces à Artus II. Duc de Bretagne luy porta la

Comté de Montfort il en eut Iean de Montfort Duc de Bretagne qui disputa cette Duché contre Charles de Blois, & lors que la Duché de Bretagne est parvenuë à la Couronne par le Mariage d'Anne de Bretagne avec les Roys Charles VIII. & Louys XII. la Comté de Montfort y est r'entrée par méme moyen.

Comtés d'Aumale, Longueville & Harcourt.

Quant aux autres Duchés & Comtés de Normandie comme d'Aumale, de Longueville & d'Harcourt elles ont été depuis érigées par nos Roys. Iean Comte de Dunois Batard de la Maison d'Orleans a donné Origine à la Maison de Longueville; qui a été erigée en Duché par Louys XII. l'an 1505. Celle d'Aumale avoit appartenu à Eudes Comte d'Hildernesse en Angleterre, fils d'Henry surnommé Estienne Comte de Troyes & de Meaux, qui porta la qualité de Comte d'Aumale de par sa femme sœur ultime de Guillaume le Batard Duc de Normandie, & d'Eux n'aquirent les anciens Comtes d'Aumale de cette Maison de Champagne par

Estienne Comte d'Aumale qui fut Pere de Guillaume Comte d'Aumale duquel la fille unique fut mariée à Guillaume Comte de Magneville qui étoit à cause d'elle Comte d'Aumale ; mais du depuis elle entra dans la maison de Ponthieu & puis dans celle d'Harcourt par le Mariage de Blanche de Ponthieu Comtesse d'Aumale & Dame de Noyelles sur la mer, avec Iean II. Comte d'Harcourt qui eurent Iean III. marié avec Catherine de Bourbon sœur de Ieanne Reyne de France ; & ensuitte René Duc de Lorraine ayant épousé Ieanne de Harcourt Duchesse de Tancarville, la Comté d'Aumale entra dans la maison de Lorraine ; laquelle fut donnée en Apanage à Claude de Guise second fils de René, lequel eut entr'autres enfans François de Lorraine Duc de Guise tué au Siege d'Orleans par Poltrot ; Claude de Lorraine Duc d Aumale, & René de Lorraine Marquis d'Elbœuf.

Claude de Lorraine fut Pere de Charles Duc d'Aumale qui ne laissa

qu'une fille Anne heritiere d'Aumale femme de Henry de Savoye Duc de Nemours qui eurent Charles Amedée mary d'Elizabeth de Vendôme dont sont venus Marie Ieanne Baptiste aujourd'huy Duchesse de Savoye & Marie Françoise Elizabeth Duchesse d'Aumale, Reyne de Portugal. Aumale a été erigé en Duché par Henry II. l'an 1547. René de Lorraine Marquis d'Elbeuf épousa Louyse de Rieux fille de Claude Sire de Rieux Comte d'Harcourt & d'eux sont sortis les Ducs d'Elbeuf & Comtes d'Harcourt d'aujourd'huy.

CHAPITRE XV.

Reünion de la Duché de Guyenne & de ses Annexes à la Couronne.

SOMMAIRE.

L'Aquitaine sous les Romains ; sous les Goths, sous les François, sous ses premiers Ducs, sous ses Roys, sous les Ducs hereditaires de la seconde lignée, sous les Roys d'Angleterre. Faute que fit Louys le Jeune Roy de France en repudiant Alienor qui en étoit heritiere, & apres luy S. Louys en redonnant cette Province à Henry III. Roy d'Angleterre.

L'Aquitaine sous les Romains.

AVparavant que de parler du retour de cette Province à la Couronne, il est necessaire de remarquer que le nom de *Guyenne* n'a pas été connu avant le temps de S. Louys, qui en fit une Duché, parti

culiere, à laquelle il attribua les trois Senechaussées de Bourdeaux, de Bazas & des Lannes comprises aux cinq Dioceses de Bourdeaux, Bazas, Aire, Dax & Bayonne; de laquelle Duché il investit Henry III. Roy d'Angleterre, son Beaufrere, par le Traité de Paix fait à Paris en l'Année 1259. Il erigea en Duché & Pairrie de France, & luy donna un nouveau nom pour éteindre entierement celuy d'Aquitaine, afin d'ôter par ce moyen toute sorte de pretensions à ceux qui seroient investis de cette Province qui avoit fait autrefois partie de la Duché de Gascogne de laquelle il pouvoit disposer, l'autre partie étant possédée par les Comtes de Comminges, d'Armagnac & de Bearn qui s'en disoient Princes par la grace de Dieu, sans qu'ils eussent jamais relevés des anciens Ducs d'Aquitaine.

Nous dirons les raisons pourquoy S. Louys fit cette erection quand nous ferons voir le retour de la Guyenne à la Couronne, c'est à dire les trois Aquitaines, dont par-

lent Iule Cesar, Auguste & l'Empereur Adrian qui les agrandirent & retrancherent à leur fantaisie. Celle de Iule Cesar étant restrainte aux limites de la Garonne des Monts Pyrenées & de la mer Oceane vers la Biscaye & l'Espagne ; celle d'Auguste s'étendoit jusques à la Loire ; & comme entre la Garonne & la Loire il y avoit quatorze peuples, Auguste en attribua six à l'ancienne Aquitaine qui furent ceux de Bourdeaux, d'Agen, d'Angouléme, Saintes, Poitiers & Perigueux, & appella toute cette contrée seconde Aquitaine laquelle devoit étre la premiere en ordre & en dignité, & quant aux autres huit Cités restantes qui étoient Bourges, Clermont, Rodés, Alby, Cahors, Limoges, Mende & le Puy enfermés entre la Loire & le Tarn, il en fit une autre Province à laquelle il donna le nom de premiere Aquitaine à cause que c'étoit son ouvrage, ayant (comme j'ay dit) adjoûté six Cités à l'ancienne, à cause de la primauté qu'il luy ôtoit.

Quelque temps apres l'Empereur Adrian reformant & rétreignant les Provinces ou pour gratifier plus de personnes par l'employ qu'il leur donnoit au maniment des affaires, ou pour perpetuer sa memoire par ce changement; fit une troisiéme Aquitaine en ôtant de la Province de Bourdeaux les neuf peuples enfermés entre la Garonne & les Pyrenées, & ne laissant à cette seconde que l'augmentation des six Cités que luy avoit données Auguste pour adoucir l'amertume de la primace qu'il luy ôtoit, & l'appella *Novempopulanie*, à cause des neuf peuples qui la composoient en son commencement qui étoient ceux d'Auch & Lectoure unis ensembles, ceux de Dax, de Comminges, de Conserans, de Bayonne, de Bearn & d'Oleron aussi unis, ceux de Basas, de Tarbe, d'Eause & d'Aire unis de méme; qui sont les douze Cités mentionnées dans la notice des Provinces de l'Empire Romain.

Apres que ces trois Provinces eurent long-temps obeï aux Romains,

Sous les Goths.

elles devinrent le partage des Goths qui l'occuperent par le voisinage de la Septimanie ou Province Narbonoise qui leur avoit été donnée par l'Empereur Honorius, & par le voisinage d'Espagne du côté des Pyrenées & de la mer Oceane, que le méme Empereur leur avoit abandonné, afin qu'ils en chassassent les Vandales ou que venans à s'entrechoquer ils se défissent d'eux mémes ou du moins qu'ils s'affoiblissent de telle sorte qu'ils ne donnassent plus de jalousie aux Romains.

Les Goths étant venus à bout des Vandales leurs ennemis, ausquels ils firent passer la Mer & respirer l'air de l'Afrique, s'imaginans que l'Aquitaine qui avoit été usurpée par les Vandales, leur devoit appartenir à méme Titre que l'Espagne d'où ils les avoient chassez; ils s'en saisirent & y commirent des actions horribles, ce qui donna sujet à Sidonius Apollinaris d'en faire ses plaintes. Neanmoins quelque temps apres la seconde Aquitaine leur fut encore accordée par le Ty-

ran Constantin d'Arles qui se qualifioit Empereur, par un Traité qu'il fit avec leur Roy Vvallia comme dit Prosper d'Aquitaine, *datâ eidem ad habitandum Aquitania Secunda & quibusdam civitatibus confinium Provinciarum*; mais cette concession ne pouvoit avoir lieu étant faite par un Tyran qui n'y avoit non plus de droit que celuy à qui il l'accordoit puis qu'ils étoient tous deux usurpateurs.

C'est pourquoy le Roy Clovis qui portoit impatiemment que cette Nation Arrienne occupa ainsi une partie des Gaules par usurpation, resolut de les en denicher, & pour cét effet ayant mis sur pied une puissante Armée, il leur alla au devant jusqu'aupres de Poitiers, où il les défit avec leur Roy Alaric au Camp de Voglay, & en suitte il envoya son fils Theodoric par l'Albigeois & Roüergue conquerir l'Auvergne, & apres avoir séjourné pendant l'Hyver à Bourdeaux il s'en alla saisir de Toulouse qui n'étoit pas de la Septimanie ne voulant toucher à cette

Sous les François.

Année 507.

Province, d'autant qu'elle appartenoit aux Goths à juste Titre. Mais il se contenta de leur enlever ce qu'ils avoient usurpé à l'Empire, dequoy il fut avoüé par l'Empereur Anastase qui luy envoya le Diademe Imperial en le creant son Collegue à l'Empire & au Consulat.

Année 511. Apres la mort de Clovis ses Estats ayant été divisés entre ses quatre fils, l'Aquitaine fut le partage de Clodomir Roy d'Orleans, *Année* 524. qui étant mort sans enfans ses freres luy succederent, & apres la mort de Clotaire I. elle vint à Charibert *Année* 570. Roy de Paris, lequel étant mort à Blaye huit ans & quelques mois apres son Pere, l'Aquitaine souffrit les mémes symptomes & accidens qui arrivent d'ordinaire aux grands Estats quand ils sont divisez, car elle fut partagée par les trois freres Gontran, Sigebert & Chilperic en trois Tetrarchies, & qui la mirent prêque aux abois par leurs jalousies. Gontran Roy d'Orleans eut pour sa part les Cités & Dioceses de Perigueux, d'Agen, & une partie de la Ga-

scogne. Tours, Poitiers & l'autre partie de la Gascogne échurent à Sigebert Roy de Mets. Chilperic sembloit étre le mieux partagé, parce qu'il avoit les Villes de Bourdeaux, Limoges, Cahors, Tarbe & l'Escar; d'où dependoient la Bigorre & le Bearn.

Chacun de ces Princes tenoit un Gouverneur dans ce qui luy appartenoit, jusques à ce que Clotaire II. ayant succedé à ses freres & à ses Cousins, & reüny en un corps toutes les pieces demembrées de l'Etat, le laissa tout entier à Dagobert I. qui en demembra encore l'Aquitaine pour la donner en Titre de Royaume à son frere Aribert, lequel établit son Siege à Toulouse, mais apres sa mort & celle de son fils Chilperic: cette Province retourna au méme état qu'elle étoit auparavant, c'est à dire que Dagobert & les autres Roys ses Successeurs en joüirent jusques environ l'An 668. que les Gascons qui habitoient au pied des Pyrenées, voyans la troisiéme Aquitaine dépourveüe de Gar-

Année 631.

Année 637.

nisons se jetterent dessus pour s'en emparer ; & deux ans apres les Aquitains ennuyés des desordres que leur avoit causé la mauvaise intelligence des enfans de Clovis & de Clotaire ; & en suitte l'ambition demesurée des Maires du Palais, s'unirent avec les Gascons & firent Election d'un Duc, qui les gouverneroit & défendroit des François ; & choisirent pour cét effet un nommé Loup qui avoit été Officier du Roy Chilperic ; lequel se prevalant
Année de la faineantise du Roy son Maître
696. s'insinua en la faveur du peuple, & assujettit aucunement l'Aquitaine qu'il gouverna & retint en proprieté.

Année Eudes son fils ou son beau fils,
714. qui luy succeda, voyant le Royaume divisé par la faction de Charles Martel Maire du Palais, qui vouloit élever Clotaire IV. à la Royauté au préjudice de Chilperic II. se jetta de son côté contre Charles Martel,
Année mais dans ces entrefaites les Sarra-
717. sins étans décendus en France, Eudes les combattit conjointement avec

avec luy, quoy-que d'ailleurs ils ne se pouvoient accorder. Martel luy imputant la cause des desordres de l'Etat & de la décente des Sarrasins, entra en Aquitaine où il le défit & le dépoüilla de son Gouvernement & de la vie.

Hunaut son fils luy succeda & querela son heritage contre Charles Martel, & ensuitte contre Pepin, avec lequel il eut guerre continuelle, mais s'ennuyant à la fin il quitta ses Estats à son fils pour se faire Moyne, pourtant il les reprit apres sa mort advenuë en la guerre contre Pepin, & pour cét effet il sortit de son Monastere.

Gaifer fils de Hunaut succeda à son Pere, ainsi que nous avons dit & eut toûjours guerre contre le méme Pepin qui à la fin le défit, ce qui luy assura entierement l'Aquitaine. Mais Hunaut étant sorty de son Monastere la fit soûlever contre Charle-Magne qui y accourut & prit d'abord Angoulême, & peu s'en falut qu'il ne prit Hunaut lequel se voyant pressé s'enfuit vers Loup

Duc des Gascons qui habitoient les Pyrenées ; Charle-Magne envoya une Ambassade à Loup à ce qu'il eut à luy remettre Hunaut autrement qu'il luy declaroit la Guerre. Loup ayma mieux luy obeïr que d'hazarder la perte de son Estat, par ainsi la posterité de Hunaut fut privée de la Duché d'Aquitaine ; laquelle fut ensuitte erigée en Royaume par Charle-Magne en faveur de Louys le Debonnaire son fils, comme nous allons voir.

Charle-Magne ayant porté la Guerre en Espagne contre les Sarrasins, erigea à son retour les Duchés d'Aquitaine, de Gascogne, de Languedoc, la Biscaye avec la Marche d'Espagne & Comté de Barcelonne en Royaume, sous le nom de Royaume d'Aquitaine duquel il investit Louys son jeune fils qui en fut oing & sacré Roy étant encore dans le berceau, par le Pape Adrian à Rome l'an 780. ou 781. de sorte que la Navarre & l'Arragon furent alors mis & incorporés au Royaume d'Aquitaine : ce qui fut le Souve-

tain periode de sa grandeur, d'où elle vint à decliner peu apres par la division qui survint en la Maison de Louys le Debonnaire, causée par le desordre de ses enfans, qui donnerent occasion aux ennemis d'en prendre avantage de tous côtés & de secoüer la domination des François, qui se virent en suitte contraints d'abandonner leurs Conquêtes, pour songer à conserver leur ancien patrimoine, pendant que les Provinces d'Espagne desunies du Royaume d'Aquitaine formerent un autre Estat dans les Pyrenées, & que l'Aquitaine se vit reduite aux premieres bornes établies par Auguste, & restrainte aux trois Archevêchés de Bourges, de Bourdeaux & d'Auch.

Le premier Roy d'Aquitaine fut Louys, ainsi que nous avons dit, qui naquit à Chasseneuil en Agenois, & fut sacré à Rome l'an 781. & reconnu Empereur à Aix la Chapelle l'an 813. il eut de sa premiere femme Ermengarde plusieurs enfans, le second desquels fut Pepin a qui il

donna le Royaume d'Aquitaine en une Assemblée generale tenuë à Aix l'an 817. Il épousa l'an 822. Ingeltrude fille de Thietbert ou Theodebert Comte de Mets, & en eut deux fils & deux filles : Pepin son successeur, Charles Archevêque de Mayence, Berthe femme de Gerard de Roussillon Comte de Berry, & une autre mariée à Ithier Comte d'Angoulême, il mourut du vivant de son Pere l'an 838.

Pepin II. son fils se porta pour Roy d'Aquitaine apres la mort de son Pere, mais l'Empereur Louys son Ayeul l'en destitua à Vvormes, & la donna à Charles le Chauve, ce qui causa apres la mort de l'Empereur la Bataille de Fontenay par laquelle l'Aquitaine demeura à Charles qui enferma le jeune Pepin dans S.Medard les Soissons, ensuitte dequoy il fit couronner Charles son second fils à Limoges le 15. Octobre de l'Année 855. mais étant decedé avant son Pere, ce Royaume fut supprimé apres sa mort & Charles le Chauve y institua derechef des

Ducs, dont les Gouvernemens étoient à vie, ou si long-temps qu'il plaisoit au Roy les leur continuer, mais enfin ils devinrent des Fiefs patrimoniaux pendant les desordres qui accompagnerent le regne de Charles le Simple.

L'Aquitaine sous les Ducs hereditaires de la seconde lignée.

Le Royaume d'Aquitaine ayant été supprimé & reduit en Province particuliere du Royaume de France comme il avoit été auparavant ; il fut divisé en plusieurs Gouvernemens. Vvarin Comte d'Auvergne eut le Gouvernement de la premiere Aquitaine, parce qu'il avoit fait merveille pour Charles le Chauve, à la Bataille de Fontenay, aussi il l'estimoit tant, qu'il est nommé seul entre tous les Princes qui se trouverent assemblés au Parlement qu'il tint à Cologne Ranulfe Comte de Poitiers fils de Bernard, fils de Regnant Comte d'Herbanges & de Poitiers Marquis de Bretagne qui avoit assisté le méme Roy Charles le Chauve contre le jeune Pepin à la journée de Fontenay fut fait par le méme Charles le Chauve premier

donna le Royaume d'Aquitaine en une Assemblée generale tenuë à Aix l'an 817. Il épousa l'an 822. Ingeltrude fille de Thietbert ou Theodebert Comte de Mets, & en eut deux fils & deux filles : Pepin son successeur, Charles Archevêque de Mayence, Berthe femme de Gerard de Roussillon Comte de Berry, & une autre mariée à Ithier Comte d'Angoulême, il mourut du vivant de son Pere l'an 838.

Pepin II. son fils se porta pour Roy d'Aquitaine apres la mort de son Pere, mais l'Empereur Louys son Ayeul l'en destitua à Vvormes, & la donna à Charles le Chauve, ce qui causa apres la mort de l'Empereur la Bataille de Fontenay par laquelle l'Aquitaine demeura à Charles qui enferma le jeune Pepin dans S.Medard les Soissons, ensuitte dequoy il fit couronner Charles son second fils à Limoges le 15. Octobre de l'Année 855. mais étant decedé avant son Pere, ce Royaume fut supprimé apres sa mort & Charles le Chauve y institua derechef des

Ducs, dont les Gouvernemens étoient à vie, ou si long-temps qu'il plaisoit au Roy les leur continuer, mais enfin ils devinrent des Fiefs patrimoniaux pendant les desordres qui accompagnerent le regne de Charles le Simple.

L'Aquitaine sous les Ducs hereditaires de la seconde lignée.

Le Royaume d'Aquitaine ayant été supprimé & reduit en Province particuliere du Royaume de France comme il avoit été auparavant ; il fut divisé en plusieurs Gouvernemens. Vvarin Comte d'Auvergne eut le Gouvernement de la premiere Aquitaine, parce qu'il avoit fait merveille pour Charles le Chauve, à la Bataille de Fontenay, aussi il l'estimoit tant, qu'il est nommé seul entre tous les Princes qui se trouverent assemblés au Parlement qu'il tint à Cologne Ranulfe Comte de Poitiers fils de Bernard, fils de Regnant Comte d'Herbanges & de Poitiers Marquis de Bretagne qui avoit assisté le méme Roy Charles le Chauve contre le jeune Pepin à la journée de Fontenay fut fait par le méme Charles le Chauve premier

Duc de la seconde Aquitaine tant en consideration des services que luy avoit rendu son Ayeul, que de ce qu'il luy assura l'Estat & le repos de l'Aquitaine par la prise du jeune Pepin qu'il surprit par tromperie apres qu'il se fut sauvé des Prisons de saint Medard de Soissons & qu'il l'eut mis en pouvoir du méme Roy qui l'enferma à Senlis.

Ranulfe II. son fils luy ayant succedé ne voulut reconnoître le Roy Eudes, qui arma contre luy. Mais sa Paix étant faite, il suivy la Cour du Roy, où il fut empoisonné l'Année suivante laissant d'Adeleide fille du Roy Louys le Begue sa femme, un fils nommé Ebles en bas âge en la garde de S. Geraud Comte d'Aurillac, le recommandant à Guillaume Comte d'Auvergne son Cousin germain. Ebles frere de Ranulfe II. se porta pour Comte de Poitiers & Duc de la seconde Aquitaine pendant la minorité de son Néveu, mais fort peu de temps, car il fut tué au Siege de Brillac le 20. Septembre de la méme Année que son frere

mourut & Guillaume le Devot Comte de Bourges, d'Auvergne & Duc de la premiere Aquitaine, le fut aussi de la seconde par le bienfait du Roy Eudes, pendant le bas âge d'Ebles son parent ou Néveu à la mode de Bretagne d'autant qu'il étoit fils de Bernard de Poitiers frere de Ranulfe premier. Il défendit & maintint son Gouvernement contre le Roy Raoul, lequel voyant qu'il tardoit de venir pour luy prêter le serment de fidelité, delibera d'aller contre luy. Ce que le Duc apprehendant luy alla au devant jusqu'à la riviere de Loire, sur les confins d'Authun, où par l'entremise de leurs Députés l'affaire se termina à l'amiable. Ce fut luy qui fonda l'Abbaye de Clúny en Bourgogne où il avoit beaucoup de biens du côté de sa Mere, dont cette Ville faisoit partie. Il mourut sans enfans & fit heritier Ebles son Néveu non seulement de la seconde Aquitaine qui avoit appartenu à son Pere, mais encore de la premiere qu'il tenoit, pource que cét enfant luy ayant été

Année 924.

Année 927.

recommandé il l'avoit élevé pres de soy & pris en sa protection, c'est pourquoy il luy conserva non seulement ses Estats mais le fit encore succeder aux siens, & par ce moyen il joignit les Comtés d'Auvergne, de Velay, & de Limoges, au Comté de Poitou, plûtot par droit de bienseance que d'usurpation, puis que ce fut sous le bon plaisir de Louys d'Outremer qui les luy accorda, à cause qu'il avoit été fort affectionné au service du Roy Charles le Simple, pour lequel il auoit combatu contre Rollon & ses Normans l'An 911. Ainsi il en joüit plûtot par la bonté du Roy que par les droits d'une legitime heredité non encore introduite, la proprieté neanmoins demeurant aux Comtes particuliers, qui ne firent que changer d'hommage, en devenant vassaux des Ducs de Guyenne. Sa troisiéme femme étoit fille du Roy Edoüard d'Angleterre & sœur d'Emme femme de Charles le Simple Mere de Louys d'Outremer qui devint par ce moyen son Néveu;

elle s'appelloit Ogive; de laquelle il eût Guillaume Tête d'étoupe Cousin du Roy Louys d'Outremer, qui épousa Adelle fille de Rollon Duc de Normandie de laquelle il eut entr'autres Guillaume Fierabras Comte de Poitou & Duc de la premiere & seconde Aquitaine qui eut de la peine au commencement à suivre le party d'Hugues Capet & de son fils Robert, quoy-que l'un fut son Beau-frere & l'autre son Néveu, il leur rendit pourtant obeïssance apres la défaite de ses Troupes pres de la riviere de Loire, & leur fit hommage l'An 988. Il avoit épousé Emme fille de Thibaud le Vieil Comte de Blois, de Chartres, de Tours, & de Letgarde de Vermandois, véve de Guillaume Duc de Normandie de laquelle il eut Guillaume IV. surnommé le Grand qui fut marié trois fois, de sa premiere femme Adelmodie il eut Guillaume le Gros qui luy succeda. Sa seconde femme fut Brisque ou Brisce de Gascogne fille de Sanche Guillaume Duc de Gascogne & d'Vrraque Princesse du Sang

nisons se jetterent dessus pour s'en emparer; & deux ans apres les Aquitains ennuyés des desordres que leur avoit causé la mauvaise intelligence des enfans de Clovis & de Clotaire; & en suitte l'ambition demesurée des Maires du Palais, s'unirent avec les Gascons & firent Election d'un Duc, qui les gouverneroit & défendroit des François; & choisirent pour cét effet un nommé Loup qui avoit été Officier du Roy Chilperic; lequel se prevalant

Année 696. de la faineantise du Roy son Maître s'insinua en la faveur du peuple, & assujettit aucunement l'Aquitaine qu'il gouverna & retint en proprieté.

Année 714. Eudes son fils ou son beau fils, qui luy succeda, voyant le Royaume divisé par la faction de Charles Martel Maire du Palais, qui vouloit élever Clotaire IV. à la Royauté au préjudice de Chilperic II. se jetta de son côté contre Charles Martel,

Année 717. mais dans ces entrefaites les Sarrasins étans décendus en France, Eudes les combattit conjointement

avec

avec luy, quoy-que d'ailleurs ils ne se pouvoient accorder. Martel luy imputant la cause des desordres de l'Etat & de la décente des Sarrasins, entra en Aquitaine où il le défit & le dépoüilla de son Gouvernement & de la vie.

Hunaut son fils luy succeda & querela son heritage contre Charles Martel, & ensuitte contre Pepin, avec lequel il eut guerre continuelle, mais s'ennuyant à la fin il quitta ses Estats à son fils pour se faire Moyne, pourtant il les reprit apres sa mort advenuë en la guerre contre Pepin; & pour cét effet il sortit de son Monastere.

Gaifer fils de Hunaut succeda à son Pere, ainsi que nous avons dit & eut toûjours guerre contre le méme Pepin qui à la fin le défit, ce qui luy assura entierement l'Aquitaine. Mais Hunaut étant sorty de son Monastere la fit soûlever contre Charle-Magne qui y accourut & prit d'abord Angoulême, & peu s'en falut qu'il ne prit Hunaut lequel se voyant pressé s'enfuit vers Loup

Duc des Gascons qui habitoient les Pyrenées ; Charle-Magne envoya une Ambassade à Loup à ce qu'il eut à luy remettre Hunaut autrement qu'il luy declaroit la Guerre. Loup ayma mieux luy obeïr que d'hazarder la perte de son Estat, par ainsi la posterité de Hunaut fut privée de la Duché d'Aquitaine ; laquelle fut ensuitte erigée en Royaume par Charle-Magne en faveur de Louys le Debonnaire son fils, comme nous allons voir.

Charle-Magne ayant porté la Guerre en Espagne contre les Sarrasins, erigea à son retour les Duchés d'Aquitaine, de Gascogne, de Languedoc, la Biscaye avec la Marche d'Espagne & Comté de Barcelonne en Royaume, sous le nom de Royaume d'Aquitaine duquel il investit Louys son jeune fils qui en fut oing & sacré Roy étant encore dans le berceau, par le Pape Adrian à Rome l'an 780. ou 781. de sorte que la Navarre & l'Arragon furent alors mis & incorporés au Royaume d'Aquitaine : ce qui fut le Souve-

tain periode de sa grandeur, d'où elle vint à decliner peu apres par la division qui survint en la Maison de Louys le Debonnaire, causée par le desordre de ses enfans, qui donnerent occasion aux ennemis d'en prendre avantage de tous côtés & de secoüer la domination des François, qui se virent en suitte contraints d'abandonner leurs Conquêtes, pour songer à conserver leur ancien patrimoine, pendant que les Provinces d'Espagne desunies du Royaume d'Aquitaine formerent un autre Estat dans les Pyrenées, & que l'Aquitaine se vit reduite aux premieres bornes établies par Auguste, & restrainte aux trois Archevêchés de Bourges, de Bourdeaux & d'Auch.

Le premier Roy d'Aquitaine fut Louys, ainsi que nous avons dit, qui naquit à Chasseneuil en Agenois, & fut sacré à Rome l'an 781. & reconnu Empereur à Aix la Chapelle l'an 813. il eut de sa premiere femme Ermengarde plusieurs enfans, le second desquels fut Pepin a qui il

donna le Royaume d'Aquitaine en une Assemblée generale tenuë à Aix l'an 817. Il épousa l'an 822. Ingeltrude fille de Thietbert ou Theodebert Comte de Mets, & en eut deux fils & deux filles : Pepin son successeur, Charles Archevêque de Mayence, Berthe femme de Gerard de Roussillon Comte de Berry, & une autre mariée à Ithier Comte d'Angoulême, il mourut du vivant de son Pere l'an 838.

Pepin II. son fils se porta pour Roy d'Aquitaine apres la mort de son Pere, mais l'Empereur Louys son Ayeul l'en destitua à Vvormes, & la donna à Charles le Chauve, ce qui causa apres la mort de l'Empereur la Bataille de Fontenay par laquelle l'Aquitaine demeura à Charles qui enferma le jeune Pepin dans S.Medard les Soissons, ensuitte dequoy il fit couronner Charles son second fils à Limoges le 15. Octobre de l'Année 855. mais étant decedé avant son Pere, ce Royaume fut supprimé apres sa mort & Charles le Chauve y institua derechef des

Ducs, dont les Gouvernemens étoient à vie, ou si long-temps qu'il plaisoit au Roy les leur continuer, mais enfin ils devinrent des Fiefs patrimoniaux pendant les desordres qui accompagnerent le regne de Charles le Simple.

L'Aquitaine sous les Ducs hereditaires de la seconde ligneé.

Le Royaume d'Aquitaine ayant été supprimé & reduit en Province particuliere du Royaume de France comme il avoit été auparavant ; il fut divisé en plusieurs Gouvernemens. Vvarin Comte d'Auvergne eut le Gouvernement de la premiere Aquitaine, parce qu'il avoit fait merveille pour Charles le Chauve, à la Bataille de Fontenay, aussi il l'estimoit tant, qu'il est nommé seul entre tous les Princes qui se trouverent assemblés au Parlement qu'il tint à Cologne Ranulfe Comte de Poitiers fils de Bernard, fils de Regnant Comte d'Herbanges & de Poitiers Marquis de Bretagne qui avoit assisté le méme Roy Charles le Chauve contre le jeune Pepin à la journée de Fontenay fut fait par le méme Charles le Chauve premier

Duc de la ſeconde Aquitaine tant en conſideration des ſervices que luy avoit rendu ſon Ayeul, que de ce qu'il luy aſſura l'Eſtat & le repos de l'Aquitaine par la priſe du jeune Pepin qu'il ſurprit par tromperie apres qu'il ſe fut ſauvé des Priſons de ſaint Medard de Soiſſons & qu'il l'eut mis en pouvoir du méme Roy qui l'enferma à Senlis.

Ranulfe II. ſon fils luy ayant ſuccedé ne voulut reconnoître le Roy Eudes, qui arma contre luy. Mais ſa Paix étant faite ; il ſuivy la Cour du Roy, où il fut empoiſonné l'Année ſuivante laiſſant d'Adeleide fille du Roy Louys le Begue ſa femme, un fils nommé Ebles en bas âge en la garde de S. Geraud Comte d'Aurillac, le recommandant à Guillaume Comte d'Auvergne ſon Couſin germain. Ebles frere de Ranulfe II. ſe porta pour Comte de Poitiers & Duc de la ſeconde Aquitaine pendant la minorité de ſon Néveu, mais fort peu de temps, car il fut tué au Siege de Brillac le 20. Septembre de la méme Année que ſon frere

mourut & Guillaume le Devot Comte de Bourges, d'Auvergne & Duc de la premiere Aquitaine, le fut aussi de la seconde par le bienfait du Roy Eudes, pendant le bas âge d'Ebles son parent ou Néveu à la mode de Bretagne d'autant qu'il étoit fils de Bernard de Poitiers frere de Ranulfe premier. Il défendit & maintint son Gouvernement contre le Roy Raoul, lequel voyant qu'il tardoit de venir pour luy prêter le serment de fidelité, delibera d'aller contre luy. Ce que le Duc apprehendant luy alla au devant jusqu'à la riviere de Loire, sur les confins d'Authun, où par l'entremise de leurs Députés l'affaire se termina à l'amiable. Ce fut luy qui fonda l'Abbaye de Cluny en Bourgogne où il avoit beaucoup de biens du côté de sa Mere, dont cette Ville faisoit partie. Il mourut sans enfans & fit heritier Ebles son Néveu non seulement de la seconde Aquitaine qui avoit appartenu à son Pere, mais encore de la premiere qu'il tenoit, pource que cét enfant luy ayant été

Année 924.

Année 927.

recommandé il l'avoit élevé pres de soy & pris en sa protection, c'est pourquoy il luy conserva non seulement ses Estats mais le fit encore succeder aux siens, & par ce moyen il joignit les Comtés d'Auvergne, de Velay, & de Limoges, au Comté de Poitou, plûtot par droit de bienseance que d'usurpation, puis que ce fut sous le bon plaisir de Louys d'Outremer qui les luy acorda, à cause qu'il avoit été fort affectionné au service du Roy Charles le Simple, pour lequel il auoit combatu contre Rollon & ses Normans l'An 911. Ainsi il en joüit plûtot par la bonté du Roy que par les droits d'une legitime heredité non encore introduite, la proprieté neanmoins demeurant aux Comtes particuliers, qui ne firent que changer d'hommage, en devenant vassaux des Ducs de Guyenne. Sa troisiéme femme étoit fille du Roy Edoüard d'Angleterre & sœur d'Emme femme de Charles le Simple Mere de Louys d'Outremer qui devint par ce moyen son Néveu;

elle s'appelloit Ogive; de laquelle il eut Guillaume Tête d'étoupe Cousin du Roy Louys d'Outremer, qui épousa Adelle fille de Rollon Duc de Normandie de laquelle il eut entr'autres Guillaume Fierabras Comte de Poitou & Duc de la premiere & seconde Aquitaine qui eut de la peine au commencement à suivre le party d'Hugues Capet & de son fils Robert, quoy-que l'un fut son Beau-frere & l'autre son Néveu, il leur rendit pourtant obeïssance apres la défaite de ses Troupes pres de la riviere de Loire, & leur fit hommage l'An 988. Il avoit épousé Emme fille de Thibaud le Vieil Comte de Blois, de Chartres, de Tours, & de Letgarde de Vermandois, véve de Guillaume Duc de Normandie de laquelle il eut Guillaume IV. surnommé le Grand qui fut marié trois fois, de sa premiere femme Adelmodie il eut Guillaume le Gros qui luy succeda. Sa seconde femme fut Brisque ou Brisce de Gascogne fille de Sanche Guillaume Duc de Gascogne & d'Vrraque Princesse du Sang

Royal de Navarre, laquelle devenuë heritiere de ses deux freres Sanche II. & Bernard Guillaume successivement Comtes de Bourdeaux & Ducs de Gascogne decedés sans enfans, engendra Eudes Comte de Bourdeaux & Duc de Gascogne, par l'heritage qu'il receüillit de ses Oncles, & Comte de Poitou & Duc de la premiere & seconde Aquitaine de par son Pere apres la mort de Guillaume son frere consanguin. Guillaume V. dit le Gros étant mort sans enfans, & apres luy Eudes son frere. Guillaume VI. fils de Guillaume le Grand & d'Agnes de Bourgogne sa troisiéme femme receüillit la succession de la premiere & seconde Aquitaine, mais non pas de la Gascogne & Comté de Bourdeaux qui advindrent à Guy Geoffroy son frere; de sorte que ces E'tats ne furent pas encore unis en un seul corps, puis qu'ils obeïrent à divers Maîtres, & qu'ils eussent été longtemps separés si Guillaume VI. eut eu des enfans, mais comme il mourut sans lignée Guy Geoffroy sur-

nommé Guillaume VII. qui s'étoit saisi tant par ses Armes que par son industrie & accortise de la Duché de Gascogne apres la mort de son frere Eudes consanguin, qui n'avoit pas de plus proches Parens, fut appellé à la succession de son frere Guillaume VI. Et de cette maniere il fut le premier qui reünit ces deux Provinces en un corps & s'en vid le premier possesseur. De sa troisiéme femme Adelarde de Bourgogne fille de Robert I. Duc de Bourgogne & Niéce de Henry I. Roy de France il eut Guillaume VIII. qui succeda non seulement aux Etats de son Pere, mais encore à la Comté de Toulouse, à cause que sa femme Philippine étoit fille unique de Guillaume IV. à qui elle devoit appartenir & non pas à Raymond Comte de saint Gilles Pere de Bertrand qui étoit pour lors en Levant; mais les Tolosains ennuyés de sa domination allerent querir leur Comte Alphonse à Orange & chasserent les Poitevins. Il mourut en l'Année 1127. laissant de sa femme Philippine en-

tr'autres enfans Guillaume IX. dit saint Guillaume dernier Comte de Poitou & Duc d'Aquitaine, qui étoit à la tête d'une Armée lors que son Pere mourut, pour défendre Guillaume Comte d'Auvergne son vassal, contre les Armes de Louys le Gros qui assiégeoit Mont-ferrand. Il mourut l'an 1137. n'ayant laissé que deux filles, Eleonor qui receüillit sa succession & Alix ou Pernelle de Poitiers femme de Raoul le Grand Comte de Vermandois fils de Hugues le Grand qui étoit fils du Roy Philippes I. auquel elle porta les biens que son Pere avoit en Bourgogne.

L'Aquitaine sous les Roys d'Angleterre.

Année 1137. Eleonor de Poitiers qui succeda aux Etats de son Pere fut mariée avec Louys VII. Roy de France auquel elle porta en dot ce beau patrimoine, mais le mauvais menage & le soupçon s'étant glissé dans l'esprit du Roy au voyage du Levant, il fit à son retour assembler un Concile de Prelats de France à Beaugency, lesquels approuverent le divorce de ce Mariage, sous pretexte

Année 1152.

de consanguinité du troisiéme au quatriéme degré. Si cette separation se fit pour cause de parenté, il étoit aisé d'en obtenir la dispense, nonobstant qu'il y avoit deux filles de ce Mariage : Mais si c'étoit seulement pour quelques soupçons, les Duchés de Guyenne & de Gascogne, les Comtés de Bourdeaux & de Poitiers, valoient bien la peine de les dissimuler, comme fit Tibere les deportemens de sa femme Iulie fille d'Auguste, par le moyen de laquelle il parvint à l'Empire, ou du moins Louys la devoit garder, ou empécher qu'elle ne convolat en secondes Nopces, pour éviter les sanglans mal-heurs qui ont si longtemps travaillé la Guyenne, qui devint en suitte le Theatre sur lequel les François & les Anglois joüerent de funestes Tragedies.

Eleonor étoit aussi revetuë d'une trop belle peau & qui respiroit une plus soûeve odeur que celle de la Panthere pour n'être pas suivie, c'est pourquoy elle ne demeura guere d'être recherchée par Henry I. du

Nom Comte d'Anjou, Duc de Normandie, & II. du Nom Roy d'Angleterre qui en eut plusieurs enfans & entr'autres Richard cœur de Lyon son troisiéme fils qui luy succeda en tous ses Etats, horsmis en Guyenne à cause que sa Mere survêquit son mary. Il mourut sans enfans au Siege de Chalus en Limosin. Iean sans Terre son frere cinquiéme fils d'Henry & d'Alienor s'empara de sa Succession au préjudice de son Néveu Artus fils de Geoffroy Comte de Bretagne quatriéme fils d'Henry & d'Alienor. Il se declara ensuitte Duc de Guyenne par le deceds de sa Mere, & s'étant saisi des biens que son frere Richard possedoit en France sous couleur de les conserver à son Néveu Artus, il y eut Guerre ouverte entre Philippes Roy de France & luy, à cause que Philippes ayant choisi Artus pour son Gendre l'avoit envoyé faire la Guerre en Anjou où il fut pris dans Mirebeau & mené à Roüen, où son Oncle le tua de sa propre main & fit jetter son corps

dans la Riviere. C'est pourquoy il fut adjourné à la Cour des Pairs de France, où n'ayant voulu comparoître ny répondre, il fut privé par Arrêt de ladite Cour, des Seigneuries qu'il tenoit en Fief de la Couronne, & depuis la Guyenne demeura en la possession des Roys Philippes II. Louys VIII. & saint Louys, apres avoir été en celles des Roys d'Angleterre l'espace de trente huit ans.

S. Louys ayant receüilly l'entiere succession de ses Pere & Ayeul, se vid paisible possesseur de la Guyenne, mais comme il étoit Prince Debonnaire, & qu'il brûloit du desir de délivrer la Terre sainte des mains des Infidelles, il voulut assurer le repos de son E'tat avant que s'embarquer, pour ce sujet reconnoissant que la Paix seroit mal-assurée du côté du Roy d'Angleterre, qui avoit trop à cœur la perte de la Guyenne, qu'il soûtenoit n'avoir pû être legitimement confisquée, puis que Iean sans Terre ne la possedoit pas alors, & que sa Mere à qui elle

appartenoit ne mourut que deux ans apres, enfin qu'elle n'avoit point été obligée de payer les folies de son fils. S.Louys poussé de ce motif de conscience, & que d'ailleurs le Roy d'Angleterre étoit son Beau-frere, ou s'il en faut croire le Sire de Iojunille, qu'il voulut avoir un Roy d'Angleterre pour son Homme & qui luy devoit rendre hommage; il conclud la Paix avec luy en luy rendant partie de la Duché d'Aquitaine, de laquelle il demembra les hommages de Berry, d'Auvergne, de Velay, de Gevaudan, de Roüergue, d'Albigeois, de Poitou, d'Augoumois, de Xaintonge & d'Agenois, qui avoient fait naître si souvent des querelles avant la confiscation de Philippes Auguste, & il en soûmit partie à la Comté de Poitou, qui avoit été bien confisquée sur Iean sans Terre à cause qu'il en avoit herité de son frere Richard, de laquelle Comté il investit son frere Alphonse, en le mariant avec l'heritiere de la Comté de Toulouse, & luy soûmit partie des autres hommages que

que les Comtes de Toulouse avoient long-temps possedé contre les pretensions des Ducs de Guyenne ; en suitte il delaissa les trois Senechaussées de Bourdeaux, Bazas & des Lanes à l'Anglois, sous son ancien Titre de Duché de Guyenne & Pairrie de France, comprise és cinq Dioceses de Bourdeaux, Bâzas, Aire, Ax & Bayonne, qui avoient fait autrefois la Duché de Gascogne comme nous avons dit au commencement de ce Chapitre.

Si S. Louys retrancha les hommage sde Berry, c'est parce qu'il étoit retourné à la Couronne sous Philippes I. qui l'avoit acquis du Comte Herpin pour 60000. sous d'Or. *Année*
L'Auvergne avoit été confisquée 1101.
sous Philippes Auguste sur le Comte Guy. Le Velay, le Roüergue, l'Albigeois & le Gevaudan qui dépendoient des Comtes de Toulouse avoient été acquis à la Couronne par Traité de Paix fait entre saint Louys & le Comte Raymond VII. Le Poitou avoit été donné par le méme saint Louys à son frere Al-

phonse avec l'Angoumois & la Xaintonge : l'Agenois avoit été distrait de l'Aquitaine par le Roy Richard d'Angleterre, qui le donna en dot à sa sœur Ieanne, en la mariant au Comte de Toulouse, ce qui meut le Roy S. Louys de les retrancher tout à fait de la Duché de Guyenne pour supprimer entierement les querelles qui en eussent pû naître, & ôtér toute sorte de pretensions sur cette Province à ceux qui en seroient investis.

Neanmoins les bonnes & saintes intentions de ce pieux Roy ne furent pas de longue durée aux successeurs d'Henry, car à peine trente ans furent écoulés qu'il y eut un autre Arrêt de confiscation qui fut effectué à main armée sous Philippes le Bel à qui Edoüard I. successeur de son Pere Henry III. avoit refusé l'hommage, & dez-lors la Guyenne fut reconquise, mais le Roy la rendit quelque temps apres à Edoüard II. en luy donnant sa fille à Boulogne le 25. Ianvier 1308. dont il eut Edoüard III. qui fut Pere d'Edoüard

Prince de Galles, lequel combatit contre le Roy Iean son Seigneur à la Bataille de Maupertuis pres de Poitiers le 19. Septembre 1356. & qui fut Pere de Richard de Bourdeaux ; lequel étant devenu Roy d'Angleterre donna la Duché de Guyenne à Iean de Lancastre son Oncle qui fut Pere de Henry Comte de Derby ; lequel dépoüilla le Roy Richard son Cousin du Royaume qu'il occupa sous le nom de Henry IV. qui eut Henry V. Pere de Henry VI. sous qui la Guyenne fut entierement perduë pour les Anglois pendant les broüilleries que susciterent en Angleterre les factions des Ducs de Lancastre & d'Yorck, à cause qu'elle fut reconquise & reünie à la Couronne par Charles VII.

Louys XI. ayant succedé aux Estats de son Pere, demembra encore cette Province de la Couronne pour la donner en Apanage à son frere Charles, laquelle fut pourtant limitée aux trois Senechaussées de Bourdeaux des Lannes & de Bazas, & méme toute la Senechaussée des

Lannes n'y fut pas comprise, d'autant que les Vicomtés de Marsan, Tursan & Gavardan qui appartenoient au Sire d'Albret en furent distraites, parce qu'il ne voulut pas relever de Charles, mais de la Couronne, & furent mises sous la Senechausſée de Gascogne à Condon. Ce Prince étant mort au Chateau du Ha sans avoir été marié, la Guyenne fut reünie à la Couronne pour n'en être plus demembrée, car depuis elle a toûjours été reduite en Titre de Gouvernement, ainsi que les autres grandes Pairries de France.

Nous avons vû cy-devant qu'au même temps que les Ducs d'Aquitaine Loup, Eudes, Hunaut, Gaifer gouvernoient ce Pays, il y avoit une autre sorte de Gascons qui habitoient le bas des Pyrenées, la Basse Navarre & les Pays voisins sous le Gouvernement d'un Prince qui leur commandoit & qui prenoit tantôt la qualité de Duc & quelquefois celle de Comte.

Loup chez qui se retira Hunaut Pere de Gaifer, y commandoit au

temps de Charle-Magne, & comme il apprehendoit les Armes de ce Conquerant il luy soûmit sa personne & son Etat, apres cette soûmission & reconnoissance, la Gascogne étant devenuë membre du Royaume d'Aquitaine, pour obliger ces Princes à être fidelles à la France, les Roys les gratifierent de quelques Comtés particulieres, comme de Bourdeaux & de Saintes, afin que quittans tout à fait le sejour des Pyrenées, ils s'accoûtumassent par cette approche à devenir François & dez-lors ils quitterent le Titre de Duc pour prendre celuy de Comtes de Gascogne à cause des autres Comtés qu'ils y possedoient, & aussi pour être distingués des Ducs que les Roys commettoient au Gouvernement de la grande Gascogne.

Seguin fut fait le premier Comte de Bourdeaux & de Gascogne, par Charle-Magne l'Année 778. la posterité duquel continua longtemps & ne finit que par le Mariage de Brisque ou Brisce seconde femme de Guillaume I V. Duc de Guyen-

ne, heritiere de ses trois freres Guillaume, Bernard Guillaume, & Sance Guillaume, tous trois successivement Ducs de Gascogne & Comtes de Bourdeaux, qui moururent sans enfans; & du depuis les Comtes de Poitiers se qualifierent aussi-bien Ducs de Gascogne & Comtes de Bourdeaux que Ducs de Guyenne & Comtes de Poitiers.

La Guyenne ayant été reünie au Domaine de la Couronne par la Conquête qu'en fit le Roy Charles VII. Bourdeaux suivit la méme fortune.

Nous avons parlé cy-devant d'un Herard Comte de Bourges & de Guillaume le Devot aussi Comte de la méme Ville & Duc de la premiere Aquitaine qui le fut aussi de la seconde par le bienfait du Roy Eudes. Sous Hugues Capet il se trouve un Geoffroy Comte de Bourges, duquel sortit Harpin qui voulant faire le voyage de la Terre sainte vendit sa Comté au Roy Philippes I. pour 60000. sous d'Or. Elle fut depuis erigée en Duché pour Iean

Duc de Berry fils du Roy Iean, & apres sa mort Charles VII. Dauphin la possèda, d'où vient que les Anglois l'appelloient par derision Roy de Bourges. L'Année 1559. elle fut donnée en Mariage à Marguerite fille de François I. lors qu'elle épousa Emanuel Philibert de Savoye.

La Comté de Sancerre étoit dépendante jadis des Comtes de Blois & puis des Comtes de Champagne par l'échange qu'en fit Roger Evêque de Beauvais à qui elle appartenoit par droit de patrimoine, avec Eudes II. son frere Comte de Blois, de Chartres, de Tours, de Champagne & Brie. Thibaud IV. du Nom Comte de Chartres, de Blois, de Troyes, de Meaux, &c. donna la Seigneurie de Sancerre à Estienne son troisiéme fils qui eut une belle & nombreuse posterité. Marguerite Comtesse de Sancerre fille Vnique & heritiere de Iean III. femme de Beraud II. Comte de Clermont Dauphin d'Auvergne, la porta dans cette Maison. Et eut entr'autres

Beraud III. qui de Ieanne de la Tour fille de Bertrand de la Tour III. du nom Sire de la Tour d'Auvergne & de Marie Comtesse d'Auvergne & de Boulogne eut une fille unique, Ieanne Comtesse de Clermont & de Sancerre qui fut mariée l'An 1426. à Louys de Bourbon Comte de Mont-pensier, troisiéme fils de Iean I. du nom Duc de Bourbon & de Marie de Berry.

Les peuples d'Auvergne furent autrefois si puissans, qu'ils oserent bien disputer contre ceux d'Authun le Gouvernement de toute la Gaule, ayant appellé pour cét effet les Allemans à leur Solde. Ils avoient sous leur domination le Vivarais, le Quercy, le Gevaudan & le Velay; dans la generale defection des Princes sous Charles le Simple, l'Auvergne se trouva occupée par des Comtes comme les autres Provinces, & ces Comtes tenoient leur Pays en Fief des Ducs de Guyenne, d'autant qu'ils tiroient leur Origine des Comtes de Poitiers qui succederent à la Duché de Guyenne, comme le justifie

justifie l'action que fit S. Guillaume, qui accourut au secours de Guillaume Comte d'Auvergne, contre le Roy Louys le Gros. Cette Comté fut depuis confisquée sur Guy II. Seigneur de la Tour, par Philippes Auguste, pour crime de Felonnie; parce qu'au préjudice des Traitez faits entre le Roy Philippes & Richard Roy d'Angleterre, par lesquels il avoit été dit que l'Auvergne demeureroit à la Couronne de France; il favorisoit toûjours sous main l'Anglois contre son Roy: & quoy-que dez-lors elle fut reünie à la Couronne, son fils Guillaume ne laissa de porter le Titre de Comte, comme firent pareillement ses successeurs qui joüirent d'une petite portion de cette Comté sous le Titre de Comtes d'Auvergne, quoy-que l'ancienne Comté fut donnée en Fief de la Couronne à Guy de Dampierre & à Archambaud son fils, apres la mort duquel étant retournée à la Couronne, le Roy S. Louys la donna à son frere Alphonse Comte de Toulouse, lequel étant mort

sans enfans, elle fut derechef reünie à la Couronne, jusqu'en l'Année 1360. que la plus grande partie de la Comté fut erigée en Duché & donnée en Apanage à Iean de Berry. Charles VII. la donna à Iean de Bourbon I. du nom avec la Comté de Mont-pensier, parce qu'il avoit épousé Marie fille du méme Duc de Berry, mais à cause de la revolte de Charles de Bourbon Connêtable de France, elle fut adjugée à la Reyne Catherine de Medicis, qui la disputoit comme fille de Madelaine de la Tour, sur les Ayeuls de laquelle s'étoit faite la confiscation. Charles IX. la donna en Apanage à Charles Comte d'Angoulème son fils naturel, qui fut Pere de Louys de Valois Comte d'Alais Gouverneur de Provence; lequel de Henriette de la Guiche n'a laisé qu'une fille mariée à Louys de Lorraine Duc de Ioyeuse grand Chambellan de France qui en à eu Monsieur de Guise decedé depuis peu, lequel avoit épousé Mademoiselle d'Alençon troisiéme fille de feu Monsieur le

Duc d'Orleans & de Madame Marguerite de Lorraine de Vaudemont.

Au temps de l'usurpation des Fiefs du Domaine de France, l'Histoire remarque qu'il y avoit un S. Geraud Comte d'Aurillac à qui fut recommandé Ebles de Poitiers Duc d'Aquitaine. Mais le Sieur Besly au Chapitre 12. des Comtes de Poitou dit qu'Aurillac ne fut jamais Comté, que ce S. Geraud étoit fils de Comte, que les enfans des Comtes s'appelloient tous Comtes, & ceux des Ducs, Ducs, comme il se pratique encore aujourd'huy en Allemagne.

COMTE' DE ROÜERGUE.

Le Pays de Roüergue tient le troisiéme rang dans la premiere Aquitaine. Les peuples de la Ville de Rhodés s'étans mêlés dans le soûlevement des Auvergnats & Dauphinois furent défaits par Fabius Maximus qui leur pardonna, ce que Iules Cesar reprocha à Ariovistus. Clovis ayant envoyé son fils Theodoric en Auvergne il le fit passer par le Pays des Albigeois & de Roüergue, & l'établit Duc dans les

Cités d'Auvergne, de Rhodés & d'Vzes. Cette Comté appartenoit aux Comtes de Toulouse, & Raymond de S. Gilles se qualifioit Comte de Roüergue & de Toulouse, d'autant que depuis le temps de Charles le Chauve, il n'y avoit point eu d'autres Comtes de Rhodés que les Comtes de Toulouse. Et Alphonse fils dudit Raymond pour avoir moyen de faire le voyage de la Terre sainte avec le Roy Louys le Ieune vendit la Comté de Rhodés à Richard & Hugues Pere & fils, l'An 1147. Cet Hugues eut Hugues II. & Henry I. Comtes de Rhodés, Henry I. eut Hugues III. Pere de Henry II. qui ne laissa que quatre filles, Beatrix de Rhodés mariée à Bertrand de la Tour VI. Seigneur de la Tour d'Auvergne. Isabeau de Rhodés Vicomtesse de Carlat femme de Geoffroy Sire de Pons. Vvalpurge de Rhodés mariée à Gaston d'Armagnac Comte de Fesensaguet, & Cecile Comtesse de Rhodés femme de Bernard Comte d'Armagnac. Le Roy Henry le Grand apporta

dans le Domaine de la Couronne cette Comté comme bien & patrimoine de la Maison d'Armagnac dont il décendoit.

Dans le Pays de Roüergue il y avoit aussi la Comté de Milhaud, dont parlent Zurita & quelques Historiens de Provence qui disent que Gilbert Comte de Milhaud avoit deux filles Tiburge mariée à Gilbert Comte de Provence, & Stephanette à Raymond des Baux Prince d'Orange & qu'apres la mort de Gilbert & de Tiburge Raymond de Barcelonne qui avoit épousé leur fille unique Doulce, s'étant saisi tant des biens paternels que maternels de sa femme, eut Guerre contre les Princes d'Orange qui vouloient avoir part en la succession de leur Mere.

Comté d'Alby. L'Autheur de la continuation d'Aymon le Moine au Chapitre I. du Livre 5. dit, que lorsque Charlemagne erigea l'Aquitaine en Royaume en faveur de son fils Louys le Debonnaire, considerant qu'il étoit encore jeune & qu'il ne pou-

voit le gouverner & defendre, il obligea les Evêques de cette Province de l'assister; & qu'il y établit par tout des Gouverneurs François, ausquels il en commit le soin & le Gouvernement; & que pour cet effet il crea Humbert Comte de Bourges, Albuin Comte de Poitiers; Vvibold Comte de Perigueux, Itier Comte d'Auvergne, Bulle Comte de Velay, Corson Comte de Toulouse, Seguin Comte de Bourdeaux, Aymon Comte d'Alby & Roger Comte de Limoges. Et au Chapitre 18. du 2. Livre dudit Aymon le Moyne il est fait mention d'un nommé Ermengaud Comte d'Alby: Neanmoins la fondation de l'Abbaye de Gaillac dans le pays Albigeois faite par Raymond III. Comte de Toulouse, & les grandes donations que fit Pons II. aussi Comte de Toulouse à l'Eglise d'Alby sont des preuves assez convainquantes que la Comté d'Alby estoit tombée dans celle des Comtes de Toulouse, Pourtant l'Evesque d'Alby se disoit Seigneur principal de la

Ville, & en cette qualité il y receut le Comte de Montfort & la luy delivra. Tellement que par ce moyen il fut fait Seigneur prêque de tout l'Albigeois.

Les biens du Comte de Toulouse ayant esté adjugés audit Comte de Monfort, son fils Amaury les ayant cedés au Roy Louys VIII. La Comté d'Alby fut reünie au Domaine de la Couronne aussi bien que les autres Terres de Languedoc.

Dans l'Albigeois étoit aussi la Comté de Castres, qui n'estoit pas de la nature des fiefs vsurpez sous le regne de Charles le Simple, mais d'vne institution nouvelle, faite par le Roy Iean : La Seigneurie de Castres ayant esté donnée auparavant par le Roy Louys VIII. à Philippes quatriéme fils de Simon Comte de Montfort qui avoit porté ses armes en Languedoc pour la defense de la Foy, & qui avoit esté investy des Comtez de Toulouse, Carcassonne & autres Terres, mais Amaury son fils aisné luy ayant succedé, & se voyant à tout coup assailly par ceux

desquels il detenoit les biens, comme il ne se sentoit pas assez fort pour parer à tant de coups, il s'avisa d'aller en France, où il ceda au Roy Louys VIII. tous les droits qu'il avoit ou pouvoit pretendre sur lesdites Terres conquises, en recompense dequoy le Roy le fit Conneſtable & luy assigna d'autres Terres en France & donna à son frere Philippe la Seigneurie de Castres en proprieté & Domaine; Donation qui fut confirmée par S. Louys l'An 1229. Ce Philippe ayant été marié deux fois il eut du premier lit Philippes qui mourut sans enfans, & Eleonor de Montfort; & de sa seconde femme Ieanne de Levis de Mirepoix il eut plusieurs enfans qui étans morts aussi sans heritiers, Eleonor receüillit seule la succession & épousa Iean I. Comte de Vendôme sorty des anciens Ducs de Normandie, de Nevers & d'Anjou; qui en eut Bouchard II. marié à Alix de Bretagne, & Catherine de Vendôme mariée à Iean de Bourbon Comte de la Marche laquelle herita de sa

Niece Ieanne qui ne fut point mariée & étoit fille de Bouchard III. fils de Iean II. & de Ieanne de Ponthieu, lequel Iean II. étoit fils de Bouchard II. & d'Alix de Bretagne.

Iean de Bourbon Comte de la Marche eût Iacques de Bourbon, qui épousa Beatrix de Navarre fille de Charles III. duquel Mariage vint Eleonor de Bourbon, mariée à Bernard d'Armagnac, Comte de Perdriac, (second fils de Bernard Connêtable de France & de Bonne de Berry) lequel ayant porté sa Tête sur un échaffaut sous Louys XI. le 4. Août l'An 1477. tous ses biens furent confisqués à la Couronne, & le Roy donna la Comté de Castres à Bouffil de Iuges son Lieutenant en Roussillon, qui épousa Marie d'Albret sœur d'Alain, qui eurent Loüyse qui n'en joüit pas, d'autant que les heritiers d'Armagnac luy ayant intenté Proces, la Cour adjugea cette Comté au Roy François I. & par ainsi elle fut reünie au Domaine de la Couronne.

Comte' de Quercy.

Le Sieur de la Croix Advocat de Cahors au Livre qu'il a composé des Evêques de cette Ville dit au Chapitre de Guillaume IV. de Cardaillac, que lorsque Charle-Magne institua des Comtes par les Villes & Dioceses de l'Aquitaine, il soûmit ceux de Cahors à Corson Comte de Toulouse, & que les Comtes de Toulouse qui luy succederent joüirent de la Comté de Cahors conjointement avec celle de Toulouse, jusqu'à ce que les biens du dernier Comte de Toulouse ayant été confisqués pour crime d'heresie & partagés entre plusieurs. Guillaume IV. de Cardaillac lors Evêque de Cahors qui s'étoit porté contre luy & qui avoit assisté le Comte de Montfort, eut la Comté de Cahors pour sa part l'an 1211. C'est à dire que s'étant joint avec Simon de Montfort, & luy ayant livré la Ville il s'en empara ensuitte du consentement dudit de Mont-fort qui étoit bien aise qu'on dépoüillat ainsi son ennemy & qu'on luy diminuat ses forces, & comme il avoit beaucoup

contribué en cette croisade il luy fut aisé d'obtenir du Pape Innocent III. & du Roy Philippe Auguste la confirmation de son usurpation, en se rendant vassal du Roy, auquel il promit & jura obeïssance, & vasselage comme il se justifie par l'Acte qui fut dressé pour cét effet à Paris au Mois d'Octobre de l'Année 1211. ce qui fut confirmé par Louys VIII. Successeur de Philippe au méme lieu, & en suitte par S. Louys, & approuvé par le Pape Gregoire IX.

Quelque temps apres le Roy S. Louys ayant pour le bien de la Paix rendu la Guyenne au Roy Henry III. d'Angleterre il luy ceda encore tous les droits qu'il avoit sur les trois Evêchés de Lymoges, Quercy & Perigord en Fief & Domaine, excepté l'hommage de ses freres s'ils y en avoient aucun, & aussi des personnes de qui il ne pouvoit disposer, ce qui causa beaucoup de Proces & de Guerres apres le deceds d'Alphonse Comte de Poitiers & de la Comtesse Ieanne, car il fallut que pour ces Pays-là, le Roy

Philippe III. rendit l'Agenois à Edoüard I. suivant le Traité de Paix de l'Année 1259.

Iean Chandos Lieutenant du Roy d'Angleterre vint à Cahors avec le Marechal de Boucicaud de la part du Roy de France prendre possession de Cahors le 8. May 1361. dequoy les Consuls de ladite Ville furent si mécontans, qu'ils dirent la larme à l'œil qu'ils ne desiroient avoir autre Roy que celuy de France, s'ils n'y étoient contraints par son commandement & protesterent du droit que l'Evêque avoit à Cahors, lequel fut depuis jugé par la Rote de Rome decision 349.

En l'Année 1211. l'Evêque Guillaume de Cardaillac devenu Comte de Cahors promit aux habitans de ne point changer ny alterer la Monnoye du poids & aloy qu'elle avoit, mais qu'il la continueroit au poids de 4. deniers d'argent, laquelle Monnoye l'Année d'apres il mit à la Requête des Barons du Pays à 3. deniers d'argent & onze deniers d'obole, de laquelle Monnoye vingt

sols d'argent & dix deniers d'obole devoient peser un Marc.

Le Gevaudan fut pris par le Roy Pepin sur Gaifer Duc d'Aquitaine, & depuis il eut ses Comtes comme les autres lieux. Faydide Comtesse de Gevaudan le porta en Mariage à Alphonse I. Comte de Toulouse, mais par l'extinction desdits Comtes le Gevaudan fut reüny à la Couronne. Toutefois l'Histoire remarque que les Evêques avoient anciennement la Seigneurie de Mende, même avec les droits Royaux & faculté de battre Monnoye, mais qu'ils s'en demirent en faveur de Louys le Ieune lequel ayant reçû le serment de l'Evêque Adelbert la luy rendit & confirma tous ses anciens droits & privileges. Long-temps apres Guillaume Durand Evêque de Mende appella le Roy Philippe le Bel en pariage tant pour la Comté de Gevaudan que pour les autres droits appartenans à son Eglise, & depuis les Evêques se sont toûjours qualifiés Comtes de Gevaudan.

Comté de Gevaudan.

Catel memoires de Languedoc.

Comté de la Marche. Entre l'Auvergne & le Lymosin est la Comté de la Marche, laquelle étoit autrefois de la Comté de Lusignen, mais ayant été confisquée pour le crime du Comte Guy, elle fut donnée en Apanage à Charles de Valois troisiéme fils de Philippe le Bel qui étant devenu Roy l'échangea pour Clermont en Beauvoisis avec Louys I. Duc de Bourbon.

Comté d'Agenois. La Comté d'Agenois appartenoit anciennement aux Comtes de Toulouse. Guillaume II. la donna pour dot de sa sœur Rogelinde lors qu'il la maria à Vulgrin Comte d'Angoulême lequel en eut deux fils Alduin Comte d'Angoulême & Guillaume Comte de Perigord & d'Agenois. Elle vint ensuitte aux Ducs de Gascogne, & apres eux aux Ducs de Guyenne qui en avoient auparavant l'hommage. Alienor l'ayant portée en la maison d'Anjou & d'Angleterre, le Roy Richard son fils, la donna en dot à sa sœur Ieanne en la mariant à Raymond VI. Comte de Toulouse. La Comtesse Ieanne petite fille de Ieanne d'Angleterre en herita

herita aussi-bien que de la Comté de Toulouse, mais apres sa mort & celle de son mary Alphonse, elles retournerent à la Couronne sous Philippe le Hardy, où y devoient retourner, Si S. Louys par le Traité du Mois de Septembre 1259. si préjudiciable à la France n'eut promis de rendre l'Agenois au Roy d'Angleterre s'il luy advenoit ou aux siens de par Jeanne sa belle sœur Comtesse de Toulouse à faute d'avoir des enfans qui luy succedassent. Et de fait Edoüard I. fils d'Henry III. le redemanda en échange des Terres de Lymosin, Perigord & Quercy qui ne pouvoient être demembrés de la Couronne. Le Roy Philippe le luy rendit par un autre Traité le vingt-troisiéme May 1279. qui confirmoit & ratifioit le premier de l'Année 1259. qui fut encore confirmé par le Roy Philippe le Bel, nonobstant quoy cette Paix ne dura gueres par l'infidelité de l'Anglois, puis qu'à peine cinq ou six ans s'étoient écoulés depuis ce dernier Traitté que l'An 1292. Edoüard

S

desquels il detenoit les biens, comme il ne se sentoit pas assez fort pour parer à tant de coups, il s'avisa d'aller en France, où il ceda au Roy Louys VIII. tous les droits qu'il avoit ou pouvoit pretendre sur lesdites Terres conquises, en recompense dequoy le Roy le fit Connestable & luy assigna d'autres Terres en France & donna à son frere Philippe la Seigneurie de Castres en proprieté & Domaine; Donation qui fut confirmée par S. Louys l'An 1229. Ce Philippe ayant été marié deux fois il eut du premier lit Philippes qui mourut sans enfans, & Eleonor de Montfort; & de sa seconde femme Ieanne de Levis de Mirepoix il eut plusieurs enfans qui étans morts aussi sans heritiers, Eleonor receüillit seule la succession & épousa Iean I. Comte de Vendôme sorty des anciens Ducs de Normandie, de Nevers & d'Anjou; qui en eut Bouchard II. marié à Alix de Bretagne, & Catherine de Vendôme mariée à Iean de Bourbon Comte de la Marche laquelle herita de sa

Niece Ieanne qui ne fut point mariée & étoit fille de Bouchard III. fils de Iean II. & de Ieanne de Ponthieu, lequel Iean II. étoit fils de Bouchard II. & d'Alix de Bretagne.

Iean de Bourbon Comte de la Marche eût Iacques de Bourbon, qui épousa Beatrix de Navarre fille de Charles III. duquel Mariage vint Eleonor de Bourbon, mariée à Bernard d'Armagnac, Comte de Perdriac, (second fils de Bernard Connêtable de France & de Bonne de Berry) lequel ayant porté sa Tête sur un échaffaut sous Louys XI. le 4. Août l'An 1477. tous ses biens furent confisqués à la Couronne, & le Roy donna la Comté de Castres à Boussil de Iuges son Lieutenant en Roussillon, qui épousa Marie d'Albret sœur d'Alain, qui eurent Louyse qui n'en joüit pas, d'autant que les heritiers d'Armagnac luy ayant intenté Proces, la Cour adjugea cette Comté au Roy François I. & par ainsi elle fut reünie au Domaine de la Couronne.

COMTE' DE QVERCY.

Le Sieur de la Croix Advocat de Cahors au Livre qu'il a composé des Evêques de cette Ville dit au Chapitre de Guillaume IV. de Cardaillac, que lorsque Charle-Magne institua des Comtes par les Villes & Dioceses de l'Aquitaine, il soûmit ceux de Cahors à Corson Comte de Toulouse, & que les Comtes de Toulouse qui luy succederent joüirent de la Comté de Cahors conjointement avec celle de Toulouse, jusqu'à ce que les biens du dernier Comte de Toulouse ayant été confisqués pour crime d'heresie & partagés entre plusieurs. Guillaume IV. de Cardaillac lors Evêque de Cahors qui s'étoit porté contre luy & qui avoit assisté le Comte de Montfort, eut la Comté de Cahors pour sa part l'an 1211. C'est à dire que s'étant joint avec Simon de Montfort, & luy ayant livré la Ville il s'en empara ensuitte du consentement dudit de Mont-fort qui étoit bien aise qu'on dépoüillat ainsi son ennemy & qu'on luy diminuat ses forces, & comme il avoit beaucoup

contribué en cette croisade il luy fut aisé d'obtenir du Pape Innocent III. & du Roy Philippe Auguste la confirmation de son usurpation, en se rendant vassal du Roy, auquel il promit & jura obeïssance, & vasselage comme il se justifie par l'Acte qui fut dressé pour cét effet à Paris au Mois d'Octobre de l'Année 1211. ce qui fut confirmé par Louys VIII. Successeur de Philippe au méme lieu, & en suitte par S. Louys, & approuvé par le Pape Gregoire IX.

Quelque temps apres le Roy S. Louys ayant pour le bien de la Paix rendu la Guyenne au Roy Henry III. d'Angleterre il luy ceda encore tous les droits qu'il avoit sur les trois Evêchés de Lymoges, Quercy & Perigord en Fief & Domaine, excepté l'hommage de ses freres s'ils y en avoient aucun, & aussi des personnes de qui il ne pouvoit disposer, ce qui causa beaucoup de Proces & de Guerres apres le deceds d'Alphonse Comte de Poitiers & de la Comtesse Ieanne, car il fallut que pour ces Pays-là, le Roy

Philippe III. rendit l'Agenois à Edoüard I. suivant le Traité de Paix de l'Année 1259.

Iean Chandos Lieutenant du Roy d'Angleterre vint à Cahors avec le Marechal de Boucicaud de la part du Roy de France prendre possession de Cahors le 8. May 1361. dequoy les Consuls de ladite Ville furent si mécontans, qu'ils dirent la larme à l'œil qu'ils ne desiroient avoir autre Roy que celuy de France, s'ils n'y étoient contraints par son commandement & protesterent du droit que l'Evêque avoit à Cahors, lequel fut depuis jugé par la Rote de Rome decision 349.

En l'Année 1211. l'Evêque Guillaume de Cardaillac devenu Comte de Cahors promit aux habitans de ne point changer ny alterer la Monnoye du poids & aloy qu'elle avoit, mais qu'il la continueroit au poids de 4. deniers d'argent, laquelle Monnoye l'Année d'apres il mit à la Requête des Barons du Pays à 3. deniers d'argent & onze deniers d'obole, de laquelle Monnoye vingt

sols d'argent & dix deniers d'obole devoient peser un Marc.

Le Gevaudan fut pris par le Roy Pepin sur Gaifer Duc d'Aquitaine, & depuis il eut ses Comtes comme les autres lieux. Faydide Comtesse de Gevaudan le porta en Mariage à Alphonse I. Comte de Toulouse, mais par l'extinction desdits Comtes le Gevaudan fut reüny à la Couronne. Toutefois l'Histoire remarque que les Evêques avoient anciennement la Seigneurie de Mende, méme avec les droits Royaux & faculté de battre Monnoye, mais qu'ils s'en demirent en faveur de Louys le Ieune lequel ayant reçû le serment de l'Evêque Adelbert la luy rendit & confirma tous ses anciens droits & privileges. Long-temps apres Guillaume Durand Evêque de Mende appella le Roy Philippe le Bel en pariage tant pour la Comté de Gevaudan que pour les autres droits appartenans à son Eglise, & depuis les Evêques se sont toûjours qualifiés Comtes de Gevaudan.

Comté de Gevaudan.

Catel memoires de Languedoc.

COMTÉ DE VELAY.

Les peuples de Velay étoient autrefois sujets des Auvergnats ; mais apres que sous Auguste ils eurent baty leur Ville, ils se firent peuple à part, & comme tels furent mis au nombre des Cités de la premiere Aquitaine, & dans l'erection de cette Province en Royaume par Charlemagne ; Bulle fut commis par ce Monarque pour gouverner le Velay, ainsi que nous avons dit, mais les Comtes de Poitou s'en emparerent & le possederent jusqu'à Hugues Aymon qui le vendit avec ses pretensions sur les Comtés de Toulouse à Raymond de S. Gilles, lequel ordonna ensuitte que la Fête de S. Gilles seroit fêtée & solemnisée tant en l'Eglise du Puy qu'en toutes les Eglises dependantes d'icelle; ce qu'il n'auroit pû faire s'il n'en eut été le Maître. Le mal-heur des Comtes de Toulouse ayant fait éclypser cette Comté de leur Domaine. Les Evêques s'en sont dit Comtes depuis que Philippes le Bel l'eut donnée à Iean de Cumenis Evêque de ladite Ville pour recom-

pense de la moitié de la Ville qu'il luy avoit donnée dont il étoit Seigneur & laquelle avoit été donnée par le Roy Raoul à Adelard vingt-quatriéme Evêque l'An 923.

VICOMTE' DE LYMOGES.

Le Lymosin ayant été donné à Ebles II. Duc d'Aquitaine par son Oncle Guillaume le Devot Comte d'Auvergne, fut gouverné par un Vicomte qui s'en rendit le Maître sous l'hommage des Ducs de Guyenne. Marie fille Vnique & heritiere de Guy IV. Vicomte de Lymoges la porta en la Maison des Ducs de Bretagne à cause de son Mariage avec Artus II. Duc de Bretagne l'An 1275. & Françoise de Bretagne Vicomtesse de Lymoges la porta ensuitte en celle d'Albret en consequence de son Mariage avec Alain le Grand Sire d'Albret qui en eut Iean d'Albret Roy de Navarre Pere d'Henry, qui fut Pere de Ieanne, Mere d'Henry le Grand qui succedant à la Couronne à Henry III. y rapporta avec les biens de la Maison d'Albret la Vicomté de Lymoges.

Hist. de Châtillon fol. 206. & suivans.

Comté de la Marche.

Entre l'Auvergne & le Lymosin est la Comté de la Marche, laquelle étoit autrefois de la Comté de Lusignen, mais ayant été confisquée pour le crime du Comte Guy, elle fut donnée en Apanage à Charles de Valois troisiéme fils de Philippe le Bel qui étant devenu Roy l'échangeá pour Clermont en Beauvoisis avec Louys I. Duc de Bourbon.

Comté d'Agenois.

La Comté d'Agenois appartenoit anciennement aux Comtes de Toulouse. Guillaume II. la donna pour dot de sa sœur Rogelinde lors qu'il la maria à Vulgrin Comte d'Angoulême lequel en eut deux fils Alduin Comte d'Angoulême & Guillaume Comte de Perigord & d'Agenois. Elle vint ensuitte aux Ducs de Gascogne, & apres eux aux Ducs de Guyenne qui en avoient auparavant l'hommage. Alienor l'ayant portée en la maison d'Anjou & d'Angleterre, le Roy Richard son fils, la donna en dot à sa sœur Ieanne en la mariant à Raymond VI. Comte de Toulouse. La Comtesse Ieanne petite fille de Ieanne d'Angleterre en herita

herita aussi-bien que de la Comté de Toulouse, mais apres sa mort & celle de son mary Alphonse, elles retournerent à la Couronne sous Philippe le Hardy, où y devoient retourner, Si S. Louys par le Traité du Mois de Septembre 1259. si préjudiciable à la France n'eut promis de rendre l'Agenois au Roy d'Angleterre s'il luy advenoit ou aux siens de par Ieanne sa belle sœur Comtesse de Toulouse à faute d'avoir des enfans qui luy succedassent. Et de fait Edoüard I. fils d'Henry III. le redemanda en échange des Terres de Lymosin, Perigord & Quercy qui ne pouvoient étre demembrés de la Couronne. Le Roy Philippe le luy rendit par un autre Traité le vintg-troisiéme May 1279. qui confirmoit & ratifioit le premier de l'Année 1259. qui fut encore confirmé par le Roy Philippe le Bel, nonobstant quoy cette Paix ne dura gueres par l'infidelité de l'Anglois, puis qu'à peine cinq ou six ans s'étoient écoulés depuis ce dernier Traitté que l'An 1292. Edoüard
S

violant toute ſorte de reſpects commença par ſes ruſes ordinaires d'aſſaillir la France du côté de la Normandie & de la Rochelle qu'il penſa ſurprendre, à quoy on s'attendoit le moins en temps de Paix, pour laquelle felonnie ayant été adjourné par lettres publiées en la Ville d'Agen pour répondre à la Cour des Pairs de France, par faute d'y avoir comparu, il fut ordonné que la Duché de Guyenne ſeroit ſaiſie au profit du Roy, & pour cet effet Raoul de Neëlle Connêtable de France fut commandé d'y conduire ſon Armée pour s'en ſaiſir.

La Duché d'Aiguillon eſt auſſi en ce Pays entre la Garonne & le Lot, elle appartenoit autrefois à Monſieur le Duc de Mayenne, & maintenant elle eſt poſſedée par Madame Marie de Vignerot qui en eſt Ducheſſe.

COMTE D'ANGOULEME.

Le Dioceſe d'Angoulême ſuivit la fortune des autres Villes d'Aquitaine lorſque Charles le Chauve en ſupprima le Royaume, & eut pour Gouverneur le Comte Ithier. La Vil-

le d'Angoulême ayāt été prise par les Normans, le Comte Turpion fut tué en un Combat, son frere Emenon luy succeda qui mourut l'an 866. & auquel succeda Vulgrin. Ademar fils d'Emenon épousa Sance sa petite Niece, fille de Guillaume Comte de Perigueux fils de Vulgrin Comte d'Angoulême, lequel ayant été appellé à la Cour par le Roy Eudes, il luy donna la Comté de Poitou sous le bas aage d'Eblés II. Il mourut l'An 931. mais avant luy mourut Vulgrin Comte d'Angoulême, laissant deux fils de sa femme Rogelinde sœur de Guillaume II. Comte de Toulouse, Alduin & Guillaume Comte d'Agen & de Perigueux du Chef de sa Mere qui les avoit eües en dot. Alduin releva les murailles d'Angoulême. Son fils Guillaume Taillefer luy succeda qui mourut l'An 956. laissant Arnaud en bas aage, ce qui donna occasion à Bernard Comte de Perigueux & à ses enfans apres luy, de s'emparer de sa Comté d'Angoulême pendant l'espace de trente ans, sous ombre de

Hist. de Comptes...

la luy conserver. Sa posterité en joüit l'espace de 400. ans & ensuitte elle entra en la Maison de Lusignan par le Mariage d'Isabeau fille d'Aymar Taillefer XIV. Comte d'Angoulême avec Hugues de Lusignan Comte de la Marche ; elle étoit vefve de Iean Roy d'Angleterre, lequel ayant été convié à ces Nopces, il l'enleva & la prit pour sa troisiéme femme ; mais apres la mort de ce Roy, elle se remaria à Hugues son premier Fiancé, & de cette Maison il y a eu cinq Comtes, le dernier desquels étoit Guy Comte de Lusignan, de la Marche & d'Angoulême, qui étant jeune & non encore marié, la quatriéme Année qu'il eut ces Seigneuries étant allé par hazard à Lusignan & de là à Poitiers où pour lors étoit le Roy Philippes le Bel, il y tomba fort malade ; ce que le Roy considerant, fit tant par le moyen de certains Gentilshommes qu'il luy persuada de faire don à la Couronne de France de ses Terres & Comtés. Il mourut l'An 1307. Apres sa mort il y

Comtés de Lusignan, de la Marche & d'Angoulême unies & annexées à la Couronne.

eut quelque opposition de la part d'Ioland femme du Comte de Pons, & de Marie femme du Comte de Sancerre ses sœurs; mais le Roy les pacifia facilement en leur donnant quelques autres Terres en recompense, & depuis ce temps-là ces Comtés sont demeurées unies & annexées à la Couronne.

Depuis elles furent données en Apanage à Ieanne de France fille de Louys Hutin & femme de Philippes Comte d'Evreux, mais apres sa mort le Roy Iean, lors qu'il étoit Duc de Normandie, ayant pris Angoulême sur les Anglois, craignant que les enfans de Ieanne ne fussent mauvais François, la donna à Charles d'Espagne Connêtable de France. Charles V. la donna à Iean Duc de Berry son frere, puis à Louys d'Orleans son second fils qui la donna à Iean aussi son second fils, qui en porta le Titre de Comte d'Angoulême, & fut Pere de Charles Comte d'Angoulême & Gouverneur de Guyenne Pere de François I. qui l'erigea en Duché pour

Louyſe de Savoye ſa Mere. Elle a été du depuis à Monſieur le Duc d'Angoulême & enſuitte à Monſieur le Comte d'Alais ſon fils. Dans l'Angoumois Cognac eſt remarquable pour avoir donné naiſſance à François I.

COMTE' DE XAINTONGE.

Le Pays de Xaintonge eſt ancien, les Allemans qui vinrent au ſecours des Auvergnats, vouloient y habiter à cauſe de ſa bonté, qui fait qu'il eſt eſtimé la perle de la Couronne de France. Il a eu ſes Comtes comme les autres Dioceſes. Landry Comte de Xaintonge ſous Charles le Chauve & Charles le Gros, eut Guerre contre Emenon Comte d'Angoulême. Agnes la porta en la maiſon des Comtes d'Anjou en ſe mariant avec Geoffroy Martel. Mais Guy Geoffroy ſurnommé Guillaume VII. Duc de Guyenne apres la mort de ſes freres ſubjugua Xaintes ſur l'Angevin, & par la confiſcation de la Guyenne ſur Iean ſans Terre, la Xaintonge à ſuivy ſemblable le ſort que les autres Comtés. L'Aunis eſt uny à ce Pays

où est la Rochelle : Blaye étoit autrefois Comté appartenant aux Cadets de la maison d'Angoulême qui s'en étoient empatés durant les desordres du Royaume. Il y a aussi le Pays des Sires de Pons, lequel est fort considerable.

La Comté de Poitou ayant été annexée à la Duché de Guyenne, elle courut méme fortune alors de la confiscation qui en fut faite sur le Roy Iean sans Terre. S. Louys la donna en Apanage à son frere Alphonse en le mariant avec la fille de Raymond VII. & dernier Comte de Toulouse, apres le deceds desquels elle revint à la Couronne. Elle avoit en longueur 75. lieües & 25. en largeur. Elle contient aujourd'huy quatre Principautés, deux Duchés & un Marquisat ; les Principautés de Tallemont, de la Roche Sur-Ion, de S. Luc & de Marcillac ; les Duchés de Chastelleraut, & de Toüars ; ce dernier fut erigé en Duché par Charles IX. & en Pairrie par Henry le Grand en faveur du Seigneur de la Trimoüille. Lusi-

COMTE' DE POITOV.

gnan eſt un ancien Marquiſat qui à donné des Roys aux Royaumes de Chypre & de Ieruſalem. Chaſtelleraut étoit ancien Vicomté comme on l'apprend de la plainte que fit Gildegarde femme de Guillaume I X. Duc d'Aquitaine au Concile de Rheims, où Preſidoit le Pape Calixte I I. de ce que ſon Mary l'avoit delaiſsée pour épouſer Maubergeon femme du Vicomte de Chaſtelleraut.

Le Perigord a eu ſes Comtes depuis Guillaume qui l'étoit du temps de Charles le Chauve. Helie Comte de Perigord ayant eu quelque demſlé avec Geraud Comte de Lymoges, il fut vaincu & pris en un Combat avec ſon frere Adelbert; & comme à la perſuaſion de Guillaume Duc de Guyenne on devoit luy crever les yeux à cauſe qu'il avoit fait mourir Benoît Coëvêque de Lymoges, il evada les Priſons & mourut ſur le chemin de Rome où il alloit ſe juſtifier : Adelbert ſon frere apres une longue Priſon ſortit auſſi par le moyen du Mariage qu'il contracta avec

avec la sœur du Vicomte Guy, de laquelle il eut un fils nommé Bernard, qui voulant surprendre Poitiers fut tué d'un coup de Iavelot. Boson son frere luy succeda, mais ayant été empoisonné par sa femme, le Duc Guillaume se saisit de la Ville & se porta pour Tuteur de son fils Helie & de Bernard fils d'Adelbert Comte de la Marche & leur conserva à chacun leur Estat.

Helie Rudel dit Adelbert Comte de Perigord fils de Boson Comte de la Marche en 1087. eut Helie Taleiran qui fut Pere d'Archambaud I. Comte de Perigord, Pere d'Archambaud II. qui fut Pere d'Elie Taleiran, qui eut trois fils, Archambaud III. mort sans lignée, Roger Bernard Comte de Perigord & Taleiran Cardinal de Perigord. Roger Bernard eut Archambaud IV. qui fut Pere d'Archambaud V. sur lequel la Comté de Perigord fut confisquée en l'Année 1396.

COMTÉ D'ARMAGNAC.

La Comté d'Armagnac est composée de diverses Seigneuries dont *la principale* est la Comté de Fesen-

ſac qui avoit autrefois 300. Gentilshommes pour vaſſaux, & la Comté d'Armagnac en dependoit. Garſias Sance le Courbé Duc de Gaſcogne eut trois enfans auſquels il partagea ſes Eſtats. Il donna à ſon Aîné Sance Garſias la grande Gaſcogne compriſe és Evêchés de Bazas, Dax, Aire, & Leitoure, aux Vicomtés de Lomague, Gavarret, Martinhac, Dax, Tartas, Turſan, Lurban & Brulhois : à Guillaume Garſias ſon ſecond fils il donna la Comté de Feſenſac ; & l'Aſtarac, à ſon troiſiéme fils Arnaud Garſias ſurnommé Nonné d'autant qu'il fut mis au monde par l'operation Ceſarienne ou diſſection du ventre de ſa Mere qui étoit decedée dans les douleurs de l'enfantement.

Guillaume Garſias Comte de Feſenſac eut deux enfans, auſquels il partagea ſa Comté, en demembrant l'Armagnac pour ſon puîné Bernard le Louche, qu'il luy donna en Titre de Comté. Celle de Feſenſac entra dans la Maiſon de Bearn par le Mariage de Beatrix neufviéme

Comtesse avec Gaston fils de Pierre de Gavarret & de Guicharde de Bearn, lesquels étans morts sans enfans, Geraud Comte d'Armagnac leur succeda ; & nonobstant que la succession de Fesensac en fut la souche, comme elle a passé dans celle d'Armagnac, celle-cy s'est prevalu de son avantage & à fait mettre dans les Actes publics la qualité de Comte de Fesensac comme accessoire, nonobstant son antiquité, quoy-que dans les Assemblées des Estats du Pays, Fesensac ait conservé sa preëminence sur Armagnac.

Il y a eu vintg-un Comtes en Armagnac, un desquels nommé Geraldus soûmit sa Comté à l'Eglise d'Auch environ l'an 1260. ou 1270. Cette Comté à plus de 1800. Fiefs sujets au Ban & arriere Ban dont les plus qualifiés sont les Barons de Montaut, de Montesquiou, de Pardaillan & de l'Isle ; & les quatre Vicebarons qui Siegent apres eux & qui occupent leurs places en leur absence. Les premiers étoient appellés *Pairs* du Comte, & étoient

Conſeillers nés en toutes les affaires de leur Seigneur, & par cette raiſon ils avoient ſeance & voix deliberative dans les Eſtats du Pays, avant qu'il fut Pays d'Election, voire méme en la Cour du Senechal d'Armagnac tant en Audience qu'en la Chambre du Conſeil, prenans rang de premiers Conſeillers apres les Lieutenans Generaux & particuliers & la main main droite en Audience: Ils ſont auſſi Chanoines en l'Egliſe Metropole d'Auch, & ont ſeance dans le chœur, pretendans avoir voix en Chapitre, & de tirer leurs portions Canonicales lors qu'ils s'y trouvent. Le Comte d'Armagnac eſt premier Chanoine de cette Egliſe là & Seigneur de la Ville par moitié avec l'Archevêque. Les Conſuls de la Ville luy payent l'hommage de la Seigneurie d'une paire d'éperons & à l'Archevêque d'une paire de gans, moyennant quoy ils connoiſſent des crimes des citoyens rotüriers.

Ces Comtes ont autrefois tenu rang de Souverains en ce Royaume,

& prenoient la qualité de Comtes par la grace de Dieu, ce qui leur fut défendu sous le regne du Roy Charles VII. ils s'étoient souvent alliés à la maison de France ; neanmoins les principaux Seigneurs de cette tige ont eu une fin funeste ; Bernard Connétable de France fut tué dans Paris par la faction de Bourgogne. Iean V. Comte d'Armagnac perdit la vie à l'Assaut de Leytoure ; Iacques Duc de Nemours eut la Téte tranchée dans Paris pour desobeïssance à son Prince, & Louys XI. à qui la Comté avoit été confisquée la donna à Iean Batard d'Armagnac Comte de Comminge, Marechal de France & Gouverneur de Guyenne. Marguerite de Valois sœur de François I. vefve du Duc d'Alençon la porta à Henry d'Albret Roy de Navarre & Henry IV. l'ayant rapportée à la Couronne, le Roy Louys XIV. en fit don à Messire Henry de Lorraine Comte d'Harcourt, par Lettres données à Paris le 20. Novembre 1645. ensemble des Comtés de Tursan & de Gavardan, & la

Baronnie de Captieux qui étoient engagées à d'autres ; mais que ledit Messire Henry de Lorraine Comte d'Harcourt avoit rachetées. Nous alons voir ensuitte les autres principales Seigneuries de la Comté d'Armagnac.

VI-COMTE' DE FESENSAGUEL

La Vicomté de Fesensaguel est la seconde Seigneurie de la Comté d'Armagnac laquelle à 30. Gentils-hommes hommagers : La principale Ville de la Comté est Mauvesin ; & comme elle étoit en partie dans la Comté de Toulouse, ces Vicomtes reconnoissent les Comtes de Toulouse & ceux de Fesensac. Ils commencerent par Roger Bernard fils puîné de Bernard IV. Comte d'Armagnac & continuerent pendant six generations jusqu'à Geraud III. qui épousa Anne de Molesun Comtesse de Pardiac, de laquelle il eut Iean & Arnaud Guillaume : Iean épousa mal-heureusement Marguerite Comtesse de Comminge ; car la discorde s'étant glissée dans leur Mariage il s'en ensuivit une Guerre si funeste à Iean, à son Pere Geraud,

& à son frere Arnaud Guillaume, qu'ils moururent dans la Prison de Bernard VI. Comte d'Armagnac qui en suitte s'appropria leur Estat en l'Année 1403.

Le bas Armagnac est la troisiéme Seigneurie à laquelle est unie celle d'Eause, comme son siege Metropolitain est uny à celle d'Auch.

COMTE' DE PARDIAC.

La Comté de Pardiac ou Perdriac faisoit aussi partie de la Comté d'Armagnac : elle avoit fait autrefois partie de celle d'Astarac, de laquelle elle fut distraite par Arnaud Garsias II. qui la donna à Bernard son fils puîné, qui en joüit & ses décendans apres luy jusques à la dixiéme generation, que Anne de Molesun épousa le Comte de Fesensaguel, duquel elle eut deux fils qui ayant été pris par Bernard VII. Comte d'Armagnac & Connêtable de France, il les fit consumer dans une Prison, s'appropria leur bien, & donna la Comté de Pardiac à son fils puîné Bernard l'An 1420. qui épousa Eleonor de Bourbon Comtesse de la Marche, de laquelle

il eut Iacques Duc de Nemours, Comte de Pardiac & de la Marche qui eut la Tête tranchée à Paris le quatriéme Août 1477. sous Louys XI.

Il y a encore la Vicomté & Bâillage de Brulhois où est Leyrac, dont le Prieur à 6000. livres de revenu & en est Seigneur avec le Roy.

La Vicomté d'Auvilar sur la Garonne appartenoit encore aux Comtes d'Armagnac.

VICOMTÉ DE LOMAGNE.

Celle de Lomagne, d'où relevent plus de 50. Fiefs, commença du temps de Guillaume Sance Duc des Gascons, environ l'an 960. La Ville de Leitoure forte place en est la Capitale & le siege de l'Evéque & du Senechal d'Armagnac. Nebian XI. Vicomte étant mort sans enfans, sa sœur Philippe la porta en dot à Elie Taleiran fils d'Archambaud Comte de Perigord, en l'An 1280. lequel devenu heritier de sa femme & de sa fille Marchise Religieuse de sainte Claire, la vendit au Roy Philippes le Bel, qui peu de temps aprés la donna à Arnaud Garsias de Gout,

frere du Pape Clement V. qui eut Bertrand Vicomte de Lomagne qui ne laissa qu'une fille nommée Reyne ou Regine mariée à Iean Comte d'Armagnac qu'elle fit son heritier à défaut d'enfans.

La Seigneurie de Riviere qui est entre S. Bertrand & S. Gaudens étoit des Vicomtes de Lomagne sans relever des Comtes de Comminges, elle vint avec la Vicomté de Lomagne à Elie Taleiran Comte de Perigord, qui l'ayant venduë à Philippe le Bel, ce Roy y soûmit la Iurisdiction de plusieurs Bourgs & Villages des Comtés de Pardiac, Astarac, Bigorre, Magnoac & Commenge, d'autant que les Seigneurs Iusticiers, qui apprehendoient la puissance des Grands appellerent le Roy en pareage.

L'Isle Iordain belle Seigneurie, fut erigée en Comté par Philippes de Valois, en faveur de Bertrand Seigneur de l'Isle & son Lieutenant General en Languedoc, qui mourut l'an 1345. au Siege de Bergerac en Perigord. Iordain de l'Isle IV. Com- COMTE' DE L'ISLE IOVRDAIN.

te la vendit à Iean de Bourbon, qui étant prisonnier en Angleterre, assisté de Marie de Berry sa femme la vendit à Iean IV. fils Aîné de Bernard d'Armagnac Connétable de France, pour le prix & somme de trente mil écus d'Or de poids de 64. au marc pour payer sa rançon, l'Acte est du 17. Ianvier 1420. Apres que Charles VII. eut reconquis la Guyenne, le Comte d'Armagnac s'étant porté pour l'Anglois, le Roy donna la Comté de l'Isle Iordain à Iean Duc de Bourbonnois son Gendre, & à Madame Ieanne de France sa fille femme de ce Duc, par ses Lettres données à Bourges le 17. Mars 1460. tant en faveur de sa femme qu'à cause que ladite Comté avoit été de la maison de Bourbon. Mais apres que le méme Duc de Bourbon eut épousé en secondes Nopces Catherine fille de Iacques d'Armagnac Duc de Nemours, il la rendit au Comte d'Armagnac son fils sous l'esperance que ce Comte devoit épouser Marguerite de Bourbon sa sœur, mais ce Mariage n'ayant

pas reüssi, Louys XI. tant à cette consideration que par la rebellion dudit Comte d'Armagnac fit don de la Comté de l'Isle, & Vicomté de Gimois à Louys de Bourbon troisiéme fils de Iean I. & de Marie de Berry le 26. Septembre 1649.

La Valée d'Aure & la Seigneurie de la Barte scituées dans les limites de la Comté de Comenge sont dépendantes de la Comté d'Armagnac depuis l'année 1076.

Le Bourg de Magnoac qui a porté Titre de Comté de sept lieües de longueur & autant de largeur, ayant été donné à un puîné du Comte d'Astarac, est enfin tombé dans la maison d'Armagnac.

COMTÉ DE GAVRE.

La Comté de Gaure est estimée partie de celle de Fesensac, & est scituée entre les Vicomtés de Lomagne, de Gimois & de Condom, elle vint à Fredelon frere d'Othon I. Comte de Fesensac & de Bernard I. Comte d'Armagnac, elle à été tenuë en Titre de Comté par Geraud de Casaubon, Iean d'Armagnac & *Charles* d'Albret, & fut reünie à la

Couronne par Arrêt du Parlement de Toulouse contre le Sire d'Albret en l'Année 1490. & depuis elle fut erigée en Marquisat en faveur de Messire Iean Baptiste de Roquelaure le 31. May 1651.

La Iudicature de Verdun à trois Sieges & quatre Baronnies.

COMTE' D'ASTARAC.

La Comté d'Astarac longue de sept lieües & large de huit est environnée des Comtés d'Armagnac, Fesensac, Bigorre & Comenge. L'Origine de ces Comtes vient de Garsias Sance le Courbé Duc de Gascogne qui la donna à son fils Posthume Arnaud Nonné, la posterité duquel à donné 18. Comtes dont le dernier fut Iean qui eut trois filles, l'Aînée desquelles Mate Comtesse d'Astarac la porta en Mariage à Gaston de Foix Comte de Candale.

En un mot la Senechausée d'Armagnac contenoit plus de quatre cent Villes ou Villages, & seize ou dix-sept cent Nobles, comme il se verifie par les lettres Patentes de Madame Catherine sœur unique du

Roy Henry le Grand, Princesse de Navarre Duchesse d'Albret Comtesse d'Armagnac & de Rodés dattées du 21. Septembre 1598. par lesquelles elle confirme les Officiers de la Senechaussée que Louys XI. avoit établie à Leytoure, à laquelle ressortissent toutes les appellations des Iuges Ordinaires de toutes ces Seigneuries.

La Ville de Commenge éprouva la colere du Roy Gontran pour avoit reçû chez-elle Gombaud qui se disoit fils de Clotaire, ce qui fut sa perte, car ayant été prise elle fut entierement détruite, & la Ville de saint Bertrand fut bâtie de ses ruynes. COMTE' DE COMMENGE.

Cette Comté apres une longue suitte de Comtes vint à une fille nommée Marguerite qui eut trois Marys, le dernier desquels fut Mathieu frere de Iean Comte de Foix, lequel comme il la detenoit en Prison perpetuelle, elle implora le secours du Roy Charles VII. qui luy fit rendre sa liberté, & en reconnoissance elle le fit heritier de sa

Comté l'an 1461. Louys XI. la donna à Iean Batard d'Armagnac pour en joüir luy & ses fils legitimes; mais comme il mourut sans enfans mâles en l'an 1472. Louys XI. la donna à Odet Daydie à méme condition; & Henry son petit fils étant mort en 1548. cette Seigneurie retourna en la possession du Roy.

Dans le Diocese de Commenge est le Pays de Nebousan composé de quatre vingt Paroisses, il tient ses Estats par Ordre du Roy. Le Comte de Rabat en est Senechal.

Le Pays de Conserans est dans le Commingeois il a été possedé en Titre de Comté par Iean Arnaud d'Espagne Chef de la maison de Montespan; il vint par droit de succession à Esquivat Comte de Bigorre qui en fit son heritier le Comte de Mont-fort qui depuis ceda son droit à Thibaud Roy de Navarre.

DVCHE' D'ALBRET. Cette maison est dans le Bazadois, elle est si Noble pour avoir donné des Roys à la Navarre & à

la France, que c'est assez en dire sans s'étendre davantage. Elle fut erigée en Duché par Lettres du Roy Henry II. données à S. Germain en Laye au Mois de Decembre 1556. en faveur d'Anthoine de Bourbon Roy de Navarre & de Ieanne d'Albret sa femme. Ces Lettres portent que cette maison avoit eu des Roys qui regnoient au Pays de Gascogne au temps de Charlemagne & un Connêtable de France qui mourut l'épée au poing à la Bataille d'Azincourt.

Dans le méme Diocese de Bazas est la Vicomté de Marsan qui commença l'An 1000. sous Guillaume Duc de Gascogne, elle fut depuis unie à celle de Bigorre par le Mariage de Pierre, fils de Loup Aznar avec Beatrix Comtesse de Bigorre, environ l'Année 1118. VICOMTE' DE MARSAN.

La Comté de Bigorre avoisine le Bearn, longue de douze lieües & large de six. L'ancienneté des Comtes paroit assez en ce que Eneco *Arista* qui porta ses Armes en Espagne contre les Sarrasins, fut élû Roy COMTE' DE BIGORRE.

de Navarre en l'Année 840. ses Successeurs continuerent jusques à Esquivat dix-septiéme Comte qui la disputa contre Gaston de Bearn, Mary de Mathe de Bigorre fille du cinquiéme lict de Petronille, contre l'institution Testamentaire qu'en avoit fait Petronille en faveur du méme Esquivat, qui étoit fils d'Elis sa fille du troisiéme lict. Et comme Esquivat ne se sentoit pas assez fort contre le Bearnois, il eut recours à Simon de Mont-fort son Oncle Comte de Leycestre Gouverneur de Gascogne duquel ayant eu secours, il mourut sans enfans & l'institua son heritier en ses biens, & Simon ceda par apres son droit à Thibaud VII. Roy de Navarre; nonobstant quoy Gaston de Bearn fit jurer aux Estats de Bigorre fidelité à sa fille Constance l'an 1288. laquelle n'en joüit pas long-temps: car Ieanne de Navarre petite fille de Thibaud & femme de Philippe le Bel sçut bien se faire maintenir en son droit; Apres la mort de Charles le Bel cette Comté fut censée reünie

à

à la Couronne, & unie à la Duché de Guyenne jusqu'en l'Année 1369. que Edoüard Duc de Guyenne la donna à Iean de Grailly, lequel en ayant été destitué par les Armes de Charles V. son petit fils Iean Comte de Foix Gouverneur de Languedoc & de Guyenne l'obtint de Charles VII. le 8. Novembre 1425. parce qu'il tiroit son extraction de Petronille Comtesse de Bigorre & depuis sa posterité en a toûjours joüy jusques à ce que Henry le Grand la raporta à la Couronne, avec les Comtés de Foix, d'Albret, & d'Armagnac.

PRINCIPAUTE' DE BEARN.

Le Pays de Bearn est une petite Souveraineté qu'on rencontre à la décente des Pyrenées sortans de l'Arragon, laquelle à fait autrefois partie de Gascogne. Monsieur de Marca qui en à fait l'Histoire dit que l'Empereur Louys le Debonnaire apres avoir condamné & banny Loup Centulle Duc de Gascogne, l'Année 819. voulant recompenser la fidelité & le merite particulier de l'un des enfans de ce Duc luy bailla

en Fief & l'investit de toute la Terre de Bearn sous le Titre de Vicomté, ne voulant pas luy accorder la qualité de Comte pour ne luy donner sujet de pretendre avec le temps sous la faveur de cette qualité à la Comté particuliere des Gascons qui comprenoit dans son étenduë le Bearn comme l'un de ses membres. Neanmoins ces Vicomtes dans le desordre de la maison de Gascogne se rendirent Maîtres & Seigneurs absolus de tout le Domaine de l'autorité & Iurisdiction du Pays & Gouvernerent leur Estat en Souveraineté sous l'hommage des Ducs de Guyenne. Monsieur Dupleix dit que le Vicomte de Bearn fut condamné sous Philippe III. de rendre hómage à Edoüard Duc de Guyenne; & dans le Mercure François il est r'apporté que le Bearn étoit de la mouvance du Parlement de Toulouse, & que le Roy Iean d'Albret dépoüillé de la Navarre & retiré en Bearn, se plaignit de l'Arrêt donné au Parlement de Toulouse touchant

les Causes de Bearn, & que le Roy qui vouloit gratifier son Amy chassé de son Royaume à son occasion, fit surçoir cét Arrêt, & ne voulut point qu'il passât outre, pour ne pas dépoüiller entierement de la Souveraineté un Prince affligé. Mais à dire vray cette Souveraineté étoit chimerique à moins qu'on ne l'entende de la maniere que celle des Ducs de Guyenne, Normandie, Bourgogne, & autres semblables ; car j'ay en mon pouvoir plusieurs Actes de soûmission des Vicomtes de Bearn aux Roys d'Angleterre qui étoient Ducs de Guyenne. En premier lieu Constance de Bearn Vicomtesse de Marsan se soûmet & promet de satisfaire au Roy Edoüard d'Angleterre de toutes les desobeïssances & transgressions qu'elle luy avoit faites, qui fut un jour de Ieudy Fête des Apôtres S. Pierre & S. Paul de l'Année 1284. Et Gaston son Pere en l'Année 1274. l'onziéme des *Kalend.* de Novembre en presence de Giraud Evêque de Lectoure & de Pierre Abbé de Figeac & plusieurs

autres, reconnoit & promet sur les saints Evangiles & sous son serment & obligation de son corps & de toute sa Terre qu'il tient du Roy Edoüard, de ne se departir de sa Iurisdiction & de la tenir de luy à hommage lige. Ce qu'il confirma en suitte à Orthés le 19. des Kalend. de Fevrier de la méme Année commençant à Pâques, és mains de Gerard de Roussillon Nonce du Pape. I'ay encore des Quitances de Gaston de Bearn données à Pampelune en l'Année 1283. l'une de la somme de deux mil deux cent septante livres qu'il avoit reçû du Tresorier du Roy d'Angleterre pour lever des Troupes pour secourir le Roy Alphonse de Castille, & une autre du 6. du Mois de Iuin de la méme Année, de mille Marcs sterlins reçus à Bourdeaux pour le méme sujet. Comme aussi des Lettres par lesquelles il fut adjourné de comparoître à la Cour de S.Sever, où par faute d'avoir comparu, il y eut Sentence contre luy par laquelle l'on ordonnoit au Senechal de Gascogne d'entrer à main

armée dans ses Terres incontinant apres la saint Martin d'Hyver, de la méme Année, & d'autres Lettres comme Guillaume Vicomte de Bearn mande au Roy Henry d'Angleterre qu'il est prêt de luy rendre hommage ou à son Senechal pour luy & de luy jurer fidelité perpetuelle données à Captieux le 22. Fevrier 1227. Enfin d'autres Lettres de Roger Bernard Comte de Foix & Vicomte de Bearn données à Morlas le jour de l'Ascension de l'Année 1290. par lesquelles il mande au Roy Edoüard comme il est prêt de se presenter en sa Cour & de luy jurer hommage & fidelité *pro Vicecomitatu & terra Bearni quam terram ratione Margaritæ uxoris nostræ à Vobis in feudum recognoscimus nos tenere*, dit l'Acte. I'en ay plusieurs autres semblables pour justifier que si Louys XI. allant à Nôtre Dame de Sarrance fit baisser son épée que l'on portoit haute devant luy, ce ne fut qu'en signe d'amitié & pour ne point fâcher un Prince qui étoit son Allié, puis qu'il avoit épousé sa sœur

Magdelaine de France. Nous verrons dans la Genealogie des Comtes de Foix comme quoy & par qui ce Pays est venu à la Couronne.

I'ay dit cy-devant que Garsias Sance le Courbé Duc de Gascogne ayant divisé la Duché de Gascogne à ses trois fils le partage de l'Aîné fut reduit aux Dioceses d'Aire, de Dax, de Bayonne, de Bazas, & méme de Bourdeaux apres qu'ils en eurent herité du dernier Comte, & c'est ce qui fut erigé en Duché de Guyenne par S. Louys en faveur d'Henry III. ne luy restant que cela dont il pût disposer au delà de la Dordogne, comme j'ay fait voir, d'autant qu'au deça la Comté de Poitou avoit été donnée à Alphonse son frere. Le Lymosin avoit ses Vicomtes, le Perigord & l'Angoumois aussi; au delà de la Garonne les Comtes d'Armagnac tenoient un bon tiers de la Gascogne, ceux de Commenge, de Bigorre & de Bearn en tenoient une autre de tous lesquels S. Louys ne pouvoit pas disposer: reste donc à voir en quoy consistoient les cinq

Dioceses, dont nous venons de parler ; ayant déja fait voir comme ils sont retournés à la Couronne par diverses confiscations, causées par les rebellions des Roys d'Angleterre & par la chasse que leur donna Charles VII. qui les obligea de quitter la France.

Le Diocese d'Aire étoit la principale Comté des Ducs de Gascogne auparavant qu'ils eussent herité de celle de Bourdeaux, & méme on appelle encore aujourd'huy ce Diocese la Gascogne, d'où vient que les autres Dioceses comme Dax & Bayonne qui étoient de ce Gouvernement n'étoient que Vicomtés.

La Cité de Dax avoit eu ses Vicomtes jusqu'au temps de Richard Comte de Poitou & Duc de Guyenne, lequel en l'an 1177. arma contre le Vicomte Pierre qui refusoit de le reconnoître, print la Cité de Dax, de la perte de laquelle il le punit, & luy laissa seulement le Domaine de la Seigneurie ; ses décendans ne laisserent pourtant pas de porter le Titre de Vicomtes de Dax,

car sa fille Navarre épousa le Vicomte de Tartas, à qui elle porta cette Seigneurie en dot. De cette Vicomté dependoit Orthés que Gaston III. Vicomte de Bearn conquit sur le Vicomte Navarrus environ l'an 1106. & depuis par transaction passée l'an 1264. entre Gaston V. Seigneur de Bearn, & Robert Vicomte de Dax & de Tartas, ce quartier d'Orthés est demeuré aux Seigneurs de Bearn. Arnaud Raymond Vicomte de Dax & de Tartas ayant épousé en 1308. Mathe fille d'Amanieu d'Albret luy engagea ces deux Vicomtés, il mourut l'an 1312. & depuis les Seigneurs d'Albret les ont possedées.

Bayonne avoit eu ses Vicomtes comme les autres Cités jusqu'au temps de Iean Roy d'Angleterre, qui le premier y institua un Maire & des E'chevins, & leur donna la méme forme de Republique qui avoit été donnée auparavant à ceux de la Rochelle. Dans ce Diocese est saint Iean de pied de Port qui fut donné avec d'autres biens par Sance Roy

de

de Navarre à Richard Roy d'Angleterre qui épousoit sa fille Berengaire.

Bazas appartenoit à l'Evêque & au Chapitre, mais voyant que leur Iurisdiction étoit méprisée, ils appellerent en pareage le Roy d'Angleterre pour la moitié, l'an 1283. qui leur promit de leur faire avoir en Fief ou arriere Fief la somme de 200. livres de rente, & pour l'autre moitié qu'elle leur demeureroit comme auparavant & que chacun d'eux auroit son Prevôt qui exerceroient conjointement la Iustice.

Voila tout ce que j'avois à dire de l'Aquitaine, Gascogne & Guyenne, qui avoit été alienée de la Couronne & qui y est retournée piece à piece, passons la Riviere & faisons un tour par le Languedoc.

Chapitre XVI.

Reünion de la Province de Languedoc & de ses Annexes à la Couronne de France.

IE n'entreprens pas de faire icy l'Histoire de Languedoc, mais seulement de montrer comme quoy cette Province qui avoit été si long-temps éclipsée de la Couronne y est r'entrée, & la premiere des six grandes Pairries de France qui se soit ressentie du bon-heur de respirer une seconde fois la douce odeur des fleurs de Lys ; il est neanmoins à propos de dire qu'elle est aujourd'huy d'une plus grande étenduë qu'elle n'étoit pas autrefois, je ne dis pas quant au ressort du Parlement qui porte sa Iurisdiction bien avant dans la Gascogne & dans la premiere Aquitaine, mais encore pour ce qui est du Gouvernement; car lors que les Ro-

mains donnerent la Septimanie aux Goths, je ne vois pas que Toulouse y fut comprise, puis que Clovis qui la prit apres la défaite d'Alaric épargna la Septimanie & n'y voulut point toucher, à cause que les Goths la possedoient à juste Titre, il envoya bien son fils s'emparer du Roüergue, du Gevaudan, d'Vsés, & des autres lieux voisins desquels il borna ses Conquêtes, à cause qu'ils étoient la pluspart de l'Aquitaine ; & ce qui fait voir encore que Toulouse n'étoit pas de la Septimanie ou Gaule Narbonoise, c'est que Dagobert I. donnant l'Aquitaine à son frere Aribert, ce nouveau Roy établit son Siege à Toulouse, la Septimanie demeurant toûjours aux Goths jusqu'à leur derniere defection en Espagne ; apres l'invasion de laquelle par les Sarrasins, Charles Martel ayant défait ces derniers en la Plaine de Tours, il les chassa ensuitte de l'Aquitaine & de la Septimanie, où commandoit Eudes. Charlemagne ayant tout à fait éteint le nom & l'autorité de ces Ducs de

Gaſcogne & d'Aquitaine, il erigea ces Pays en Royaume particulier pour ſon fils Louys le Debonnaire pendant la jeuneſſe & minorité duquel il établit des Comtes par toutes les Cités, comme j'ay dit, du nōbre deſquels fut Chorſon premier Comte de Toulouſe. Quelque temps apres Louys le Debonnaire établit à Narbonne un Duc de Septimanie pour la garde de la côte qui s'étendoit bien avant dans la Catalogne, comme l'on voit dans divers Autheurs, & que Bernard Duc de Septimanie s'étant ligué avec les Grands contre Charles le Chauve ſe ſauva apres leur déroute à Barcelonne *fugâ lapſus Barcinonam pervenit*, & Nitard, *fugâ lapſus in Septimaniam ſe recepit*, & Louys le Debonnaire le qualifioit tantôt *Barcinonæ Comes*, tantôt, *Hiſpanicarum partium & limitum Comes.*

Et pour faire voir encore plus clairement la difference de ces deux dignités de Duc de Septimanie & de Comte de Toulouſe, il faut remarquer qu'il ſe tint un Parlement

à Stramiac au Pays Lyonnois sous Louys le Debonnaire l'an 836. où Berenger Comte de Toulouse disputoit à Bernard Comte de Barcelonne la Duché de Septimanie laquelle demeura à Bernard par la mort de Berenger advenuë pendant ce Procés ; Et lors que Charles le Chauve vint dans la Province pour châtier Guillaume fils de ce méme Bernard qui s'étoit revolté ; apres la mort de son Pere, ce Roy vint à Toulouse qu'il print sur le Comte Fredelo qui tenoit pour Guillaume, & ensuitte la luy rendit moyennant le serment de fidelité qu'il luy prêta & fit décapiter Guillaume pour ses rebellions en l'Année 849.

Les Ducs de Septimanie que l'on appelloit aussi Marquis de Gothie, d'autant qu'ils défendoient les avenuës du Pays qui avoit été tenu par les Goths, & où il y en avoit encore plusieurs qui vivoient sous leurs anciennes Loix & coûtumes, avoient l'Intendance & le Gouvernement General des Cités de Narbonne, Besiers, Nîmes, Agde & Lo-

deve, qui étoient gouvernées ſous eux par des Vicomtes leſquels s'en emparerent pendant les deſordres de la France au méme temps que Pons Raymond Comte de Toulouſe pretendant à la ſucceſſion d'Ermengaud dernier Marquis de Gothie comme plus proche Parent, à cauſe qu'il étoit decedé ſans enfans, s'empara & prit poſſeſſion de ce Marquiſat, laiſſant les Vicomtes dans leſdites Cités ſous le méme hommage & fidelité qu'ils devoient auparavant aux Marquis ſes Predeceſſeurs, étant bien aiſe de s'aſſurer d'eux dans ſa nouvelle Conquête; & c'eſt d'où vint en partie la grandeur des Comtes de Toulouſe, d'autant que quand ils n'auroient eu que le ſeul Evêché de Toulouſe, auparavant que les Evêchés de Pamiés, Mirepoix, Montauban, Lavaur, Rieux; Lombés, & S. Papoul en euſſent été demembrés, ils n'auroient pas laiſsé d'être auſſi grands Seigneurs que les Comtes de Poitiers devant qu'ils fuſſent Ducs de Guyenne.

iiii

Cependant les Comtes de Toulouse ne furent pas les seuls, Seigneurs qui dominoient en Languedoc, il leur fut force, comme j'ay dit, de souffrir des compagnons qui furent les Comtes de Carcassonne, de Melgueil, & de Foix, les Vicomtes de Narbonne, de Besiers, d'Agde, de Nîmes, de Lodeve, d'Vzés & autres grands Seigneurs qui se prevalurent aussi bien qu'eux des grands troubles de la France.

Neanmoins les Comtes de Toulouse à cause de la dignité de Duc de Septimanie s'étans acquis l'hommage des Vicomtes, & ensuitte soit par Mariage ou autrement étans devenus Comtes de Quercy, Perigord, Alby, & de plusieurs autres biens qui leur arriverent par les pareages des Evêques qui s'étoient emparés de leurs Cités, ils se rendirent si considerables, qu'ils égalerent les autres grands Princes Primats du Royaume; & cette maison étoit bien si puissante que sans les armes de l'Eglise il auroit été assez difficile de l'abbatre.

Quant aux Comtes de Carcassonne, de Melgueil, & de Foix qui ne dependoient point de celuy de Toulouse j'en diray les raisons en son lieu & en leur rang. Commençons par le gros de l'Arbre, & puis nous viendrons aux branches.

DUCHÉ DE SEPTIMANIE. L'erection de la Duché de Septimanie est posterieure à celle de la Comté de Toulouse qui fut erigée l'an 778. par Charlemagne en faveur de Chorson; & Bernard I. Duc de Septimanie ne commença à gouverner cette Province qu'en l'Année 829. & continua jusques en l'Année 844. qu'il fut tué par Charles le Chauve; & méme Berenger III. Comte de Toulouse la luy disputa ainsi que nous avons dit en un Parlement tenu à Stramiac en Lyonnois sous Louys le Debonnaire en l'Année 836. en laquelle Année il mourut, & laissa par ce moyen la Septimanie à Bernard, & la Comté de Toulouse à Ecfridus à qui le jeune Pepin Roy d'Aquitaine la donna comme nous l'aprenons de Nitard au Liv. 4. de son Histoire.

Apres la mort de Bernard, son fils Guillaume Comte de Barcelonne fut Duc de Septimanie qui envelopa Fredelo Comte de Toulouse dans son mal-heur. Mais ayant été decapité, Humfridus luy succeda, & apres luy Bernard II. qui s'étant ligué avec les Grands contre Charles le Chauve, Louys le Begue son fils & son Successeur, le priva de ses dignités & partagea sa dépoüille entre Theodoric Comte d'Authun; & Bernard de Poitiers III. du nom Comte d'Auvergne, de Bourges, & de la premiere Aquitaine, qui fut en suitte Prince de Gothie, dignité qu'il transporta à son fils Guillaume le Devot Comte d'Auvergne & de Bourges Duc de la premiere Aquitaine en l'Année 910. qu'il fonda le celebre Monastere de Cluny; & comme il mourut sans enfans son Néveu luy succeda à la Comté de Poitiers & à la Duché d'Aquitaine, & le Roy Raoul pour s'assurer dans le Royaume commit au Gouvernement de la Septimanie Ermengaud qui associa son fils Raymond à cette

dignité, & luy en firent tous deux hommage dans Toulouse l'Année 923. & gouvernerent ce Pays jusques en l'Année 936. Apres leur deceds Ponce Raymond Comte de Toulouse pretendant à leur succession comme Parent, & se prevalant du desordre du temps qui avoit converti les Offices en Fiefs hereditaires s'appropria ledit Gouvernement de la Septimanie, les autres Seigneurs de la Province ne se trouvans pas assez forts pour s'y opposer.

COMTE' DE TOVLOVSE.

I'ay crû qu'il n'étoit pas à propos ny méme necessaire de donner icy la liste des Comtes de Toulouse, car outre qu'elle est fort embroüillée, elle ne serviroit de rien en ce discours; Il suffit seulement de sçavoir les grands biens que ces Comtes possedoient & comme ils sont retournés à la Couronne.

Premierement, outre la Comté de Toulouse ils possedoient encore les Comtés de Perigord & de Quercy que Guillaume II. Comte de Toulouse donna en dot à sa fille Ro-

gelinde en la mariant avec Vulgrin Comte d'Angoulême. Bernard II. fonda l'Abbaye de Vabres en Roüergue l'an 862. ce qui justifie qu'il y avoit des biens. Pons I. fonda l'Abbaye de S. Pons de Tomieres dans l'Evêché de Narbonne ; Pons II. prit femme dans la Maison des Comtes d'Alby & joignit l'Albigeois à sa Comté de Toulouse par ce Mariage ; Guillaume III. épousa Eme fille Vnique & heritiere de la Comté de Forcalquier, laquelle il demembra reservant la moitié d'Avignon, Tor, Caumont, le Venaissin, le Valentinois & Diois pour l'Aîné de ses fils qui seroit Comte de Toulouse, & le reste de ladite Comté il le donna à son Cadet. Guillaume IV. se qualifioit Duc de Narbonne, Comte de Toulouse, Alby, Cahors, Roüergue, Perigueux, Carcassonne, Agen, & Astarac ; Raymond IV. dit vulgairement de S. Gilles étoit Comte de Tripoly en Asie : Alphonse II. eut les Comtés de Milhaud & de Gevaudan à cause que sa femme Faydide les luy porta en

Mariage ; Raymond V. possedoit la Vicomté de Nîmes ou il demeura long-temps & méme y mourut en l'Année 1194. Raymond VI. son fils acquit la Comté de Melgueil en épousant Ermessende de Pelet heritiere de cette Comté, comme aussi l'Agenois & le Quercy en se mariant avec sa quatriéme femme Ieanne d'Angleterre sœur du Roy Richard qui les luy donna en dot.

Ce Comte s'étant declaré Protecteur des Albigeois qui avoient été condamnés au Concile d'Alby, l'an 1176. fut excommunié par le Legat Pierre de Chateau-neuf qui en suitte fut assassiné sur le Rhône, comme il s'en retournoit à Rome rendre compte de sa Legation, duquel meurtre le Comte Raymond étant convaincu, & desirant se reconcilier à l'Eglise, fut foüetté publiquement & en caleçons dans l'Eglise de saint Gilles par le Legat Milon, depuis la porte de l'Eglise jusques au grand Autel ; & comme il ne luy fut pas possible de pouvoir repasser par la porte de l'Eglise pour

reprendre ses habits, à cause de la grande affluence du peuple qui étoit accouru à ce spectacle; il fut contraint de passer par dessous les Voutes des Chapelles où étoit enterré ledit Legat de Chateau-neuf, comme s'il eut dû faire amende honorable à ses manes: L'Histoire des Albigeois dit que le Legat luy fit faire neuf tours au tour de la Sepulture dudit Chateau-neuf, ne cessant de le foüetter, nonobstant les plaintes du Comte, qui appelloit de cette severité au Pape; il fut ensuitte dépoüillé de ses Estats par l'Armée des Croisés commandée par Simon de Montfort auquel ils furent donnés par Innocent III. au Concile de Latran l'Année 1215. & il en fit hommage au Roy Philippe Auguste dans Melun, le Mois d'Avril suivant, comme aussi des Duché de Narbonne, Vicomtés de Besiers, de Carcassonne & autres Terres, desquelles il ne joüit pas long-temps, car ayant été tué d'un coup de pierre le 25. Iuin de l'Année 1218. comme il vouloit se rendre Maître ab-

ſolu de Toulouſe, il laiſſa ſon fils Amaury de Montfort heritier de ſes Conquêtes, lequel ſe voyant aſſiegé par le Comte de Toulouſe dans Carcaſſonne, ne la pouvant défendre, & conſiderant d'ailleurs qu'il auroit toûjours les ennemys ſur les bras auſſi-bien que les habitans qui regrettoient la perte de leur liberté, il s'aviſa de remettre toutes ces Conquêtes à un plus puiſſant que luy qui les ſçauroit mieux défendre; & pour cét effet l'an 1224. il s'en alla en France trouver Louys VIII. auquel il remit toutes les Terres qui luy appartenoient au Pays Albigeois, Quercy, Carcaſſonne & Comté de Toulouſe; moyennant la charge de Connêtable dont le Roy le gratifia & de quelques Terres qui luy furent aſſignées tant en France qu'en Albigeois & entre-autres la Seigneurie de Caſtres; enſuitte dequoy le Roy s'achemina pour prendre poſſeſſion de ces belles Seigneuries, prit en paſſant Avignon qui tenoit pour le Comte de Toulouſe & entra dans le Languedoc, dont il

reduisit toute la Province à son obeïssance.

Ce Prince étant mort à Montpensier en Auvergne au retour de cette Conquête & reduction du Languedoc un Dimanche 8. Novembre 1226. laissa S. Louys son Successeur aagé de dix ans & quelques mois. Raymond le Ieune fils de Raymond le Vieil qui avoit été dépoüillé de ses Estats, fit tous ses efforts à l'ayde de ses amys pour y r'entrer; mais voyant qu'il avoit forte partie il se reconcilia premierement à l'Eglise, & fit amende honorable un Vendredy Saint à Paris l'an 1228. tête, bras, pieds nuds & en chemise devant S. Louys & deux Cardinaux au grand Autel de Nôtre Dame, & par ce moyen r'entra dans une partie de ses biens, sçavoir dans la Comté de Toulouse & dans celle d'Agenois qu'on ne pouvoit luy ôter, parce que c'étoit le dot de sa mere & qu'il n'y avoit point eu de confiscation faite sur luy, & encore à condition qu'il marieroit sa fille Vnique Ieanne avec Al-

phonſe de France frere de S. Louys à qui le Roy donna en faveur de ce Mariage la Comté de Poitiers confiſquée depuis peu ſur les Roys d'Angleterre, aux conditions que s'ils venoient à deceder ſans enfans la Comté de Toulouſe reviendroit à la Couronne, ce qui advint l'an 1271. par le deceds de Ieanne qui mourut le 15. Août, & Alphonſe ſon mary le 21. du méme Mois.

Cette Maiſon ſe vid alors bien décheüe de ſa premiere grandeur, car elle perdit le Comtat Venaiſſin & les Terres de Provençe mouvantes de l'Empire qui leur étoient venuës de la Comté de Forcalquier, parce que le Vieil Raymond s'entant approcher le Legat Milon avec une Armée qui venoit contre luy, il luy alla au devant juſques à Valence pour moyenner quelque accommodement, ce que le Legat luy promit pourveu qu'il luy remit tous les Chateaux qu'il avoit en Provence, & qu'il ſe ſoûmit à l'Egliſe, & qu'il luy donneroit abſolution à S. Gilles; ce qui fut effectué de part

&

& d'autre, comme j'ay dit, mais quand à la restitution des Terres de Provence, le Pape qui étoit en guerre avec l'Empereur Frideric II. & qui pretend étre Vicaire de l'Empire lors de la vacance se les attribua, & jamais on n'a pû les retirer de leurs mains, quoy-que S. Louys en eut souvent écrit; si ces Terres eussent été en France, il n'en seroit pas arrivé de méme, car le Roy comme Souverain ne les auroit pas ainsi laisse sortir, mais étant mouvantes de l'Empire, & l'Empereur étant en divorce avec le Pape, elles passerent ainsi en son pouvoir.

Quant à la Comté de Melgueil, un Comte Pierre apprehendant le voisinage du Comte de Toulouse devenu Duc de Narbonne ou de Septimanie, & des Comtes de Barcelonne Comtes de Provence, la soûmit à l'Eglise de laquelle il la tint en Fief, en un temps ou nos Roys ne possedoient rien en ces quarties-là que la Souveraineté, qui étoit fort mal reconnuë par ces Princes, d'autant qu'ils s'en attribuoient tous les

droits & secoüoient celle de leur Souverain Seigneur tout autant qu'il leur étoit possible; c'est pourquoy apres la confiscation des biens du Comte Raymond le Vieil qui étoit Comte de Melgueil, Innocent III. s'en empara & la donna en Fief à l'Evêque de Maguelonne qui la tient encore aujourd'huy. La Comté de Nîmes demeura à Louys VIII. lors qu'à son entrée dans le Languedoc chacun se soûmit à luy. I'ay dit cy-devant comme les Comtés d'Alby, de Mende, le Puy, & le Gevaudan suivirent la méme fortune en la personne du Comte de Mont-fort.

COMTE' DE CARCASSONNE, ET VICOMTE' DE BEZIERS.

L'erection de la Comté de Carcassonne est de beaucoup posterieure à celle de Toulouse, à cause que la Septimanie ou Gothie n'étant pas encore bien assujettie pour les frequentes courses des Sarrasins, elle étoit sous le Gouvernement des Ducs de Narbonne ou de Septimanie. Le premier Comte de Carcassonne que nous rencontrons dans l'Histoire est Bernard II. Comte de

Toulouse qui vivoit l'an 871. à qui Charles le Chauve donna le Gouvernement des Comtés de Carcassonne & Rasés au raport du Continuateur d'Aymoin, Livre 5. Chapitre 27. disant *Bernardo autem Tolosa Comiti post prastita Sacramenta Carcassonam & Rhedas concedens Tolosam remisit.*

Roger I. son fils luy succeda l'an 887. il fut Pere d'Arnaud qui gouvernoit en l'Année 974. lequel fut Pere de Roger II. qui joüissoit de sa succession en l'Année 978. lequel eut d'Adelays son Epouse, Raymond qui en étoit Comte en l'Année 1013. lequel fut Pere de Roger III. qui luy succeda en 1040. qui n'ût point d'enfans. Il laissa sa sœur Ermengarde heritiere de Carcassonne, mais elle luy fut vivement disputée par le Comte de Barcelonne, Raymond Berenguier qui pretendoit à ladite Comté du côté d'Ermessende son Ayeule fille de Roger II. & femme de Raymond Borel Comte de Barcelonne, ce qui fait qu'il troubla ladite Ermengarde mariée à

Bernard Raymond Trincavel Vicomte de Besiers & d'Agde, en la possession de Carcassonne; mais ayant consideré qu'il étoit éloigné de ce Pays & que Ermengarde étoit sa parente & issuë de méme maison que luy, il fut bien aise de la gratifier & de faire alliance avec son mary desirant vivre en bonne union avec eux. Pour cét effet ils transigerent par ensemble, que lesdits Raymond Trincavel & Ermengarde sa femme luy cederoient tous les droits qu'ils pretendoient avoir sur les Comtés & Pays de Rasés, Conserans, Carcassonne, Comenge, Narbonne, Minerve, & Tolose que Raymond Pere d'Ermengarde avoit eüe de la succession de ses Pere & frere; & que Raymond Berenguier & sa femme Almodis leur donneroient en Fief la Comté de Carcassonne, excepté la Cité & ce qui appartenoit à l'Evêché & à la Vicomté, moyennant quoy ils quitteroient la dignité Comtale & ne prendroient que le Titre de Vicomte.

Besse Hist. de Carcass. fol. 99.

Bernard Athon leur fils leur suc-

ceda l'an 1090. & surprit la Ville de Carcassonne pendant la minorité de Raymond Berenguier Comte de Barcelonne, promettant de la luy rendre dez qu'ils seroit Chevalier & en aage. E'tant Majeur & méme ayant épousé Douce Comtesse de Provence, les habitans de Carcassonne étans mal-traités d'Athon, se soûleverent & se remirent sous l'obeïssance de leur Comte de Barcelonne, le Vicomte indigné de cét affront se ligua avec Guillaume Comte de Poitiers & Duc de Guyenne qui s'étoit alors emparé de Toulouse, qui luy donna un puissant secours à condition qu'il tiendroit de luy en fiief la Comté de Carcassonne. La Ville se rendit à composition sous promesse que les habitans ne recevroient aucun dommage en leurs personnes ny en leurs biens; mais Roger fils Aîné du Vicomte entra dans la place & violant le serment du Traitté creva les yeux & coupa le nez aux principaux de la Ville qui en suitte se refugierent en Catalogne; ce mauvais trait-

tement obligea le Comte de Barcelonne d'entrer dans le Pays avec une puissante Armée, & neanmoins il fut obligé de faire un accommodement avec Bernard Athon l'an 1112. par lequel il luy donna l'investiture de la Cité qui avoit été exceptée en l'ancienne transaction pour la tenir en foy & hommage comme le reste de la Comté : depuis ce temps-là les Comtes de Barcelonne possederent la dignité Comtale de Carcassonne, & les Vicomtes de Besiers possederent la Ville, les revenus & jurisdictions de la Comté sous le Titre de Vicomtes. Bernard Athon avoit épousé Cecile Vicomtesse de Nîmes qui luy porta en dot outre cette Vicomté partie de celle d'Alby, il en eut trois fils & trois filles ; Roger Vicomte de Carcassonne & d'Alby, Raymond Trincavel Vicomte de Besiers & d'Agde, & Bernard Athon Vicomte de Nîmes & du fief de Substantion au Comté de Maguelone.

Roger IV. fut Comte de Carcassonne pendant 15. ou 16. ans &

comme il mourut sans enfans sa succession passa à son frere Raymond Trincavel Vicomte de Besiers & d'Agde qui reconnût l'an 1150. tenir sa Comté des Comtes de Barcelonne, ce qui luy causa une grande Guerre avec Raymond V. Comte de Toulouse qui le prit prisonnier, & duquel il n'obtint sa liberté, qu'en luy quittant partie de ses Terres. Pourtant il y fut l'an 1160. r'étably par Henry II. Roy d'Angleterre qui vint à son secours; mais il y fut ensuitte massacré par les habitans de Besiers un jour de la Magdelaine en l'Eglise de cette Sainte l'an 1167. Qui fut la cause que Besiers fut ruïné quelque temps apres par le Roy d'Arragon qui assista son successeur à en tirer vengeance. Il laissa trois fils. Trincavel qui luy succeda, Raymond Trincavel & Roger Trincavel qui succederent à leur frere dont le dernier posseda seul l'heritage, & fut celuy qui fit mourir tous ceux de Besiers qui avoient tué son Pere; il laissa de N. de Tolose sœur de Raymond V.

Raymond Roger qui adhera à son Cousin Raymond VI. fauteur des heretiques Albigeois, qui fut la cause qu'on l'assiegea dans sa Ville de Carcassonne où il fut pris prisonnier de Guerre par les Catholiques croisés; il mourut en sa maison où il étoit prisonnier d'une dissenterie l'an 1209. & en luy finit la Maison de Carcassonne & de Besiers qui avoit fleury plus de 300. ans. La Ville de Besiers qui luy appartenoit fut aussi détruite la méme Année & par la méme Armée commandée par le Comte de Montfort où furent tués dix mille hommes.

Simon Comte de Mont-fort fut institué l'an 1210. Vicomte de Besiers & de Carcassonne par la confiscation des biens qu'il avoit Conquis, dont il reçut l'investiture en qualité de Comte par les Lettres du Roy d'Arragon, parce qu'elles étoiét de son fief, comme Comte de Barcelonne ce qui fut confirmé par Innocent III. au Concile de Latran l'Année 1215. & authorisé par Philippe

lippe Auguste Roy de France qui luy en donna l'investiture en qualité de Souverain : Raymond Roger avoit laissé un fils nommé Raymond Trincavel qui fut contraint de ceder tous ses droits audit Simon de Mont-fort auquel en l'année 1211. succeda son fils.

Amaury de Mont-fort Duc de Narbonne, Comte de Tolose, Carcassonne, Besiers & autres Terres conquises, lequel se voyant Assiegé par le jeune Comte de Toulouse dans Carcassonne, ne la pouvant défendre alla en France en l'an 1224. ou il remit au Roy Louys VIII. toutes les Terres qui luy appartenoient en Languedoc par droit de Conquête, ce qui fut la cause que le Roy s'y achemina & qu'il acheva de conquerir tout le reste de la Province. Mais apres l'accommodement du jeune Comte de Toulouse avec saint Louys, Raymond Trincavel croyant de r'entrer dans son heritage, faisoit la Guerre pour ce sujet, ce qui obligea le Roy d'assoupir ce different *en luy* assignant 600. livres de ren-

te, ou plutôt 600. livrées de Terre, ſelon l'alivrement Cadaſtral du Pays & cela en un temps que le cétier de bled ne valoit que quatre ſols & le muid de vin douze, moyennant quoy ledit Raymond Trincavel quitta tous ſes droits en faveur de la Couronne l'année 1247. à laquelle depuis ces deux Cités ſont toûjours demeurées unies.

Dans l'étenduë de la Comté de Toulouſe eſt celle de Lauraguais erigée au Mois de Ianvier de l'année 1478. par le Roy Louys XI. en faveur de Bertrand de la Tour en échange de la Comté de Boulogne dont le Roy s'étoit ſaiſi apres la mort de Charles dernier Duc de Bourgogne. De la maiſon de la Tour d'Auvergne, elle vint à Catherine de Medicis en faveur de laquelle le Roy établit un Preſidial de Lauraguais à Caſtelnaudary en l'année 1553. De la Reyne Catherine cette Comté vint à ſa fille la Reyne Marguerite laquelle par donation entre-vifs le premier Mars 1606. en fit heritier Monſieur le Dauphin depuis Roy

de France sous le nom de Louys XIII. à la charge d'être unie inseparablement à la Couronne.

Pour donner une entiere connoissance de la Comté de Melgueil, il est necessaire de sçavoir qu'une Comté étoit anciennement le Gouvernement Civil & la Iurisdiction de l'étenduë d'une Evêché ou Diocese : ce n'est pas à dire que les Duchés & Comtés ayent été limitées à l'étenduë des Evêchés ; au contraire les Archevêchés & Evêchés furent instituës selon la Police de l'Empire à l'étenduë des Duchés & Comtés ; car comme les Empereurs eurent ordonné les Provinces en une Metropole & plusieurs Cités ressortantes de cette Metropole, ils établirent dans la Province un Gouverneur General en qualité de Duc qui avoit sa demeure dans la Metropole, & des Gouverneurs particuliers en chaque Diocese en Titre de Comte qui tenoient souvent des Vicomtes sous eux pour rendre la Iustice dans les Villes en qualité de Lieutenans: & quelquefois les Com-

COMTE' DE MELGYEIL.

tes prenoient la qualité de Conſul & les Vicomtes de Proconſul comme nous voyons au Concile de Clermont ou le Pape Vrbain II. demanda ſi le Conſul d'Aquitaine,c'eſt à dire ſi le Duc n'y étoit point venu, & Trincavel Vicomte de Beſiers ſe qualifioit Proconſul de Beſiers.

Or l'Egliſe étant venuë apres,elle ne voulut pas troubler l'Ordre de l'Empire, au contraire elle l'embraſſa & le ſuivit, & mit dans châque Dioceſe des Evêques, avec cette ſubordination qu'ils répondroient à celuy de la Ville Metropole qui s'appelleroit Archevêque ou Primat; & encore ce nom de Primat ſignifie quelque choſe de plus comme Intendant ſur pluſieurs Provinces de la méme façon que ſont les Patriarches de l'Orient, à la difference du S.Pere qui eſt Primat des Primats, & Evêque de l'Egliſe univerſelle comme il fut arrêté au Concile de Florence ſous Eugene IV. où ſe trouverent l'Empereur Iean Paleologue & Ioſeph Patriarche de Conſtantinople, & Dorothée de

legué de Theophile Patriarche d'Alexandrie.

Il a été necessaire de faire cette digression pour donner connoissance de l'Histoire des Comtes de Melgueil ou Mauguio d'autant que l'ancienne Comté étoit à Maguelonne aussi-bien que l'Evêché. Et cette Ville étoit assise dans une Isle au bout d'un petit Golfe de la Mer Mediterranée qu'on appelloit anciennement l'étang des Volques, & depuis les étangs de Mauguio, de Peraut & de Lates, telle qu'on la voit encore aujourd'huy sous ses ruïnes. Les Sarrasins aprés la Conquête de l'Espagne, étans venus fondre en France par l'Aquitaine & la Gothie s'en saisirent, ce qui fut cause de sa perte; car Charles Martel l'ayant reprise sur eux, & voyant son assiete trop avantageuse pour la décente des ennemys en cette Province, la fit demolir, & transporter le Siege de l'Evêché & du Chapitre en un lieu nommé Substantion, assis sur une coline à un quart de lieüe de *Mompelier* (qui n'étoit pas encore

en nature en ce temps-là) & où les Evêques ont resîdé 300. ans jusques à ce que l'Evêque Arnaud eut rebaty la Ville de Maguelonne environ l'année 1060. Quelque temps apres que les desordres de la France eurent divisé la Province en plusieurs Seigneuries & Comtés : le Comte de Maguelonne suivit l'Evêque & le Chapitre à Substantion qui par ce moyen étoit devenuë Cité, mais le mauvais air du lieu provenant du voisinage de la petite riviere du Lez, l'ayant obligé de se retirer au Chateau de Melgueil & dans son Diocese, il s'en appropria le Gouvernement au méme temps que les Comtes de Toulouse, Carcassonne & autres firent la méme chose des leurs, & s'appelloient Comtes de Substantion & de Melgueil, y faisant battre Monnoye des sols appellés Melgorois.

Pierre un de ces Comtes fit donation de ladite Comté à l'Eglise Romaine l'an 1085. en la personne de Gregoire VII. & de ses successeurs, à la charge de la retenir pour

soy & les siens en foy & hommage de l'Eglise, moyennant une once d'Or chaque Année de redevance ; il fit cela à mon advis pour se mettre à couvert de l'insulte de ses voisins & sur tout des Seigneurs de Mompelier ses vassaux qui devinrent avec le temps plus puissans que les Comtes mémes : en suitte de cette donation l'Eglise posseda la directité de cette Comté, & les successeurs du Comte Pierre jusqu'à Ermessende possederent la Comté sous la méme redevance, laquelle étant enfin tombée entre les mains de Beatrix Comtesse de Melgueil, femme de Bernard Pelet, elle la donna à sa fille Ermessende en l'an 1172. la mariant avec Raymond V I. dit le Vieil Comte de Toulouse ; mais le crime desdits Comtes de Toulouse comme fauteurs & protecteurs de l'heresie, leur ayant fait perdre tous leurs biens, la Comté de Melgueil fut devoluë au S. Siege comme au Seigneur direct ; & le Pape Innocent III. en investit l'an 1215. Guillaume d'Altignac Evêque de

Maguelonne & ses successeurs pour le prix de vintg-cinq mille sols Melgorois que les Consuls de Mompelier luy prêterent, pour lesquels acquiter il leur engagea la Foret de Valene à la méme condition que les Comtes la possedoient.

La Ville de Mompelier à tiré sa grandeur & son accroissement des ruines de Maguelonne, qui fut rasée par Charlemagne; les habitans ne sçachans où aller se retirerent qui ça qui la dans le Diocese où ils avoient leur bien, & y bâtirent des Metairies, qu'ils joignirent puis apres & enfermerent pour s'y mettre à couvert: les Comtes de Substantion permirent à quelques uns de leurs Parens alliés ou amis de bâtir sur ces petits tertres où est à present Mompelier & de s'y fortifier tout autant qu'il seroit necessaire pour leur seureté, méme de couper autant de bois de la Forest qu'il en faudroit pour faire un labourage; cela ayant reüssi on vid en peu de temps une petite bourgade laquelle vint en Titre de Domaine à la maison des Com-

tes qui avoient donné le lieu en donnant permission de couper les bois pour y bâtir. Vn de ces Comtes en mariant Eustorgia sa fille luy donna ladite bourgade en dot; de ladite Eustorgia sont sortis plusieurs enfans, entre lesquels sont remarqués S. Fulcrand Evêque de Lodeve & deux sœurs qui ayant eu cette Terre en heritage y passerent leur vie sans se marier, & ayant eu permission du Comte leur frere ou Parent d'agrandir leur bourgade, beaucoup de personnes vinrent se joindre à elles & y bâtirent sous l'hommage & Seigneuriale reconnoissance, dont la conjoncture des affaires fut si favorable que dans peu de temps elles eurent deux Villages ou deux belles bourgades, l'une plus grande que l'autre, & comme le Comte vint à quitter Substantion pour se retirer à Melgueil, à cause du mauvais air cela fut cause que beaucoup de personnes en firent autant & jetterent les yeux sur ces deux bourgades, qu'on commença d'appeller Mompelier & Mompelieret.

Ces deux Damoiselles ayant tourné toutes leurs pensées à Dieu pendant leur vie la voulurent couronner sur la fin par un action d'eternelle memoire, car d'un commun consentement elles firent une donation irrevocable de tout le droit qu'elles avoient sur ces deux Bourgs avec toutes leurs appartenances à l'honneur de Dieu & de ses bien-heureux Apôtres S. Pierre & S. Paul à l'Eglise de Maguelonne en la personne de Ricuin II. Evêque dudit lieu qui vivoit environ l'an 975. regnant en France le Roy Lothaire.

Le Comte de Melgueil voyant cette alienation persuada à un certain Gentil-homme nommé Guy qui avoit été son camarade de Guerre d'aller trouver l'Evêque Ricuin & le prier de luy vouloir bailler en fief Mompelier qu'il défendroit contre les insultes & attaques des Sarrasins s'ils s'en approchoient, il fit tant de promesses à l'Evêque de défendre & proteger son bien lors qu'il seroit devenu son homme qu'il obtint de luy à force de prieres ce qu'il

demandoit moyennant l'hommage & la fidelité qu'il promit de rendre à luy & au Chapitre. L'Evêque garda Mompelieret pour luy qui fut depuis appellé la part antique quoyque le tout fut enfermé dans une méme enceinte de murailles.

De ce Guy sortirent tous les Seigneurs de Mompelier & entr'autres Guillaume fils d'Ermengarde à qui Gotafred Evêque de Maguelonne infeoda de nouveau Mompelier l'an 1090. lequel fut Pere de Guillaume qui épousa Sibile fille du Roy de Hierusalem, qui eut pour son successeur Guillaume III. qui épousa Mathilde de Bourgogne fille de Hugues II. & sœur d'Eudes II. Ducs de Bourgogne; qui laissa Guillaume IV. qui épousa Eudoxia fille d'Emanuel Empereur de Constantinople, qui en eut Marie laquelle fut mariée à Pierre II. Roy d'Arragon, qui fut tué devant Muret l'an 1213. en la Bataille que luy donna le Comte de Mont-fort General de l'Armée des Croisés, contre le Comte de *Toulouse* & ses adherans fauteurs

de l'herefie des Albigeois.

A Marie fucceda Iacques leur fils Roy d'Arragon & Comte de Barcelonne, qui en fit hommage à Iean de Monlaur Evêque de Maguelonne, l'an 1236. & comme il fut prêt de dire le dernier adieu au Monde il partagea fes Eftats entre fes deux enfans l'an 1262. donnant à Pierre fon Aîné le Royaume d'Arragon & la Comté de Barcelonne, & à Iacques fon puîné les Ifles Baleares en Titre de Royaume de Malhorque avec la Comte de Rouffillon & la Seigneurie de Mompelier. De fon temps l'Evêque de Maguelonne qui voyoit tous les jours diminuer fes droits par les ufurpations & infultes que leur faifoient les Seigneurs de Mompelier devenus trop puiffans par leurs alliances, s'avifa du confentement du Chapitre de ceder à un plus puiffant que luy la part antique qu'il avoit à Mompelieret avec tous les droits de Seigneur direct qu'il avoit fur la partie de Mompelier qui appartenoit au Roy de Malhorque, ce qu'ils firent en l'Année 1292. en

la personne du Roy Philippes le Bel pour la somme de cinq cent livres Melgoroises annuelles qui furent assignées à l'Evêque sur la Baronnie de Sauve & autres Terres par l'Evêque de Carcassonne Commissaire à ce deputé par sa Majesté & d'abord apres cette acquisition le Roy mit un Recteur dans ladite partie antique & ôta le Iuge des secondes appellations qui étoit dans la partie du Roy de Malhorque de qui le credit & autorité commença à diminuer de beaucoup, & Iacques III. son petit fils inquieté par son Beaufrere Pierre d'Arragon qui l'avoit dépoüillé de ses Estats, vendit à Philippe VI. Roy de France l'an 1343. sa part de Mompelier avec ses dépendances pour le prix de six vingt mille écus. Voila comme cette belle Ville fut acquise à la Couronne, d'où elle n'est depuis sortie.

Le Pays & Comté de Foix est un corps composé de diverses pieces assemblées, & differe en cela des anciennes Comtés d'Aquitaine & de Languedoc qui comprenoient cha- COMTE' DE FOIX.

cune l'étenduë d'une Cité suivant le departement de l'Empire Romain, ou d'un Evêché suivant la Police & l'Ordre de l'Eglise.

Ce Pays fut reduit en un corps tel & méme plus grand qu'il n'est à present par Bernard son premier Comte, lequel ayant reçû en partage de la maison de Carcassonne ces Terres & Seigneuries qui étoient assises dans les Evêchés & Comtés de Toulouse, de Paniés, de Commenge & de Conserans, tirant son nom de Comté d'une partie de celle de Conserans, outre que les fils de Comtes se qualifioient aussi Comtes, comme les enfans des Ducs prenoient la qualité de Ducs; il attribua au Chateau de Foix & à ces pieces reünies le Titre de Comté, par la tolerance des Comtes de Toulouse dans la Comté desquels la plûpart de ces Terres se trouvoient, soit ou parce qu'ils étoient Parens, ou en consideration de leur Naissance.

Roger II. Comte de Carcassonne eut trois enfans l'Aîné desquels fut Comte de Carcassonne & Ber-

nard le second fut le premier Comte de Foix, qui épousa Beatrix fille du Vicomte de Besiers, de laquelle il eut Roger I. du nom son successeur en la Comté de Foix en l'année 1096. lequel transigea l'année suivante avec Ermengarde de Carcassonne, & par ce moyen il eut une ample succession qui fut la cause que Roger Bernard neufviéme Comte épousa l'an 1252. Marguerite de Bearn fille de Gaston & de Mathe de Bigorre & par ce moyen unit à la Comté de Foix ces deux belles Seigneuries de Bearn & de Bigorre qui le rendirent considerable en France & en Angleterre à cause que ces deux dernieres Comtés étoient mouvantes de la Duché de Guyenne. Si cette succession luy fut venuë avant la reduction de Languedoc & de la Guyenne à la Couronne, il auroit pû aller du pair avec les Comtes de Toulouse & de Poitiers, tant il étoit puissant : Gaston seiziéme Comte ayant épousé Eleonor Infante de Navarre, joignit ce Royaume à ses Seigneuries, d'autant qu'apres sa

mort, Eleonor se trouvant la plus proche à succeder fut Couronnée Reyne, elle avoit eu entr'autres enfans Gaston qui épousa Marguerite de France sœur de Louys XI. qui fut Comte de Foix & Prince de Bearn, mais non pas Roy de Navarre à cause qu'il mourut devant sa mere, oüy bien Gaston Phœbus son fils, lequel mourant sans avoir été marié, Catherine sa sœur luy succeda en tous ses Estats & à la Seigneurie d'Albret au moyen de son Mariage avec Iean fils d'Alain d'Albret son Tuteur, elle en eut Henry Roy de Navarre Pere de Ieanne d'Albret, qui épousa Anthoine de Bourbon Pere de Henry le Grand qui succedant à la Couronne de France par le deceds de Henry III. dernier de la maison de Valois y apporta tous ces beaux Pays qui y ont été depuis unis par le feu Roy Louys XIII. Pere de nôtre invincible Monarque Louys XIV. aujourd'huy heureusement regnant.

Vi-comte de Nar-bonne.

Nous avons vû cy-devant comme les Ducs de Septimanie étoient aussi

aussi Ducs de Narbonne qui étoit la Capitale de la Province, & que les Côtes de Toulouse qui leur avoient succedé, avoient toûjours pris du depuis le Titre de Ducs de Narbonne, que la Ville & le Diocese étoient gouvernés sous eux par des Vicomtes qui rendoient hommage à l'Archevêque pour le fief de la moitié de la Ville qu'ils tenoient d'eux, & que Pepin & Charlemagne leur avoient donnée avec le Palais des Vvisigoths qui fut abatu l'an 1451. à cause qu'il se trouvoit hors de la Ville depuis qu'elle eut été retressie au point qu'elle est aujourd'huy. Car il est bien croyable qu'une Ville qui à donné son nom à une partie des Gaules qui en fut surnommée Narbonoise, avoit une autre face, puis que de ses masures & des debris de son ancienne splendeur on en a bâti ses murailles telles qu'on les void aujourd'huy, n'y ayant que deux portes une du côté de la France & l'autre du côté de l'Espagne.

Aymeri qui ayda à Charlemagne à la prendre en fut investi par luy en

Titre de Comte, comme auſſi Guillaume ſon fils qui fonda le Monaſtere de S. Guillaume le deſert; les autres ne prirent que le Titre de Vicomtes depuis que les Ducs de Septimanie ou de Narbonne eurent été erigés, ils ont été en tout vingt-trois depuis Aymeri juſqu'à Pierre de Tinieres frere uterin de Guillaume III. qui mourut ſans enfans; ce fut luy qui la vendit à Gaſton Comte de Foix l'an 1442. qui la donna à Iean ſon ſecond fils, lequel fit la Guerre contre ſes Néveux & Niéce François Phœbus & Catherine de Foix pour les pretenſions qu'il diſoit avoir ſur le Royaume de Navarre. Il épouſa en ſuitte Marie d'Orleans ſœur de Louys XII. & en eut Gaſton qui fit la Guerre en Italie, & qui échangea avec le méme Roy ſon Oncle la Vicomté de Narbonne pour la Comté de Beaufort & Châtellenies de la Duché de Nemours le 29. Novembre 1507. & c'eſt de cette maniere que Narbonne vint à la Couronne, d'où elle n'eſt depuis ſortie.

La Ville de Nîmes a été de tout temps fort considerable tant sous les Romains dont il reste encore de fort belles marques, que sous les Goths. Les Historiens ne disent rien de considerable de ses Comtes & Vicomtes. Deyron qui le dernier a fait l'Histoire de Nîmes n'en à rien dit, sinon qu'Atton donna à Nîmes de tres grands & amples pasquis & lignerages, & que Raymond V. Comte de Toulouse luy donna la garde de son Château des Arênes & la faculté de clorre la Ville de murailles. L'Histoire de Carcassonne dit, que Bernard Atton épousa la Comtesse Cecile de laquelle il eut trois enfans, & que par son Testament de l'année 1129. il donna à Roger son Aîné Carcassonne & Carcassés, Redas & Rasés, Alby & Albigés & tout ce qu'il avoit en Toulouse & tout ce que le Seigneur de Carcassonne avoit à Narbonne. A Raymond Trincavel son second fils il laissa Besiers & Biterrez, Agde & Agadez, Cessenou avec ses dépendances, &c. A Bernard son troisiéme fils il

VICOMTE' DE NIMES.

donna Nîmes avec le Nemausés &
le fief de Subſtantion au Comté de
Maguelonne. Il y a encore que
Manteline & Payenne filles deſdits
Bernard Atthon & Cecile firent ceſ-
ſion à leur frere Bernard Atthon Vi-
comte de Nîmes l'an 1152. de tou-
te leur part & portion de l'heredité
de leur Pere. Qu'Ermeſſinde leur
autre ſœur fut mariée en l'année
1121. à Roſtan de Poſquieres, en
faveur duquel Mariage Bernard At-
thon & la Vicomteſſe Cecile ſes Pe-
re & Mere luy firent donation de
quelques Châteaux dans la Vicom-
té de Nîmes & entr'autres du Châ-
teau de Marguerites.

Ce Bernard Atthon Vicomte de
Nîmes épouſa Guillemette de la-
quelle il eut un fils de méme nom
que luy, qui fut Vicomte d'Agde. Il
faut que ce Vicomte ait eu Guerre
avec Raymond V. Comte de Tou-
louſe, puis que Raymond d'Vsés,
Pons Gaucelin, & Pierre Bernis ad-
voüent de tenir à foy & hommage
dudit Raymond Comte de Toulou-
ſe, ce qu'ils ont en la Vicomté de

Nîmes, & promettent de luy ayder en la Guerre qu'il avoit contre le Vicomte de Nîmes en l'année 1178. en laquelle Année Bernard Atthon Vicomte de Nîmes fils de Guillemette se soûmit à Alphonse Roy d'Arragon Comte de Barcelonne Marquis de Provence, & à Raymond Berenguier frere du méme Alphonse Comte de Provence.

A ces Vicomtes succederent les Comtes de Toulouse. Raymond V. prenoit la qualité de Comte de Nimes, & en l'année 1188. il donna certain Privileges aux Maçons de ladite Ville, & en 1198. il fit des Ordonnances touchant l'Election des quatre Consuls de Nimes. L'on void par les Actes de sa vie qu'il à demeuré long-temps à Nimes & qu'il y est mort & enterré. Et cependant Bernard Atthon fils de Bernard Atthon Vicomte de Nimes & d'Agde, & de sa femme Guillemette quitta & remit en l'année 1214. à Simon Comte de Montfort tous les droits qu'il avoit sur les Comtés de Nimes & d'Agde. Comme l'on peut

voir au Livre *Registrum Curiæ Franciæ Numero* 1. *scriny A.* Ie ne puis comprendre quel motif Raymond V. avoit eu de luy faire la Guerre pour luy envahir sa Comté ; toutefois c'est ce qui l'obligea pour s'en garantir de la ceder à Simon de Montfort, par le moyen duquel elle est venuë à la Couronne.

VICOMTÉ D'AGDE.

La Vicomté d'Agde avoit été possedée par les Vicomtes de Besiers, comme le Testament de Bernard Atthon le justifie d'autant que par iceluy il la donna à son second fils, & l'Histoire de Carcassonne au fol. 117. dit, que Bernard Atthon Vicomte d'Agde fils de Bernard Atthon Vicomte de Nimes & de la Vicõtesse Guillemette, se voulant faire Chanoine en l'Eglise de S. Etienne d'Agde fit don de sa Vicomté d'Agde à Pierre Evéque de ladite Ville au mois de Iuin de l'année 1187. comme il se verifie par ladite donation inserée dans les Memoires de Monsieur Catel au fol. 971. & que le mois d'Août suivant il le mit en possession, que pour cét effet étant

monté en la Tour appellée de Mirabel en presence des Chanoines de ladite E'glise & de grand nombre des habitans d'Agde, il montra avec sa main l'étenduë de sa Comté & en rendit l'Evêque possesseur. Il mit en suitte au méme Mois l'Evêque en la possession du Château de Marseillan, Lupian & autres, sous lesquels étoient compris les Châteaux de Mese, Nesignan, S. Pons & Aumes, Castelnau, la Montagne & Iurisdiction de Cete, l'Isle de Brescou, le Fort & Château de Bousigues, & plusieurs autres denommés dans l'Acte : & finalement tout ce que son Pere Bernard Atthon & le Sieur d'Anduse desquels il avoit droit possedoient dans l'étenduë de l'Evêché d'Agde.

L'Evéque d'Agde ayant été mis en possession de toutes ces Terres, il en reçût en suitte l'investiture des Comtes de Toulouse ; Or le sujet pourquoy Bernard Atthon Chanoine avoit fait cession & transport de ses droits desdites Vicomtés de Nimes & d'Agde à Simon de Mont-

fort, étoit à mon advis pour se vanger du Comte de Toulouse qui avoit enlevé à son Pere la Vicomté de Nîmes, & parce que par ladite donation de l'année 1214. faite audit de Mont-fort il nâquit quelque sorte de dispute entre le méme Comte & l'Evêque d'Agde en l'année 1219. Amalric fils de Simon assisté de la Comtesse sa Mere advoüa par Acte qu'il tenoit de l'Evêque & du Chapitre d'Agde les lieux de Florensac & Pomerolz avec leurs dépendances scitués au delà de la riviere de l'Eraut dans la Vicomté d'Agde, & pour lesquels il fait serment de fidelité & hommage audit Seigneur Evêque, auquel à son advenement outre l'hommage il est tenu de donner un Anneau d'Or de la valeur d'un Marc d'Argent, & le défendre & ensemble l'Eglise d'Agde contre tous excepté le Roy de France. Et l'Evéque d'autre part confesse tenir du Comte tout ce qu'il à dans la Ville d'Agde & terroir d'icelle & autres lieux dépendans de ladite Vicomté, excepté les lieux de Florensac & de

Pome

Pomerolz ; declare aussi qu'il tient du Comte tout ce que le Sieur d'Anduze possedoit au delà de la riviere de l'Eraut dans l'Evêché d'Agde, pour lequel Fief l'Evêque est tenu de prêter au Comte Serment de fidelité, & luy donner Conseil, lors qu'il sera present & qu'il en sera requis & de luy prêter secours dans les Evêchés d'Agde & de Besiers contre toutes personnes excepté le Pape & le Roy de France ; & encore pour reconnoissance de tous ces Fiefs l'Evéque est tenu de donner au Comte annuellement *unum saurum austurem* ou un Marc d'Argent quand il en sera requis. Toutes lesquelles choses furent changées au delaissement qu'Amaury de Mont-fort fit au Roy de France. Comme il appert du *Registrum Curiæ Franciæ*, N. 33. & 35. de l'Armoire C.

Dans le Diocese d'Agde est la Comté de Pezenas erigée par le Roy Iean en faveur de Charles d'Artois de qui le Pere avoit perdu l'Artois par Sentence & Arrét de Paris l'année 1337. Cette Comté est venuë COMTE' DE PEZENAS

de la maison de Montmorency à Monsieur le Prince de Condé.

Vicomté de Lodeve.

La Ville de Lodeve étoit anciennement une Vicomté, car dans la vie de S. Folcrand Evéque de Lodeve qui mourut l'année 996. il est parlé de Geldinus Vicomte de Lodeve. Et Monsieur Catel r'apporte dans ses Memoires de Languedoc au fol.297. que Raymond Guilhen frere du Seigneur de Mompelier qui mourut l'an 1201. achepta tous les droits que le Comte avoit dans le Diocese de Lodeve qui fut cause que l'Evéque s'est qualifié depuis Comte de Montbrun, qui est un Château joignant ladite Ville, avec privilege & droit de battre Monnoye, laquelle avoit cours seulement dans son Diocese ayant la Iustice haute en la Ville.

Comté d'Vzés.

La Ville & Cité d'Vzés advint à la Couronne sous Clovis, par la Conquéte qu'en fit Theodoric son fils sur les Goths. Elle à eu ses Comtes comme les autres Cités. En l'année 1145. il y eut broüillerie entre Evrard Evéque d'Vzés & son

Chapitre, & Raynon & sa femme Beatrix Comtes d'Vzés, lesquels avoient vendu le droit de Monnoye à Elzear d'Vzés, & ce Procés fut repris & terminé en l'Année 1149. touchant les Reglemens de la Iurisdiction. L'Année 1208. le 8. des Ides d'Août Raymond & Elzear Seigneurs d'Vzés confessent à Raymond Evéque d'Vzés & luy font reconnoissance de tout ce qu'ils avoiēt dans la Ville & dans tout l'Evéché, Raynon Comte d'Vzés avoit vendu à Pons qui en étoit Evéque la huitiéme partie de la Cité. Et au Registre de la Cour de France, N. 1. de l'Armoire B. il y a une donation faite à l'Evéque d'Vzés de tous les droits que le Comte de Toulouse avoit à Vzés le 2. des Nones de Mars de l'Année 1214. & l'Année 1242. le 3. des Nones d'Août Raynon de la Tour Daigues fils de Raymond de Caylar & frere de Guillaume de Maltorel en suitte de la vente qu'avoit fait son Pere à Pons Evéque d'Vzés, reconnoît & confesse tenir en Fief dudit Seigneur

Evéque tous les Chateaux, Villes, Iurifdictions, Domaines,& proprietés qu'il avoit dans le Diocefe d'Vzés, depuis la riviere de Cers jufques à Mompefat & depuis le Pont du Gard jufques à Alais.

En l'Année 1215. le 4. des Ides de May Bernard d'Vzés fils de Raymond Rafcas reconnoit à B. Evéque d'Vzés la Viguerie de la Ville & tout ce qui appartenoit à ladite Viguerie, méme tout ce qu'il tenoit du Comte Raymond de Toulouſe pour lefquelles chofes il luy faifoit albergue de cent Chevaliers. Et en l'Année 1224. le 17. des Kalend. d'Octobre ledit Bermond d'Vzés étant excommunié promet de fe prefenter à la Iuftice de R. Evéque d'Vzés. Il y a plufieurs autres Actes femblables qui font voir comme la Comté d'Vzés appartenoit à l'Evéque,& la Vicomté à des Seigneurs particuliers qui portoient le furnom d'Vzés, & qui ont continué jufques à Simonne d'Vzés fille du Vicomte Iean & d'Anne de Brancas laquelle Simonne fut mariée environ l'an

1488. à Iacques de Crussol dont la posterité tient encore aujourd'huy ladite Vicomté, y ayant dans ladite Ville trois Iustices celle du Roy, de l'Evéque comme Comte, & du Duc d'Vzés comme Vicomte.

Voicy encore trois Maisons considerables du Languedoc, avant que la maudite heresie des Albigeois mit le desordre dans cette Province, d'autant qu'elle fut la cause de la ruïne de tant de belles Familles anciennes qui se sont perduës, ou qui ont été confonduës dans des moindres par la perte de leurs biens. *Seigneuries de Lunel d'Anduse & de Lautrec.*

La premiere est celle de Lunel qui décendoit des Comtes de Melgueil & des Seigneurs de Mompelier, & il semble que cette Ville n'étoit pas des moindres puis que les Sarrasins sortis d'Affrique y établirent une Vniversité & une Synagogue de plus de trois cens familles de Iuifs. Et dās une vieille Charte de l'Abbaye de Psalmodi de l'Année 1054. il est fait mention d'un Raymond Roussélin, de sa femme Petronille & de leur frere Pierre Gaucelin qui deguerpissent SEIGNEVRIE DE LVNEL.

à l'Abbaye & à l'Abbé Raymond certains Prés & Moulins. Cette Famille à continué jusqu'en l'Année 1295. qu'elle passa dans la ligne collaterale des Gaucelins Seigneurs d'Vzés, & ladite Année Raymond Gaucelin Seigneur d'Vzés & Guiraud Amic son Beau-frere ayant été faits heritiers de Lunel par Roussellin qui en étoit Seigneur, ledit Guiraud Amic vendit à Vincennes, au Roy Philippes le Bel le Samedy d'apres la Féte de S.Denis de la méme Année, sa moitié indivise du Château & Ville de Lunel avec tout son territoire & toute la Terre & Baronnie de Lunel, ainsi qu'elle avoit appartenu au Seigneur Roussellin au temps de son deceds, sçavoir les Villes de Macillargues, de S. Nazaire, d'Obilion, de S. Denis, de Lanzargues, de Molina, de S. Bres, de Veyrargues, de Montels, de S. Seriers, de Vilatelle, de Saturargues, de Vendargues, de Lunel vieil, de Bouguieres, &c. Le Roy luy donna en échange pour luy & les siens, le Chateau & Ville de Roquefort en

toute Iurisdiction, &c. En suitte de cét échange de la moitié de Lunel, Raymond Gaucelin Seigneur d'Vzés en fit autant de l'autre moitié qui luy appartenoit, d'autant qu'il la ceda au Roy en la méme Année pour la Terre de Vezenobre & autres. Depuis cette Ville à souvent changé de Maître. Louys Hutin se trouvant engagé au Sieur de Sully pour mille livres de Terre, la luy ceda. Charles le Bel la donna à Alphonse d'Espagne Pere du Connétable Charles d'Espagne, qui ayant été tué à l'Aigle en Normandie l'an 1354. le Roy Iean reprit la Baronnie de Lunel & la donna à Louys Comte d'E'tampes frere du Roy de Navarre, qui la vendit l'An 1381. à Louys I. Duc d'Anjou pour le prix de trente mille francs d'Or du coing du Roy. Et l'An 1382. le 8. de Iuin le Duc d'Anjou étant obligé à l'Infante Isabelle fille du Roy de Malhorque & Marquise de Montferrat d'une certaine somme de deniers, luy donna la joüissance de ladite Baronnie pendant sa vie. Apres sa mort

elle vint au Duc de Berry en échange de la Principauté de Tarente que luy avoit donné son frere Louys d'Anjou pendant la vie de cette Princesse. Ce Duc l'échangea ensuitte avec Jean Comte de Boulogne & d'Auvergne son Beau-Pere pour la Terre d'Vsson, & Jeanne de Boulogne vefve du Duc de Berry la porta en Mariage à George Seigneur de la Trimoüille, lesquels la vendirent par ensemble à Raymond de Guerre, qui la laissa à son frere Arnaud lequel par son Testament de l'onziéme Decembre 1419. la legua à Ioland Reyne de Sicile, laquelle en fit donation à Charles d'Anjou son troisiéme fils qui fut Pere de Charles du Maine dernier Comte de Provence qui fit son heritier Louys XI. Roy de France qui se porta pour Seigneur de Lunel & la donna en suitte l'onziéme Decembre 1481. à Philippes de Neuf-Chatel. Mais Charles VIII. étant parvenu à la Couronne restitua tous les biens qui avoient appartenu à feüe Louyse d'Anjou heritiere de son frere, à

Iean & Louys d'Armagnac freres, enfans de ladite Louyse lesquels vendirent à Guillaume de la Croix Tresorier des Guerres les lieux de saint Bres & Lunel vieil, en l'Année 1488. Ensuitte elle vint au Roy Louys XII. l'An 1504. qui la donna à Marguerite de Foix Marquise de Saluces. Puis l'An 1537. à Thomas Guadaignes habitant de Lyon. Enfin Monsieur le Marquis Trajano Guissardi grand Chancelier de Mantoüe & de Montferrat, l'acquit pour la somme de cent mille livres le 8. Septembre 1639.

SEIGNEVRIE D'ANDVSE.

La Maison d'Anduse, de Sauve, de Sommieres, & d'Alais, étoit dans une pareille consideration dans le Languedoc avant l'arrivée des Albigeois que l'étoient en France celles de Courtenay, de Vermandois, de Dreux, de Bourbon, & autres semblables. Car nous voyons que Bernard Seigneur desdits lieux épousa l'An 980. Garsinde fille de Pons II. Marquis de Gothie & Comte de Toulouse. Que Bernard d'Anduse II. du nom épousa l'An-

née 1114. Adelais de Mompelier sœur de Guillaume fils d'Ermengarde. Que Pierre Bermond épousa Ermessinde de Pelet Comtesse de Melgueil, laquelle apres la mort de son Mary convola en secondes Nopces avec Raymond le Vieil Comte de Toulouse fauteur de l'heresie des Albigeois qui fut la cause de la perte de ses Estats. Que Pierre Bermond III. épousa Clemence de Toulouse fille de Raymond le Vieil & de sa seconde femme Beatrix, vefve de Sanche VIII. Roy de Navarre. Ce fut luy qui fut à Rome representer au Pape Innocent III. le droit qu'il avoit sur la Comté de Toulouse du côté de sa femme. Pierre Bermond son fils soûmit sa personne & ses Chateaux au Roy de France Louys VIII. l'an 1226. Mais parce qu'il étoit allié & proche Parent du Comte de Toulouse qu'il avoit méme tenu son party lors qu'il renouvella la Guerre en l'année 1242. & qu'il avoit de grands biens dans le Languedoc, il devint suspect au Roy lequel se crût

obligé de s'emparer de ses Chateaux & Places fortes ainsi qu'il fit en l'Année 1243. luy assignant pour recompense six cent livrées de Terre en la Baronnie d'Yerles. Cette Maison a toûjours continué de Pere en Fils, & elle subsiste encore à present en la personne de Messire N. de Bermond Conseiller du Roy au Parlement de Paris & en celle de Monsieur le Prieur du Tremblay son frere.

SEIGNEURIE DE LAUTREC.

Lautrec est une jolie petite Ville de l'Albigeois élevée sur une haute Montagne, laquelle produit d'excelens Vins à deux lieües de Castres. Elle avoit un Chateau qui est à present tout ruïné. Le Chapitre de saint Pierre de Burlas y a été transferé depuis les troubles de la Religion. Cette Ville étoit considerable à cause de ses Vicomtes qui tenoient rang parmy les grands Seigneurs de Languedoc. Lannée 1176. Sicard Vicomte de Lautrec assista au Concile d'Alby, auquel les heretiques Albigeois furent condamnés en presence de la Reyne Constance &

de Trincavel Vicomte de Besiers. L'Histoire de Carcassonne dit, que l'Année 1244.le Roy S.Louys manda au Senechal de Carcassonne de conserver ladite Terre à Madame la Comtesse de Lautrec. Et Mathieu de Milhac atteste en l'An 1238. que Sicard Vicomte de Lautrec ayant perdu sa Terre, pour avoir suivy le party du Comte de Toulouse revolté contre le Roy, sa Majesté l'auroit renduë à Madame Agnes femme dudit Sicard.

Cette Maison vint à un Cadet de Toulouse nommé Bertrand ou Baudouin qui épousa Alix de Lautrec fille Vnique & heritiere, à condition qu'il porteroit le nom de Toulouse & de Lautrec. De ce Mariage est issu une ample generation qui subsiste encore aujourd'huy en des personnes que j'ay vû vivantes dans Lautrec. Flotard fils de Bertrand ou Baudouin fut Pere de Bertrand & de Sicard I. tous deux Vicomtes de Lautrec par indivis : Bertrand Vicomte de la moitié de Lautrec eut Sicard le Gros qui eut Ber-

trand II. qui n'ayant point d'enfans échangea sa part avec le Roy Philippe le Bel pour la Baronnie de Carmaing le 25. Ianvier de l'Année 1305. Sicard I. fils puîné de Flotard eut six enfans qui partagerent entr'eux sa moitié & se dirent chacun Vicomtes de Lautrec pour un siziéme; d'où par Mariages & alliances les Seigneurs de Vantadour issus de Vilars, ceux de Bieule, d'Arpajon, d'Ambres, de Bernoy, de Monredon, de Monsa, &c. ont porté la qualité de Vicomtes de Lautrec.

Voila tout ce que j'avoit à dire du Languedoc en particulier, disons en quelque chose en general pour l'éclaircissement de l'Histoire.

Eclaircissement pour l'instruction de ceux qui mal informés de l'Histoire disent que le Languedoc s'est donné au

C'est une opinion receüe de long-temps en Languedoc & si bien enracinée dans l'esprit de ses habitans, que cette Province s'est donnée au Roy, & qu'il n'y peut rien imposer sans le consentement des Estats, que quicomque l'oseroit revoquer en doute y seroit tres-mal reçû; méme les plus Huppés s'y sont telle-

Roy, & qu'il n'y peut rien imposer sans le consentement des Estats.

ment laissés persuader qu'on à beaucoup de peine de leur faire connoître la verité : Pourtant s'ils sçavoient bien l'Histoire de ce qui s'y est passé,& comme les anciens Gouverneurs disposoient de toutes choses selon leur bon plaisir, sans faire aucune Assemblée des Estats, comme je feray voir un jour, Dieu aydant, ils ne crieroient pas si haut.

Pour leur bien faire comprendre cette verité, il est necessaire de sçavoir qu'apres que la Gaule Narbonoise, que nous appellons Languedoc, eut long-temps appartenu aux Romains & en suitte aux Vvisigoths, Clovis Roy des François ayant levé les armes contre leur Roy Alaric qu'il tua au Camp de Voglay prés de Poitiers l'An 507. leur ôta l'Aquitaine & partie de Languedoc que ses enfans possederent paisiblement, & que depuis Dagobert donna à son frere Aribert l'An 631. en Titre de Royaume qui avoit son Siege à Toulouse. Apres la mort d'Aribert ces deux Provinces retournerent au Corps de l'E'tat d'où elles

avoient été separées, & y demeurerent jusqu'à ce que la décente des Sarrasins en Espagne & en Languedoc donna occasion à Charles Martel, à Pepin, & à Charlemagne de les en chasser entierement aussi-bien que les petits Tyrans qui s'étoient emparés des meilleures Villes de la Province, laquelle devint sans contredit un fleuron de la Couronne de France, n'y ayant plus de Roys Goths en Espagne qui y pussent rien demander. Elle fut gouvernée par des Ducs & des Comtes sous le bon plaisir de nos Roys dans la premiere & seconde lignée jusqu'au temps de Charles le Simple qui ayant été fait prisonnier à Peronne sa longue detention attira la desobeïssance des Grands qui sous couleur de conserver les Estats au legitime heritier de la Couronne pendant l'usurpation qu'en firent les Roys Eudes, Robert, & Raoul, tacherent de s'y maintenir contr'eux & se les approprierent, & Hugues Capet étant parvenu à la Couronne par leur ayde & moyen ne peut faire autre chose que

de les laisser dans leur usurpation moyennant l'hommage & la fidelité qu'ils luy promirent, parce qu'il n'étoit pas assez fort pour les reprimer & chatier, veu qu'ils n'avoient failly qu'à son exemple, & qu'il auroit eu trop de gens sur les bras tout à la fois, qui luy vinrent bien à point pour l'élever & maintenir dans le Thrône dont il s'étoit saisi.

Or au méme temps que ce desordre arriva en France, il y avoit plusieurs Seigneurs en Languedoc (comme j'ay fait voir,) qui étoient commis au Gouvernement General de la Province & aux Gouvernemens particuliers des Villes & Dioceses. Car il y avoit les Ducs de Septimanie qui outre le Gouvernement General de la Province avoient le Gouvernement particulier des Villes de Narbonne, Besiers, Nîmes, & Agde, dans lesquelles Villes ils tenoient des Lieutenans en qualité de Vicomtes. Les Comtes de Toulouse tenoient le second rang parce qu'ils possedoient un Diocese qui pour sa grande étenduë fut depuis partagé

partagé en huit, sçavoir Toulouse Archevêché, Pamiés, Lombés, Rieux, Montauban, Lavaur, saint Papoul, & Mirepoix Evêchés. Les Comtes de Carcassonne, de Melgueil, de S. Gilles, de Foix, & de Gevaudan. Les Vicomtes de Besiers, de Narbonne, de Nîmes, d'Agde & d'Vzés. Les Seigneurs de Mompelier, de Lunel, d'Alais, d'Anduse, de Sauve, de Sommieres, de la Voute & autres, s'étans prevalus de ces desordres se rendirent chacun proprietaires de ce qu'ils tenoient, quoy qu'auparavant ils n'en eussent pû disposer que suivant la volonté du Roy.

Comme les Ducs de Septimanie prirent fin par la mort d'Ermengaud leur dernier Duc qui mourut sans enfans en l'Année 936. Pons Raymond Comte de Toulouse pretendant à la succession dudit Ermengaud comme plus proche Parent prit possession de la Duché, mais non pas de la proprieté des Villes de Narbonne, Besiers, Nîmes, & Agde, qui demeurerent aux Vicomtes qui

firent leurs affaires comme les autres à la reserve de l'hommage deub aux anciens Ducs de Septimanie que les Comtes de Toulouse pretendirent en prenant cette qualité. Tous ces Princes étoient Maîtres chez eux, & gouvernoient leurs Sujets chacun à sa volonté, sous la Souveraineté de la Couronne de France qui ne perdit en cela que la proprieté: & comme le Domaine de toutes ces Seigneuries est retourné piece à piece à la Couronne, il auroit été mal-aisé que le Languedoc se fut donné au Roy puis qu'il appartenoit à tant de Têtes differentes.

La perte de ces Maisons & le changement de toutes ces Seigneuries vint de l'heresie des Albigeois qui prit son commencement au Pays Lyonnois & son progrés au Languedoc, au temps de Philippe II. Roy de France & de Raymond VI. Comte de Toulouse.

Ce Comte étoit si puissant en Languedoc, qu'il étoit tenu pour un des grands Seigneurs de France. En effet outre la Comté de Toulouse

qui étoit d'une grande étenduë, il possedoit encore la Ville d'Alby, les Comtés de Perigord, de Quercy, de Gevaudan, toute la Senechaussée de Beaucaire, Nimes, la Basse Provence, la Comté de S. Gilles, le Comtat Venaissin, tout le Diois, la moitié d'Avignon, la Comté de Melgueil, & la Comté d'Agenois à cause de sa femme Ieanne d'Angleterre à laquelle le Roy Richard l'avoit donnée en dot. La Comté de Melgueil luy avoit été donnée par Ermessinde sa premiere femme fille du Comte Bernard Pelet & de Beatrix Comtesse de Melgueil. Les Comtés de Gevaudan, le Diois, le Venaissin & Avignon, luy appartenoient comme heritier de la Maison de Forcalquier. Cette grande puissance luy ayant attiré la jalousie de ses voisins, l'heresie des Albigeois qu'il appuya & soûtint fut la cause de sa perte ; car l'Eglise ayant ordonné la Croisade en Languedoc pour l'extirpation de cette maudite Secte, & le Roy Philippe l'ayant approuvée soit pour le zele de la

Religion, ou qu'il crût profiter parmy ce trouble du debris de cette Maison, y envoya pour General d'Armée Simon Comte de Montfort, qui y fit la Guerre d'une si rude maniere qu'apres avoir pris les Villes de Carcassonne & de Besiers avec leur Comte, & une partie de la Comté de Toulouse; il obtint du Concile de Mompelier & en suitte de celuy de Latran l'An 1215. la confiscation des Conquêtes qu'il avoit faites sur le Comte de Toulouse & ses adherans, & l'investiture du Roy Philippes qui le reçut à hommage. Mais quelque temps apres ayant été tüé, son fils Amaury qui luy avoit succedé ne se sentant pas assez fort pour soûtenir une si longue Guerre & resister à tant d'ennemys qu'il avoit sur les bras, fit cession & transport des Comtés de Carcassonne, de Besiers, & des autres Terres qui luy avoient été adjugées, au Roy Louys VIII. pour d'autres Seigneuries que le Roy luy donna en France avec la dignité de Connêtable. Ce grand Roy vint

ensuitte en Languedoc, Assiegea & prit Avignon qui tenoit pour le Comte de Toulouse, conquit partie du Bas Languedoc, fut à Besiers, à Carcassonne, à Pamiés, à Alby, & méme à quatre lieües de Toulouse reconnoître & prendre possession du transport & de la cession d'Amaury de Mont-fort ; & lors la pluspart des Seigneurs du Pays le furent trouver, & luy firent hommage des Terres & Villes qu'ils tenoient de sa Majesté. Guy de Mont-fort luy ceda la Ville de S. Anthonin. La Ville de Besiers luy jura obeïssance & promit fidelité, Raymond Pelet Seigneur d'Alais & Pierre Bermond se soûmirent à luy avec les Villes d'Anduse, de Sauve, de Sommieres, & tous leurs Chateaux. Guy de Tournon en fit autant de son Chateau de Tournon. Gaucelin Seigneur de Lunel fit la méme chose. Le Comte de Commenge de méme. La Ville d'Avignon & le Monastere de S. André reconnûrent le Roy pour la moitié de ladite Ville & luy jurerent serment de fidelité. Le

Comte de Roussillon fit pareil hommage de la Comté de Fenoüillede & de Pierre Pertuse; en un mot quasi tout le Languedoc fléchit sous les armes victorieuses de ce Conquerant, & n'ût été la mort qui le prevint au Chateau de Mompensier en Auvergne l'An 1226. il auroit mis fin à cette Guerre. Son fils & successeur S.Louys étant Mineur & desirant avoir la Paix dans le commencement de son regne, se contenta des Conquêtes de son Pere, & ne voulut pas entierement desesperer le jeune Raymond Comte de Toulouse qui étoit aymé de ses Sujets, & qui à l'ayde de ses Alliés auroit pû entretenir une Guerre de longue durée & dont les issuës sont toûjours douteuses. C'est pourquoy il fut bien aise de se l'obliger & de se l'acquerir par divers bienfaits, d'abord qu'il se fut reconcilié à l'Eglise,car il luy rendit ses Comtés de Toulouse & d'Agenois, à la charge qu'il donneroit sa fille Vnique Ieanne en Mariage à Alphonse Comte de Poitiers frere de sa Ma-

jesté, aux conditions qu'en cas qu'ils vinssent à deceder sans enfans la Comté de Toulouse retourneroit à la Couronne ; ce qui advint en l'année 1271. sous Philippe le Hardy. Par cét accommodement du Comte avec l'Eglise & le Roy, ce Comte perdit entierement ce qu'il possedoit dans le Bas Languedoc & en Provence : car le Comtat Venaissin avec la moitié d'Avignon, qui relevoient pour lors de l'Empire, & que le Comte Raymond le Vieil avoit donné en Otage au Legat Milon pour marque de sa soûmission & obeïssance à l'Eglise, demeurerent au Pape pour les frais de la Guerre & reparation de la mort du Legat Chateau-neuf pour lequel le Comte avoit fait une assez rude penitence ; & comme la France ne possedoit rien alors au delà du Rhône, & que ces Terres étoient du Royaume de Bourgogne qui étoit uny à l'Empire, nos Roys ne se soucierent pas de les quereller ny de s'immiscer à qui elles devoient appartenir. Il est bien vray que S. Louys

en écrivit au Pape Clement IV. lequel promit de les restituer au Comte quand il verroit qu'il seroit bien remis dans l'Eglise. Mais le Pape Vrbain IV. ayant donné le Royaume de Naples à Charles de France frere de S. Louys, on ne voulut pas se broüiller avec la Cour Romaine, outre que, les Papes pretendans l'Empire étre vacant lors de la remise dedits Chateaux pour l'excommunication fulminée contre l'Empereur Frideric II. au Concile de Lyon sous Innocent IV. pretendirent aussi comme Vicaires & Lieutenans de l'Empire d'en pouvoir disposer; ensuitte les Comtes de Toulouse Alphonse & Ieanne étans morts sans enfans, & plusieurs broüilleries étans survenuës dans les Royaumes de France, & Naples, & Comté de Provence au sujet des Vêpres Siciliennes il fut aisé aux Papes de se prevaloir dudit Comtat Venaissin; les Empereurs qui succederent à Frideric II. étans trop foibles pour resister à la puissance de l'Eglise ne se mirent guere
en

en peine de quereller cette partie, apprehédans l'Anatheme dont avoit été frappé Frideric & avant luy Henry IV. qui pour n'être d'intelligence avec les saints Peres avoient perdu l'Empire. C'est pourquoy Raoul d'Haspourg pauvre Prince & de peu de biens ne se sentant pas assez fort pour soûtenir l'éclat de la dignité Imperiale & de porter le Titre d'Empereur se faisant sage par le mal-heur de ses predecesseurs s'attacha fortement au Pape pour se maintenir, & luy quitta toute la possession de l'Italie pour r'enfermer l'Empire dans un coin de l'Allemagne; à son exemple ses successeurs ne se soucierent de rechercher les droits & pretensions qu'ils y pouvoient avoir voyant que personne ne les querelloit. Le Diois auroit couru pareille fortune que le Comtat Venaissin, si Raymond V. Comte de Toulouse ne l'ût donné en l'année 1189. à Aymar de Poitiers d'où est sorty la Maison de S. Vallier. Depuis nos Monarques en acquirent la Souveraineté & de tout le Royau-

me d'Arles, de l'Empereur Charles IV.

Nous avons vû comme les Comtés de Carcassonne & de Besiers vinrent au Roy par la cession d'Amaury de Mont-fort, & le Bas Languedoc par la Conquête qu'en fit Louys VIII. & dez-lors nos Roys y établirent deux Senechaussées, une à Carcassonne pour toutes les Terres qui avoient appartenuës à cette Maison, & une autre à Beaucaire & Nîmes, pour les Terres du Bas Languedoc. Il restoit encore les Comtés de Toulouse, de Melgueil, & de Foix, les Vicomtés de Narbonne & d'Vzés, la Seigneurie de Mompelier, celle de Lunel & autres. La Comté de Toulouse vint à la Couronne 43. ans apres l'accommodement fait avec le dernier de ses Comtes, & fut faite troisiéme Senechaussée; celle de Melgueil fut infeodée à l'Evêque, ainsi que nous avons dit : Henry le Grand ayant succedé du côté de sa Mere aux grands biens de la Comté de Foix, lors qu'il parvint à la Couronne il

y apporta tout ce qu'il possedoit de cette illustre Maison. La Vicomté de Narbonne demeura sous la domination de ses Vicomtes jusqu'à ce que Louys XII. l'acquit de Gaston de Foix en échange de celle de Beaufort & partie de celle de Nemours; celle d'Vzés est encore possédée par ses Seigneurs qui sont décendus des anciens Vicomtes d'Vzés. La Seigneurie de Mompelier appartenoit aux Roys d'Arragon & aux Evêques de Maguelonne, Philippes le Bel acquit la part de l'Evêque l'An 1285. pour la Baronnie de Sauve qu'il luy donna en échange, & celle du Roy de Malhorque l'an 1349. pour le prix de cent vingt mille écus, dont j'ay les Actes en mon pouvoir.

Voila comme le Languedoc est venu piece à piece à la Couronne, & par consequent il n'est pas vray qu'il se soit donné au Roy; du moins je n'ay jamais pû sçavoir où cette donation a été enregistrée, ny qui en a porté la parole au Roy ny en quel lieu le Languedoc s'étoit

Assemblé pour en deliberer : mais pour répondre à ceux qui assurent qu'une des conditions de l'union de la Province à la Couronne r'apportée par Choppin est qu'aucune imposition ou subside ne pourroit étre mis sur le Pays sans le consentement & l'approbation des Estats : il faut remarquer que cét Auteur ne parle que des habitans de la Comté de Toulouse & non pas du Languedoc, car il dit en termes expres *Tolosates*, & non pas *Occitani*, & la raison de cecy pourroit-étre que le Roy auroit donné gratuitement aux habitans de la Comté de Toulouse (avant qu'ils fussent unis en corps d'E'tat avec les autres membres du Languedoc) les Privileges dont parle Choppin, pour mieux tenir les habitans en leurs devoirs, d'autant qu'ils auroient pû étre debauchés & seduits par les Anglois qui étoient alors Seigneurs de la Guyenne & Gascogne, & qui pretendoient que ladite Comté leur appartenoit du Chef d'Alienor de Guyenne fille & heritiere de S. Guillaume mariée

avec Henry II. d'Anjou Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, lesquels avoient souvent querellé ce droit & requis l'hommage ; & l'on avoit sujet de craindre que la commodité du voisinage ne leur fournit l'occasion d'y venir faire quelque course qui auroit pû alterer le repos de la Province, ce qui auroit obligé le Roy à octroyer ces Privileges à ses nouveaux Sujets, lors qu'il en fit une troisiéme Senechaussée. Et méme la Ville de Toulouse joüit encore aujourd'huy & depuis fort long-temps d'un abonnement des Tailles, ne payant annuellement pour toute imposition fixe & limitée que deux mil cinq cent livres pour deniers Royaux.

Chapitre XVII.

Reünion de la Comté & Pairrie de Champagne, & Brie & de ses Annexes à la Couronne.

Les Pays de Champagne & Brie selon l'ancienne division de Cesar appartenoient en partie à la Gaule Belgique; & en partie à la Celtique; ce qui est au delà de la Marne comme Vitry le Brûlé, Chateau-thierry, &c. étoient de la seconde Belgique appellée de Rheims, depuis qu'elle eut été tirée de Treves qui devint par cette division premiere Belgique. Ce qui est par deça, comme Troyes, Provins, Sezane, Meaux, &c. appartenoit à la Celtique, & avoit toûjours été mis sous la Gaule Lyonnoise, toutefois diversement. Car sous les premiers Empereurs qui succederent à Auguste, ces Pays de

deça la Marne demeurerent à la premiere Lyonnoise lors de sa premiere division en deux sous Trajan ; mais lors de la sous-division de ces deux en quatre sous Theodose, ces mémes Pays avec Paris, Melun, Sens, &c. demeurerent à la quatriéme qui en porta & en porte encore aujourd'huy le nom de Senonoise.

Ce qui me fait presumer que ce Gouvernement selon les bornes & limites qu'il a eües depuis, comme aussi le nom de Champagne semblent étre modernes, d'autant qu'ils ne se trouvent en aucun ancien Autheur ; & le premier qui l'a nommée de ce nom de Champagne est le continuateur de la Chronique de Marcellinus Comes suivy par Gregoire de Tours, Thegan, Aymoin & autres qui l'appellerent la Champagne de Rheims, & quelquefois de Châlons, fondés à mon advis sur l'autorité de Iornandes qui parlant de la défaite d'Attila dit, que ce fut *in campis Catalaunicis qui & Mauricij nominantur C. leugas, ut Galli vocant, in longum tenentes & L X X. in la-*

tum. Pour faire voir que cette Bataille ne fut pas donnée à Catalens en Languedoc à cinq lieües de Toulouse & trois de Montauban où il n'y a aucun memoire ou monument d'une si grande défaite, j'y ay été expres par curiosité pour voir si j'en decouvrirois quelque chose & n'y ay rien vû d'approchant, ny méme ceux du lieu n'en sçavent rien. Et ce qui preuve encore mieux que cette Bataille s'est donnée en Champagne est que Meroüée Roy des François y étoit que nous ne lisons en aucun endroit avoir passé la Loire, & qu'apres la Bataille ou Theodoric Roy des Goths fut tué, Ætius conseilla à son fils Torismond d'aller prendre possession de son Royaume de Toulouse de peur que ses freres sçachans le mal-heur arrivé à leur Pere ne s'en emparassent, ce qui n'auroit pas été besoin de faire s'il eut été à cinq lieües de sa Ville Capitale conduisant une Armée. Ie dis encore pour la preuve des Champs Catalauniens que Iornandes dit qu'apres qu'Attila eut reçû ce grand

affront il s'en alla tout abbatu assieger Aquilée qu'il prit & ruïna, & en suitte Milan & Pavie d'où il alla à Rome. Ce qu'il n'auroit pû faire en si peu de temps s'il luy eut fallu traverser tout le Languedoc, la Provence & la Lombardie, à l'entrée de laquelle il auroit rencontré Pavie & Milan avant que d'arriver à Aquilée.

Il étoit necessaire de donner cette connoissance avant que de parler du Gouvernement particulier de ce Pays; mais pour en faire le détail, il faut sçavoir que dans le partage de la Monarchie Françoise que firent entr'eux les enfans de Clovis, & apres eux ceux de Clotaire I. la Champagne faisoit partie du Royaume de Mets ou d'Austrasie. Ceux qui seront curieux de lire Gregoire de Tours y verront plusieurs revolutions & dégats causés par les broüilleries & jalousies de ces Princes Freres, Oncles, Néveux, & Parens les uns des autres & qui pourtant ne se pouvoient souffrir. Cét Autheur dit que du temps de Sigi-

bert Roy de Mets il y avoit un Duc de Champagne nommé Loup qui se montra fort fidelle à conserver l'E'tat du jeune Roy Childebert contre les attaques d'Vrsion & Beztfroy : à ce Loup succeda Guintrio ou Vvintrio chez Aymoin & Gregoire de Tours qui dit qu'il fut tué à la poursuitte de la Reyne Brunehaut. Flodoard fait encore mention du Duc Iean fils de ce Loup duquel Fortunatus à écrit les loüanges, qui étoit frere de Romulfus qui succeda à Gilles en l'Archevêché de Rheims. Adon & Sigibert écrivent que Pepin Heristel dominant en Austrasie, & ayant deux fils Dreux & Grimoald, il fit l'Aîné Duc de Champagne, & le puîné Maire du Palais.

Mais ce nom de Duc n'étoit pas une dignité perpetuelle comme elle est aujourd'huy ; c'étoit une sorte de Gouvernement pour lequel les Ducs prétoient serment de fidelité à leur Prince qui les destituoit & r'appelloit à sa volonté ; comme aussi celuy de Comte étoit plutôt un Titre d'honneur qu'un Office certain qui

sous les Empereurs Romains étoit prêque commun à toute sorte de dignités & Estats, desquels étoient d'ordinaire pourveus ceux qui étoiét à la suitte du Prince, & cét Office regardoit plutôt les charges Civiles que les Militaires, ce que Suidas interprete pour President & Gouverneur du peuple selon l'usage du temps. Les Orientaux l'approprioient aux E'tats de la Guerre, & appelloient du nom de Comte simplement un Capitaine en Chef ayant sous sa charge une Compagnie de gens de Cheval ou de pied; comme l'on peut voir clairement par l'E'tat militaire de l'Empereur Leon V. Parmy les François ce nom signifioit un Iuge ou Baillif d'une Cité ou Pays qui étoit commis par le Prince à l'exercice de cét Office, lesquels avoient des Lieutenans Generaux sous eux qui s'appelloient Vicomtes, & *Missi Comitum* comme sont encore aujourd'huy les Vicõtes qui exercent la Iustice en Normandie, à la difference de ceux du Roy qu'on appelloit *Missi Dominici* ou *Regales.*

Voila en quoy consistoit principalement cét E'tat auparavant le regne de Charles le Simple, mais pendant son regne le Royaume de France se trouvant dans une horrible confusion, comme j'ay dit cy-devant ceux qui avoient quelque puissance ou semblable Office commencerent à pécher en eau trouble en s'accommodant de ce qu'ils tenoient sous le nom d'Office, à quoy leur ayda beaucoup la continuation de ces Gouvernemens de Pere en fils.

Si alors il y avoit eu un Duc de Champagne, comme auparavant, & qu'il eut été d'aussi bonne volonté que les autres, sans doute qu'il se feroit erigé en Duc perpetuel de ce Pays-là à l'imitation des Ducs de Bourgogne, Normandie, & Guyenne. Mais les Comtes particuliers qui étoient lors seuls en plusieurs Villes tant Ecclesiastiques que Seculiers ne s'oublierent pas de leur côté, & sçûrent faire leurs affaires & rendre leurs E'tats hereditaires & Domaniaux, méme en occuperent de nouveaux, ce qu'ils continuerent har-

diment sous Hugues Capet, qui comme j'ay dit, ny sçeut mettre ordre, étant assez occupé à se maintenir & à s'assurer dans son usurpation se contentant d'être reconnu Seigneur dominant & Souverain de ses Pairs, Barons, & vassaux.

Auparavant ce grand remuëment nous ne trouvons point de Comtes à Troyes ny en Champagne, ce qui me fait croire que cette Ville étoit pour lors au Roy de France, puisque le Pape Iean VIII. s'étant retiré d'Italie l'an 878. vingt ans avant le regne de Charles le Simple, pour fuïr les insultes des Comtes, Lambert & Adalbert, arriva en France apres avoir été conduit d'Arles à Lyon par Boson Roy de Provence, & envoya ses Ambassadeurs au Roy Louys le Begue à Tours le priant de le venir trouver où il luy plairoit, le Roy luy renvoya certains Evêques pour le prier de venir jusqu'à Troyes, & que là ils se pourroient voir. Ce que le Pape fit incontinent, & là fut tenu le Concile dont parle le Continuateur d'Aymoin

ſans faire aucune mention du Comte de Troyes. Ce rendés vous en la Ville de Troyes & l'Aſſemblée des Eſtats en celle de Meaux en faveur de Louys petit fils de Charles, font aſſez connoître que ces Villes étoiét alors du Domaine du Roy & non à aucun Comte particulier. Même l'E'tat du Gouvernement de ce Royaume qui fut dreſsé par l'advis du grand Conſeil tenu à Valenciennes au Mois de Novembre de l'Année 854. ſous Charles le Chauve, juſtifie qu'un Archevêque de Sens nommé Vvenilo avec Odo & Donatus, furent envoyés à Sens, Troyes, Melun, Gaſtinois, Provins & autres lieux, en qualité de Gouverneurs & Lieutenans pour le Roy.

Neanmoins ce qui donna commencement à la Comté de Troyes fut la Maiſon de Vermandois qui étoit puiſſante en ce temps-là, comme étant iſſuë de Charlemagne, mais ce qui l'agrandit davantage fut celle de Blois, Chartres, Tours, Sancerre, & autres, qui l'augmenterent & accrurent ſi bien que l'Abbé Guibert

parlant du Comte E'tienne, à dit qu'il avoit autant de Chateaux qu'il y a de jours en l'Année.

Le premier Comte hereditaire de Troyes qui à donné le nom à la Comté de Champagne duquel les Histoires font mention, à été un nommé Robert fils de Herbert de Peronne, sous le regne de Louys d'Outremer environ l'An 950. selon Monsieur Pithou. Ce Robert fut le prémier qui s'empara de la Ville de Troyes; laquelle avoit été détruite & brûlée par les Normans environ 40. ans auparavant, & en fit un Comté qu'il s'appropria, malgré l'Evêque Ansegise qu'il chassa de la Ville.

Messieurs de sainte Marthe dans la Genealogie qu'ils ont fait de la Maison de Vermandois, donnent plusieurs enfans à Herbert II. Comte de Vermandois (qui prit prisonnier à Peronne le Roy Charles le Simple) & entr'autres un Robert qui eut en partage des biens du Comte Herbert son Pere quelques Domaines scitués en Champagne &

Brie, dont n'étant pas ſatisfait il s'empara de la Ville de Troyes environ l'an 958. & en chaſſa l'Evêque Anſegiſe qui s'étoit genereuſement porté en la Guerre contre les Normans. Comme il mourut ſans enfans mâles ſon frere Herbert de Vermandois Comte de Meaux luy ſucceda à celle de Troyes, & fut Pere d'E'tienne de Vermandois I. du nom Comte de Troyes & de Meaux qui deceda l'an 1030. ſans enfans, & apres ſon deceds, Eudes Comte de Blois, de Chartres, & de Tours, fils d'Eudes ſurnommé le Champenois, qui étoit Couſin d'E'tienne, du côté de ſa Mere Leutgarde de Vermandois ſœur deſdits Comtes Robert & Herbert, s'empara des Comtés de Troyes & de Meaux, malgré le Roy Robert qui ſe pretendoit plus proche heritier du défunct.

Le P. Labbe dans ſes Tableaux Genealogiques eſt entierement contraire à cette opinion, car il admet pour premier Comte ou Gouverneur de Troyes pour le Roy, un autre Robert que celuy dont je viens de

de parler, & dit qu'il vivoit l'an 884. & qu'il épousa en secondes Nopces, Gisle de France fille du Roy Louys le Begue (notés la distance du regne de Louys le Begue à celuy de Louys d'Outremer sous lequel vivoit Herbert II. de Vermandois Pere des Comtes Robert & Herbert de Troyes & de Meaux) & donne en suitte pour fils & successeur à ce Robert, Richard Comte de Troyes qui vivoit du temps du Roy Raoul l'an 927. & luy donne pour femme Richilde sœur des Roys de France Eudes & Robert, fille de Robert le Fort & d'Adeleide de France fille de l'Empereur Louys le Debonnaire; Il dit ensuitte que Thibaud le Tricheur Comte de Blois, Chartres, Tours, Sancerre, &c. étoit son fils & successeur aux Comtés de Champagne & Brie, lequel épousa Leutgarde de Vermandois sœur des susdits Comtes Robert & Herbert, qui étoit vefve de Guillaume Longue épée Duc de Normandie fils du premier Duc Rollon, duquel Thibaud le Tricheur étoit parent comme issu

de Gerlon Cousin dudit Rollon
duquel Thibaud le Tricheur elle eu
entr'autres enfans Eudes le Cham
penois Comte de Tours, Chartres
Blois, & Beauvais, il s'accorde e
suitte au reste de la Genealogie, fai
sant succeder à Eudes le Champe
nois, Eudes II. & les autres Comte
qui leur succederent.

Mais comme j'ay fait voir qu'i
n'y avoit point de Comtes à Troye
sous Louys le Begue, il est à propo
de prendre le commencement de ce
Comtes sous Louys d'Outremer e
suitte des remuëmens arrivés sou
Charles le Simple & admettre pou
premier Comte de Troyes le mém
Robert de Vermandois, & apres lu
son frere Herbert Comte de Meau
qui unit ces deux Comtés, lesquel
les il laissa à son fils E'tienne, leque
étant mort sans enfans donna lieu
Eudes II. son Cousin, de s'en empa
ter malgré le Roy Robert.

Cét Eudes II. étoit fils d'Eu
des I. du nom Comte de Blois
Chartres, Tours, &c. lequel éto
né de Thibaud le Tricheur & d

Leutgarde de Vermandois sœur de Robert, d'Herbert, de Berthe, & de Raoul le Faineant, & fille de Conrad I. du nom Roy de la haute Bourgogne, à cause dequoy apres la mort de son Oncle Raoul il pretendit audit Royaume de Bourgogne & le querella contre l'Empereur Conrad le Salique, mais comme il poursuivoit son droit par les armes, il fut tué par Gozzelon le Grand Duc de la Basse Lorraine en un Combat prés de Bar le 17. Septembre de l'Année 1037. ce fut luy qui échangea la Comté de Beauvais pour celle de Sancerre que son frere Roger Evêque de ladite Ville avoit eu pour sa part de l'heredité de leur Pere, laquelle Comté de Beauvais Roger annexa à perpetuité à son Evêché l'an 1014. dont il obtint confirmation du Roy Robert l'an 1015. Enfin nôtre Eudes II. épousa Ermengarde d'Auvergne sœur uterine de Constance d'Arles Reyne de France, de laquelle il eut entr'autres enfans Thibaud, & Henry surnommé E'tienne.

Thibaud III. Comte de Blois de Chartres, &c. & I. de Champagne & Brie, fut fait prisonnier de Guerre par Geoffroy Martel Comte d'Anjou l'an 1042. & luy donna la Ville de Tours pour sa rançon; il épousa en secondes Nopces Alix fille & heritiere de Raoul II. dit le Grand Comte de Crêpy & de Valois, & d'Alix Comtesse de Bar sur Aube, Vitry, & la Ferté, toutes lesquelles Seigneuries entrerent dez-lors dans la Maison de Champagne. Il en eut quatre fils E'tienne dit Henry Comte de Blois, & de Chartres, Eudes III. Comte de Troyes & de Meaux decedé sans enfans. Philippe Evêque & Comte de Châlons, & Hugues Comte de Troyes apres son frere Eudes & Seigneur de Bar sur Aube, lequel vendit sa Comté de Troyes à Thibaud IV. son Néveu, lors qu'il se rendit Chevalier du Temple & qu'il fit le voyage d'Outremer. E'tienne surnommé Henry, épousa Alix fille de Guillaume le Batard Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, & en

eut plusieurs enfans dont le premier qui se nommoit Guillaume de Champagne fut privé de son droit d'ainesse pour l'imbecillité de son esprit,& neanmoins il épousa Agnés heritiere de Sully , & donna l'Origine aux Seigneurs de Sully de la Maison de Champagne. Le second nommé Thibaud succeda aux Comtés de Blois , de Chartres , & de Champagne,&c. Le troisiéme nommé Henry fut Moyne de Cluny & Evêque de Vvinchestre en Angleterre , & le quatriéme qui se nommoit Etienne de Blois fut Comte de Mortaing en Normandie ; laquelle Comté luy fut donnée par son Oncle Henry I. Roy d'Angleterre , & Comte de Boulogne à cause de sa femme Mahaud qui étoit fille d'Eustache Comte de Boulogne, frere des Roys de Hierusalem Godefroy de Bovillon & de Baudouin I.du nom. Cét Etienne étant passé en Angleterre il y fut Couronné Roy apres la mort de son Oncle Henry & y regna 18. ans. Les autres enfans d'Etienne surnommé Henry ne ser-

vent de rien à ce sujet.

Thibaud IV. du nom Comte de Blois, Chartres, Troyes, Meaux, &c. gouverna quelque temps la Normandie apres la mort de son Oncle le Roy Henry d'Angleterre, & moyenna l'accord entre son frere le Roy Etienne prisonnier de Guerre, & Geoffroy Comte d'Anjou, mary de Mahaud, fille unique & heritiere dudit Roy Henry. Il épousa Mahaud de Carinthie & en eut onze enfans le premier desquels fut Henry son successeur aux Comtés de Champagne & Brie. Le second Thibaud dit le Bon Comte de Blois. Le troisiéme Etienne Seigneur de Sancerre en Berry duquel j'ay fait mention en parlant de la Comté de Bourges. Le quatriéme Guillaume Evêque de Chartres, puis Archevêque de Sens & ensuitte de Rheims, & apres Cardinal Legat en France & Regent du Royaume durant le voyage de son Néveu le Roy Philippe Auguste.

Henry I. du nom surnommé le Large ou le Riche Comte Palatin

de Champagne & de Brie, Seigneur feodal des Comtés de Chartres, de Blois, de Sancerre, de la Vicomté de Chateau-landon, épousa Marie de France fille Aînée du Roy Louys le jeune & d'Alienor de Guyenne, de laquelle il eut Henry II. du nom surnommé le jeune Comte Palatin de Troyes & de Meaux, qui s'acheminant en la Terre sainte laissa la Comté de Champagne à son jeune frere.

Thibaud V. du nom Comte Palatin, de Champagne & Brie ne joüit pas long-temps de cette riche succession, & son fils eut assez de peine à s'y maintenir, d'autant que son Oncle ayant épousé en la Palestine Isabeau Reyne de Ierusalem & de Chypre, en eut deux filles Alix de Champagne Reyne de Chypre, mariée à Hugues de Lesignen I. du nom Roy de Chypre, & Philippes de Champagne, mariée à Erard de Brienne, qui querellerent l'heritage de leur Pere sur leur Cousin Thibaud VI. qui fut fortement appuyé par Louys de France fils

Aîné du Roy Philippe Auguſte & preſomptif heritier de la Couronne qui ſoûtint ſon party contre les pretenſions de ſes Niéces, & luy en procura une poſſeſſion legitime & aſſurée, par le Iugement celebre des Pairs de France & Officiers de la Couronne aſſemblés à Melun en l'Année 1216. Depuis il y eut accord entr'eux l'an 1221. Thibaud V. ayant épousé Blanche de Navarre fille de Sanche le Sage Roy de Navarre, il en eut Thibaud VI. ſurnommé le Grand qui fit la Guerre à ſaint Louys fils de ſon bien-facteur, qui l'avoit maintenu dans la ſucceſſion de ſon Pere contre les pretenſions de ſa Couſine Philippe & de ſon mary Erard de Brienne. Il quitta auſſi vilainement l'Armée de Louys VIII. en Languedoc, dequoy le Roy en fut ſi faché qu'il avoit reſolu d'en prendre vengeance ſi la mort ne l'eut ſurpris au Chateau de Montpenſier. Mathieu Paris dit qu'il s'appelloit Henry, & qu'il quitta l'Armée pour aller trouver la Reyne Blanche qu'il aymoit paſſion-

nement

nement, & que pour cét effet il fit donner le boucon au Roy qui en mourut ; si cela est il meriteroit plutôt le Titre d'ingrat & de méconnoissant, que non pas celuy de Grand. Cependant il joignit le Royaume de Navarre à ses Comtés de Champagne & de Brie par la mort de son oncle maternel Sanche le Fort environ l'an 1236. Il avoit épousé Agnes de Baviere fille de Guichard Seigneur de Baviere de laquelle il eut Blanche de Champagne qui fut mariée l'an 1235. à Iean de Bretagne, fils du Duc Pierre Mauclerc & de Marguerite de Bourbon, sa troisieme femme, fille aînée du grand Archambaud VII. Aprez la mort d'Agnes, il épousa Isabelle de France, seconde fille du Roy saint Louys, de laquelle il eut deux fils ; Thibaud VII. du nom Comte Palatin de Châpagne & de Brie Roy de Navarre, quimourut sans enfans.

Et Henry III. du nom Comte Palatin de Champagne, de Brie, & I. du nom Roy de Navarre ; aprez sa mort de son frere, lequel épousa

Blanche d'Artois mere de S.Louys, & fille de Robert Comte d'Artois I. du nom, de laquelle il en eut.
Année 1284.
IeanneReine de Navarre, Cõtesse Palatine deChãpagne & Brie,laquelle épousa Philippes le Bel; fils aîné du Roy Philippe le Hardy, qui par ce moyen joignit le Royaume de Navarre à celuy de France. Ils eurent trois fils Louys Hutin, Philippes le Long, & Charles le Bel tous trois successivement Roys, de France & de Navarre, lesquels moururent sans enfans mâles : ce qui causa la desunion de ces Royaumes, car Philippes VI. dit de Valois qui étoit petit fils de Philippes le Hardy, succeda à son cousin Charles le Bel au Royaume de France, & Ieanne fille de Louys Hutin & femme de Philippes Comte d'Euvreux succeda au Royaume de Navarre & cette succession à continué sans interruption jusques à Henry IV. qui reünit pour la seconde fois le Royaume de Navarre à celuy de France.

Quant aux Comtés de Champagne & de Brie, le même Roy Phi-

lippes de Valois les retint pour les reünir à la Couronne, & donna en échange à la dite Ieanne de Navarre sa cousine, d'autres terres & Seigneuries en la Comté de la Marche prez Angoulême, & trente-huit mille livres de Rente a prendre sur le tresor; pour la valeur desquelles le Roy Iean assigna à Charles le Mauvais Roy de Navarre, fils de la dite Ieanne, les Vicontés de Beaumont le Roger, Bretcüil, Conches, Orbec, le Ponteaudemer, le Bailliage & pays de Coutantin, & autres choses specifiées dans l'accord qui fut fait entre les deux Rois, aprez que celuy de Navarre eut fait tuer à l'Aigle en Normandie, Charles d'Espagne Connestable de de France & Duc d'Angoulême, parce que le Navarrois pretendoit que cette duché devoit luy apartenir à cause de la cession desdites Comtés de Champagne & de Brie.

Retour des Cōtés de Champagne & de Brie à la Couronne.

Des sept Pairs de la Comté & Pairrie de Champagne & de Brie.

IIl est Constant suivant la connoissance que nous ont donnée ceux qui ont écrit avant nous (que le Comte de Champagne faisoit tenir ses Grands Iours, par sept Comtes ses vassaux , qu'il appelloit ses Pairs de Champagne , qui étoient pour la pluspart sortis des Cadets de cette maison. Et par les lettres patentes du Roy Charles du 4. Mars 1403. il est dit que le Comte de Ioigny comme Doyen des sept Comtes Pairs de Champagne , doit têre assis prez du Comte quand il tient son état & Grands Iours. Les autres six étoient les Comtes de Retel , de Brienne, de Roucy , de Braine, de Grand Pré , & Bar-sursaine qui fut depuis pour la pluspart au Comte de Champagne par l'acquisition qu'en fit Thibaud le Grand des heritiers du Comte Milon l'an 1223. & lorsque nos Roys eurent acquis ces Comtés

Comtes ils continuerent d'y faire tenir lesdits Grands Iours non par les susdits Pairs, mais par leurs Officiers, qu'ils prenoient du corps du Parlement, & qu'ils deputoient pour cét effet. Du Iillet dit que c'étoit pour maintenir & honorer la creation du Palatinat, à quoy il n'y a nulle apparence s'il est vray ce que dit *Pithou*, que les Comtes de Champagne avoient eu ce titre & dignité de Palatin, des Empereurs, mais cette authorité de créer des semblables Officiers en France, ne leur étoit pas permise.

Monsieur de Fresne Sieur du Cange dans ses Notes sur la vie de saint Louys par Ioinville monstre que cõme tous les Comtes rendoient la justice dans les villes, celuy de Troyes étoit appellé, Palatin par ce qu'il executoit sa jurisdiction sur les Officiers de la maison du Roy.

Des autres Duchés & Comtes de Champagne.

COme j'ay dit cy-devant qu'une Duché consistoit en la Iurisdiction d'une Ville Metropole ou Archevêché, & qu'une Côté consistoit en celle d'un Diocese où Evêché. Depuis que l'Eglise se fut formée sur la police de l'Empire ; il se trouve que trois dioceses en Champagne, sçavoir, Rheims, Langres, & Châlons, furent decorés sous les Empereurs & en suitte sous nos Roys de pareils honneurs & prerogatives que les autres, puisque nous l'aprenons des vieilles Chroniques de France qu'il y avoit un Regnaut Comte de Rheims, sous Hugues Capet, duquel Frotmond Comte de Sens avoit épousé la fille, & neaumoins Flodoard nous apprend que cette Comté avec le droit de Monnoye avoit été donné à Artold & en sa personne à l'Eglise du lieu par Louysd'Outremer, environ l'an 937. selon le sieur Pithou, en l'an 941. selon Monsieur de Ste Marthe l. 10. f. 336. les Annales de Bourgogne témoi-

gnent aussi que la Comté de Langres vint à l'Evêque Gauthier environ l'an 1180. par le bienfait de Hugues III. Duc de Bourgogne son neveu qui l'avoit eu par échange de Guy de Saux, mais elles adjoutent aussi que l'Evéque fut contraint d'en accorder quelque chose au Comte de Bar qui y pretendoit avoir droit.

L'Evéque de Châlons auroit bien pû s'estre emparé de cette ville au temps du desordre arrivé en France sous Charles le Simple qui avoit épousé en secondes nopces Frederune sœur de Beuves qui en étoit Evéque, de laquelle il eut quatre filles Ermentrude, Frederune, Hildegarde & Rotrude.

CHAPITRE XVIII.

De la Comté & Parie de Flandres & d'Artois, & du retour d'une partie d'icelles à la Couronne.

LOng tems auparavant que les Romains vinssent dans les Gau-

les, ces pays faisoient partie de la Gaule Belgique, comme ils ont fait du depuis sous l'Empire Romain & sous la premiere & seconde race de nos Roys, même jusques au celebre partage des enfans de Louys le debonaire l'An 843. que la riviere de Escaut ayant été mise pour borne de ce qui demeura à Lothaire l'aîné Empereur, & à Charles le Chauve puisné Roy de France, ce pays demeura dans le partage du Roy de France & contenoit une grande étẽdue de pays par delà la riviere de sõme proche de celle de l'Escaut & du Lis, & aboutissant à la Mer Occeane. Et parce que toute cette region étoit anciennement presque couverte d'une forest qu'on appelloit *Sylva Carbonaria*, Charlemagne environ l'an 771. y mit un Gouverneur qui s'appelloit Grand Forestier de Flandres, dont luy & ses successeurs, n'étoient pas en grand consideration.

Erection du Pays de Flandres en Comté.

LE premier qui erigea ce pays en Comté, fut Charles le Chauve qui en investit Baudoüin, surnommé Bras de Fer pour les grands exploits qu'il fit contre les Normans, qui venans du Septentrion, ravageoient toutes ces Costes tant sur mer que sur terre. Ce Baudoüin ravit Iudith fille de Charles, vefve d'un Roy d'Angleterre, ce qui causa au commencement une grande haine de *Anneé* Charles contre luy, mais à la fin 184. Iudith ayant gagné son pere, & de plus Baudoüin étant necessaire pour la defence de ces Contrées cõtre les Normans; il rentra aux bõnes graces du Roy, & posseda ce pays en titre de Comté, & fut Chef de la Maison de Flandres. Arnoul son petit fils profitant de l'amour d'Adalelme dernier Comte d'Artois, qui fut tué dans la ville de Noyon, l'an 932. s'empara de la ville & Château d'Arras, avec l'Abayé de S. Vuast au

moyen dequoy il ſe rendit aiſément maitre de la Province d'Artois & en aſſura la poſſeſſion à ſes ſucceſſeurs, Comtes de Flandres qui luy firent perdre ſon ancien titre de Comté en le confondant avec celuy de leurs autres Etats : & deſlors ces deux Provinces de Flandres & d'Artois furent unies ſous une même Comté juſques en l'année 1180. que Philippes Auguſte épouſa Iſabelle fille de Baudoüin IV. Comte de Hainault & de Namur & de Marguerite de Flandres. Sous la ſeconde lignée de nos Roys, l'Artois fut regi par des Comtes particuliers leſquels à la fin en devinrēt Seigneurs, Domaniaux proprietaires. Lorſque les Princes Pepin & Carloman gouvernoient la Monarchie Françoiſe, un puiſſant Seigneur appellé Thibaud étoit Comte de la province d'Artois. Sous Charlemagne IX. & Louïs le Debōnaire la même Cōté étoit adminiſtrée par un autre Seigneur nōmé Vnroch auquel ſon fils Berenger ſucceda par le benefice de l'Empereur Louys le Debonnaire,

Pays d'Artois demēbré de la Comté de Flandres.

mais étant decedé sans enfans l'an 836. Son pere Everard luy succeda qui épousa Gisle sœur de Charles le Chauve, à Euerard succeda son frere Adalard qui outre la Comté d'Artois possèda les Abayes d'Arras & de S. Bertin, selon la coutume du siecle qui permettoit que les Comtes possedassent avec les dignités seculieres, les principaux Monasteres de leurs Provinces : aprez Adalard Vnroch. II. son neveu fils d'Everard luy succeda & aprez luy Raoul son frere. Sous Charles le simple il y avoit un nommé Authmar qui étoit Comte & Abbé, auquel succeda son fils Adalelme tué qui fut comme j'ay dit en la ville de Noyon l'année 932. en suite dequoy Arnoul Comte de Flandres, dit le vieil, s'empara d'Arras & de tous les pays d'Artois qu'il unit à sa Comté de Flandres, Mais Philippes d'Alsace Comte de Flandres en mariant sa Niece Isabeau de Hainaut avec le Roy Philippe Auguste, pour reconnoitre une si haute alliance dans laquelle elle entroit, luy donna le pays d'Artois consi-

ſtant es villes d'Arras de Bapaume, ſaint Omer, Aire, Heſdin, & autres dont Philippes Auguſte joüit & ſes enfans aprez luy, juſqu'à ce que Louys VIII. donna le pays d'Artois à ſon troiſiéme fils Robert, que ſaint Louys du depuis erigea en Comté, dont ce Robert luy fit hommage, & aprez luy cette maiſon d'Artois fut long-tems Royale, juſqu'à ce que Mahaud fille de Robert II. étant mariée l'an 1284. avec Othon IV. dit Othelin Comte de Bourgogne Palatin Sire de Salins porta cette Comté dans la Maiſon de Bourgogne, luy ayant été adjugée par Arreſt des Pairs de France contre les pretentions de ſon neveu Robert d'Artois.

Mahaud eut entr'autres enfans Robert Comte Palatin de Bourgogne, qui deceda ſans enfans, & Ieane de Bourgogne femme de Philipes le Long Roy de France qui eut entr'autres filles Ieanne mariée en 1318. avec Eudes IV. Duc de Bourgogne qui devint par ce mariage Comte Palatin de Bourgogne, &

Comte d'Artois lequel fut ayeul de *Année* Philippes de Roure, Duc & Com- 850. te de Bourgogne decedé ſans enfans, aprez la mort duquel, Marguerite Comteſſe de Flandres & d'Artois ſa fiancée devint auſſi heritiere de la Comté de Bourgogne, comme iſ-ſuë de Marguerite de France, ſœur de Ieanne Comteſſe de Bourgogne & la porta en mariage à Philippes de France ſurnommé le Hardy Duc *Retour* de Bourgogne, qui eut Iean, pere *de* de Philippe le Bon, qui fut pere de *l'Ar-* Charles le Terrible dernier Duc de *tois à* Bourgogne, duquel la fille unique *la Cō-* Marie ayant épousé l'Empereur Ma- *té de* ximilian I. d'Auſtriche, elle en eut *Flan-* Philippes pere des Empereurs Char- *dres.* les V. & Ferdinand I. Charles V. ayant eu pour ſa part les Pays Bas, les laiſſa à Philippes II. Roy d'Eſ-pagne pere de Philippes III. qui fut pere de Philippes IV. ſur qui nos Roys ont reconquis la Comté d'Artois ou qui leur fut accordée à la reſerve de S. Omer, & Aire par la paix des Pyrenées l'an 1559.

Faute que fit Louys XI. laissant aller la Flandres & les Pays Bas dans la maison d'Austriche.

LA maison des Comtes de Flandres étant tombée à Marguerite fille unique & heritiere de Louys de Male dernier Duc, & de Marguerite de Brabant; cette princesse fut estimée le plus riche party de l'Europe, car elle étoit heritiere non seulement des Comtés de Flandres, de Bourgogne, d'Artois, de Nivernois, Rhetelois & autres, mais encore elle étoit presemptive heritiere de la part de sa grande tante Maternelle Ieanne, des Duchés de Brabant, Lothier, Limbourg, & du Marquisat d'Anvers; elle fut mariée comme nous avons dit à Philippes le Hardy quatriéme fils du Roy Iean, auquel son frere Charles Cinquiéme donna en faveur de ce mariage la Duché de Bourgogne en apanage, & les villes & Chatel-

lenies de l'Iſle, de Doüay, & d'Orchies, avec leurs dependances dont la France jouyſſoit depuis longtemps. Cette alliance faite en l'année 1336. fut le commencement de la Maiſon de Bourgogne qui s'accrut merveilleuſement en peu de temps. Philippe eut deux fils, Iean qui luy ſucceda aux Duchés de Bourgogne, Comtés de Flandres, Artois &c. Et Antoine qui fut Ducde Brabant & qui épouſa Eliſabeth de Luxembourg, de laquelle il eut Iean qui épouſa Iaqueline Comteſſe d'Hollande, Zelande, Friſe &c. leſquels n'ayant point d'enfans laiſſerent leur Oncle Iean Duc de Bourgogne heritier, lequel épouſa Marguerite fille du Comte de Hainaut & eut Philippe le Bon troiſiéme Duc de Bourgogne, qui ſucceda encore à la Comté de Namur, & fut pere de Charles le Terrible dernier Duc de Bourgogne, qui jouyſſoit de tant de belles Seigneuries, comme encore des Duché de Gueldres & Comté de Zutphen : enfin de tous les Pays qui, compoſent les dixſept Provin-



ces des Pays Bas. Ce Prince ayant été tué devant Nancy l'an 1477. ne laissa qu'une fille nommée Marie de Bourgogne; laquelle en âge d'être mariée eut bien desiré d'épouser Frãçois Comte d'Angoulesme qui fut depuis Roy de France, ses principaux Conseillers, officiers & sujets l'y portoient & le souhaittoient avecque passion; mais le Roy Louys XI. par une politique qu'il avoit d'abatre le Sang Royal, apprehendant que ce Prince ne devint trop puissant par cette alliance laissa échaper ce riche party, dont l'Archiduc Maximilian, fils de l'Empereur Frideric fit son profit, d'autant qu'aprez avoir fait recherche de cette Princesse il l'obtint aussi-tôt, & parce mariage tous ces grands Etats que la Maison de Bourgogne avoit ramassée, tomberent dans celle d'Austriche, qui fut une grande perte pour la France, puisque François I. en parvenant à la Couronne les y auroit apportés.

De ce Mariage de Maximilian d'Austriche & de Marie de Bourgogne

gne nâquit Philippes qui épousa Ieanne d'Arragon heritiere de Castille & d'Arragon, & qui fut Roy des Espagnes & par consequent de la Sicile, de Naples & des Indes Occidentales. Il fut pere des Empereurs Charles V. & Ferdinand. Ce dernier ayant eu pour sa part les biens de la Maison d'Autriche fut encore Roy d'Hongrie & de Boheme à cause de son mariage avec Anne heritiere de ces deux Royaumes; ce qui donna sujet à un excellent Poëte de dire.

Bella gerant alii, tu felix Austria nube,
Nam quæ Mars aliis dat tibi regna Venus.

Souveraineté du Roy sur la Flandres & l'Artois.

Quoique la prosprieté de ces deux Provinces soit entrée dans la Maison d'Austriche par le mariage de Marie avec Maximilien. Si est ce que la Souveraineté en est toujours demeurée à nos Roys, même com-

me ils avoient quelques pretentions sur la proprieté desdites Provinces; elles furent vuidées par la reddition de la ville d'Arras l'an 1435.

Cette Souveraineté (dit Cassan en son livre des recherches des droits de la Couronne) se verifie par diverses preuves qui se reduisent à sept chefs, le premier est les hommages que les Comtes leur ont rendus, & les investitures qu'ils ont prises. Le second que nos Roys comme Souverains ont conneu des differends des Comtes de Flandres & leur ont donné la Loy. Le troisiéme qu'ils ont declaré la guerre & fait la paix en Flandres mêmes contre la volonté des Comtes. Le quatriéme qu'ils ont fait graces aux Flamens, ou les ont punis, de leurs rebellions comme Princes Souverains. Le cinquiéme est le ressort au Parlement de Paris lequel étoit particulierement promis & stipulé par les Hommages. Le Siziéme qu'ils ont comme Souverains protegé les Comtes de Flandres. Le septiéme qu'ils ont confisqué la Comté pour

crime de Felonie & rebellion. Enfin il poursuit amplement tous ces chefs, mais en un mot il pouvoit dire que nos Roys ont exercé tous les actes de Souveraineté sur les Seigneurs, de ce pays, ce que jamais personne n'avoit revoqué ny même aucun Comte fait refus de s'y soumettre jusques à Charles V. qui étant parvenu à l'Empire fit de grande guerres contre François Premier son souverain & fut le premier qui manqua à ce devoir, mêmes en obtint la cession par le Traitté de Madrid & autres derniers Traittés comnous dirons cy aprez.

Cependant il sera bon de prouver le discours de Cassan par des authorités que nous tirerons des histoires, en voicy quelques unes. Arnoul Comte de Flandres ayant fait tuer Guillaume Duc de Normandie, s'excusa envers le Roy Louys d'Outremer & promit de luy remettre les assassins.

Aprez la mort de Baudoüin Cōte de Flandres & Empereur de Constantinople, un faux Baudoüin s'é-

donna ensuite la paix & relacha les enfans du Comte Guy qui étoit decedé, moyennant vingt mille livres de rente qu'ils luy assignerent sur la Comté de Retel & quatre cent mille livres payables en quatre années, & devoient luy fournir pendant une anné six cent hommes d'armes pour le servir en ses guerres, comme encore qu'il pouvoit punir quatre mille personnes de la ville de Bruges les plus coupables & faire abatre à leurs despens les forteresses de Doüay, l'Isle Ipres Bruges & Gand, sans pouvoir jamais être restablies & les condamna en plusieurs grandes reparations & amandes.

Louys de Male Comte de Flandres étant venu faire hommage au Roy Philippe VI. luy fit plainte de ses sujets rebelles, ce qui obligea le Roy de marcher contre eux pour le maintenir ainsi qu'il fit, car il les batit au Mont Cassel, où il demeura vingt mille Flamans sur la place, & remit le Comte en la possession de ses terres, mais comme *Année* 1328. ils continuoient de remuer, le Roy

faisant la guerre contre son souverain, mais encore en le detenant prisonnier. Aussi il intervint Arrest contre luy au Parlement de Paris, par lequel il fut privé de ses Etats relevans de la Couronne, tellement qu'étant criminel envers son Souverain, il ne pouvoit valablement traiter avec luy pour sa delivrance, ny l'engager en aucune façon. Secondement la cession faite par le traitté de Madrid étoit nulle par le droit des gens comme étant faite par un homme qui étoit en prison. Troisiemement cette même cession faite à Madrid & par d'autres Traités, est nulle pas les Loix fondamentales de France qui defendent l'alienation des droits Souverains de la Couronne, à moins que d'y appeller les Etats Generaux, ce qui n'a pas été fait, & que même ils n'ont jamais justifié tous ces Traittés. Au contraire les Parlemens par leurs Arrêts, tous les Grands du Royaumes par leurs sentimens, tous les sçavans & Iudicieux par leurs discours, ont toujours reclamé cõtre.

Retour d'une partie de la Flandre à la Couronne.

NOus avons vû cy-devant comme nos Roys avoient possedé à diverses fois une partie de la Flandres, & que Charles V. en mariant son frere Philippes le Hardy avec Marguerite fille unique & heritiere de Louys de Male dernier Comte de Flandres, ceda en faveur de ce Mariage au même Louys les villes & Chatellenie de l'Isle, Doüay & Orchies avec leurs dependances. Que Charles VIII. par le Traitté de paix de l'année 1493. rendit la franche Comté & ce qu'il tenoit en Artois à Maximilien d'Austriche; du depuis par les diverses infractions de paix & guerres survenuës entre la France & l'Espagne; la France acquit dans la Flandre par le Traité de paix des Pirenées de l'année 1659. Gravelines, le Fort, Philippes, Lescluse, Honnin, Bourbourg avec sa Chatellenie, & Saint Venant soit qu'il fut de la Flandres où de l'Ar-

tois, avec tous leurs domaines apartenances dependances & annexe & nouvellement par le dernier Traité de paix d'Aix la Chapelle de l'année 1668. elle a acquis les villes de Bincha d'Ath, Bergues, Doüay, Tournay, l'Iſle, Oudenarde, Furne & Armentieres avec toutes leurs apartenances & dependances.

Des Comtés de Boulogne, de Guines & de S. Pol, de la Seigneurie de Cambray.

L'Hiſtoire nous apprend que l'an 864. Baudoüin I. Comte de Flandres, qui épouſa Iudith de France, fille du Roy Charles le Chauve poſſedoit auſſi les pays du Boulenois, Theroüenne ou de ſaint Pol, de Guines & d'Artois, qui étoient lors de l'hommage de la Comté de Flandre: & aprez luy Baudouin. II. dit le Chauve ſon fils fut auſſi Comte de Boulogne & Seigneur de Guines, lequel mourut l'an 917. laiſſant deux fils d'Elſtrude d'Angle-

Iuſtel. l. 2. 15. 19.

terre, Arnoul I. dit le Grand qui luy ſucceda à la Comté de Flandre, & Adolphe à la Comté de Boulogne, & aux Seigneuries de ſaint Pol & Guines, qui retournerent par ſa
Année mort ſans lignée, au Comte Arnoul
934. ſon frere, qui fut pere de Baudoüin le jeune, mort avant luy l'an *961.* de ſorte qu'Arnoul II. dit le jeune fils dudit Baudouin ſucceda à Arnoul I. ſon ayeul, tant en la Comté de Flandre qu'à ſes autres Seigneuries : & durant ſa minorité Guil-
Année laume Comte de Ponthieu, con-
965. quit ſur luy les pays de Boulenois & de ſaint Pol, dont il jouyt, & les laiſſa hereditaires à ſes enfans: ayant baillé la Comté de Boulogne à Arnoul I. du nom, ſon fils ainé: au ſecond nommé Hilduin la Comté d'Abbeville ou de Ponthieu, & à Hugues ſon troiſiéme fils la Comté de ſaint Pol, deſquels ſont ſortis les Comtes de Boulogne, de Ponthieu, & de ſaint Pol qui ont ſuivy.

Arnoul I. eut Arnoul II. Euſtache, & Mahaud de Boulogne

mariée à Adolphe I. Comte de Guine : on n'a peu encore treuver la posterité d'Arnoul II. & il est croyable qu'il ne fut point marié ; puisqu'on fait continuer la succession à son frere Eustache qui épousa Mathilde de Louvain, desquels sans contredit sont décendus tous les Comtes de Boulogne, qui ont suivy jusqu'à Mahaud de Boulogne, Duchesse de Brabant ayeule de Robert IV. Comte d'Auvergne, lequel à cause d'Alix de Brabant sa mere, receuillit la Comté de Boulogne, & la joignit à celle d'Auvergne. Et est le premier qui a possedé ces deux Comtés ensemble.

Eustache I. Comte de Boulogne fut pere d'Eustache II. qui continua la posterité, de Lambert de Boulogne Comte de Lens, de Godefroy de Boulogne Evêque de Paris & Chancelier de France, sous le Roy Philippes I. Et de Gilberge de Boulogne mariée à Frideric d'Ardenne Duc de Mosellane où de la Haute Lorraine, qui mourut l'an 1065.

Euſtache II. épouſa Ide d'Auvergne ou de Lorraine fille de Godefroy d'Ardenne Duc de la Baſſe Lorraine, de laquelle il eut Godefroi & Baudoüin tous deux Roys de Ieruſalé & Euſtache, Comte de Boulogne qui continua la poſterité, & une fille nommés Adelheis qui fut femme de l'Empereur Henry IV.

Euſtache. III. épouſa Marguerite d'Eſcoſſe & n'eut qu'une fille nommée Mathilde. I. Comteſſe de Boulogne laquelle épouſa Eſtienne de Blois, Comte de Mortaing depuis Couronné Roy d'Angleterre, apres la mort du Roy Henry I. ſon Oncle. Il étoit fils de Henry ſurnommé Eſtienne Comte de Blois & de Chartres, & d'Alix d'Angleterre fille de Guillaume I. Roy d'Angleterre & Duc de Normandie, & de Mahaut de Flandres. De ce mariage ſortirent deux fils & une fille Euſtache IV. Comte de Boulogne qui de Conſtance de France fille de Louys le Gros ne laiſſa point de lignée, Guillaume I. du nom Comte de Boulogne après ſon frere, &

qui mourut aussi sans enfans : Marie succeda à ses freres, & porta cette Comtè en dot à Matthieu de Flandres, fils de Theodoric d'Alsace Cnmte de Flandre ; de ce mariage sortirent deux filles, Ide, qui fut Comtesse de Boulogne, & Mahaud femme de Henry I. du nom Duc de Brabant.

Ide n'eut point d'enfans de ses deux premiers Maris, mais de Renaut Comte de Dammartin, qui fut le troisiéme elle en eut une fille nõmée Marie qui épousa Philippes de France Cõte de Clermont en Beauvaisis fils du Roy Philippes Auguste, qui en eut Ieanne femme de Gauthier de Chatillon Seigneur de S. Aignan &c. qui mourut sans lignée, Mahaut de Boulogne qui étant vefve du Comte de Dammartin se remaria avec Alphonse de Portugal fils d'Alphonse II. Mais étant devenu Roy par la mort de Sanche II. son frere, il laissa ladite Mahaut de laquelle on dit qu'il avoit eu deux fils Ferrand & Robert dont la Reine Catherine de Medicis

issuë de la maison de Boulogne contesta leurs droits sur le Royaume de Portugal, aprez la mort de Dom Sebastien ; neaumoins ces Princes Ferrand & Robert ne receuillirent point la succession de Boulogne mais bien les enfans de Mahaud leur tante Duchesse de Brabant, sçavoir Heny II. Duc de Brabant, Marie femme de l'Empereur Othon ; & Alix femme de Guillaume VIII. Comte d'Auvergne. Marie & Alix sœurs ayant cedé à leur frere Henry II. tout le droit qu'elles pouvoient pretendre à la Comté de Boulogne à cause de Mahaut de Boulogne leur mere à laquelle cette Comté étoit écheue par la succession de Mahaut Comtesse de Boulogne sa cousine germaine fille de Renaud Comte de Dammartin & d'Ide Comtesse de Boulogne.

Quelque temps apres Robert VI. Comte d'Auvergne fils de ladite Alix traita avec son cousin Henry III. Duc de Brabant de la Comté de Boulogne pour le prix de quarante mille livres payables lors que

la Comtesse Alix de Brabant sa mere ou luy, en seroient mis en possession, ce qui fut confirmé par un Arrest du Parlement de Toussaint l'an 1272. qui porte que le Duc de Brabant, & ce Robert Comte de Boulogne avoient compromis sur le Duc de Bourgogne, touchant le differend qu'ils avoient ensemble pour le payement desdites quarante mille livres.

Robert VI. Cõte de d'Auvergne & Boulogne fut pere de Guillaume IX. qui eut Robert VII. pere de Robert VIII. qui eut Guillaume X. pere de Ieãne heritiere desdit. Cõtés, laquelle fut mariée en premieres nopces à Philippes de Bourgogne fils aîné d'Eudes IV. Duc de Bourgogne & pere de Philippes du Roure qui mourut sans enfans, & Ieanne sa mere se remaria au Roy Iean qui n'en ayant point d'enfans la Comté de Boulogne retourna à Iean de Boulogne Seigneur de Mongascon son oncle fils de Robert VIII. Iean de Boulogne Seigneur de Mongascon eut Iean II. qui de Marguerite

de Comminges n'eut qu'une fille nommée Ieanne qui n'eut point d'enfans de Iean Duc de Berry, ny de George de la Trimoüille; & la Comté de Boulogne retourna à Marie fille unique & heritiere de Godefroy de Boulogne Seigneur de Mongascon autre fils de Robert VIII. Cette Marie fut mariée à Bertrand de la Tour sur lesquels Philippes le Bon, Duc de Bourgogne s'empara de la Comté de Boulogne l'an 1419. & en retint la possession jusques à son deceds, laquelle luy fut confirmée par le Traitté d'Arras de l'année 1435. en ces termes. *Et pource que Monsieur le Duc de Bourgogne pretend avoir droit en la Comté de Boulogne sera & demeurera à Monsieur le Duc de Bourgogne, & en jouyra & la possedera en tous profits pour luy : ses enfans & hoirs, mais les procreés de son corps seulement ; & en apres demeurera icelle Comté à ceux qui droit y ont ou auront.*

Depuis par le traitté de Conflans de l'année 1465. fait entre le Roy Louys XI. & Charles Comte de

Charolois, depuis Duc de Bourgogne; il fut convenu que sans deroger au precedent Traitté d'Arras, ledit Duc & ses enfans mâles ou femelles procrées de son corps pourroient jouyr durant leur vie de ladite Comté de Boulogne, en la forme & maniere que ledit Duc la pouvoit tenir; & le Roy promit de recompenser ceux qui y pretendoient avoir droit.

Cependant Louys XI. qui ne pouvoit souffrir du depuis l'injuste usurpation de cette Comté si importante à son Etat, la remit sous son obeyssance, & la rendit à Bertrand de la Tour qui en éroit Seigneur proprietaire, & le restablit en la possession d'icelle, mais ensuite trouvant la ville de Boulogne commode pour la fortification de sa frontiere, (comme elle a toujours esté fort renommée en l'une & en l'autre coste de cette mer) & voyant le peu d'asseurance qu'il y avoit audit Bertrand de la Tour, il resolut de reünir ladite Comté à son domaine; & pour cet effect il en composa avec luy &

Matth. l. 8. hist. de Louys XI.

Annèe 1477.

Comté de Boulogne reünie au Domaine de la Couronne.

de toutes, ses apartenances & dependances pour la Iugerie de Lauraguais en Languedoc, que le Roy erigea en Comté avec quelques revenus à Carcassonne & Besiers & en la Senechaussée de Toulouse, par contract du 24. Ianvier de l'année 1477. Et au mois d'Avril de l'année suivante le Roy fit don & transport du fief & hommage de ladite Comté de Boulogne qui luy apartenoit à cause de la Comté d'Artois, de laquelle il étoit lors en possession, à la Vierge Marie reverée en l'Eglise quî est fondée sous son Nom en ladite ville de Boulogne, étant agenoux, tête nue, deceinct & desperonné, donnant pour droit & devoir à son image un cœur d'or massif pesant deux mille écus, & promit que doresnavant luy & ses successeurs Roys tiendroient la Comté de Boulogne de la Vierge Marie, luy en feroient hommage, & à chaque mutation de Vassal payeroient, un cœur d'or fin de ce poids. Les lettres de ce don furent registrées au Parlement de Paris le 18. Aoust ensuivant.

Louïs XI. en fait Hommage à la Vierge Marie.

Depuis ce temps là la possession de cette Comté fut interrompuë par Henry VIII. Roy d'Angleterre qui prit Boulogne sur le Roy François I. Neanmoins par le Traité fait en l'année 1546. il fut dit qu'elle ne demeureroit à l'Anglois que jusques à ce que le Roy luy auroit payé certaines grandes sommes. Cependant le Roy d'Angleterre pour la retenir toujours refusa de recevoir l'argent du Roy, avant la S. Michel de l'année 1554. ce qui fait qu'elle ne fut restituée qu'au Roy Henry II. par un autre Traité, ensuite dequoy il y fit son entrée, en l'année 1551. depuis lequel temps elle est toujours demeurée dans le Domaine du Roy.

De la Comté de Guines.

LA Comté de Guines, entre les grandes & celebres Comtés qui devinrent hereditaires sous la seconde lignée de nos Roys, fut l'une des premieres. Elle est scituée entre Calais & Boulogne sur la Coste de la

Comté de Guines. Du Chesne Histoire de Guines.

mer Occeane qui régarde la Province de Picardie;& ce qui relevoit dautant plus sa grandeur c'est qu'elle avoit sous soy deux Baronnies & deux Pairries.

COMTÉ DE GVINES.

Cette Comté commença par SIFRID, Seigneur originaire de Danemarc qui étoit venu avec les Normans dans la France ; lesquels apres avoir exercé plusieurs ravages dans le pays voisin de la Mer, apres qu'ils eurent embrassé la Religion Chretienne , occupa sur l'Abaye de S. Bertin , la ville & la terre de Guines, en laquelle il establit sa demeure, & y fit batir une forteresse pour sa defence , & du depuis il se dit Seigneur ou Comte de Guines ; d'autres disent qu'apres que Guillaume Comte de Ponthieu , eut subiugué les pays du Boulenois, de Guines & de S. Pol, sur Arnoul Comte de Flandres;ce Gomte appella à son secours quelques Danois , entre lesquels furent Cnut frere du Roy de Dannemarc & Sifrid son cousin qui reconquit la ville & toute la terre de Guines sur Guillaume, laquelle il receut

d'Arnoul en Fief & luy en presta hommage en épousât sa fille Elstrude, de laquelle il eut Adolphe premier Comte de Guines, qui prit pour femme Mahaud fille d'Ernucule Comte de Boulogne, de laquelle il eut Raoul Comte de Guines qui épousa Roselle de S. Pol, sa parente au troisiéme degré; dautât qu'Ernucule Comte de Boulogne son ayeul maternel, & Hugues I. Comte de Saint Pol ayeul paternel de cette Dame étoient enfans de Guillaume Comte de Ponthieu, comme j'ay dit ailleurs. *Année 996.*

Raoul Comte de Guines eut de ladite Roselle Eustache pere de Baudoüin I. qui fut pere de Manasses dit Robert à cause de Robert le Frison, Comte de Flandres son parrain qui ne laissa qu'une fille nommée Sybille, laquelle fut mariée avec Hẽry Chatelain de Bourbourg, qui n'eurent aussi qu'une fille nommée Beatrix qui leur succeda, mais comme elle mourut sans enfans, la Comté de Guines entra dans la maison des Chatelains de Gand par le mariage de Vvenemart Chatelain de

Gand,& de Gisle de Guines sœur de Manasses. Arnoul de Gãd leur fils fut Cõte Guines I. du nõ, environ l'an 1160, il eut de Ma-haud de S.Omer sa femme entr'autres Baudoüin II. Comte de Guines qui épousa Chrestienne d'Ardres heritiere de cette Seigneurie dont Arnoul II. leur fils herita & du depuis elle est demeurée unie à la Comté de Guines.

Mais Philippes Auguste, Roy de France en épousant Isabeau de Hainaut niece de Philippes d'Alsace Comte de Flandres, eut dudit Comte pour la dot de sa femme, la partie occidentale de Flandres, qui contenoit les villes de S. Omer, Aire, Arras, Bapaumes, les Comtes de Hesdin & de Lens, & les hommages de Boulogne, de S. Pol, de Guines & de l'Isle; ce qui rendit le Comte de Guines Vassal direct de la Couronne de France. Les choses demeurerent en cet estat jusques à ce que Louys de France fils du Roy Philippes en jouyt, & du depuis elles furent assignées en apanage à Robert de France fils de Louys sous le titre de Comté d'Artois. Arnoul II.

du nom Comte de Guines & ses successeurs releverent des lors de la Comté d'Artois. Arnoul II. épousa Beatrix de Bourbourg heritiere de ladite Chatellenie & en eut entr'autres enfans Baudoüin III. Comte de Guines l'an 1220.qui épousa Mahaud de Fiennes de laquelle il eut Arnoul III. qui fut marié avec Alix de Coucy fille d'Enguerrand III. du nom Seigneur de Coucy, de Marle & de la Fere, & de Marie de Montmirail heritiere des Terres d'Oisy, de Montmirail, de la Ferté Ancoul, de la Ferté Gaucher, Vicomté de Meaux & Chatellenie de Cambray, & par le moyen de ce mariage toutes ces grandes Seigneuries entrerent dans la Maison de Guines.Mais ce Prince ayant été fait prisonnier,de Guillaume Cõte d'Hollãde éleu Roy des Romains, fut contraint pour se racheter de captivité d'emprunter la somme de vingt mille sept cens vingt livres Parisis,ayant en suite contracté plusieurs autres debtes en tellle sorte que les fruits & revenus de ses terres ne suffisans pas pour entretenir sa Maison & son

Etat il fut contraint de vendre au Roy Philippe III. fils de S. Louys les villes & territoires de Guines, de Montoivre & de Tournehen, ensemble toute la Terre & Comté de Guines avec les Chateaux, forteresses, Bois, Etangs, Prés, Terres, Fiefs, &c. Il en passa le contract à Paris en l'année 1282. au mois de Fevrier moyennant le prix de trois mille livres Parisis que le Roy promit luy payer, à divers termes, & mille livres tournois de rente par année pendant sa vie, sur le tresor du Temple. Le Roy promit encore de l'acquiter de toutes debtes & obligations, & notammẽt des vingt-mille sept-cens vingt livres Parisis qu'il avoit empruntées pour sa rançon, & moyennant ces conditions il se dessaisit es mains de sa Majesté de tout le droit proprieté, domaine & possession qu'il avoit sur les villes & Comté susdite. Son fils Baudoüin fut Chatelain de Bourbourg, Seigneur d'Ardres, d'Andervic & de Bredenarde, qui intenta procés au Roy pour rentrer en sa Comté de

deGuines dont il fut deboutépar un Arreſt du Parlement de la Touſſaints de l'Année 1283. Il épouſa Ieanne de Montmorency ſœur de Mathieu IV. Grand Chambellan de France de laquelle il eut deux filles Ieanne Comteſſe de Guines & d'Eu & Blanche qui ne fut point mariée.

Ieanne de Guines épouſa Iean II. du nom Cõte d'Eu fils de Iean I. leſquelsrentrerent dans la Cõté de Guines apres avoir preſenté requeſte au Roy Philippes le Bel, fondée ſur ce qu'Arnoul avoit donné les Forteresſes & villes deGuines &c. à Baudouin ſon fils pere de Ieanne en faveur de ſon mariage, partant n'avoit peu les aliener ; ce qui fut de telle conſideration qu'enfin par Arreſt prononcé l'an 1295. ils obtinrent la reſtitution de ladite Comté de Guines & ſes dependances, excepté ce que le feu Comte Arnoul tenoit en Fief du Cõte de Boulogne. Raoul leur fils leur ſucceda & fut Conneſtable de France qui de Ieanne de Mello eut Raoul II. auſſi Conneſtable de France qui ayant été accusé & convaincu

de crime de leze Majesté fut executé en l'Hôtel de Neelle à Paris l'an 1350. en consequence dequoy ses terres vinrent par forfaiture en la main du Roy Iean qui donna la Comté d'Eu, à Iean d'Artois fils de Robert Comte de Beaumont, & annexa celle de Guines au domaine de la Couronne. Il est vray que par sa prise à la Bataille de Poictiers il l'aliena au Roy d'Angleterre l'an 1360. mais quelque temps apres elle revint par cõquête au Roy Charles VI. l'an 1413. & depuis elle est demeurée unie à la Couronne.

Neãmoins par le Traité de Conflãs l'année 1465. Le Roy Louys XI. ceda & transporta en heritage perpetuel au Comte de Charolois la Comté de Guines pour luy, ses hoirs & successeurs à la reserve de la foi & hõmage, ressort & Souveraineté, & du droit que ceux de Croüy avoient sur ladite Comté que le Roy promit de leur recompenser. Depuis par le Traité de Paris de l'an 1514. entre le Roy François I. & Charles Prince d'Espagne depuis Empereur, il

fut convenu que ces deux Princes assembleroient leurs deputés pour decider les droits & pretentions du Prince Charles sur les Comtés de Boulogne & de Guines. Mais enfin par les Traités de Madrid en 1525. de Cambray en 1524. & de Crespy en 1544. l'Empereur ceda au Roy François ses droits sur ladite Comté de Guines, surquoy Monsieur le Chancelier Olivier dit que cette renonciation luy avoit été facile à faire d'autant qu'il n'y avoit aucun droit non plus que sur les villes de Peronne, Mondidier & Roye, ny sur les Comtés de Boulogne & de Ponthieu.

De la Comté de S. Pol.

LA Comté de S. Pol est dans l'Artois, elle en étoit mouvante selon les Historiens Espagnols & en cette qualité, elle étoit hommagere de la Flandres, qui comprenoit outre l'Artois, Boulenois S. Pol & Guines, au temps que Charles le Chauve donna ces Pays à Baudoüin

COMTE DE S. POL.

Bras de fer, depuis qu'il eut épousé sa fille Iudith apres qu'elle fut vefve du Roy d'Angleterre Ethelrede. Mais selon nos Historiens François elle relevoit de la Comté de Boulogne, car ceux qui en ont écrit, ont dit qu'elle avoit pris son origine d'un Guillaume Comte de Ponthieu, de S. Pol & de Boulogne environ l'an 920. au temps de la grande revolution de l'Etat de la France sous Charles le Simple; lequel Guillaume eut trois fils dont l'un fut Comte de Boulogne, l'autre de Ponthieu, & le troisiéme de S. Pol, Comté tenuë en Fief de celle de Boulogne, ausquels le Roy Lotaire les donna ayant eut Guerre contre Arnoul II. Comte de Flandres. En l'Année 960. vivoit un Hugues Comte de S. Pol duquel sortit Roselle de S. Pol qui fut mariée à Raoul Comte de Guines, de laquelle il eut entr'autres enfans Hugues Comte de S. Pol l'an 1039. qui fut pere de Hugues II, surnommé Candanene à qui Baudoüin Comte de Flandres fit la guerre & occupa sur luy entr'autres places celle d'Encre, la-

quelle il donna avec la Comté d'Amiens à Charles de Dannemarc son cousin en le mariant avec Marguerite de Clermōt fille de Renaud Cōte de Clermont en Beauuoisis & d'Alix de Vermandois. Hugues II. eut Enguerran Comte de S. Pol qui mourut en Orient. Hugues III. son frere luy succeda & eut Enguerran Comte de S. Pol en 1145. lequel n'eut point d'enfans. Son frere Anselme luy succeda, & fut Pere entr'autres de Hugues IV. & de Beatrix qui fut mariée à Iean Comte de Ponthieu dont vint Guillaume qui épousa Adele de France sœur du Roy Philippe Auguste. Hugues IV. épousa Yoland de Hainaut vefve d'Yves surnommé le vieil Comte de Soissons, qui mourut l'an 1177. laquelle étoit fille de Baudouin III. Comte de Hainaut & d'Alix de Namur & tante d'Elisabeth Reyne de Frāce. Hugues IV. eut deux filles Elisabeth de S. Pol femme de Gaucher de Chatillon l'an 1196. & Eustache qui fut mariée à Iean Seigneur de Nesle, Chatelain de Bruges. Hugues étant



mort à Conſtantinople, la Comté de S. Pol vint à ſon gendre Gaucher de Chatillon, auquel ſucceda en ladite Comté Gugues ſon puiſné, qui épouſa Marie d'Aveſnes fille unique de Gauthier Seigneur d'Aveſnes de Guiſe, de Condé de Landrechies, de Trelon & autres grandes Terres ſcituées aux pays Bas, & de Marguerite Comteſſe proprietaire de Blois, Douairiere de la Comté de Bourgogne & de la Seigneurie d'Oiſy. Guy de Chatillon II. du nom Seigneur d'Encre ſon ſecond fils, luy ſucceda en la Comté de S. Pol l'aiſné Iean de Chatillon ayant ſuccedé aux Comtés de Blois & de Chartres. Il épouſa Mahaud de Brabant vefve de Robert de France Comte d'Artois qui fut tué à la Maſſoure en Egypte l'an 1250. Il en eut pluſieurs enfans, Hugues l'aiſné luy ſucceda aux Comtés de Blois & de Dunois, & Guy ſon ſecond fils à la Comté de S. Pol & autres Terres de la Comté d'Artois. Il épouſa Marie de Bretagne fille de Iean II. Duc de Bretagne. Iean de

Chatillon luy succeda, qui épousa Ieanne de Fiennes, de laquelle il eut Guy IV. & Mahaud Comtesse de S. Pol, apres le deceds de son frere qui mourut sans avoir laissé d'enfans. Elle épousa Guy de Luxembourg premier Comte de Liney & de Boussey, Chatelain de l'Isle, & porta dans cette Maison la Comté de S. Pol. Ils eurent entr'autres enfans Vvaleran de Luxembourg III. du nom, Comte de S. Pol &c. & Iean qui fut marié avec marguerite d'Enghien, fille unique de Louys Seigneur d'Enghiẽ de laquelle il eut entr'autres enfans Pierre qui succeda, à la Comté de S. Pol, qui fut pere de Louys Conneſtable de France decapité sous Louys XI. qui laissa Pierre, pere de Marie de Luxembourg Comtesse de S. Pol, de Conversan, de Marle & de Soissons, Vicomtesse de Meaux, Dame d'Espernon, de Dunquerque, de Bourbourg, de Gravelines, de Luceu, de Han, de Beaurenoir, Chatelaine de l'Isle, laquelle épousa François de Bourbon Comte de Vendosme,

qui fut pere de Charles de Bourbon, qui eut pour fils Anthoine Roy de Navarre pere de Henry le Grand qui aporta tous ces biens au Domaine de la Couronne de France, hormis la Comté de S. Pol que François de Bourbon donna à son second fils François, lequel d'Adrienne d'Estouteville, ne laissa qu'une fille heritiere nommée Marie qui fut femme en troisiémes nopces de Leonor d'Orleans Duc de Longueville dont la posterité porte encore le titre de Comte de S. Pol.

De la Seigneurie de Cambray.

La Seigneurie de Cambray & le pays de Cambresis aux extremités des Pays Bas dont l'Archevêque est Seigneur Temporel & Spirituel avec le titre de Duc & Prince de l'Empire, en toute Iurisdiction. Ce pays est d'assés grande étenduë, car outre Cambray il y a 22. villages, & le Chateau de Cambresis où fut concluë la paix de l'année 1559.

Cette Cité fut conquise par Clodion

dion Roy de France, qui la donna à ses parens, puisque l'histoire nous apprend que Clovis la prit sur le Prince Ragnier qui se disoit descendu en droite lignée dudit Clodion & fit assommer ledit Ragnier en presence de ses Capitaines ; nous lisons encore dans l'Histoire que Regnacaire Comte de Cambray parent de Clovis étoit chef de l'armée qui marcha contre Siagrius fils de Gillon le Romain. Dans le partage des enfans de Louys le Debonnaire l'an 843. elle devoit apartenir à l'Empire, mais Baudouin premier Comte de Flandres, s'en empara & la donna à son fils Raoul ou Radulfe qui se qualifioit Cõte de Cãbray, & qui suivit le party de Charles le simple, prit les villes de Peronne & de saint Quentin, sur Herbert qui s'étoit declaré ennemy du Roy, lequel Herbert tua depuis ce Comte en une rencontre & recouvra par ce moyen ses villes. Dans les diverses alliances des Maisons de Flandres & de Hainaut elle fut comprise dans cette derniere, à cause que la moitié de la

ville & tout le pays de Cambresis est au de là de la riviere de l'Escaut, & les Empereurs Alemans la rendirent Cité libre & Imperiale, la separans de la Comté, pour oster toute jalousie entre ces deux Maisons de Flandres & de Hainaut. L'Empereur Henry IV. donna en foy & hommage ladite comté à Robert I. du nom surnommé le Frison, ce qui fut depuis authorisé par l'Empereur Frideric I. l'an 1164.

Mais nonobstant toutes ces concessions les Roys de France ont toujours pretendu droit sur cet E'tat & s'en sont rendus Maitres, jusqu'à ce que du temps de Louys XI. Ceux de Cambray étant maltraittés par les François, les chasserent & mirent les Imperiaux dans leur ville, qu'ils chasserent aussi ensuite. Enfin en l'année 1542. François I. leur accorda des lettres de neutralité pourveu qu'ils demeurassent neutres entre sa Majesté & l'Empereur Charles V. sans dõner assistãce ny à l'un ny à l'autre. Pourtant l'ã-

née suivante, l'Empereur ayant guerre avec le Roy, leur persuada par le moyen de leur Evêque qui étoit de la Maison de Crouy qui luy étoit affidé, qu'il étoit averti que le Roy François étoit deliberé de se saisir de leur ville, & de leur oster la liberté qu'ils avoient de toute ancienneté, & que pour l'empécher il étoit necessaire d'y faire batir une Citadelle, ce que les Cambresiens seduits luy accorderent & aussi tôt l'Empereur en fit avãcer en diligence la construction à leurs despens, sur une montagne qui commande la ville; & quoy qu'elle fut aussi gardée à leurs despens, les soldats avoient neaumoins fait le serment à l'Empereur & comme elle commandoit à la ville il les mit de cette maniere de la liberté en servitude.

En l'année 1581. cette Citadelle fut delivrée par le Gouverneur au Duc d'Alençon frere du Roy Henry III. qui en donna le Gouvernement à Iean de Montluc Balagny Batard de l'Evêque de Valence. Mais D'Avila l.6.& l. 15.

s'étant jetté dans le parti de la Ligue sous Henry III. & ayant continué sous Henry IV. comme il vid qu'elle tiroit aux abois, il voulut se remettre à son devoir en se soumettant au Roy Henry IV. qui à la sollicitation de la Dame d'Estrée, le declara Prince souverain, dans un tems où il ne pouvoit mieux faire que d'empécher que cette place ne tombât entre les mains des Espagnols. Mais la dame de Balagny sa femme s'étant rendue insuportable aux habitans par son humeur altiere & par son insatiable avarice, ils aimerent mieux se donner à l'Espagnol que de souffrir ainsi la dure domination d'un Prince qui ne tiroit sa grandeur que de l'infamie de son pere qui avoit été declaré heretique à Rome, qui s'en fit Prince Souverain sans vouloir recónoitre aucun Superieur. Et de fait, en l'année 1595. le Comte de Fuentes Gouverneur des pays Bas, ayant intelligence avec les habitans mal contens du mauvais Gouvernemét dudit Sieur de Balagny, la reprit au nom du Roy son

maitre, les Ecclesiastiques, les Nobles, & les Magistrats de la ville ayant reconnu Philippe II. Roy d'Espagne & ses successeurs pour leurs Seigneurs Souverains avec pouvoir d'instituer ou de destituer les Magistrats. Mais l'Archevêque s'étant plaint au même Roy d'Espagne & luy ayant fait connoitre qu'il étoit Souverain Seigneur de Cambray, il obtint qu'il auroit la Iustice & la Seigneurie en la ville, & en tout le pays de Cambresis, à la charge que la protection en demeureroit au Roy d'Espagne avec la Citadelle.

Des autres Comtés de Flandres & d'Artois & des Seigneuries les plus considerables.

IL est tres constant que lors que la Flandres fut erigée en Comté par le Roy Charles le Chauve, les Comtes n'en avoient pas la proprieté entiere, car il y avoit des Chatelains en plusieurs villes qui s'en attribuerent le domaine aussi bien

que plusieurs Comtes, à l'exemple de ceux des autres Gouvernemens, ainsi que firent ceux de Gand & d'Alost, de Hesdin, d'Ipres, de Berk S. Vuinock, de Bethunes & autres.

COMTE DE GAND

L'origine de la Comté de Gand vient de ce que les Empereurs voulans tenir la frontiere de l'Empire separée d'avec le Royaume de France, & conserver les Terres qu'ils possedoient aux environs de Gand, y bâtirent delà la riviere du Liz, une place où forteresse nommée *le Neuf Chateau* dont ils donnerent le Gouvernement à des Seigneurs, qui prirent le titre de Comtes, asseujettissans à la Iurisdiction d'iceux la Terre de Vaes où Vuaise avec ces quatres Villes *Assenede*, *Bouchant*, *Axel*, *Hulst*, & tout le pays nommé ensuite Comté d'Alost & depuis Flandre Imperiale. Le premier Comte qu'on trouve sous le regne de l'Empereur Othon I. Vvicman qui épousa Lietgarde fille d'Arnoul le Grand dit le vieil Comte de Flandres. La posterité duquel continua

jusquà ce qu'elle tomba dans la Maison de Guines par l'alliance de Gisles de Guines fille de Baudouin I. avec un Enemar de Gand, & d'autant que les Comtes de Flandres surprirent Gand, que ces Comtes se retirerent à Alost, & que ces biens fondirent dans ladite Maison de Guines, je n'en feray icy aucune mention, comme étant hors de mon sujet.

La Seigneurie de Hesdin à porté le titre de Côté distincte & separée de l'Artois, cóme il appert de la declaration & reconnoissance de Robert Comte d'Artois au Roy saint Louys son frere, & de Philippes de Bourgogne au profit du Roy Charles V. son frere cóme Hesdin n'étoit point des dependances de l'Artois, mais bien qu'elle étoit Seigneurie ayant Bailliage & Iurisdictió separée. C'est pourquoy apres les Traités de Madrid & de Cambray qui asseuroient au Roy d'espagne la souveraineté de Flandres & d'Artois, ce Prince reconnoissant que cette renonciation ne se pouvoit étendre à la Comté SEIGNEURIES DE HESDIN

livres de rente sur la Comté de Rhetel, & que l'on luy payeroit quatre cent mil francs, en deniers, & fut dit que jusqu'à ce que l'assiete fut faite sur ladite Comté de Rhetel, que l'Isle, Douay, Bethune, Cassel, & Courtray demeureroient en la main du Roy. En 1309. il y eut vn autre Traité par lequel fut accordé que desdites vingt-mil livres de rente, le Comte de Flandres en racheteroit la moitié moyennant six cent mil livres; & pour l'autre moitié le Comte ceda & transporta au Roy purement & simplement l'Isle Douay, & Bethune. En l'année 1316. par autre Traité il fut convenu que l'Isle; Douay & Bethune demeureroient à perpetuité au Roy & que les Flamans payeroient à sa Majesté deux cent mil livres. Tous ces Traités ont été ratifiés par un autre de l'année 1322. & encore par une promesse de Philippe Duc de Bourgogne au Roy Charles V. son frere du 12. Septembre 1368. de luy restituer les deux villes de l'Isle, Douay & Orchies, au lieu de Bethune. Par

la Transaction de Gand du 12. Avril 1369. le Roy pour demeurer quitte envers Louys Comte de Flandres de plusieurs sommes & autres demandes qu'il luy faisoit ; il luy donna pour luy & ses successeurs, les villes de l'Isle, Douay & Orchies à la charge que si le Comte de Flandres n'avoit point d'hoirs masles en ligne directe le Roy & ses successeurs Roys de France pourroient retirer lesdites villes en donnant dix-mille livres de Terre à l'heritage : le Roy se reservant la foy & hommage ressort & souveraineté sur lesdites villes.

Apres la mort du dernier Duc arrivée devant Nancy l'an 1477. sans enfans masles, le Roy Louys XI. pretendit justement que ces trois villes luy devoient revenir ; mais les traittés de Madrid, Cãbray & Crespy en ont fait entierement renoncer le Roy au profit du Comte de Flandres, toutefois le domaine de l'Isle Dunquerque, Gravelines, Bourbourg, & quelques autres Terres n'ont pas laissé d'apartenir au Roy,

comme heritier de la Maison de Vendosme qui les avoit eües par le mariage de François de Bourbon & de Marie de Luxembourg Comtesse de S. Pol en 1488. & en avoit toujours jouy, quoy que mouvantes de la Comté de Flandres, ainsi qu'aujourd'huy le Comté de Charolois releve de la France quoy que possedé par l'Espagne. Depuis cette derniere guerre le Roy à reconquis toutes ces villes, & plusieurs autres de Flandres qui luy ont esté asseurées par les Traités des Pyrenées en 1559. & d'Aix la Chapelle en 1668.

La ville de Bethune tient le troisiéme rang entre les neuf principales de la Province d'Artois, marchant immediatement apres celles d'Arras & de S. Omer. Le Sieur Duchesne qui en a écrit l'Histoire, dit que les Seigneurs de Bethune sont descendus des premiers Comtes d'Artois qui la donnerent à un cadet de leur maison, avec la dignité & charge d'Avoüé d'Arras. & les historiens qui en ont écrit disent que Robert le Faisseus étoit Seigneur de la ville de



TABLE DES CHAPITRES

Contenus en ce premier Tome.

CHAPITRE I.

CHAPITRE II.

CHAPITRE III.

CHAPITRE IV.

CHAPITRE V.

CHAPITRE VI.

CHAPITRE VII.

CHAPITRE VIII.

CHAPITRE IX.

CHAPITRE X.

CHAPITRE XI.

CHAPITRE XII.

CHAPITRE XIII.

CHAPITRE XIV.

CHAPITRE XV.

CHAPITRE XVI.

CHAPITRE XVII.

CHAPITRE XVIII.

FIN.

